

PANORAMAS  
DE LA DREES  
**SOCIAL**

# La protection sociale en France et en Europe en 2021

Résultats des comptes  
de la protection sociale

---

ÉDITION 2022

**Direction**  
de la recherche,  
des études,  
de l'évaluation  
et des statistiques

PANORAMAS



# La protection sociale en France et en Europe en 2021

Résultats des comptes  
de la protection sociale

---

ÉDITION 2022

# La protection sociale en France et en Europe en 2021 – édition 2022

Résultats des comptes de la protection sociale

Sous la direction de **Céline Marc, Geoffrey Lefebvre et Mickaël Portela**

## **Coordinateurs de l'ouvrage**

Solal Chardon-Boucaud (partie internationale) et Lauriane Ramuzat (partie France)

## **Producteurs des comptes France**

Caroline Lebrun, Léa Mauro et Lauriane Ramuzat  
avec la collaboration de Cyril de Williencourt

## **Rédacteurs**

Solal Chardon-Boucaud, Amaury Ducoulombier, Caroline Lebrun, Geoffrey Lefebvre, Elisabeth Mendy, Mickaël Portela, Léo Quennesson, Lauriane Ramuzat et Lisa Troy

## **Secrétaire de rédaction**

Elisabeth Castaing

## **Responsable d'édition**

Valérie Bauer-Eubriet

## **Directeur de la publication**

Fabrice Lenglard

## **Remerciements**

La DREES tient à remercier les organismes privés et publics qui fournissent chaque année les données nécessaires à l'élaboration des comptes de la protection sociale, en particulier l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Direction de la Sécurité sociale (DSS).

# Avant-propos

La protection sociale couvre, dans un cadre de solidarité nationale, les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Les comptes de la protection sociale (CPS) décrivent les prestations versées ainsi que les opérations qui contribuent à leur financement. Ces comptes agrègent les interventions des administrations publiques et certaines interventions de la sphère privée.

L'édition 2022 de cet ouvrage analyse en détail les évolutions observées lors des trois derniers exercices disponibles, de 2019 à 2021. La plupart des séries des comptes de la protection sociale sont disponibles depuis l'année 1959. Compte satellite de la comptabilité nationale, les CPS permettent d'apprécier la contribution de la protection sociale aux grands agrégats des finances publiques (déficit public, prélèvements obligatoires, etc.), de mesurer son importance dans l'activité économique nationale et d'apprécier son rôle dans le revenu des ménages.

Par ailleurs, les CPS constituent le fondement du questionnaire annuel obligatoire du système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), supervisé par Eurostat. Les analyses en comparaisons internationales qui en découlent restituent la protection sociale française dans son contexte européen et font ressortir les priorités accordées par les États membres aux différents risques sociaux. Enfin, ces comptes servent également de base à des évaluations plus complètes des dépenses sociales et fiscales ciblant certaines populations.

Cet ouvrage est composé de quatre grandes parties. La première partie comprend une vue d'ensemble synthétisant les éléments marquants de 2021 en termes de protection sociale et une fiche sur le contexte économique, sanitaire et social de cette année particulière en France et en Europe. Les deuxième et troisième parties sont composées de fiches thématiques sur les comptes, respectivement en France et en Europe, en analysant le contexte général, les ressources et la couverture des risques par le système de protection sociale. Enfin, la dernière partie de l'ouvrage est constituée des annexes méthodologiques, du glossaire et des sigles utiles ainsi que des tableaux détaillés des comptes pour la France.

# Sommaire

La protection sociale en France et en Europe en 2021 –  
édition 2022

**Vue d'ensemble** 8

---

**Contexte de l'année 2021 : la France et l'Europe dans la deuxième année  
de l'épidémie de Covid-19** 20

---

**Fiches thématiques France** 31

---

## La protection sociale en France : contexte général

Fiche 01 • La protection sociale en 2021 : périmètre et données de cadrage.....	34
Fiche 02 • La redistribution opérée par la protection sociale en France en 2021.....	43
Fiche 03 • La protection sociale depuis 1959 .....	52

## Les ressources de la protection sociale en France

Fiche 04 • Les cotisations sociales.....	58
Fiche 05 • Les impôts et taxes affectés.....	62
Fiche 06 • Les autres ressources finançant la protection sociale.....	66

## Les prestations de protection sociale en France

Fiche 07 • Le risque maladie.....	72
Fiche 08 • Les risques invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles .....	77
Fiche 09 • Le risque vieillesse-survie.....	82
Fiche 10 • Le risque famille.....	87
Fiche 11 • Le risque emploi .....	92
Fiche 12 • Le risque logement .....	97
Fiche 13 • Le risque pauvreté et exclusion sociale.....	101

**La protection sociale en Europe contexte général**

Fiche 14 • L'ensemble des prestations de protection sociale en Europe.....	108
Fiche 15 • Financement de la protection sociale en Europe .....	116

**Les prestations sociales en Europe**

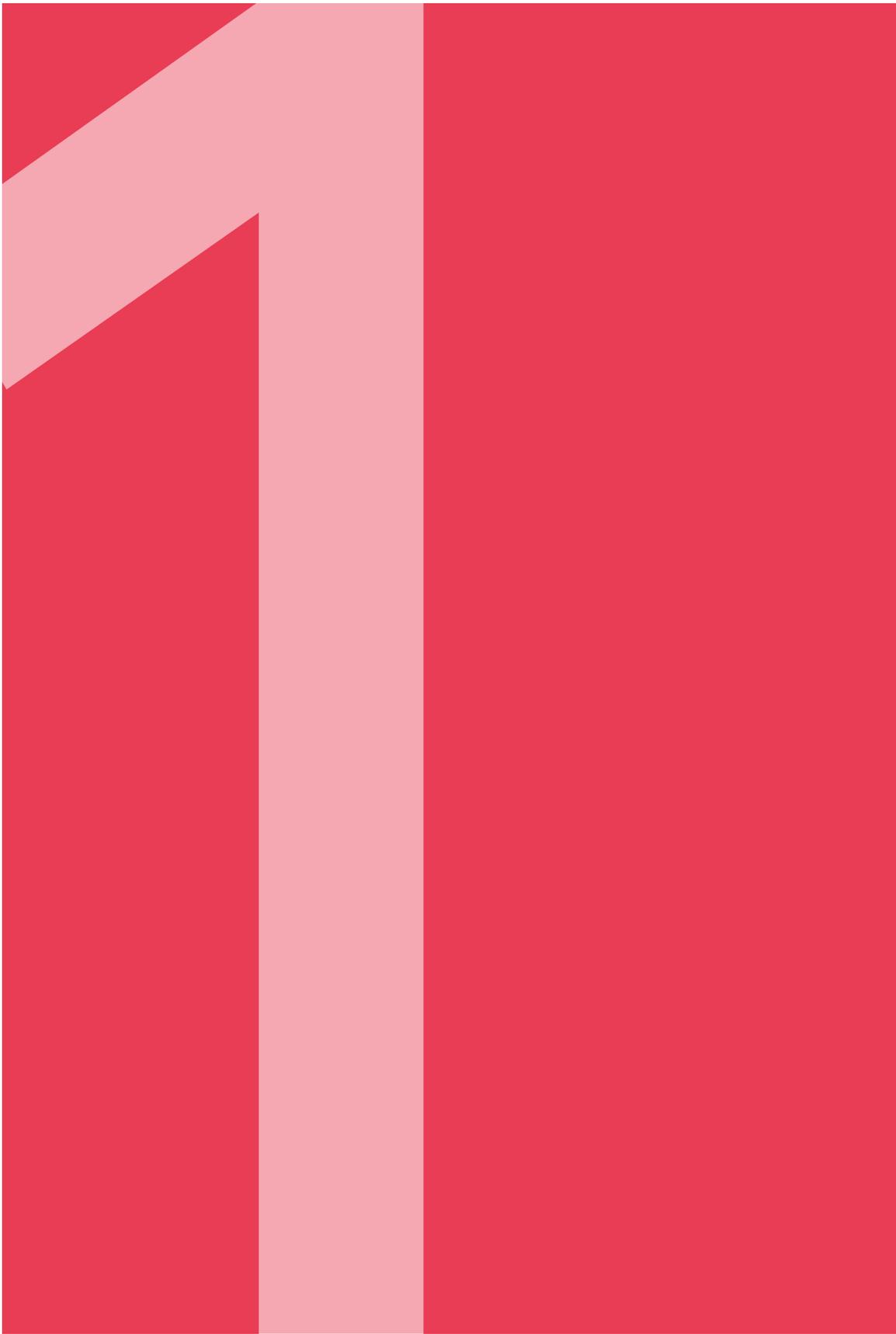
Fiche 16 • Le risque maladie en Europe.....	122
Fiche 17 • Le risque invalidité en Europe.....	128
Fiche 18 • Le risque vieillesse-survie en Europe.....	133
Fiche 19 • Le risque famille en Europe.....	142
Fiche 20 • Le risque emploi en Europe.....	147
Fiche 21 • Le risque logement en Europe .....	153
Fiche 22 • Le risque pauvreté-exclusion sociale en Europe .....	159

**Annexes**

Éléments de méthodologie.....	170
Les régimes dans les comptes de la protection sociale .....	180
Révisions de l'édition 2022.....	185
Glossaire .....	201
Liste des sigles utilisés.....	215
Nomenclature des opérations.....	219

**Tableaux détaillés**

Emplois et ressources de la protection sociale en 2021.....	222
Prestations de protection sociale par risque et régime en 2021.....	223
Effectifs de bénéficiaires de 2017 à 2021.....	224
Prestations détaillées de protection sociale par risques de 2017 à 2021 .....	225
Prestations sociales : détail par régime de 2017 à 2021 .....	231
Ressources de la protection sociale : détail des régimes de 2017 à 2021.....	234



# Vue d'ensemble Contexte de l'année 2021

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés

En 2021, deuxième année de l'épidémie de Covid-19, les prestations de protection sociale continuent de croître en Europe. En France, elles croissent de 2,4 % (contre +3,0 % en moyenne dans l'Union européenne à 27 [UE-27]), après une hausse exceptionnelle de 6,9 % en 2020 (contre +8,3 % en moyenne dans l'UE-27). Elles atteignent 834 milliards d'euros en 2021, ce qui représente en moyenne 12 350 euros par habitant en France.

Cette hausse des prestations sociales s'inscrit dans un contexte contrasté. Le début de l'année 2021 est encore fortement marqué par la crise sanitaire, mais l'assouplissement progressif des restrictions sanitaires permet un fort rebond économique. Ainsi, le risque maladie avec la vaccination, l'intensification des campagnes de dépistage du Covid-19 et, plus largement, la reprise des soins médicaux non urgents, prend le relais des dispositifs exceptionnels, en particulier du chômage partiel, comme moteur de la hausse des prestations de protection sociale en France comme en Europe. Dans le sillage de la reprise économique, une inflation élevée apparaît dès la fin 2021, qui occasionne la mise en place de nouveaux dispositifs exceptionnels (indemnité inflation et chèque énergie exceptionnel) en France.

En parallèle, les ressources de la protection sociale augmentent (+5,2 %) sous l'effet de la forte augmentation des cotisations sociales et des impôts et taxes affectés provoquée par le rebond de l'activité économique. Au total, le déficit de la protection sociale s'améliore en France pour s'établir à 18 milliards d'euros en 2021, après avoir atteint un record de 49 milliards d'euros en 2020. Néanmoins, ce déficit ne reflète qu'en partie l'ampleur du choc absorbé par les administrations publiques (financement des dispositifs exceptionnels comme le chômage partiel ou l'indemnité inflation), dont le déficit total atteint 163 milliards d'euros en 2021, soit 6,5 % du PIB.

## Après une croissance historiquement élevée en 2020, les prestations sociales augmentent de nouveau en 2021 en France et en Europe

En 2020 et 2021, les **systèmes de protection sociale**<sup>1</sup> jouent un rôle majeur pour contenir les effets de la crise déclenchée par l'épidémie de Covid-19 **en France et en Europe**.

En 2020, les mesures de restriction sanitaire (confinements, couvre-feux, fermetures de commerces, etc.) destinées à ralentir la propagation de l'épidémie conduisent à une chute de l'activité économique (fiche Contexte de l'année 2021). Les dispositifs de chômage partiel

mis en œuvre par tous les pays européens pour préserver l'emploi et stabiliser les revenus des ménages contribuent à une forte croissance des **prestations de protection sociale**.

En 2021, le déploiement des campagnes de vaccination pour contenir l'épidémie et la levée progressive des restrictions sanitaires permettent une reprise de l'activité économique (en France, le **produit intérieur brut** [PIB] progresse de 6,8 % en 2021).

Le financement de la vaccination<sup>2</sup>, l'intensification des campagnes de dépistage du Covid-19 et, plus largement, la reprise des soins médicaux non urgents qui avaient été limités pendant le confinement, prend ainsi le relais du chômage

<sup>1</sup> Dans cet ouvrage, les mots en rouge sont définis dans le glossaire en annexe 4.

<sup>2</sup> La campagne de vaccination en ville représente une dépense estimée à 3,8 milliards d'euros en France (comprenant l'achat des vaccins et la prise en charge des injections [Arnaud, et al., 2022]).

partiel comme moteur de la hausse des prestations de protection sociale, en France comme en Europe (*graphique 1*).

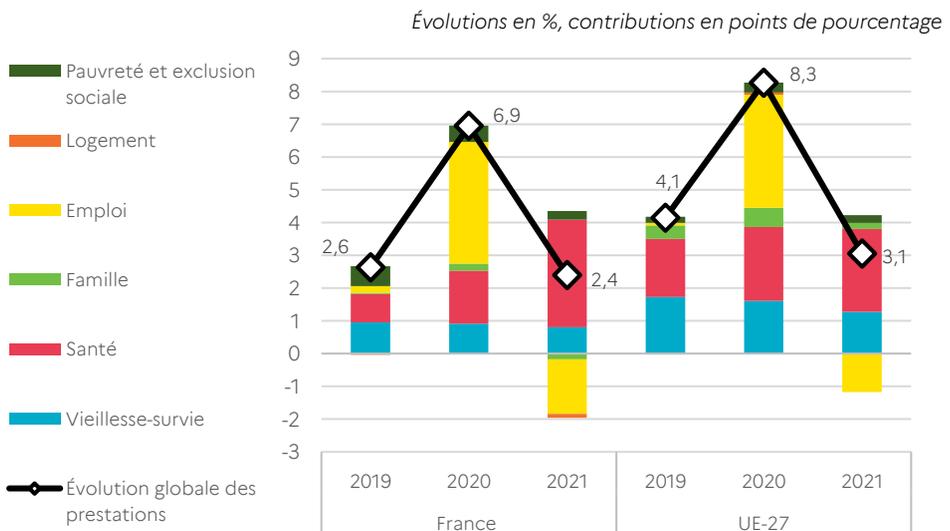
Au final, les prestations continuent de croître en 2021, mais à un rythme beaucoup moins soutenu : elles augmentent de 2,4 % **en France** en 2021 après une hausse de 6,9 % en 2020, tandis qu'en moyenne, dans l'**Union européenne à 27** (UE-27), les prestations sont en hausse de 3,1 % après une augmentation de 8,3 % en 2020 (*graphique 1*). En France, les prestations de protection sociale atteignent 833,8 milliards d'euros en 2021 (*tableau 1*).

Dans le sillage de la reprise économique engagée en 2021, une inflation élevée et persistante apparaît **en France et en Europe** à partir du deuxième semestre 2021 (Insee, 2021 et 2022).

Dès le mois d'août, dans l'UE-27, le taux d'inflation en glissement annuel<sup>1</sup>, dépasse les 3 %. L'augmentation des prix varie significativement entre les pays de l'Union. **La France** affiche l'un des taux d'inflation les plus faibles d'Europe, avec un maximum de 3,4 % atteint en décembre 2021, loin derrière l'Allemagne (5,7 %), l'Espagne (6,6 %) et les Pays-Bas (6,4 %).

Cette inflation remobilise fortement la protection sociale dès la fin de l'année 2021 avec, **en France**, la mise en place d'une indemnité inflation (*voir ci-dessous*). Dans tous les pays d'Europe, des dispositifs pour protéger les citoyens de l'inflation voient le jour. Ils constitueront sûrement un facteur de croissance important des dépenses de protection sociale en 2022.

**Graphique 1** Prestations de protection sociale en France et en Europe : évolution entre 2019 et 2021 et contributions des différents risques sociaux



**Lecture >** En 2021, en France, le risque vieillesse-survie contribue pour 0,8 point à la croissance de l'ensemble des prestations de protection sociale, qui s'établit à 2,4 %. Dans l'UE-27, le risque vieillesse-survie contribue pour 1,3 point à la croissance de l'ensemble des prestations, qui s'établit à 3,1 %.

**Source >** Eurostat, Sespros ; DREES, comptes de la protection sociale (CPS).

<sup>1</sup> Mesuré comme le taux de change annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).

**Tableau 1** Les prestations de protection sociale en France de 2019 à 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions en %

	Niveaux			Évolutions	
	2019	2020	2021	2020/2019	2021/2020
<b>Santé</b>	<b>267,4</b>	<b>279,7</b>	<b>306,5</b>	<b>4,6</b>	<b>9,6</b>
Maladie	218,2	229,2	255,6	5,0	11,5
Invalité	42,4	44,0	44,4	3,7	1,0
AT-MP	6,7	6,5	6,5	-3,8	-0,1
<b>Vieillesse-survie</b>	<b>346,6</b>	<b>353,5</b>	<b>360,1</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>
Vieillesse	307,3	314,3	320,4	2,3	1,9
Survie	39,3	39,3	39,7	0,0	1,0
<b>Famille</b>	<b>55,6</b>	<b>57,3</b>	<b>55,9</b>	<b>3,0</b>	<b>-2,4</b>
<b>Emploi</b>	<b>46,2</b>	<b>74,4</b>	<b>60,9</b>	<b>61,2</b>	<b>-18,2</b>
Chômage	41,1	69,3	54,5	68,6	-21,3
Insertion et réinsertion professionnelle	5,1	5,1	6,3	1,1	23,7
<b>Logement</b>	<b>16,9</b>	<b>16,8</b>	<b>15,8</b>	<b>-0,3</b>	<b>-5,7</b>
<b>Pauvreté-exclusion sociale</b>	<b>28,7</b>	<b>32,5</b>	<b>34,7</b>	<b>13,2</b>	<b>6,7</b>
<b>Ensemble des prestations</b>	<b>761,4</b>	<b>814,3</b>	<b>833,8</b>	<b>6,9</b>	<b>2,4</b>

AT-MP : accidents du travail-maladies professionnelles.

**Lecture** > En 2021, les prestations relatives au risque vieillesse-survie s'élèvent à 360,1 milliards d'euros, en hausse de 1,8 % par rapport à 2020.

**Source** > DREES, Comptes de la protection sociale (CPS).

## Les prestations du risque emploi reculent fortement en 2021

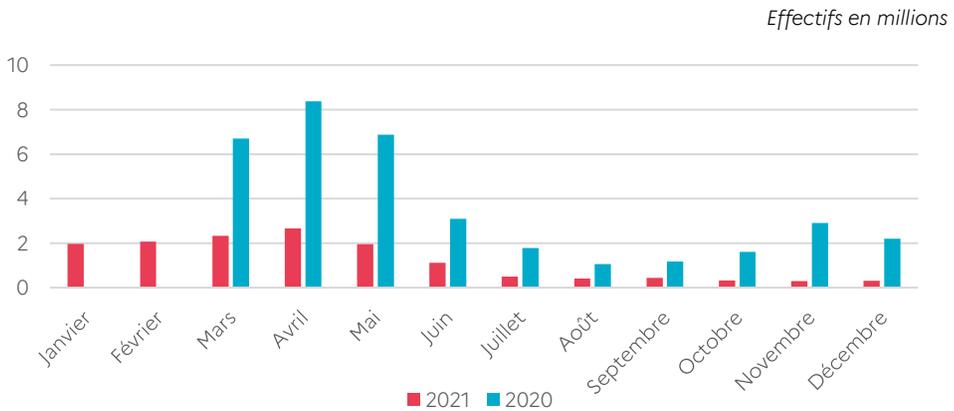
Tout au long de la crise, la préservation de l'emploi est l'enjeu économique majeur et mobilise fortement les systèmes de protection sociale. En 2020, **tous les pays européens** recourent au chômage partiel. En 2021, le chômage partiel se maintient, mais à des niveaux très inférieurs à ceux observés en 2020, avec par exemple près de 10 % des actifs concernés en France et en Italie au printemps (OCDE, 2022), quand ils étaient entre 20 % et 30 % en avril 2020 (Marc, et al., 2021). En France, le nombre de bénéficiaires en 2021 n'excède pas 3 millions de façon ponctuelle quand, en 2020, jusqu'à 8 millions de personnes étaient couvertes par le dispositif d'activité partielle (graphique 2).

En conséquence, les prestations du **risque emploi** baissent fortement en 2021 **en France**

(-18,2 %) [fiche 11], sous l'effet de la chute des montants d'indemnisation du chômage partiel (-60,2 %). Les prestations versées au titre du chômage sont aussi en baisse sous les effets combinés de l'amélioration de la situation économique, mais aussi de la fin des prolongations des droits des demandeurs d'emploi à partir de juin 2021. Sur l'année, les prestations du risque emploi restent néanmoins bien plus élevées qu'avant la crise sanitaire (60,9 milliards d'euros en 2021, contre 46,2 milliards d'euros en 2019).

La même tendance s'observe dans les pays de **l'UE-27** (fiche 20) : la forte augmentation des dépenses liées au risque emploi en 2020 (+77 %) est suivie d'un recul en 2021 (-16 %), avec la réduction progressive des dépenses liées au chômage partiel. Les prestations emploi se maintiennent toutefois à un niveau très élevé, largement supérieur à celui de 2019.

**Graphique 2** Nombre de salariés en chômage partiel en France au cours des années 2021 et 2020



**Lecture >** En mars 2021, 2,3 millions de salariés sont placés en chômage partiel, contre 6,7 millions de salariés sur la même période en 2020.

**Source >** Demandes d'indemnisation SI APART ; enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

**Les prestations maladie augmentent fortement, portées par la lutte contre le Covid-19 et le redémarrage des soins**

En 2021, les prestations du **risque maladie** accélèrent fortement **en France** (+11,5 % après +5,0 % en 2020) pour atteindre 255,6 milliards d'euros (fiche 7). Cette accélération provient du renforcement de la campagne de dépistage du Covid-19, ainsi que du démarrage de la campagne de vaccination. À ces deux effets directement liés à la lutte contre l'épidémie s'ajoute un redémarrage des soins en ville et des soins hospitaliers. En 2020, le déclenchement de l'épidémie de Covid-19 a entraîné des restrictions sanitaires qui ont également touché le secteur des soins, avec une déprogrammation de soins non urgents à l'hôpital et un recul de l'activité en ville. Un redémarrage s'opère en 2021 avec la levée de ces restrictions, entraînant une nette augmentation de la prise en charge des soins délivrés en ville et à l'hôpital.

Par ailleurs, les biens médicaux bénéficient, en 2021, de la montée en charge du dispositif des mesures du 100 % santé.

Enfin, les prestations médico-sociales progressent également en 2021 en raison des

hausse des rémunérations (notamment dans les Ehpad) accordées dans le cadre des mesures du Ségur de la santé.

**Dans d'autres pays d'Europe**, les prestations du risque maladie sont également tirées par les dépenses supplémentaires et par les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire (fiche 16). Plusieurs d'entre eux enregistrent même une croissance des dépenses de santé supérieure à celle observée en France en 2020 ou en 2021 ; c'est le cas de la Lettonie (+37,9 %), la Croatie (+15,2 %) ou la Slovénie (+14,5 %), pour une moyenne de +7,8 % pour les pays de l'UE-27.

**La réforme des allocations logement induit une baisse historique des prestations liées au logement en 2021**

Les prestations du **risque logement** diminuent **en France** de 5,7 % en 2021, après trois ans de baisses consécutives (-5,5 % en 2018, -1,8 % en 2019 et -0,3 % en 2020) [fiche 12]. Ce recul, l'un des plus importants depuis 1959, première année disponible dans les comptes de la protection sociale, est principalement lié à la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une réforme des aides au logement. Cette réforme, dont la mise



en œuvre a été reportée à la suite du déclenchement de la crise sanitaire, vise à prendre en compte, sur une période de référence plus récente qu'auparavant et à un rythme plus fréquent, les ressources des bénéficiaires pour le calcul des droits. Des mesures d'accompagnement de la réforme à destination de certains bénéficiaires (chômeurs, retraités, étudiants salariés) atténuent ses effets mais ne limitent que marginalement la baisse des prestations.

**En Europe** comme en France, le risque logement est particulièrement atone au cours de ces dernières années (fiche 21). Entre 2010 et 2019, il progresse seulement de 0,9 % dans l'UE-27. Comme la France, plusieurs pays voient leurs dépenses au titre du risque logement diminuer en 2021 (Autriche, Portugal, Hongrie), dans un contexte de faible augmentation des prestations dans l'UE-27 (+0,7 %). Néanmoins, l'année 2020 a été particulièrement dynamique pour de nombreux pays (+4,9 % dans l'UE-27), qui ont utilisé les prestations de logement pour protéger les citoyens face aux pertes de revenus liées à la crise sanitaire.

### Les prestations liées à l'invalidité, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont stables en 2021

L'année 2021 est marquée par la création de la 5<sup>e</sup> branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie, dont la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) assure la gestion des principales prestations du **risque invalidité** (fiche 8). Les prestations augmentent de 1,0 %. La hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires, ainsi que l'augmentation des coûts des services fournis par les établissements médico-sociaux (hausse des rémunérations dans le cadre du Ségur de la santé, surcoûts liés au Covid-19, etc.), expliquent l'augmentation de ces prestations.

Les prestations versées au titre des **accidents du travail et maladies professionnelles** (AT-MP) sont

quasiment stables en 2021 (-0,1 %). Le début de l'année 2021 est encore marqué par un faible nombre d'accidents du travail, après la chute en 2020, liée à la réduction de l'activité et au recours massif au télétravail (notamment durant les périodes de confinement).

**En Europe**, la croissance des dépenses pour le risque invalidité<sup>1</sup> est supérieure à ce que l'on observe en France : +4,4 % en 2020 et +4,2 % en 2021 dans les pays de l'UE-27 (fiche 17). Ce dynamisme des prestations s'explique en grande partie par un ensemble d'aides exceptionnelles, en raison de la crise sanitaire, à destination des personnes handicapées ou de leurs familles (pays de l'Europe centrale et orientale), voire des congés spécifiques pour les parents d'enfants en situation de handicap pour la garde de ceux-ci, comme en Pologne.

### Les prestations familiales retrouvent leur niveau d'avant crise à la suite de la fin des mesures exceptionnelles

Les prestations du **risque famille** diminuent de 2,4 % **en France** à la suite d'une hausse de 3,0 % en 2020 (fiche 10). La fin des mesures exceptionnelles mises en place durant la crise à destination des familles (chômage partiel pour la garde d'enfant, majoration de l'allocation de rentrée scolaire) explique cette baisse.

Au sein des prestations sociales du risque famille, le retour à une activité professionnelle habituelle pour les parents, la réouverture des crèches ainsi que la reprise d'activité des assistantes maternelles font rebondir la composante « garde d'enfant » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) [+7,3 % en 2021 après -7,1 % en 2020] ainsi que l'accueil des jeunes enfants en crèche (+8,8 % en 2021 après -9,3 % en 2020).

**En Europe**, les prestations famille diminuent également dans de nombreux pays (Pologne, Luxembourg, Tchéquie, Autriche, Portugal) [fiche 19]. Pour la majorité des pays cités, cette baisse traduit, à l'instar de la France, l'arrêt ou la

<sup>1</sup> Les comptes de la protection sociale en France et le Sespros décrivent les prestations d'invalidité différemment : au sens du Sespros, elles contiennent

à la fois les risques « invalidité », et les risques « accidents du travail-maladies professionnelles » des comptes de la protection sociale français.



réduction des dispositifs exceptionnels mis en œuvre pendant la crise sanitaire, malgré une reprise des services d'accueil du jeune enfant partiellement fermés. Les prestations famille augmentent toutefois significativement dans certains pays d'Europe en 2021, comme en Lettonie où une prime exceptionnelle de 500 euros par enfant est versée à tous les parents cette année-là.

### Les prestations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale progressent à la suite de la mise en place fin 2021 de dispositifs de protection contre les effets de l'inflation

**En France**, les prestations du **risque pauvreté et exclusion sociale** augmentent de 6,8 % en 2021 (fiche 13). Cette hausse intervient malgré l'extinction des aides exceptionnelles accordées en 2020 et le redémarrage de l'activité qui modère le recours aux principaux dispositifs de lutte contre la pauvreté (RSA et prime d'activité notamment).

La croissance des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale est portée par l'instauration, fin 2021, d'une indemnité inflation qui est le principal contributeur de cette hausse<sup>1</sup>. Cette aide est mise en place dans un contexte de hausse importante des prix (notamment des prix de l'énergie) en fin d'année. D'un montant de 100 euros, elle s'adresse aux personnes ayant un revenu inférieur à 2 000 euros nets. D'un coût total estimé à 3,8 milliards d'euros, l'indemnité inflation de 2021 touche ainsi un public de bénéficiaires beaucoup plus large que celui concerné par l'aide exceptionnelle de solidarité de 2020 versée aux familles les plus modestes (pour un coût de 2 milliards d'euros) et plus généralement que celui concerné par les principales prestations de solidarité (minima sociaux, prime d'activité, aides au logement).

Un chèque énergie exceptionnel de 100 euros, versé en décembre 2021, s'ajoute à ces mesures

exceptionnelles et contribue également à la croissance des prestations du risque en 2021.

**En Europe**, la plupart des pays ont ponctuellement augmenté le montant des prestations sociales en 2020 ou en 2021 pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire (fiche 22). Ces mesures de soutien aux personnes fragilisées par la crise, hétérogènes tant par leur nature que par leur montant, tendent à se réduire partout en Europe en 2021, au profit de nouvelles mesures pour faire face à l'inflation.

Mais il semble que la plupart des pays européens introduisent plus tardivement que la France des aides destinées à lutter contre l'inflation. Ces aides interviennent bien souvent à compter de l'année 2022 (notamment en Allemagne).

La croissance des dépenses pour le risque pauvreté-exclusion sociale est par ailleurs particulièrement soutenue dans deux pays de l'UE-14 : l'Italie et l'Espagne (croissances supérieures à 20 % dans ces deux pays). L'Espagne et l'Italie se sont dotées, ces deux dernières années, d'une prestation de revenu minimum au niveau national, à l'instar du revenu de solidarité active (RSA) pour la France. Ils sont encore dans un processus de montée en charge de ces dispositifs.

### Moins sensibles aux effets conjoncturels, les prestations du risque vieillesse-survie conservent leur évolution tendancielle

Le risque vieillesse-survie, principal poste des dépenses de protection sociale **en France et Europe**, ne présente pas d'évolution exceptionnelle des dépenses du fait de la crise.

**En France**, la croissance pour les années 2020 et 2021 est ainsi similaire à la tendance observée sur la dernière décennie : la croissance était de +2,6 % en moyenne par an entre 2009 et 2019 ; les prestations progressent de 1,8 % en 2020 et de 2,0 % en 2021 (fiche 9).

<sup>1</sup> Bien que le versement effectif de l'indemnité inflation soit intervenu début 2022 pour la plupart des bénéficiaires, la prestation est enregistrée dans les comptes de la protection sociale dès 2021 (date

de la mise en application officielle de la mesure), conformément au principe d'enregistrement en droits constatés.

**Quelques pays de l'est de l'Europe** connaissent toutefois une croissance plus forte des prestations pour ce risque, comme la Hongrie, la Lituanie, la Bulgarie et la Lettonie (supérieure à 10 % en 2020 ou en 2021), du fait de mesures de soutien à destination des retraités pendant la crise sanitaire et également de mécanismes de revalorisation des pensions dans ces pays (le niveau des pensions y est historiquement bas) [fiche 18].

### **En 2021, en France, les prestations sociales représentent en moyenne 12 350 euros par an et par habitant**

Au total, **en France**, le montant moyen de prestations sociales représente 12 350 euros par habitant<sup>1</sup> en 2021 après 12 050 euros en 2020 (*graphique 3*).

Les prestations du risque vieillesse-survie restent la première composante avec, en moyenne, 5 300 euros par habitant en 2021 (soit 43 % du total).

Du fait de la crise économique, la part des prestations versées au titre du risque emploi représente 7 % du total des prestations versées, un niveau bien inférieur à celui atteint en 2020 (10 %) mais toujours plus élevé qu'avant la crise (6 % en 2019). Elles s'élèvent ainsi à 900 euros en moyenne par habitant en 2021.

Les prestations liées au risque santé s'élèvent, quant à elles, à 4 550 euros en moyenne par habitant, soit 37 % du total des prestations versées (après 35 % en 2020).

En France, les prestations de protection sociale sont plus élevées qu'en moyenne dans **l'UE-27** (10 150 euros en parité de pouvoir d'achat [PPA]<sup>2</sup> par habitant en 2021), mais inférieures à d'autres pays tels que l'Autriche, l'Allemagne, le Danemark, et similaires à celles versées en Finlande et en Suède. La structure des prestations est identique en France et en moyenne dans l'UE-27 : environ 80 % du total des prestations sont versées au titre des risques vieillesse-survie et santé.

Cet indicateur de montant moyen par habitant ne reflète pas les sommes effectivement perçues par les ménages. Elles dépendent des caractéristiques spécifiques de chaque ménage (notamment de sa composition familiale ou du fait d'être actif ou retraité), mais aussi de ses ressources. Ainsi, en France, les prestations contributives comme les pensions de retraite et invalidité, croissent avec le niveau de vie, de 190 euros par mois en moyenne pour les 10 % des ménages les plus modestes à 1 570 euros pour les 10 % les plus aisés. Inversement, les autres prestations sociales décroissent de 620 euros en moyenne par mois pour les 10 % des ménages ayant le niveau de vie le plus faible à 60 euros par mois en moyenne pour les 10 % les plus aisés (fiche 2).

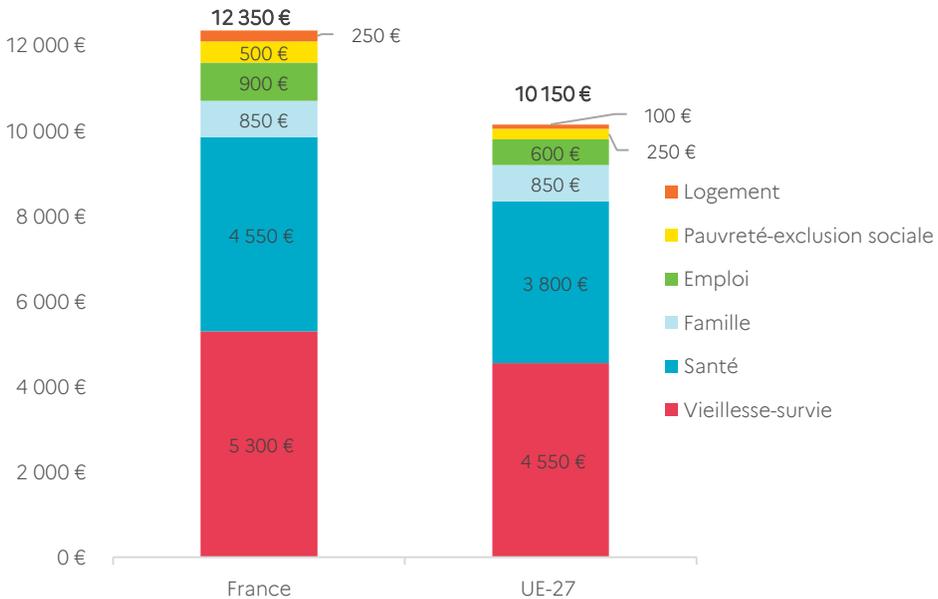
<sup>1</sup> Cet indicateur rapporte les prestations versées globalement par le système de protection sociale français au nombre de personnes résidant en France au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021, soit 67 626 milliers. Il ne tient pas compte des prestations versées à des non-résidents (par exemple à des retraités ayant cotisé en France mais résidant à l'étranger) ou, à l'inverse, des prestations versées par des systèmes de protection sociale étrangers à des personnes résidant en France (par exemple, un

retraité résidant en France et touchant une pension d'un autre pays).

<sup>2</sup> Les PPA permettent de neutraliser les différences de prix propres à chaque pays et utilisent ici la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Graphique 3** Structure des prestations sociales par risque et montants annuels moyens par habitant en France et en Europe, en 2021

Montants moyens en euros et en parité de pouvoir d'achat pour l'UE-27 (base 1 = France)



**Lecture >** En 2021, en France, le montant moyen de prestations sociales par habitant s'élève à 12 350 euros. Le montant moyen versé par habitant au titre du risque vieillesse-survie représente 5 300 euros (soit 43 % du total des prestations). Dans l'UE-27, le montant moyen de prestations sociales par habitant en parité de pouvoir d'achat (PPA) est de 10 150 euros et le montant moyen versé par habitant en PPA au titre du risque vieillesse-survie est de 4 550 euros (soit 45 % du total des prestations).

**Source >** Eurostat, Sespros ; DREES, CPS ; Insee, bilan démographique 2021 ; Eurostat, estimations de population.

**En 2021, le redémarrage de l'activité entraîne le rebond des ressources du système de protection sociale en France**

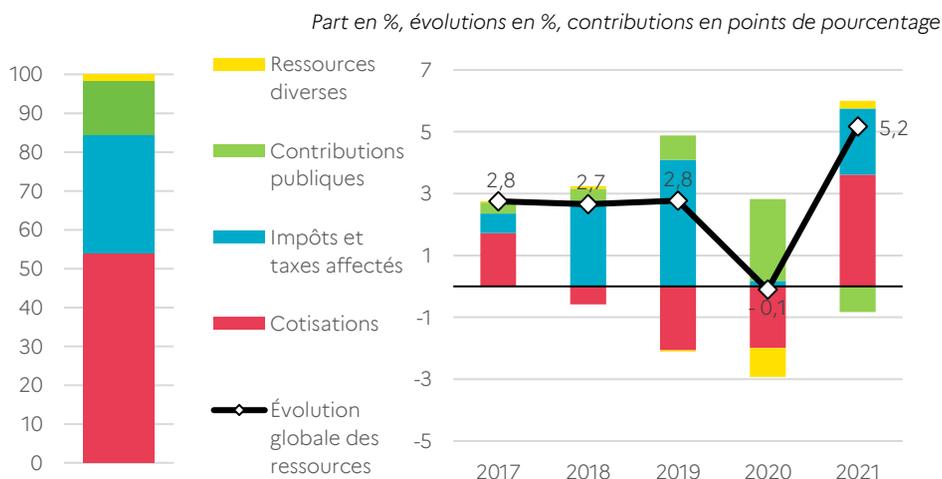
En 2021, les ressources de la protection sociale augmentent de 5,2 % (graphique 4) en France. Cette nette hausse s'explique par la forte augmentation des cotisations sociales et des impôts et taxes affectés (Itaf) provoquée par le rebond de l'activité.

En 2021, les cotisations sociales, principale ressource du système de protection sociale (54 % du total des ressources) s'élèvent à 467 milliards d'euros (fiche 4). Le rebond de la masse salariale

du secteur privé (+9,0 % après -5,7 % en 2020) en lien avec la reprise économique entraîne une forte hausse des cotisations sociales de 6,8 % (après -3,6 %).

Par ailleurs, après avoir monté en flèche du fait de la crise, le non-recouvrement des cotisations diminue en 2021. Bien qu'il reste à un niveau élevé, il bénéficie aussi du redémarrage de l'activité. Le non-recouvrement étant comptabilisé dans les comptes de la protection sociale comme une ressource négative (au sein des ressources diverses) [fiche 6, annexe 6], il pèse fortement sur les ressources en 2020, puis contribue à leur rebond en 2021.

**Graphique 4** Ressources de la protection sociale en France : structure 2021, évolutions entre 2017 et 2021 et contributions des différentes composantes



**Note >** Les transferts internes aux régimes de protection sociale sont exclus des ressources.

**Lecture >** En 2021, les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 30,4 % des ressources et contribuent pour 2,1 points à leur croissance, qui s'établit à 5,2 %. À l'inverse, les contributions publiques, qui représentent 14 % des ressources, contribuent négativement l'évolution des ressources, pour -0,8 point.

**Source >** DREES, CPS.

Les Itaf augmentent, quant à eux, de 7,2 % en 2021 (fiche 5). Cette hausse provient pour partie de celle de la contribution sociale généralisée (CSG) [+4,7 %], principale composante des Itaf. L'effet du rebond de la masse salariale sur la CSG portant sur les revenus d'activité compense la baisse des recettes de la CSG sur les revenus de remplacement (retraites, indemnités journalières, chômage partiel, etc.). Deuxième composante des Itaf, les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) augmentent de 19,4 % en 2021, à la suite de la reprise de la consommation des ménages mais aussi en raison de l'affectation d'une plus grande part des recettes de TVA au financement de la protection sociale, notamment en lien avec la compensation des dons de vaccins et le financement européen du plan d'investissement.

En revanche, les **contributions publiques** baissent (-5,4 %) [fiche 6], principalement sous l'effet de la fin progressive des mesures exceptionnelles (notamment le dispositif du chômage partiel) financées par l'État durant la crise sanitaire.

**En France, le solde de la protection sociale s'améliore en 2021, mais reste fortement déficitaire**

En 2021, l'amélioration progressive de la situation économique et sanitaire fait ainsi rebondir les ressources (+5,2 % après -0,1 % en 2020) et freine les dépenses de la protection sociale (+1,2 % après +7,7 % en 2020). Celles-ci restent cependant à un niveau nettement supérieur à celui observé au niveau avant crise. Au global, avec 864 milliards d'euros en ressources et 882 milliards d'euros en emplois, le **solde de la protection sociale** reste fortement déficitaire, de 18 milliards d'euros en 2021 (tableau 2). Après le déficit record de 2020 (49 milliards d'euros) engendré par la crise sanitaire, le solde de la protection sociale s'améliore mais reste dégradé.

Compte tenu des conventions comptables des CPS (annexe 1), le solde de la protection sociale ne reflète qu'en partie l'ampleur du choc absorbé par les administrations publiques durant la crise. En particulier, le financement massif par l'État des dispositifs exceptionnels, comme le chômage partiel ou l'indemnité

inflation, est sans effet sur le solde. Seul le cadre central des comptes nationaux fournit une vision globale de l'effet de la crise sur les finances publiques : en 2021, le déficit public s'améliore sous l'effet, notamment, du rebond de l'activité économique, mais il reste affecté

par la crise sanitaire. Après un déficit record de 208 milliards d'euros en 2020, il s'établit à 163 milliards d'euros en 2021, soit 6,5 % du PIB (graphique 5). ■

**Tableau 2** Emplois, ressources et solde de la protection sociale en France

Niveaux en milliards d'euros, évolutions en %

	Niveaux	Évolutions	
	2021	2020/2019	2021/2020
<b>Emplois</b>	<b>882,4</b>	<b>7,7</b>	<b>1,2</b>
Prestations sociales	833,8	6,9	2,4
Emplois divers	48,5	20,0	-15,3
<b>Ressources</b>	<b>864,2</b>	<b>-0,1</b>	<b>5,2</b>
Cotisations sociales	467,0	-3,6	6,8
Impôts et taxes affectés	262,4	0,6	7,2
Contributions publiques	120,8	20,6	-5,4
Ressources diverses	14,1	-38,9	16,5
<b>Solde</b>	<b>-18,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Note** > Les emplois et les ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.

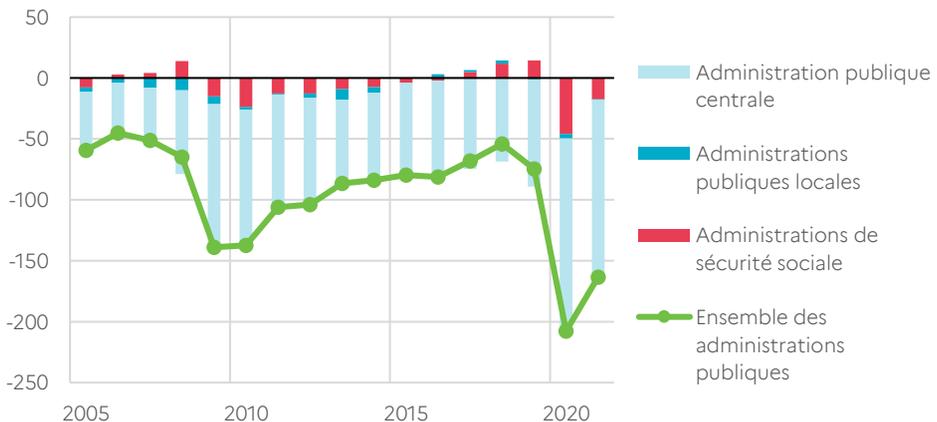
**Lecture** > En 2021, les prestations sociales s'élèvent à 833,8 milliards d'euros ; elles augmentent de 2,4 % après 6,9 % en 2020. Les cotisations sociales atteignent 467,0 milliards d'euros et sont en hausse de 6,8 % par rapport à 2020. En 2021, Le solde de la protection sociale s'établit à -18,1 milliards d'euros.

**Champ** > Ensemble des régimes de la protection sociale.

**Source** > DREES, CPS.

**Graphique 5** Solde des administrations publiques (déficit public)

En milliards d'euros



**Lecture** > En 2021, le déficit public atteint 163 milliards d'euros, dont 145 milliards d'euros pour l'État.

**Source** > Insee, comptes nationaux.



**Pour en savoir plus**

- > **Arnaud, F., et al. (dir.)** (2022). *Les dépenses de santé en 2021 – Résultats des comptes de la santé*. Paris, France : DREES coll. Panoramas de la DREES-Santé.
- > **OCDE** (2022, mars). *Riding the waves: Adjusting job retention schemes through the COVID-19 crisis*. OCDE, *Tackling coronavirus (COVID-19)*.



# Contexte de l'année 2021 : la France et l'Europe dans la deuxième année de l'épidémie de Covid-19

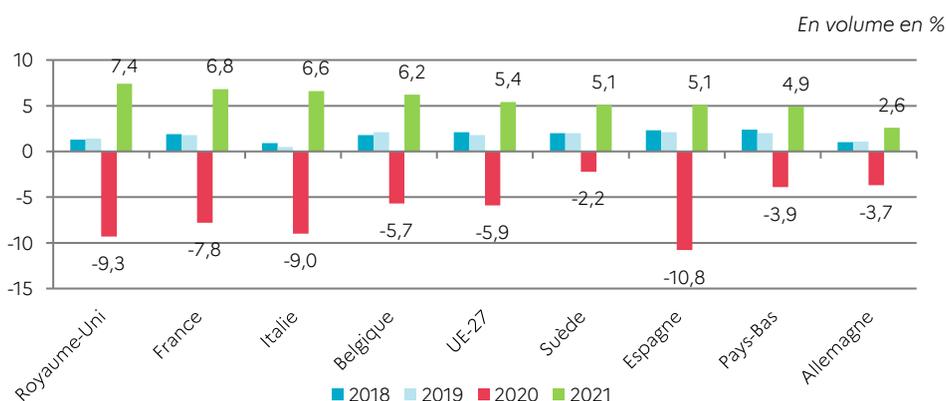
En 2021, avec l'assouplissement progressif des restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, l'activité économique connaît un fort rebond (+5,4 % dans l'Union européenne à 27 [UE-27], +6,8 % en France), après avoir chuté lors de l'année 2020. Grâce à cette reprise économique et à une légère diminution du taux de chômage en Europe, le taux de pauvreté monétaire est stable ou diminue dans la quasi-totalité des pays de l'UE-27. Dans le sillage de la reprise économique et de l'augmentation des prix de l'énergie découlant du contexte géopolitique, une inflation élevée apparaît toutefois en Europe à partir du deuxième semestre de 2021. Les politiques engagées pour amortir la crise, avec un accroissement des dépenses de protection sociale et la mise en place de plans de relance, continuent par ailleurs à creuser les déficits publics.

## Avec l'assouplissement des restrictions sanitaires, un rebond de l'activité économique en 2021

En 2021, le **produit intérieur brut** (PIB) de l'Union européenne des 27 (UE-27) [annexe 5] augmente de 5,4 %, après une chute de 5,9 % l'année précédente (graphique 1). La croissance de la richesse nationale atteint jusqu'à 7,4 % au Royaume-Uni et 6,8 % en France, sachant que le

PIB y avait respectivement diminué de 9,3 % et 7,8 % en 2020. Le PIB ne progresse que de 2,6 % en Allemagne, où l'activité économique avait été moins affectée par la crise liée au Covid-19 en 2020 (-3,7 %). En Europe de l'Ouest, c'est en Espagne que le rattrapage économique est le moins marqué : la croissance de 5,1 % du PIB observée en 2021 demeure très en deçà de la chute de 10,8 % enregistrée en 2020.

**Graphique 1** Évolution du PIB en Europe entre 2018 et 2021



**Lecture** > Le PIB espagnol augmente de 5,1 % en 2021, après une baisse de 10,8 % en 2020. Avant 2020 et la crise sanitaire, la croissance du PIB espagnol était relativement de 2,3 % en 2018 et de 2,1 % en 2019.

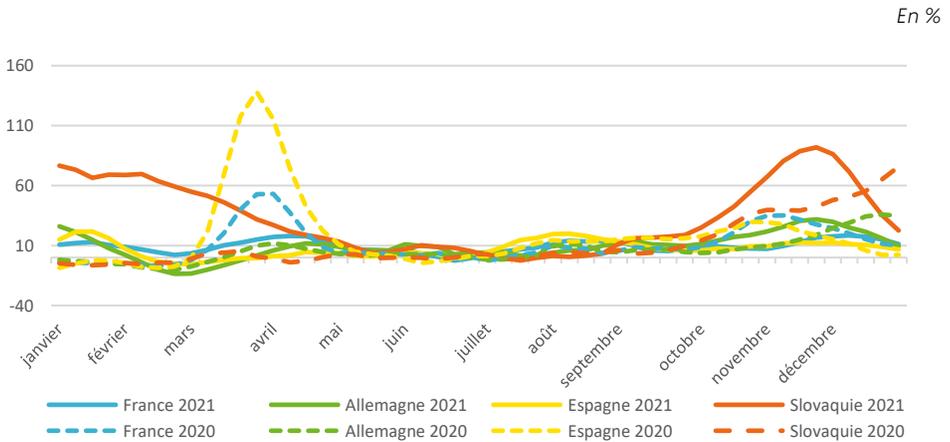
**Source** > Eurostat, comptes nationaux annuels ; Insee, comptes nationaux ; Office for National Statistics (RU), UK Economic Accounts Time Series (UKEA).



À l'échelle de l'Europe, ce rebond de l'activité économique s'explique essentiellement par une relative amélioration de la situation sanitaire, conjuguée à la persistance des mesures de soutien aux entreprises et au déploiement de plans de relance pour faire redémarrer l'économie<sup>1</sup>. En Europe de l'Ouest, en 2021, l'analyse de la mortalité excessive, mesurée par l'écart entre le nombre de décès sur une semaine donnée en 2021 et la moyenne des décès sur cette même semaine au cours de la période 2015-2019 (graphique 2), montre que la surmortalité ne dé-

passé pas le seuil des 50 % de décès supplémentaires, alors qu'en 2020, certains pics de mortalité approchaient les 140 %. À l'est de l'Europe, la surmortalité observée en 2021 est en revanche supérieure à celle observée en 2020. En Slovaquie, par exemple, celle-ci est supérieure à 50 % durant plus de six mois en 2021, avec un pic à 91 % en novembre 2021. Même en Europe de l'Ouest, le nombre de décès demeure toujours supérieur à la moyenne, du fait notamment de l'effet des deux vagues épidémiques du printemps et de l'automne 2021.

**Graphique 2** Mortalité excessive en 2021, par semaine (variation par rapport à la moyenne des années 2015-2019)



**Note** > Les chiffres ont été lissés en calculant une moyenne mobile sur trois semaines.

**Lecture** > La première semaine de janvier 2021, le Royaume-Uni recense 37 % de décès supplémentaires par rapport à la moyenne des décès sur cette même semaine lors de la période 2015-2019.

**Source** > OCDE, statistiques sur la santé.

La relative diminution de la surmortalité provient en partie d'une moindre virulence du variant Omicron (malgré une plus forte contagiosité), dominant à l'hiver 2021 (DREES, 2022). Toutefois, elle s'explique surtout par le déploiement massif de campagnes de vaccination au printemps 2021<sup>2</sup> (rectangle sur la carte 1). Les personnes vaccinées présentent en effet un risque significativement plus faible de contracter une forme grave de la maladie, ce qui réduit

le nombre d'hospitalisations et de décès (Castillo, et al., 2021). À la fin de l'année 2021, dans la majorité des pays d'Europe de l'Ouest, plus de 70 % de la population totale est vaccinée contre le Covid-19, alors même que la quasi-totalité des enfants de moins de 12 ans ne sont pas vaccinés<sup>3</sup>. Le taux de vaccination atteint jusqu'à 80 % en Espagne et 83 % au Portugal. Il est en revanche beaucoup plus faible dans les pays d'Europe centrale et orientale (49 % en

<sup>1</sup> L'Union européenne a notamment ratifié en mai 2021 un plan de relance de 800 milliards d'euros, baptisé NextGenerationEU. Les États membres peuvent compléter cette dotation dans le cadre de leurs plans de relance nationaux – c'est notamment le cas en France.

<sup>2</sup> Le Royaume-Uni est le seul pays d'Europe qui ait bénéficié d'une réelle avance en la matière, son taux de vaccination augmentant significativement dès l'hiver 2021.

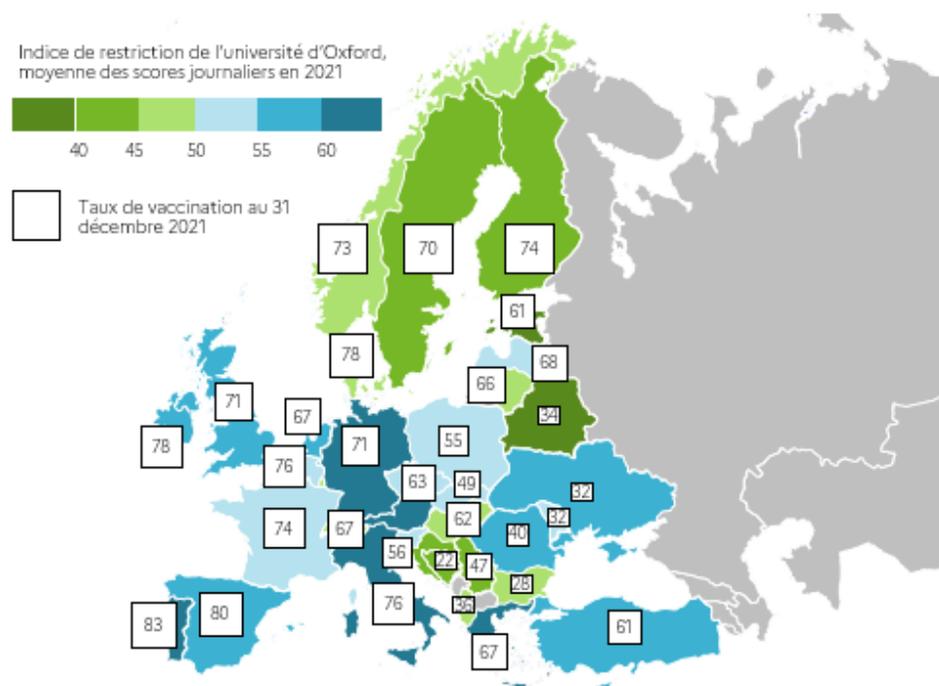
<sup>3</sup> Les enfants présentent un risque très faible de contracter une forme sévère du Covid-19 (Galiana, et al., 2022).

Slovaquie par exemple), qui connaissent en 2021, comme mentionné plus haut, des pics de mortalité plus marqués qu'en Europe de l'Ouest (graphique 2).

En 2021, les effets positifs de la vaccination et la moindre virulence du Covid-19 permettent à la plupart des pays européens de réduire le niveau des restrictions sanitaires en vigueur, surtout pour les personnes vaccinées. Cet assouplissement conduit au redémarrage de pans entiers de l'activité économique (tourisme, restauration...). Les restrictions demeurent toutefois

conséquentes partout en Europe pour limiter la circulation du virus (carte 1). Un pays comme l'Allemagne, relativement épargné par les premières vagues de l'épidémie en 2020, est notamment contraint d'imposer un couvre-feu national au printemps puis à l'automne 2021, alors qu'il n'avait pas eu recours à ce type de mesure en 2020. Cela freine d'ailleurs son redémarrage économique, le niveau des restrictions sanitaires étant l'un des facteurs clés influençant la variation du PIB (Baleyte, et al., 2021).

**Carte 1** Taux de vaccination à la fin de l'année 2021 et intensité des restrictions sanitaires en Europe en 2021



**Note >** L'indice de restriction de l'université d'Oxford est un indicateur composite variant entre 0 (le moins strict) et 100 (le plus strict), qui donne une vision moyenne de l'intensité des mesures de restrictions sanitaires imposées par les gouvernements. Il prend en compte plusieurs paramètres, dont la fermeture des écoles, la fermeture des lieux de travail, l'annulation d'événements publics, la restriction des rassemblements publics, la fermeture des transports publics, l'obligation de rester à la maison, les campagnes d'information publique, la restriction des déplacements internes et le contrôle des voyages internationaux.

**Lecture >** En France, l'indice de restriction sanitaire est compris en 2021 entre 50 et 55. Le taux de vaccination contre le Covid-19 est de 74 % au 31 décembre 2021.

**Source >** Oxford COVID-19 Government Response Tracker. Les taux de vaccination des pays de l'Union européenne sont issus des données de l'European Center for Disease Prevention and Control (ECDC).



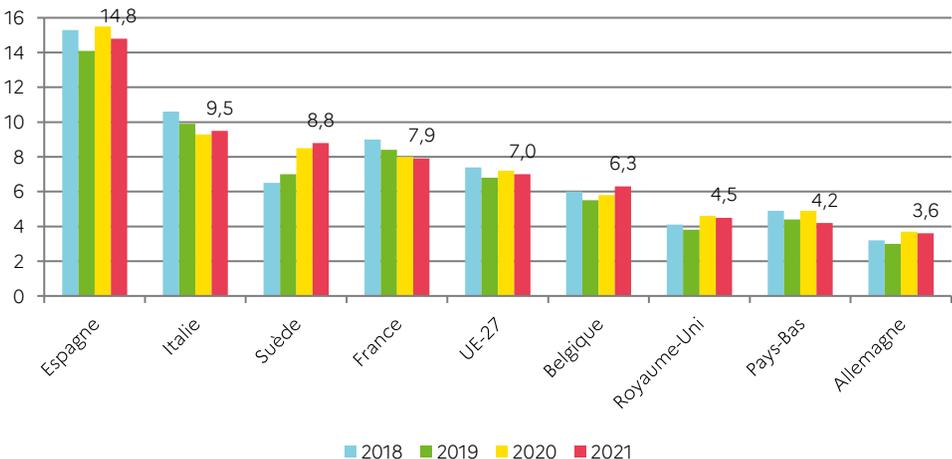
## Une dégradation de l'emploi contenue tout au long de la crise grâce aux dispositifs de maintien dans l'emploi

Dans l'UE-27, malgré la pandémie, le **taux de chômage** de la population active âgée de 15 à 74 ans baisse de 0,2 point de pourcentage (pp) entre 2020 et 2021. Il passe de 7,2 % à 7,0 % (*graphique 3*) et revient à un niveau proche de celui d'avant-crise (6,8 % en 2019). Ainsi, la détérioration du marché du travail a été globalement contenue lors de la pandémie. Dans plusieurs pays européens, le taux de chômage est même moins élevé en 2021 qu'il ne l'était en 2019 : c'est notamment le cas en France (7,9 % en 2021 contre 8,4 % en 2019), en Italie (9,5 % contre 9,9 %) et aux Pays-Bas (4,2 % contre 4,4 %). La quasi-totalité des autres pays européens parviennent à limiter la hausse du chômage à moins de 1 pp entre 2019 et 2021 : +0,8 pp en Belgique, +0,7 pp en Espagne, +0,6 pp au Royaume-Uni et en Allemagne. La Suède, qui a pourtant pris peu de mesures de restrictions sanitaires et dont l'économie a moins souffert en 2020, constitue une exception notable. Son marché du travail connaît une dégradation beaucoup plus significative : le taux de chômage y passe de 7,0 % à 8,8 % entre 2019 et 2021, soit une hausse de 1,8 pp.

Cette relative stabilité du chômage au cours des deux années de crise s'explique avant tout par la mise en place de dispositifs d'**activité partielle** d'une ampleur sans précédent, notamment en 2020 mais aussi en 2021, ainsi que par le rebond économique enregistré en 2021. L'activité partielle permet aux entreprises de conserver leurs salariés non mobilisés ou sous-utilisés à un coût très réduit, *via* la prise en charge de tout ou partie de leur salaire par l'État. Au pic de l'épidémie, en avril 2020, la France et l'Italie comptaient par exemple entre 20 % et 30 % d'actifs en activité partielle (Marc, *et al.*, 2021). Au printemps 2021, dans les deux pays, plus de 10 % des actifs étaient encore concernés (OCDE, 2022), malgré un ciblage plus poussé des dispositifs sur les secteurs les plus affectés par la pandémie. À titre de comparaison, lors de la crise financière de 2008, le nombre d'actifs en activité partielle avait fluctué entre 1 % et 6 % en Europe (Marc, *et al.*, 2021). C'est l'une des raisons qui fait que le taux de chômage a beaucoup moins augmenté lors de la pandémie du Covid-19 qu'à la suite de la crise financière de 2008.

### Graphique 3 Taux de chômage entre 2018 et 2021

En % de la population active de 15 à 74 ans



**Lecture >** En 2021, le taux de chômage s'éleva à 14,8 % de la population active de 15 à 74 ans en Espagne.

**Source >** Eurostat, Labour Force Survey (LFS) ; Office for National Statistics (Royaume-Uni), Labour Market Survey.

## Un taux de pauvreté monétaire stable ou en diminution dans la quasi-totalité des pays d'Europe

Grâce au rebond économique, aux évolutions positives enregistrées sur le marché de l'emploi et au maintien d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises et aux ménages modestes, le **revenu disponible brut** médian des ménages augmente en 2021 dans la quasi-totalité des pays européens pour lesquels les données sont disponibles, d'après les estimations précoces d'Eurostat (Eurostat, 2022)<sup>1</sup>. Dans sept pays (Bulgarie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Hongrie, Grèce, Tchéquie), l'augmentation est même très significative et pourrait dépasser les 10 %.

Le **taux de pauvreté monétaire** semble également stable ou en diminution pour la quasi-totalité des pays pour lesquels les résultats sont considérés comme publiables par les États membres et Eurostat. La Slovénie est le seul pays de l'UE-27 où le taux de pauvreté monétaire croîtrait en 2021, alors que le revenu médian y augmente. Cette situation provient du fait que l'augmentation du revenu médian peut conduire certaines personnes dont le revenu

est stable à « repasser » sous le seuil de pauvreté. Dans les autres pays, le taux de pauvreté monétaire connaît une diminution significative (comme en Italie, en Espagne ou en Autriche), une diminution (au Danemark et en Lettonie), ou est stable (comme en Allemagne, en Pologne et en Finlande) [carte 2]. En France, en Belgique, au Portugal et en Irlande, les résultats présentent un niveau d'incertitude élevé et sont considérés à ce jour comme « non publiables ».

Cette diminution ou stabilité de la pauvreté monétaire en 2021 poursuit une tendance déjà observée en 2020. Selon les données de l'Enquête européenne sur les ressources et les conditions de vie, qui présentent des résultats définitifs sur la pauvreté, celle-ci diminue en 2020 dans environ un tiers des pays de l'UE-27<sup>2</sup> : -1,7 pp en Bulgarie, -1,4 pp en Belgique et en Finlande, -0,9 pp en Irlande. La France fait partie d'un second tiers de pays avec un taux de pauvreté monétaire à peu près stable entre 2019 et 2020 (+0,2 pp) [Garnero, et al., 2022], avec l'Allemagne (-0,3 pp), l'Italie (+0,1 pp) et le Danemark (+0,2 pp). En moyenne, dans l'UE-27, le taux de pauvreté est resté stable en 2020 (+0,1 pp).

<sup>1</sup> Les estimations précoces d'Eurostat sur le revenu et les conditions de vie sont obtenues en actualisant la base de données SILC (Statistics on Income and Living Conditions) via le modèle de microsimulation Euromod. Cela permet de mettre à jour des données passées, en y intégrant les change-

ments de la législation et les transformations économiques de l'année. Les résultats présentent un niveau d'incertitude élevé dans un certain nombre de pays, où ils sont classés comme « non publiables ».

<sup>2</sup> Données disponibles sur le site d'Eurostat.



## Carte 2 Évolution du taux de pauvreté monétaire des 18-64 ans entre 2020 et 2021, estimations précoces



**Note >** Le taux de pauvreté monétaire est la part des personnes ayant un niveau de vie (*i.e.* qui tient compte du nombre de personnes dans le foyer) après transferts sociaux inférieur au seuil de pauvreté monétaire, fixé à 60 % de la médiane nationale du niveau de vie après transferts sociaux. Les pays de l'Union européenne entrant dans la catégorie « données non disponibles » (France, Belgique, Irlande, Portugal) sont ceux pour lesquels les changements attendus présentent un haut niveau d'incertitude. On considère que le taux de pauvreté est en diminution ou en augmentation significative entre 2020 et 2021 si l'intervalle de confiance de l'évolution ne passe pas par zéro.

**Lecture >** Entre 2020 et 2021, le taux de pauvreté monétaire est stable, c'est-à-dire que la variation du taux de pauvreté entre les deux années n'est pas significative.

**Champ >** Individus âgés de 18 à 64 ans.

**Source >** Eurostat, Union européenne, Statistiques sur le revenu et les conditions de vie 2019 (estimations précoces pour l'année 2021 calculées *via* le modèle Euromod).

### D'une crise à l'autre : une inflation élevée et persistante en Europe à partir de la fin de l'année 2021

Dans le sillage de la reprise économique engagée en 2021, qui engendre des déséquilibres entre les capacités de production et la demande, et de l'augmentation des prix de l'énergie découlant du contexte géopolitique, une inflation élevée et persistante apparaît en Europe à partir du deuxième semestre de 2021 (Insee, 2021 et 2022). Dès le mois d'août, dans l'UE-27, le taux d'inflation en glissement annuel, mesuré comme le taux de change annuel de **l'indice des**

**prix à la consommation harmonisé (ICPH)**, dépasse les 3 % (*graphique 4*). Il continue de croître jusqu'à la fin de l'année, pour atteindre 5,3 % en décembre 2021.

L'augmentation des prix varie significativement entre les pays de l'Union. La France affiche l'un des taux d'inflation les plus faibles d'Europe, avec un maximum de 3,4 % atteint en décembre 2021, loin derrière l'Allemagne (6,6 %), l'Espagne (6,6 %) et les Pays-Bas (6,4 %). Cette situation relativement plus favorable s'explique par un mix énergétique plus avantageux (avec notamment une moins grande dépendance au gaz naturel) et par les effets des mesures de

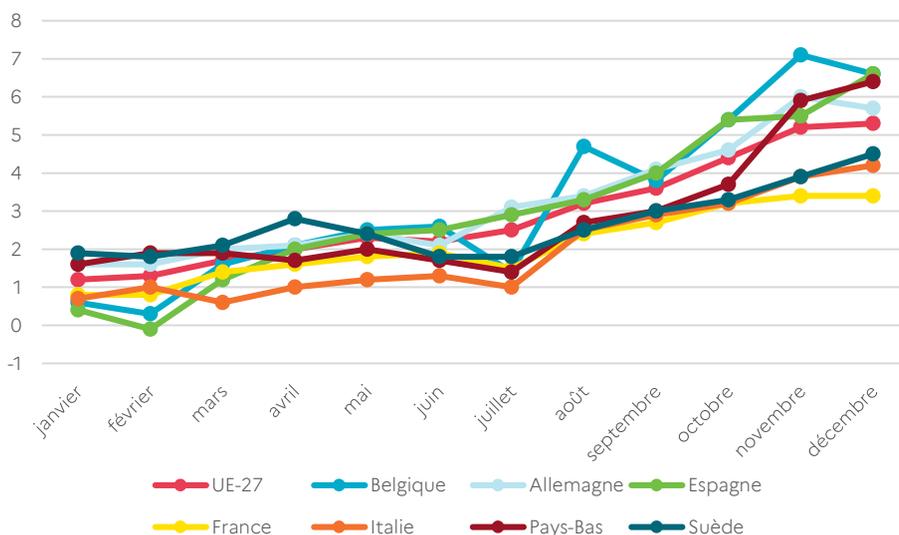


contrôle des prix mis en place par le gouvernement français (Bourgeois, *et al.*, 2022). Dans tous les pays d'Europe, une dynamique inflationniste

se met néanmoins en place : l'augmentation des prix s'accroîtra en 2022 (Insee, 2022).

**Graphique 4** Taux d'inflation (glissement annuel) en 2021

En %



**Lecture** > En novembre 2021, dans l'UE-27, les prix à la consommation augmentent de 5,2 % par rapport à novembre 2020.

**Source** > Eurostat, Indice des prix à la consommation harmonisé.

## Les déficits publics élevés continuent de creuser la dette des pays européens

En 2021, la situation budgétaire de l'ensemble des pays européens demeure extrêmement dégradée, dans la continuité de la dynamique engagée en 2020. Pour répondre aux défis posés par la pandémie, les États européens ont en effet augmenté massivement leurs dépenses de **protection sociale** et engagé des plans de relance pour faire redémarrer leurs économies. Certaines mesures mises en place pour limiter les effets de l'inflation sur les ménages, comme l'**indemnité inflation** en France, contribuent également à une augmentation des dépenses des États. Afin de financer cet accroissement des dépenses publiques, la règle de l'UE qui prévoit un déficit maximal de 3 % du PIB pour les pays de la zone euro a d'ailleurs été gelée par l'exécutif européen de 2020 à 2023.

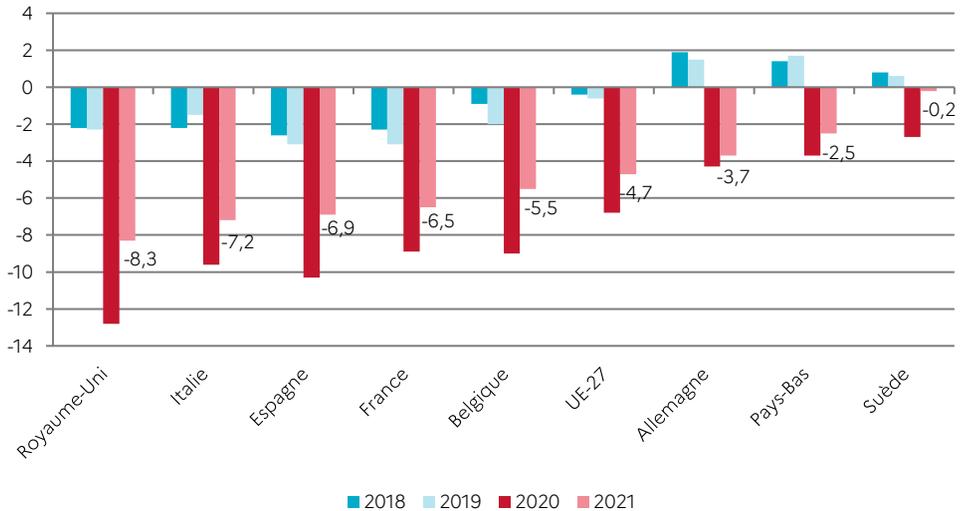
En 2021, tous les pays européens enregistrent ainsi des **déficits publics** au sens des critères de

convergence du traité de Maastricht (*graphique 5*) bien supérieurs à leurs niveaux pré-pandémie, même s'ils diminuent par rapport à 2020.

Le déficit moyen des États de l'UE-27 s'élève à 4,7 % du PIB en 2021, contre 6,8 % en 2020 et 0,6 % en 2019. Le besoin de financement des administrations (au-delà du seul champ de la protection sociale) est particulièrement important au Royaume-Uni (8,3 % en 2021, hors champ de l'UE-27), en Italie (7,2 %) et en Espagne (6,9 %). Cela s'explique par les efforts massifs consentis par ces trois pays pour préserver leur économie, mais aussi par le fait qu'ils aient subi un choc d'activité plus élevé que la moyenne des pays européens au cours des deux années de crise, avec un rattrapage économique en 2021 significativement inférieur à la chute enregistrée en 2020. Le déficit des administrations publiques est d'une ampleur moindre en Suède (0,2 %) et aux Pays-Bas (2,5 %), deux pays où l'effet de la pandémie sur la richesse nationale a été moins important.


**Graphique 5** Excédent ou déficit de financement des administrations

En % du PIB



**Lecture** > En Allemagne, le déficit des administrations publiques représente 3,7 % du PIB en 2021 (en rose), et 4,3 % du PIB en 2020 (en rouge). Avant la crise sanitaire, les administrations publiques allemandes avaient dégagé un excédent représentant 1,5 % du PIB en 2019 (en bleu clair) et 1,9 % du PIB en 2018 (en bleu foncé).

**Source** > Eurostat, comptes nationaux annuels ; Office for National Statistics (RU), UK Economic Accounts Time Series (UKEA) ; Insee, comptes nationaux.

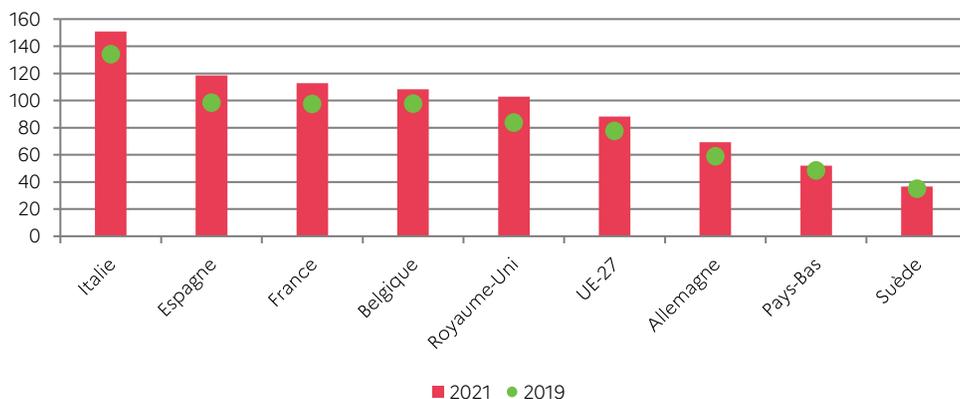
Le fort accroissement des déficits publics au cours des années 2020 et 2021 est responsable d'une aggravation marquée de la dette de tous les États européens (graphique 6). À la fin de l'année 2021, la **dette publique** des pays de l'UE-27 représente 88 % de leur PIB, contre 78 % en 2019, soit une hausse de 10 points en deux ans. La dette atteint jusqu'à 151 % du PIB en Italie, 118 % en Espagne et 113 % en France. Elle est beaucoup moins élevée en Suède (37 % du PIB),

et, dans une moindre mesure, aux Pays-Bas (52 %) et en Allemagne (69 %).

Les deux pays où la dette s'est le plus creusée par rapport à son niveau pré-pandémie sont l'Espagne (+20 pp entre 2019 et 2021) et le Royaume-Uni (+19 pp). La France connaît aussi une forte dégradation de sa dette (+16 pp), loin devant les Pays-Bas (+4 pp) et la Suède (+2 pp). ■

**Graphique 6** Dette publique en 2019 et 2021

En % du PIB



**Lecture** > En 2021, la dette publique représente 118 % du PIB en Espagne, contre 98 % en 2019.

**Source** > Eurostat, comptes nationaux annuels ; Office for National Statistics (RU), UK Economic Accounts Time Series (UKEA) ; Insee, comptes nationaux.

**Pour en savoir plus**

- > **Baleyte, J., et al.** (2021, mai). L'économie française en 2020 : une année de bouleversements. Insee, *Insee Analyses*, 64.
- > **Bourgeois, A., Lafrogne-Joussier, R.** (2022, septembre). La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le « bouclier tarifaire ». Insee, *Insee Analyses*, 75.
- > **Castillo, M., Khaoua, H., Courtejoie, N.** (2021, décembre). Estimation de l'efficacité vaccinale contre les formes graves de Covid-19. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 90.
- > **DREES** (2022, février). La vague Omicron a d'abord frappé les régions du nord-ouest, pour les cas puis les hospitalisations. Appariements entre les bases SI-VIC, SI-DEP et VAC-SI. DREES, *Communiqué de presse*.
- > **Eurostat** (2022, août). Flash estimates of income inequalities and poverty indicators for 2021 (FE 2021). Eurostat, *Experimental Results*.
- > **Galiana, L., Meslin, O., Courtejoie, N., Delage, S.** (2022, mars). Caractéristiques socio-économiques des individus aux formes sévères de Covid-19 au fil des vagues épidémiques. Exploitation d'un appariement de données d'hospitalisation (SI-VIC) et de données socio-économiques (Fidéli). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 95.
- > **Garnero, M., Guillaneuf, J.** (2022, octobre). En 2020, une mesure de la pauvreté compliquée par la crise sanitaire. Insee, *Insee Analyses*, 77.
- > **Insee** (2021, décembre) Reprise sous contraintes. Insee, *Note de conjoncture*.
- > **Insee** (2022, décembre). Conjoncture internationale et prévisions détaillées pour la France. Insee, *Note de conjoncture*.
- > **Marc, C., Mikou, M., Portela, M.** (2021, décembre). *La protection sociale en France et en Europe en 2020 – Résultats des comptes de la protection sociale*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **OCDE** (2022, mars). Riding the waves : Adjusting job retention schemes through the COVID-19 crisis OCDE, *Tackling coronavirus (COVID-19)*.





Vue d'ensemble  
Contexte de l'année 2021

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés



**La protection sociale  
en France :  
contexte général**

Les comptes de la protection sociale (CPS) décrivent les emplois et les ressources de l'ensemble des acteurs de la protection sociale. En 2021, les dépenses de la protection sociale atteignent 882 milliards d'euros. Elles ralentissent (+1,2 %) après la forte progression enregistrée en 2020 (+7,7 %), au plus fort de la crise sanitaire. Cette évolution reflète au premier chef celle des prestations sociales (+2,4 % après +6,9 % en 2020), qui représentent 95 % des dépenses. Dans le même temps, les ressources augmentent de 5,2 % pour atteindre 864 milliards d'euros en 2021. Les cotisations sociales et les impôts et taxes affectés, principales composantes des ressources de la protection sociale, bénéficient du redémarrage de l'activité, tandis que les contributions publiques diminuent sous l'effet de la fin progressive des mesures exceptionnelles financées par l'État durant la crise sanitaire.

### Les comptes de la protection sociale décrivent le rôle et les acteurs de la protection sociale

Les **comptes de la protection sociale** (CPS) sont un compte satellite des comptes nationaux : ils utilisent le même cadre conceptuel et méthodologique, mais détaillent le système de protection sociale avec d'un côté, les **prestations sociales**, et de l'autre, les **prélèvements** (cotisations, impôts) permettant leur financement<sup>1</sup>. Les CPS apportent une vision macro-économique et institutionnelle du système de protection sociale français. Élaborés dans le même cadre comptable chaque année et faisant partie d'un système harmonisé à l'échelle européenne, ils permettent des analyses sur longue période et des comparaisons européennes (*annexe 1*).

Agrégat central des CPS, les prestations sociales correspondent à l'ensemble des transferts, **en espèces** ou **en nature**, permettant aux individus de faire face aux situations pouvant compromettre leur sécurité économique (diminution du revenu, hausse des besoins). Ces situations, appelées risques sociaux, sont distinguées selon la raison de l'aide apportée aux individus : vieillesse-survie, santé, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale. Le champ des CPS couvre l'ensemble des **régimes** versant des prestations, qu'ils appartiennent à des **secteurs institutionnels** publics (administrations de sécurité sociale, administration publique centrale, administrations publiques locales) ou privés (organismes complémentaires, sociétés non financières, instituts sans but lucratif au service des ménages [ISBLSM])<sup>2</sup>. Pour les régimes dont la protection sociale est la seule activité (caisses de sécurité sociale et organismes

<sup>1</sup> Dans le cadre plus large des comptes nationaux, les agrégats centraux des comptes de la protection sociale (CPS) font partie du **revenu disponible brut ajusté** des ménages bénéficiaires. D'un côté, les prestations versées (y compris en nature) augmentent le revenu des ménages bénéficiaires ; de l'autre, les prélèvements diminuent le revenu des ménages assujettis. En revanche, les prestations en nature liées à l'éducation sont exclues du champ des CPS, alors que leur financement *via* l'impôt est inclus dans le calcul du revenu. En France, le revenu disponible ajusté des ménages est composé pour environ 40 % de prestations de protection sociale (en espèces et en nature). Cette part augmente à

50 % en intégrant également les prestations d'éducation.

<sup>2</sup> Au sein des organismes complémentaires (OC), seules les mutuelles et les institutions de prévoyance constituent des régimes de la protection sociale. Les indemnités versées par les sociétés d'assurances, faisant également partie des OC, ne sont pas considérées comme des prestations relevant du champ de la protection sociale. Les régimes classés au sein des sociétés non financières correspondent aux régimes directs employeurs. Enfin, les régimes des ISBLSM comportent notamment des établissements médico-sociaux et associations.

complémentaires), les CPS construisent un compte complet qui retrace l'ensemble des opérations en **emplois** et en **ressources** de chaque régime, jusqu'au **solde** (capacité ou besoin de financement du régime). Pour les autres secteurs (État, administrations publiques locales, ISBLSM, etc.) dont l'activité est plus diversifiée, les CPS ne recensent que les opérations identifiées comme relatives à leurs actions en tant que régime de la protection sociale. Pour ces secteurs dont on ne retrace qu'une partie du compte, le solde est rendu nul par convention, via l'adjonction de ressources compensant exactement les emplois. Par exemple, en 2020 et 2021, des contributions publiques supplémentaires sont attribuées à l'État pour équilibrer la hausse exceptionnelle des prestations versées par celui-ci du fait de la crise. Au total, le solde de la protection sociale correspond donc uniquement au solde des administrations de sécurité sociale et des organismes complémentaires.

### 95 % des emplois de la protection sociale sont des prestations sociales

Après la forte augmentation de 2020 (+7,7 %), les **emplois** de la protection sociale augmentent de nouveau, mais à un rythme beaucoup moins élevé (+1,2 %) [graphique 1] pour atteindre 882 milliards d'euros (tableau 1), soit 35 % du produit intérieur brut (PIB). Ces évolutions reflètent celles des **prestations sociales** qui représentent 95 % des emplois en 2021 (voir infra). Les **emplois divers** (5 % des emplois) sont composés de frais non financier (rémunérations, consommations intermédiaires, impôts sur la production mais aussi versement de subventions aux

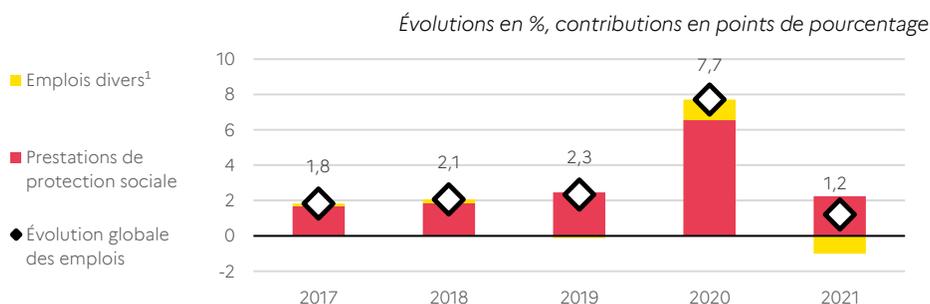
producteurs marchands de prestations en nature), de frais financiers (intérêts, revenus d'investissement), d'emplois du compte de capital et d'autres emplois (impôts sur le revenu, transferts entre secteurs, autres non comptabilisés ailleurs (n.c.a.) [annexe 6].

S'agissant des emplois divers, ils ont augmenté fortement et ponctuellement en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire. Après cette année exceptionnelle, ils baissent par contrecoup pour retrouver un niveau proche de celui enregistré en 2019. Malgré leur faible poids dans l'ensemble, les emplois divers contribuent ainsi de façon non négligeable au ralentissement du total des emplois.

Les **frais non financiers** (rémunérations, taxe sur les salaires payés par les régimes, subventions...) ont progressé fortement en 2020 en raison des importantes subventions versées par les administrations de sécurité sociale aux producteurs marchands de soins dans le cadre de la crise économique et sanitaire (dispositif d'indemnisations de la perte d'activité à destination des professionnels de santé exerçant en ville, subventions aux Ehpad, cliniques privées, mais aussi crèches, etc.). En 2021, la disparition de ces emplois exceptionnels explique la baisse des emplois divers.

La forte croissance des emplois divers en 2020 provenait également de la constitution des stocks de masques par Santé publique France dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Cette opération est enregistrée dans les emplois du **compte de capital**.

### Graphique 1 Évolutions des emplois de la protection sociale et contributions des différentes composantes



1. Les autres emplois regroupent les frais financiers, les emplois du compte de capital et les autres emplois non classés ailleurs.

**Lecture** > En 2021, les prestations sociales contribuent à hauteur de 2,2 points de pourcentage à la croissance des emplois, qui s'établit au global à +1,2 %.

**Source** > DREES, CPS.

### Tableau 1 Emplois, ressources et solde de la protection sociale détaillés par secteur en 2021

En milliards d'euros

	Secteur public			Secteur privé			Ensemble (hors transferts) <sup>1</sup>
	Administrations de sécurité sociale	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Mutuelles et instituts de prévoyance	Autres sociétés	Associations et assimilés	
<b>Emplois</b>	<b>824</b>	<b>127</b>	<b>50</b>	<b>45</b>	<b>15</b>	<b>28</b>	<b>882</b>
Prestations sociales	602	123	36	31	15	28	834
Emplois divers <sup>2</sup>	33	1	-	15	0	-	49
Transferts versés	189	4	14	-	-	-	
<b>Ressources</b>	<b>807</b>	<b>41</b>	<b>50</b>	<b>44</b>	<b>15</b>	<b>28</b>	<b>864</b>
Cotisations	367	1	1	33	15	-	467
Impôts et taxes affectés	253	4	5	-	-	-	262
Contributions publiques	16	68	36	-	-	-	121
Ressources diverses <sup>2</sup>	1	-	1	12	-	1	14
Transferts reçus	169	4	7	-	-	27	
<b>Solde<sup>1</sup></b>	<b>-17</b>	<b>0<sup>3</sup></b>	<b>0<sup>3</sup></b>	<b>-1</b>	<b>0<sup>3</sup></b>	<b>0<sup>3</sup></b>	<b>-18</b>

1. La colonne « Ensemble » et la ligne « Solde » excluent les transferts internes (versés et reçus) entre régimes de protection sociale.

2. Les emplois divers comprennent des frais financiers ou non financiers, des emplois du compte de capital et d'autres emplois ; les ressources diverses contiennent des produits financiers, des ressources du compte de capital et d'autres ressources (annexes 4 et 6).

3. Ces soldes sont nuls car emplois et ressources sont équilibrés par construction. Le solde total correspond au solde des régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale (annexes 1 et 2).

**Lecture** > En 2021, les emplois des administrations de sécurité sociale représentent 882 milliards d'euros, dont 834 milliards de prestations sociales. Leurs ressources s'élèvent à 864 milliards d'euros, dont 467 milliards de cotisations. Au total, leur solde (emplois moins ressources) s'élève à -18 milliards d'euros.

**Source** > DREES, CPS.

## En 2021, la santé est le premier contributeur à la croissance des prestations sociales

L'ensemble des prestations de protection sociale augmente de 2,4 % en 2021 (après +6,9 % en 2020) [graphique 2].

Les deux principaux risques couverts par les prestations sociales sont le risque vieillesse-survie (retraites, pensions de réversion, etc.) et le risque santé (remboursements de soins, etc.) qui représentent 80 % du total de ces prestations (graphique 3).

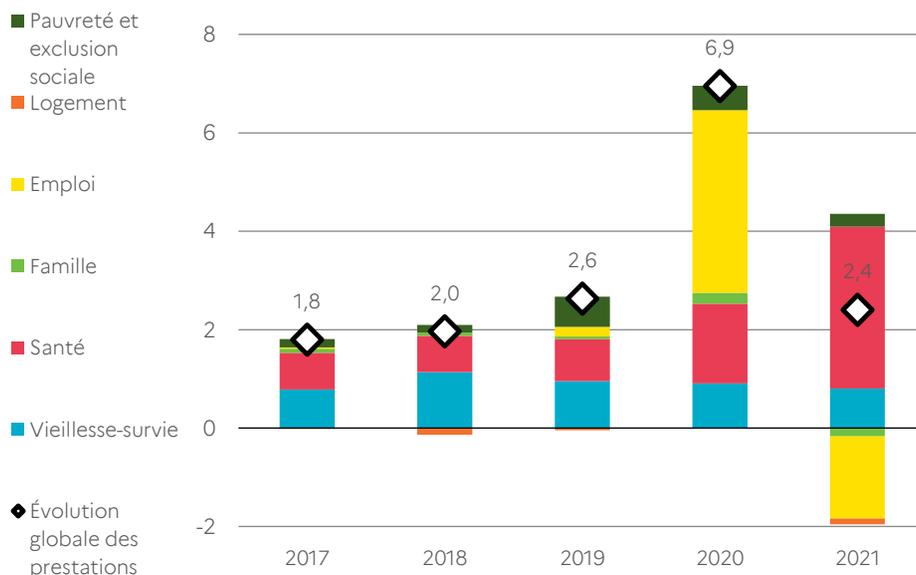
Les prestations des risques emploi et famille en constituent tous deux 7 %, tandis que les risques pauvreté-exclusion sociale et logement en représentent respectivement 4 % et 2 %.

Une grande diversité d'organismes assure la couverture des différents risques sociaux. Les

administrations publiques couvrent 92 % de l'ensemble des risques sociaux (graphique 4). Parmi elles, les administrations de sécurité sociale sont prépondérantes (72 % du total des risques). Seuls les risques logement et pauvreté-exclusion sociale ne sont pas couverts par les administrations de sécurité sociale, ces risques étant couverts majoritairement par les administrations publiques centrales et locales. Ces dernières couvrent respectivement 15 % et 4 % de l'ensemble des risques sociaux. À ces acteurs publics s'ajoutent les organismes complémentaires (4 %), les sociétés non financières (2 %) et le secteur associatif (3 %). Ils interviennent principalement pour le risque santé mais contribuent à la protection de l'ensemble des risques, à l'exception du risque logement.

### Graphique 2 Prestations de protection sociale : évolutions entre 2017 et 2021 et contributions des différents risques sociaux

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage

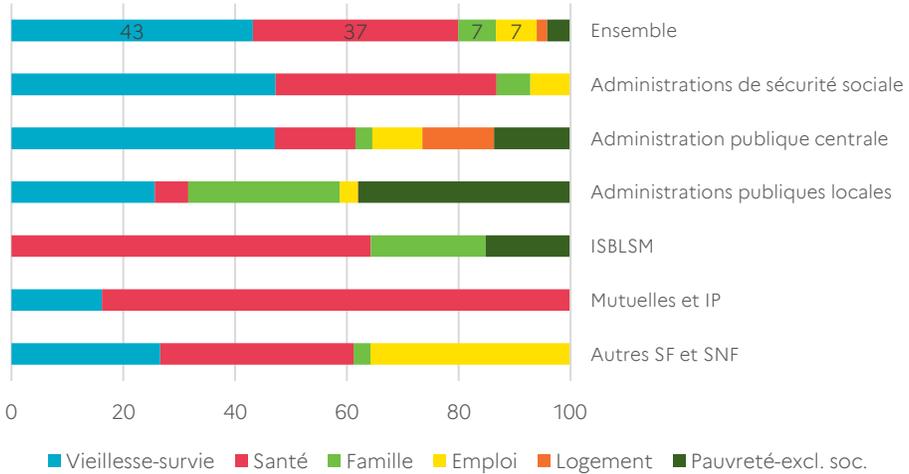


**Lecture >** En 2021, les prestations du risque santé contribuent pour 3,3 points à la croissance de l'ensemble des prestations qui s'établit à +2,4 %.

**Source >** DREES, CPS.

**Graphique 3** Répartition par risque des prestations sociales versées par les différents secteurs institutionnels, en 2021

Parts en %



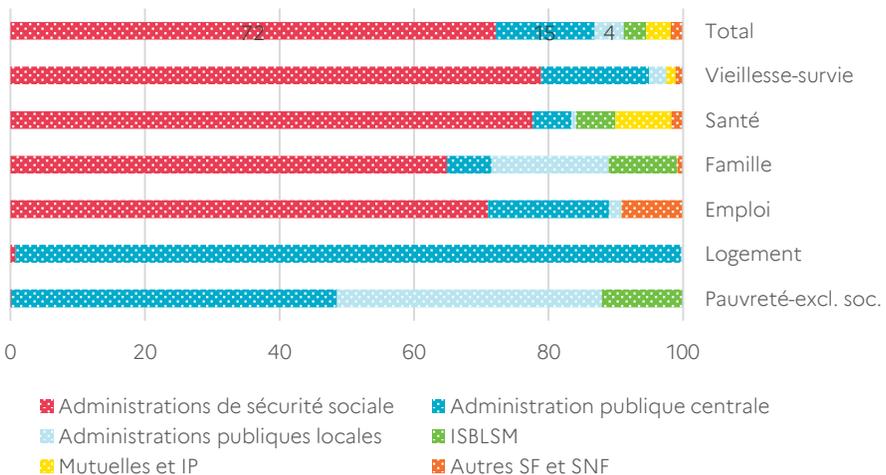
ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; IP : institutions de prévoyance ; SF : sociétés financières ; SNF : sociétés non financières.

**Lecture** > En 2021, 43 % des prestations sociales sont relatives au risque vieillesse-survie. Cette part s'élève à 47 % pour les prestations versées par les administrations de sécurité sociale.

**Source** > DREES, CPS.

**Graphique 4** Répartition par secteur institutionnel des prestations sociales, en 2021

Parts en %



ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; IP : institutions de prévoyance ; SF : sociétés financières ; SNF : sociétés non financières.

**Lecture** > En 2021, les administrations de sécurité sociale fournissent 79 % des prestations du risque vieillesse-survie.

**Source** > DREES, CPS.

## Les cotisations sociales représentent plus de la moitié des ressources de la protection sociale

En 2021, les **ressources** de la protection sociale augmentent de 5,2 % (*graphique 5*) pour atteindre 864 milliards d'euros (hors transferts), soit 35 % du PIB.

Les **cotisations** constituent la principale ressource avec 467 milliards d'euros, soit 54 % de l'ensemble des ressources (hors transferts) [*graphique 6*]. La part élevée des cotisations dans les ressources est l'héritage d'une logique assurantielle du système de protection sociale français : le droit aux prestations s'acquiert principalement par le versement de cotisations par les employeurs ou salariés. Cette part est cependant en déclin depuis les années 1990 avec la création et la montée en puissance de la contribution sociale généralisée (CSG) ; elle est quasi stable sur les trois dernières années, après que 2018 ait vu une nouvelle opération de bascule de cotisations vers la CSG.

En 2021, les cotisations bénéficient de la reprise de l'activité économique et augmentent de 6,8 % en 2021.

Les **impôts et taxes affectés** au financement de la protection sociale (Itaf) constituent la deuxième ressource du système de protection sociale avec 262 milliards d'euros, soit 30 % de l'ensemble des ressources (hors transferts). Les Itaf sont composés pour moitié par la CSG. La part des Itaf dans les ressources de la protection sociale tend à augmenter en raison de mesures législatives visant à compenser les allègements de cotisations successifs. Contrairement aux cotisations, ces prélèvements n'ouvrent pas de droits spécifiques : ils permettent de financer des prestations dans une logique d'universalité et d'assistance, certaines prestations pouvant être perçues sans avoir cotisé.

En 2021, les Itaf augmentent de 7,2 %, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la CSG bénéficiant d'une hausse de la consommation et de la

masse salariale privée, en lien avec la reprise de l'activité économique.

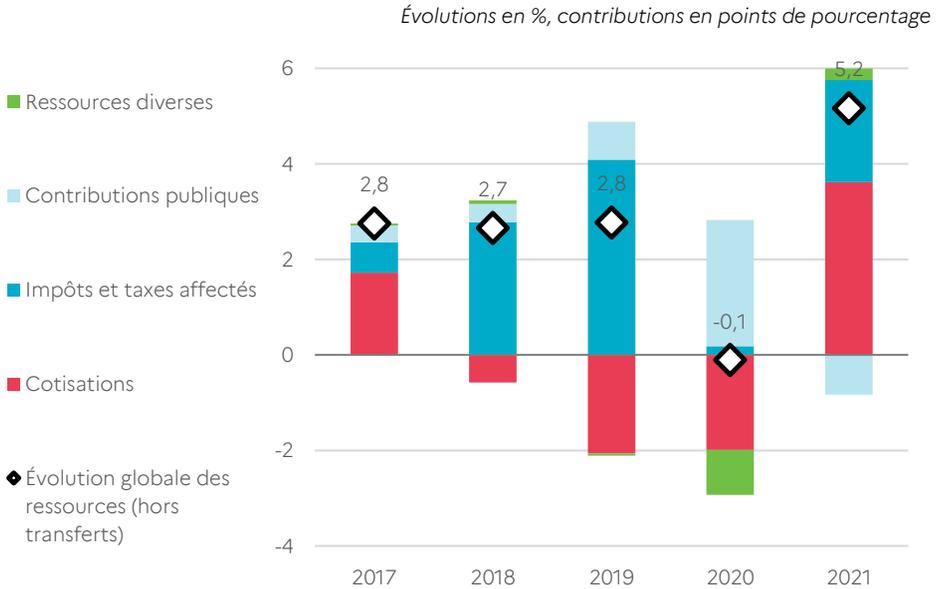
Les **contributions publiques** représentent 14 % des ressources. Par convention, les CPS injectent ces ressources de l'État (pour l'essentiel) pour équilibrer les régimes dont il a la charge et financer les risques qu'il assure en propre, alors même que son rôle dépasse de beaucoup le seul périmètre de la protection sociale (*supra* et annexe 2). Après la hausse importante de 2020, due à la mise en œuvre de prestations exceptionnelles financées par l'État dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (notamment le chômage partiel), la part des contributions publiques dans le total diminue de 2 points en 2021 et retrouve un niveau proche de celui observé avant la crise.

Les **ressources diverses** (produits financiers, et ressources diverses, dont les ressources du compte de capital) sont en hausse de 16,5 %. Cela fait suite à leur chute en 2020, due notamment aux volumes exceptionnels de créances de cotisations non recouvrées par les administrations de sécurité sociale.

Les acteurs de la protection sociale se distinguent par la nature de leurs financements. Les administrations de sécurité sociale sont principalement financées par des cotisations (46 %) et, dans une moindre mesure, des Itaf (32 %), tandis que l'État finance ses prestations majoritairement grâce aux contributions publiques (54 %) et aux cotisations (40 %). Les régimes privés ne reçoivent pas de contributions publiques et sont majoritairement financés par des cotisations (73 %). Enfin, les ISBLSM sont quasi exclusivement financés par des transferts en provenance d'autres secteurs.

Au final, les cotisations sont essentiellement perçues par les administrations de sécurité sociale (79 %), tandis que les contributions publiques sont majoritairement enregistrées dans le compte de l'État (*graphique 7*).

**Graphique 5** Ressources de la protection sociale : évolutions entre 2017 et 2021 et contributions des différentes composantes

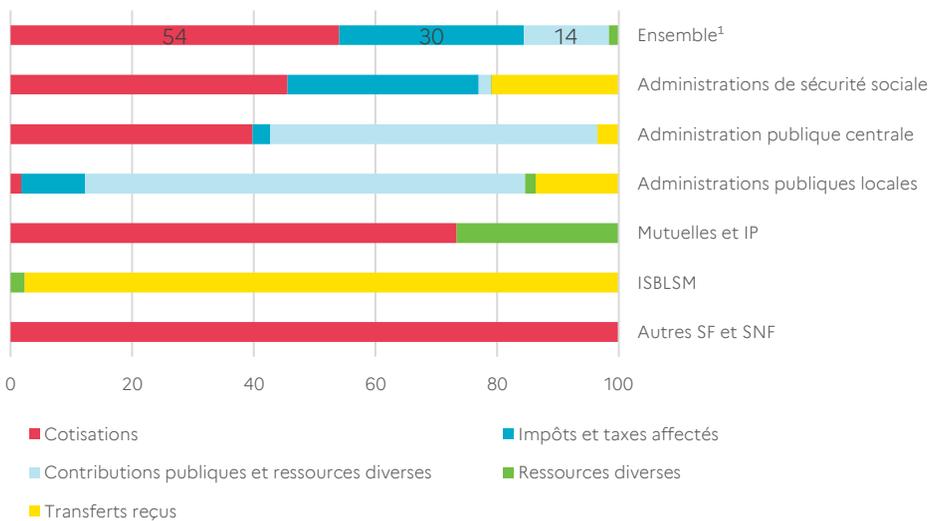


**Lecture** > En 2021, les impôts et taxes affectés à la protection sociale contribuent pour 2,1 points à la croissance de l'ensemble des ressources (hors transferts), qui s'établit à 5,2 %.

**Source** > DREES, CPS.

**Graphique 6** Répartition par type de ressource de chaque secteur institutionnel

*Parts en %*



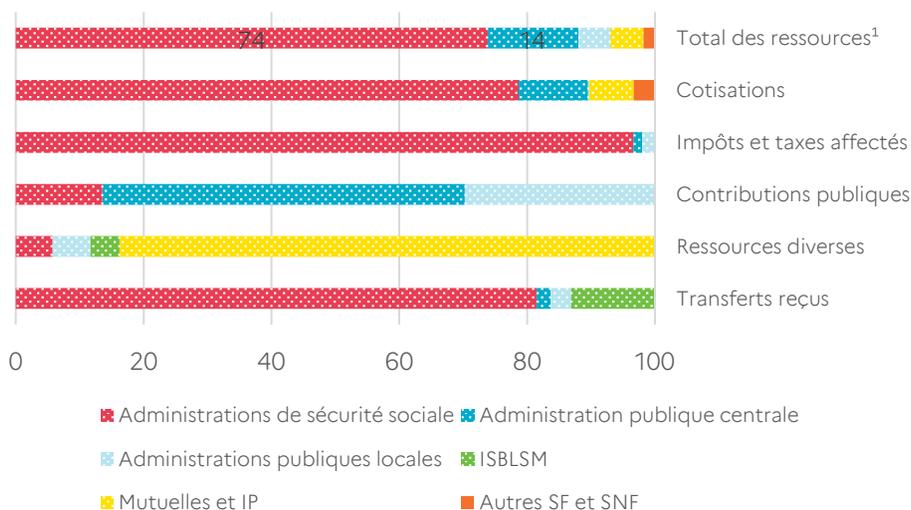
1. Hors transferts.

**Lecture** > En 2021, 46 % des ressources des administrations de sécurité sociale sont des cotisations.

**Source** > DREES, CPS.

**Graphique 7 Répartition des ressources par secteur institutionnel**

Parts en %



1. Hors transferts.

**Lecture >** En 2021, les administrations de sécurité sociale reçoivent 79 % des cotisations collectées par le système de protection sociale.

**Source >** DREES, CPS.

### Le solde de la protection sociale ne reflète qu'une partie du déficit public

Le solde de la protection sociale est en nette amélioration par rapport à 2020, année de déficit historique lié à la crise sanitaire. Il atteint en 2021 18 milliards d'euros après 49 milliards d'euros en 2020 (*graphique 8*). Les administrations de sécurité sociale portent l'essentiel du déficit (-17 milliards d'euros).

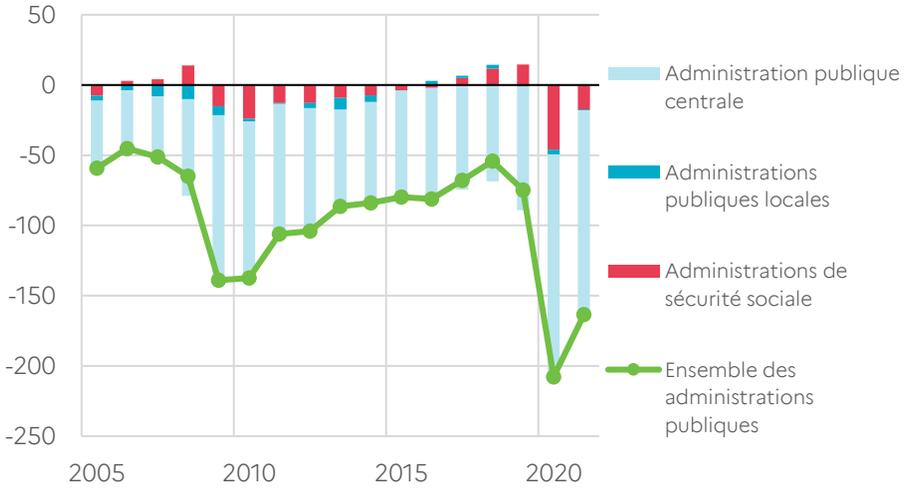
Du fait des conventions comptables neutralisant les soldes des autres secteurs (*supra*), le solde de la protection sociale ne reflète qu'en partie le déficit public. En particulier, le financement massif par l'État, en 2020,

du dispositif de chômage partiel a un effet haussier sur les emplois, mais aussi sur les ressources dans les CPS, donc pas sur le solde.

Seul le cadre central des comptes nationaux fournit une vision globale de l'effet de la crise sur les finances publiques et son effet dépasse le seul champ de la protection sociale. Au déclenchement de la crise, le déficit public se creuse fortement, passant de 75 milliards d'euros en 2019, à 206 milliards d'euros en 2020. En 2021, ce déficit s'améliore sous l'effet, notamment, du rebond de l'activité économique, mais reste toujours affecté par la crise sanitaire. Il s'établit à 163 milliards d'euros en 2021, soit 6,5 % du PIB. ■

**Graphique 8** Solde des administrations publiques (déficit public)

En milliards d'euros



**Lecture** > En 2021, le déficit public atteint 161 milliards d'euros dont 144 milliards d'euros pour l'État.  
**Source** > Insee, comptes nationaux.

**Pour en savoir plus**

- > **Insee** (2022). Le compte des administrations publiques en 2021. Insee, *Insee Première*, 1903.
- > **Insee** (2022). Les comptes de la Nation en 2021. Insee, *Insee Première*, 1904.
- > **Arnaud, F., et al. (dir.)** (2022). *Les dépenses de santé en 2021 – Résultats des comptes de la santé*. Paris, France : DREES coll. Panoramas de la DREES-Santé.

Selon leurs revenus, les ménages ne cotisent pas dans les mêmes proportions et ne perçoivent pas les mêmes montants de prestations sociales. Bien que ce ne soit pas son seul objectif, la protection sociale contribue ainsi à la redistribution des ressources des ménages les plus aisés vers les plus modestes. Rapportés au revenu disponible, les prélèvements sociaux croissent en fonction du niveau de vie des ménages et, à l'inverse, les prestations sociales décroissent.

Une distinction des prestations sociales entre contributives et non contributives permet d'affiner ce constat : compte tenu du caractère fortement contributif des pensions de retraite, celles-ci sont distribuées de façon croissante avec le niveau de vie. Les indemnités de chômage et les dispositifs d'activité partielle sont, quant à eux, distribués de façon relativement homogène selon le niveau de vie. À l'inverse, les prestations de solidarité, qui englobent notamment les minima sociaux, sont concentrées sur les ménages les plus modestes.

À ces dispositifs généraux, renforcés dès 2020 pour atténuer les effets de la crise sanitaire, se sont ajoutés des versements exceptionnels pour soutenir les ménages face à la hausse des prix de l'énergie en fin d'année 2021 : si l'« indemnité inflation » se répartit sur l'ensemble de l'échelle de niveaux de vie, le chèque énergie cible davantage les deux premiers dixièmes.

La protection sociale contribue à redistribuer les revenus entre les ménages à travers un ensemble de prélèvements et de prestations. Cette fiche présente une analyse de la redistribution opérée en 2021 par les prestations monétaires (hors risque maladie), qui représentent environ 60 % du total des prestations entrant dans le champ de la protection sociale (*fiche 1*), et par les prélèvements sociaux (cotisations et contributions sociales). Les résultats sont issus du modèle Ines qui microsimule ces différents transferts entre les **ménages ordinaires** de France métropolitaine et permet de ventiler par ménage certains agrégats des comptes de la protection sociale.

### **Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible croissent en fonction du niveau de vie des ménages à l'inverse des prestations sociales**

Le mode de financement de la protection sociale participe à la redistribution opérée par le système. La structure de ce financement est en constante évolution. Le poids des cotisations diminue tendanciellement depuis le début des

années 1990, en raison de la mise en place de la contribution sociale généralisée (CSG) en substitution de cotisations salariales et de l'importance croissante des politiques d'exonération, en particulier sur les bas salaires. En contrepartie, les contributions sociales, en particulier la CSG dont l'assiette est plus large que les seuls revenus d'activité, ont acquis un poids croissant et des impôts et taxes ont été affectés au financement de la Sécurité sociale. Sur la période récente, notamment depuis la transformation du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) en allègement de cotisations en 2019, la TVA représente une part importante des prélèvements affectés au financement de la protection sociale (*fiche 5*). Dans cette analyse, il n'est question que d'une partie des recettes de la protection sociale : les cotisations et contributions sociales (CSG, contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS] et contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie [CASA]).

Les **prélèvements sociaux** (cotisations sociales et contributions sociales) représentent 38 % du revenu disponible moyen de l'ensemble des

ménages en 2021 et portent très majoritairement sur les salaires (*graphique 1*). Les prélèvements sociaux sur les salaires représentent ainsi 33 % du revenu disponible des ménages et comprennent des cotisations salariales (7 % du revenu disponible), de la CSG-CRDS (6 % du revenu disponible) et des cotisations patronales<sup>1</sup> (19 % du revenu disponible).

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible des ménages croissent en fonction de leur niveau de vie : ils représentent 13 % du revenu disponible des 10 % les plus pauvres et 49 % du revenu disponible des 10 % les plus riches. Cela peut sembler paradoxal du fait que les taux de prélèvement sont fixes selon les types de revenus, mais ce phénomène résulte de plusieurs effets. Tout d'abord, les personnes en activité (la masse salariale étant la base principale des cotisations) sont sous-représentées parmi les plus modestes. Ensuite, les dispositifs d'allègements généraux sont décroissants en fonction du niveau de salaire<sup>2</sup>.

Enfin, les prélèvements sociaux sur les revenus des indépendants et sur le capital sont plus importants pour les 10 % d'individus les plus aisés, car ils sont davantage concernés par ces types de revenus.

À l'inverse, les prestations sociales, rapportées au revenu disponible, décroissent en fonction du niveau de vie des ménages. Elles représentent 74 % de leur revenu disponible pour les 10 % d'individus les plus modestes et 23 % pour les 10 % d'individus les plus aisés. Ce constat est affiné par la suite, en distinguant, parmi les prestations monétaires distribuées selon le niveau

de vie, les prestations sociales contributives et non contributives.

### **En 2021, les prestations sociales représentent 1 250 euros par mois et par ménage, distribuées de façon croissante avec le niveau de vie du fait du poids des pensions de retraite**

Composante principale des prestations sociales, les pensions de retraite et d'invalidité représentent les deux tiers des prestations sociales hors maladie. Elles s'élèvent pour l'ensemble des ménages en moyenne à 900 euros<sup>3</sup> par mois et par ménage en 2021 (*graphique 2*). Les masses versées sont distribuées de façon croissante avec le niveau de vie compte tenu du caractère fortement contributif des pensions de retraite, dont la perception et le montant sont conditionnés aux cotisations préalablement versées. Le montant moyen de pension par ménage (bénéficiaire ou non<sup>4</sup>) passe ainsi de 190 euros par mois dans le premier dixième à 1 570 euros dans le dernier dixième (*graphique 2*).

Les indemnités de chômage sont, elles, distribuées de façon relativement équilibrée selon le niveau de vie : les indemnités liées au chômage et à l'activité partielle représentent autour de 130 euros par mois et par ménage jusqu'au 9<sup>e</sup> dixième et 160 euros parmi les 10 % les plus aisés.

<sup>1</sup> Les cotisations patronales font partie, dans ce schéma comptable, de la rémunération des salariés par l'entreprise ; ce sont les ménages qui versent l'ensemble des cotisations sociales aux organismes de protection sociale.

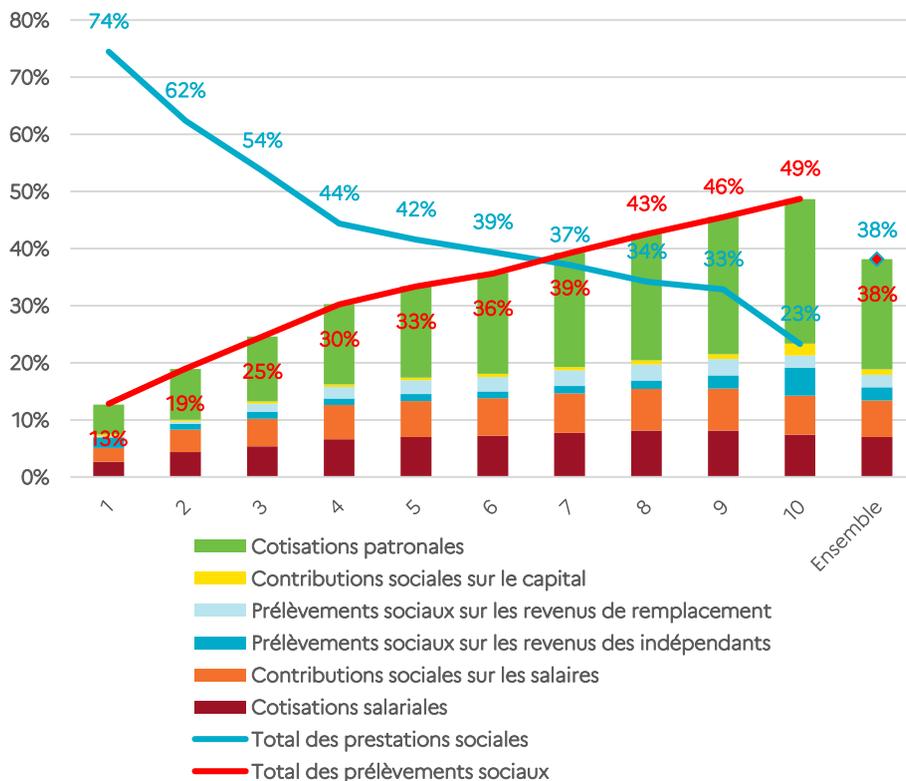
<sup>2</sup> Les dispositifs d'exonérations exceptionnelles mis en place pour accompagner les entreprises des secteurs les plus durement affectés par la crise en 2020 et 2021 n'ont pas été simulés dans le modèle.

<sup>3</sup> Les montants de retraite correspondent ici aux montants fiscaux déclarés.

<sup>4</sup> Environ 25 % des ménages perçoivent dans le 1<sup>er</sup> dixième une pension de retraite ou d'invalidité, environ 45 % dans le cinquième dixième, et environ 40 % dans le dernier.

**Graphique 1** Les prélèvements sociaux et les prestations sociales rapportés au revenu disponible élargi des ménages selon leur niveau de vie

En %



**Note >** Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

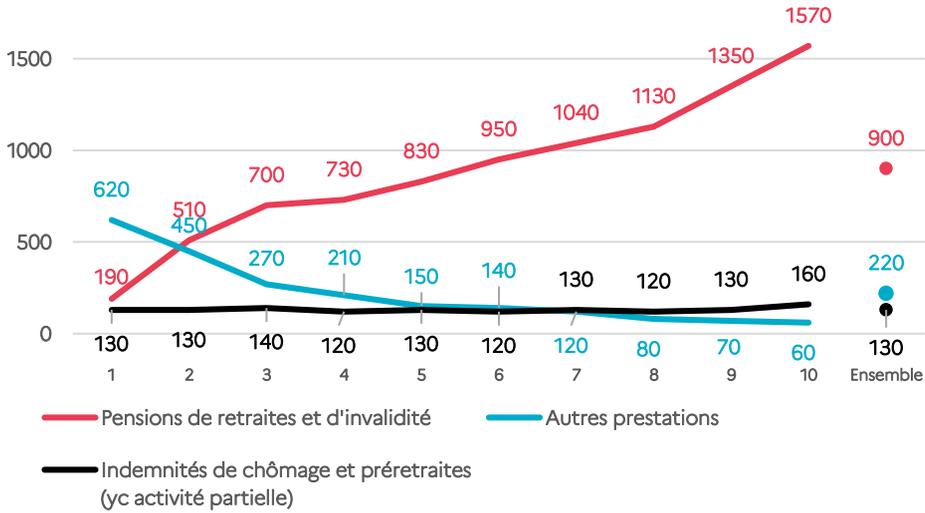
**Lecture >** Les prestations sociales du premier dixième de niveau de vie représentent en moyenne 74 % du revenu disponible.

**Champ >** France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Source >** Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES.

### Graphique 2 Montants mensuels moyens des pensions, indemnités de chômage et prestations versées aux ménages selon leur niveau de vie

En euros



**Note** > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

**Lecture** > Les pensions de retraite et d'invalidité versées en deçà du premier décile de niveau de vie représentent en moyenne 190 euros par mois et par ménage (bénéficiaire ou non).

**Champ** > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Source** > Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES.

Ces évolutions sont le reflet de situations différentes en fonction de la part de bénéficiaires et des montants moyens perçus (tableau 1). Les ménages bénéficiaires d'une pension de retraite ou d'invalidité sont présents tout au long de la distribution mais le montant moyen de pension qu'ils perçoivent passe de 790 euros par mois en deçà du premier décile de niveau de vie – les 10 % de personnes les plus modestes – à 4 040 euros par mois au-delà du dernier décile – les 10 % les plus aisées. Les chômeurs indemnisés sont surreprésentés dans les premiers dixièmes (environ 27 % des ménages) et perçoivent des montants faibles (440 euros en moyenne par

mois) alors qu'ils sont plus rares dans le dernier dixième (10 % des ménages) mais perçoivent des sommes plus importantes (1 260 euros). Enfin, les indemnités liées à l'activité partielle sont distribuées de façon beaucoup plus progressive : le dispositif, largement mobilisé en 2020 en réponse à la crise sanitaire, bénéficie encore en 2021 à 3 % des ménages du premier dixième (pour un montant mensuel moyen de 210 euros) et à 6 % des ménages du dernier dixième pour un montant moyen de 570 euros.

**Tableau 1** Part des ménages bénéficiaires et montants mensuels moyens des pensions et indemnités de chômage selon leur niveau de vie

Part en %, montant moyen en euros par mois

	Dixième de niveau de vie										Ensemble
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
<b>Pensions de retraite et d'invalidité</b>											
Part des ménages bénéficiaires	24	48	50	43	44	45	45	43	44	39	<b>43</b>
Montant mensuel moyen	790	1 050	1 420	1 700	1 880	2 130	2 320	2 640	3 060	4 040	<b>2 110</b>
<b>Chômage et préretraites</b>											
Part des ménages bénéficiaires	27	25	22	19	17	16	15	13	11	10	<b>17</b>
Montant mensuel moyen	440	500	560	520	620	630	700	700	900	1 260	<b>620</b>
<b>Indemnités de chômage partiel</b>											
Part des ménages bénéficiaires	3	5	6	8	8	7	9	8	8	6	<b>7</b>
Montant mensuel moyen	210	290	280	290	350	330	340	360	380	570	<b>350</b>

**Note** > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

**Lecture** > 24 % des ménages du premier dixième perçoivent un montant moyen de pensions de retraite de 790 euros.

**Champ** > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Source** > Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES

### Les prestations familiales et de solidarité sont plus ciblées sur les ménages modestes

Contrairement aux pensions de retraite ou aux indemnités chômage, qui constituent des revenus de remplacement, les autres prestations prises dans leur ensemble (prestations familiales, prestations de solidarité<sup>1</sup> et prime inflation) décroissent à mesure que le niveau de vie augmente : elles représentent au total 620 euros en moyenne par mois pour les ménages du premier dixième, contre 60 euros pour ceux du dernier dixième (*graphique 2 et 3*).

<sup>1</sup> Les prestations de solidarité englobent les minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS), la prime d'activité, les allocations logement et le chèque énergie (y compris bonus exceptionnel).

<sup>2</sup> Certains foyers sont bénéficiaires de minima sociaux parmi les ménages aisés. Cela peut s'expliquer par le fait que l'appréciation du niveau de vie

est faite sur la base des revenus annuels, alors que certains ménages peuvent connaître de fortes variations de leurs ressources en cours d'année. En outre, les ménages désignent l'ensemble des occupants d'un même logement et peuvent comprendre plusieurs foyers au sens des CAF.

Les **prestations dites « de solidarité »** ciblent les ménages les plus modestes. C'est notamment le cas des minima sociaux (RSA, ASS, AAH ou ASPA, voir encadré) et des prestations logement, dont les versements sont concentrés sur les ménages des premiers dixièmes et fortement décroissants sur l'échelle des niveaux de vie. La prime d'activité, destinée à soutenir le niveau de vie des travailleurs modestes, est moins présente dans le premier dixième, mais reste concentrée sur la première moitié de la distribution (*graphique 3 et tableau 2*)<sup>2</sup>.

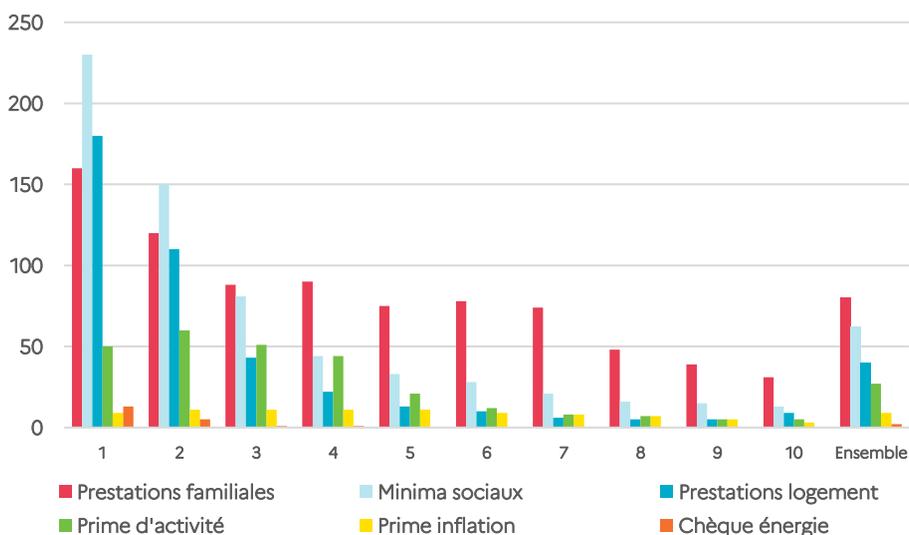
Les **prestations familiales** se répartissent de façon plus homogène selon le niveau de vie (plus de 100 euros par mois au-dessous du 2<sup>e</sup> décile, aux alentours de 80 euros par mois jusqu'au 7<sup>e</sup> décile et moins de 50 euros au-delà). En effet, si certaines sont versées sous condition de ressources et se concentrent sur les plus modestes (allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, prime à la naissance, complément familial ou encore allocation de rentrée scolaire), d'autres, comme les allocations familiales ou les aides à la garde d'enfant, sont des prestations universelles versées à tous (même si leur montant peut varier avec le niveau de revenu).

À ces dispositifs généraux, qui ont permis d'atténuer les effets de la crise sanitaire, se sont ajoutées deux aides exceptionnelles pour soutenir les ménages face à la hausse des prix de

l'énergie en fin d'année 2021. La loi de finances rectificative de décembre 2021 a acté une aide exceptionnelle de 100 euros, dite « **indemnité inflation** », afin de limiter l'effet de la reprise de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages, notamment du coût de l'énergie. Avec une large cible pour toutes les personnes de plus de 16 ans qui ont perçu un revenu net inférieur à 2 000 euros par mois, cette indemnité se répartit en pratique sur l'ensemble de l'échelle de niveaux de vie : presque 90 % des ménages en bénéficient jusqu'au 5<sup>e</sup> dixième et 30 % parmi les 10 % de ménages les plus aisés. La seconde aide, le bonus exceptionnel du **chèque énergie** (430 millions d'euros) est davantage ciblé sur les ménages les plus modestes. Il bénéficie pour plus des quatre cinquièmes aux 20 % les plus modestes. ■

### Graphique 3 Montants mensuels moyens des pensions, indemnités de chômage et prestations versées aux ménages selon leur niveau de vie

En euros



**Note** > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

**Lecture** > En moyenne, les prestations familiales représentent 160 euros par mois et par ménage (allocataire ou non) dans le premier dixième de niveau de vie, les minima sociaux 230 euros, les prestations logements 180 euros, la prime d'activité 50 euros, la prime inflation 9 euros et le chèque énergie (y compris bonus exceptionnel) par mois et par ménage.

**Champ** > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Source** > Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES.

**Tableau 2** Bénéficiaires et montants mensuels moyens des prestations sociales selon leur niveau de vie

Part en %, montant en euros

	Dixième de niveau de vie										Ensemble
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
<b>Prestations familiales</b>											
Part des ménages bénéficiaires	36	30	25	24	22	21	20	16	16	14	<b>22</b>
Montant mensuel moyen	440	410	350	370	350	370	370	300	250	220	<b>360</b>
<b>Prime inflation</b>											
Part des ménages bénéficiaires	84	93	91	91	89	75	62	58	48	31	<b>73</b>
Montant mensuel moyen	11	12	12	12	12	13	13	11	11	10	<b>12</b>
<b>Prestations logement</b>											
Part des ménages bénéficiaires	66	61	31	14	7	6	4	3	3	3	<b>20</b>
Montant mensuel moyen	270	180	140	160	170	180	160	170	170	260	<b>200</b>
<b>Minima sociaux</b>											
Part des ménages bénéficiaires	55	30	16	9	7	6	5	4	3	3	<b>14</b>
Montant mensuel moyen	410	490	510	480	470	470	440	410	450	430	<b>450</b>
<b>Prime d'activité</b>											
Part des ménages bénéficiaires	30	32	31	34	21	11	7	7	5	5	<b>18</b>
Montant mensuel moyen	170	190	160	130	100	110	110	110	100	110	<b>140</b>
<b>Chèque énergie</b>											
Part des ménages bénéficiaires	76	45	13	5	3	2	1	1	1	1	<b>15</b>
Montant mensuel moyen	16	11	11	12	13	12	11	13	12	15	<b>14</b>
<b>Bénéficiaires d'au moins une prestation de solidarité (prestations logement, minima sociaux, prime d'activité et chèque énergie)</b>											
Part des ménages bénéficiaires	<b>93</b>	<b>80</b>	<b>55</b>	<b>44</b>	<b>29</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>36</b>
Montant mensuel moyen	<b>500</b>	<b>400</b>	<b>320</b>	<b>250</b>	<b>230</b>	<b>290</b>	<b>280</b>	<b>250</b>	<b>260</b>	<b>290</b>	<b>360</b>

**Note** > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

**Lecture** > 36 % des ménages du premier dixième perçoivent un montant moyen de prestations familiales de 440 euros.

**Champ** > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Source** > Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES.

**Encadré Précisions méthodologiques et définitions**

**Le modèle Ines**, développé conjointement par l'Insee, la DREES et la CNAF, simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la CNAF, la CNAV et la CCMSA, et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2019 s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages, soit l'équivalent de 110 000 personnes, représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données individuelles sont recalées en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2021.

Les résultats présentés dans cette fiche ne sont pas directement comparables à ceux des éditions précédentes, car ils sont produits à partir d'un modèle différent qui est adapté et amélioré chaque année. En outre ce modèle simule des ménages bénéficiaires de prestations sociales au moins une fois dans l'année. Les résultats peuvent ainsi différer de ceux du panorama des minima sociaux et des prestations sociales 2021 qui présente des individus bénéficiaires en fin d'année.

**Le revenu disponible** inclut l'ensemble des ressources du ménage (revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions), y compris les prestations sociales perçues, après impôt sur le revenu et prélèvements sociaux.

Le **niveau de vie** est le ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation (UC) le composant. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en 10 groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les ménages du 1<sup>er</sup> dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées. Les niveaux de vie moyens sont des moyennes faites sur les individus.

**Les prélèvements sociaux** retenus ici comprennent les cotisations et les contributions sociales, mais pas les autres prélèvements affectés à la protection sociale. Les cotisations incluent les cotisations salariales et patronales, les cotisations des indépendants et des inactifs. Elles n'intègrent pas les cotisations imputées de l'État à des fins d'équilibre des régimes de la fonction publique. Les contributions évoquées sont la CSG, la CRDS et la CASA.

**Les prestations** chiffrées ici sont les montants déclarés nets de contributions déductibles pour les prestations imposables (les pensions de retraite et d'invalidité, les indemnités de chômage partiel et les indemnités de chômage et préretraites) et nettes de CRDS pour les autres prestations (prime d'activité, prestations familiales par exemple).

**Les prestations familiales** sont composées des allocations familiales (AF), des prestations destinées à la garde du jeune enfant (l'allocation de base et la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant [Paje], ses compléments de libre choix d'activité et de mode de garde) et d'autres prestations : l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses de l'enseignement du second degré. Ne sont pas simulées ici : l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et la prime de déménagement.

**Les minima sociaux** simulés ici sont le revenu de solidarité active (RSA), ainsi que la prime de Noël, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), la Garantie jeunes.

**Les prestations logement** couvrent sans distinction les trois types d'aides : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS).

Le bonus exceptionnel **du chèque énergie**, d'un montant de 100 euros, versé en 2021 en réponse à la hausse des prix de l'énergie (430 millions d'euros) bénéficie majoritairement aux deux premiers déciles. On étudie l'enveloppe globale du chèque dans cette présentation.

Les **prestations de solidarité** sont des prestations monétaires sous condition de ressources qui englobent les minima sociaux (RSA, AAH, Aspa, ASS, ASI), la prime d'activité, les allocations logement et le chèque énergie, y compris bonus exceptionnel. Plus d'un tiers de l'ensemble des ménages (36 %), soit plus de 20 millions de personnes, touchent au moins l'une de ces prestations et elles sont concentrées sur les ménages les plus modestes.

En 2020 et en 2021, le **dispositif d'activité partielle** a été élargi dans le contexte de la crise sanitaire afin de compenser les pertes de salaire liées aux baisses d'activité et prévenir les pertes d'emploi. En 2020, 8,5 millions de salariés en ont bénéficié. En moyenne, selon les estimations réalisées avec la version 2020 du modèle Ines, les indemnités auraient représenté 610 euros par personne (Buresi, Cornuet, 2021). En 2021, environ 2 millions de salariés ont perçu des indemnités d'activité partielle, pour un montant annuel moyen de 220 euros, selon le modèle Ines.

Une aide exceptionnelle de 100 euros, dite « **indemnité inflation** », limite l'effet de la reprise de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages. Les personnes ciblées par cette indemnité ont un revenu net inférieur à 2 000 euros par mois. Environ un tiers des bénéficiaires de l'indemnité inflation l'a perçue en 2021, les deux tiers restants début 2022. L'intégralité de la prime inflation a été prise en compte dans cette fiche en cohérence avec le rattachement en comptabilité nationale à l'exercice 2021.

**Les prestations du risque maladie** sont hors de l'analyse, le modèle Ines ne permettant pas de les calculer.

#### Pour en savoir plus

- > **Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir.)** (2022, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales, Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2022, Vue d'ensemble*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Buresi, G., Corneret, J., Cornuet, F., et al.** (2022, novembre). Les réformes socio-fiscales de 2020 et 2021 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier pour la moitié la plus aisée. *France portrait social*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique provoquée par l'épidémie de Covid-19, les prestations de protection sociale ont atteint de nouveaux niveaux inédits depuis 1959 (33 % du PIB en 2021 après 35 % en 2020). Ces niveaux sont le reflet de l'accélération des dépenses pour faire face à la crise sanitaire dans un contexte de contraction historique du PIB (-7,8 % en 2020 en volume).

Sur longue période, le dynamisme des prestations des risques vieillesse-survie et maladie explique l'essentiel de la hausse des dépenses de protection sociale.

Les sources de financement de la protection sociale se sont diversifiées au fil du temps : la part de la CSG et des impôts et taxes affectés dans les ressources a fortement progressé, pour atteindre 30 % en 2021, tandis que les cotisations sociales, qui représentaient près des trois quarts du financement en 1959, constituent désormais à peine plus de la moitié des ressources de la protection sociale.

### **Le poids des prestations dans le PIB a plus que doublé depuis 1959**

Les prestations de la protection sociale augmentent à un rythme de moins en moins soutenu au fil des années (en dehors des périodes de crise) : leur croissance annuelle moyenne à prix constants<sup>1</sup> est passée d'un rythme soutenu de +6,9 % entre 1959 et 1981, à +2,8 % entre 1981 et 2007, puis à +1,9 % entre 2007 et 2019. Les deux dernières années ont été marquées par une accélération des prestations sociales du fait de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 (la croissance annuelle moyenne à prix constants entre 2019 et 2021 est de +2,8 %).

Le rythme soutenu des dépenses dans les années jusqu'au milieu des années 1970 s'inscrivait dans un contexte de croissance forte du PIB (les Trente Glorieuses). Depuis lors, les crises successives se traduisent ponctuellement par une contraction de l'activité, en induisant à chaque fois une hausse « par palier » de la part des dépenses de protection sociale dans le PIB. La crise sanitaire de 2020, qui s'est traduite par une contraction historique du PIB (-7,8 % en volume en

2020), s'inscrit dans cette série. Sur longue période, la part des prestations de protection sociale dans le PIB a plus que doublé, passant de 14 % en 1959 à 33 % en 2021, après avoir un nouveau record de plus 35 % en 2020 au creux de la récession.

### **Les risques santé et vieillesse-survie, principaux postes de dépenses, ralentissent sous l'effet des réformes**

Les risques santé et vieillesse-survie représentent à eux deux entre 70 % et 81 % du total des prestations de la protection sociale au cours de la période 1959-2021.

Au sein du risque santé, la dynamique de la composante maladie est ralentie depuis les années 1980 par de nombreux plans de réforme, comme ceux de 1982-1983 (baisse du remboursement de certains médicaments, etc.), de 1986 ou encore de 1993, qui augmentent la part des dépenses restant à la charge de ménages. Instauré en 1996, l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie (Ondam) vise à encadrer les dépenses des régimes de base. Il est régulièrement dépassé jusqu'en 2009, mais le renforcement

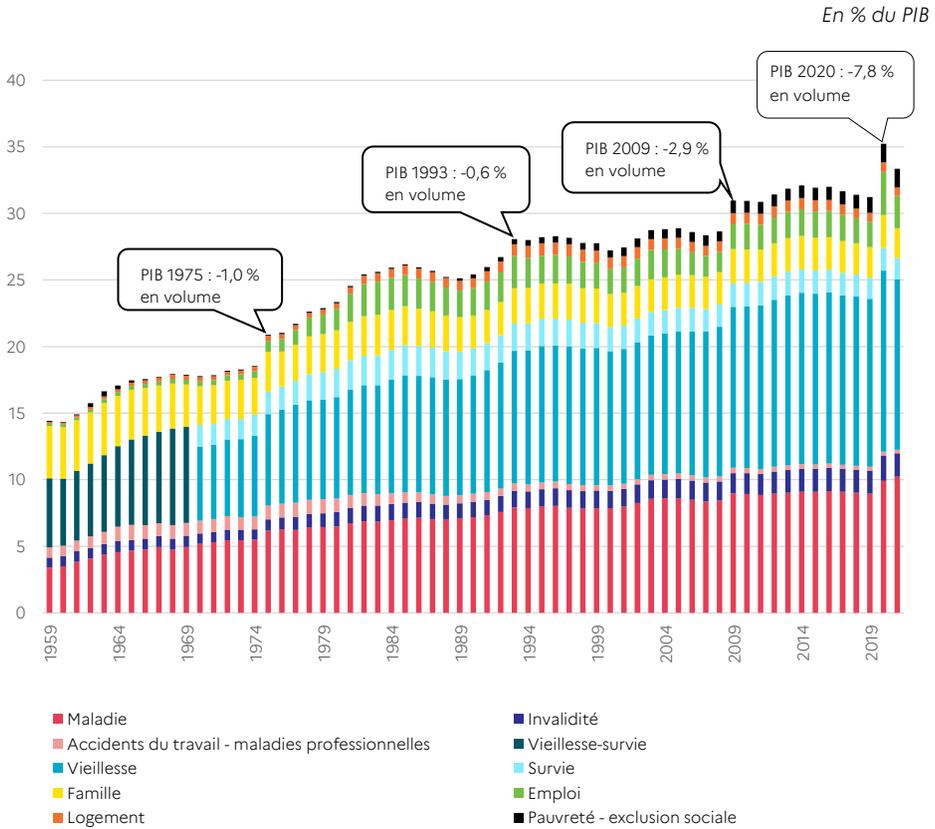
<sup>1</sup> L'indice de prix de la dépense de consommation finale est utilisé pour neutraliser les effets de l'inflation.

continu de ses dispositifs de contrôle et de suivi permet son respect à partir de 2010. La période de crise sanitaire de 2020 et 2021 a interrompu ce régime : les dépenses de santé ont été fortement mobilisées pour faire face à la pandémie de Covid-19.

Le dynamisme des prestations servies au titre de la vieillesse-survie a été freiné par quatre grandes réformes du système de retraite, en 1993, 2003, 2008 et 2010. Elles entérinent le principe d'indexation des pensions sur l'inflation et non plus sur les salaires, prévoient un calcul de montant de pension sur la base des 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures dans le secteur privé, relèvent le nombre d'années nécessaires pour bénéficier du taux plein et repoussent l'âge légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans. Cependant, le montant moyen des pensions augmente continûment en raison de l'élévation tendancielle des salaires réels au fil des générations et les retraités sont plus nombreux, du fait de l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom et de l'allongement de l'espérance de vie.

Les prestations du risque famille, institutionnalisées dès l'après-guerre avec la création d'une branche de la Sécurité sociale,

sont celles qui connaissent la plus faible progression sur longue période (+1,7 % par an en moyenne à prix constants entre 1959 et 2021). Les autres risques sociaux (emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale) évoluent de façon contracyclique : le poids des dépenses afférentes augmente dans les périodes de faible activité économique. Pour le risque emploi, la plus forte augmentation (hors année 2020, dont la hausse est exceptionnelle) a lieu entre 1974 et 1983 (de 0,5 % à 2,5 % du PIB) [graphique 1], en raison de l'extension de la population couverte et de l'amélioration de l'indemnisation. Les dépenses du risque pauvreté-exclusion sociale ont pris de l'ampleur à compter de la fin des années 1988 lorsqu'a été mis en place le revenu minimum d'insertion (RMI), premier minimum social « généraliste ». Depuis lors, cet ultime filet de sécurité a connu plusieurs transformations (revenu de solidarité active en 2009, remplacé pour sa partie « gain au travail » par la prime d'activité en 2016, fortement revalorisée en 2019). La croissance annuelle moyenne des dépenses du risque pauvreté-exclusion sociale est de 6,8 % à prix constants entre 1990 et 2021.

**Graphique 1** Part des prestations sociales dans le PIB depuis 1959

**Note >** La distinction entre les risques vieillesse et survie n'est pas disponible avant 1970.

En 1975, 1993, 2009 et 2020, le PIB a fortement baissé en volume, entraînant une hausse marquée de la part des prestations sociales dans le PIB.

**Lecture >** En 2021, les prestations de protection sociale représentent 33,3 % du PIB. Parmi ces prestations, celles du risque maladie représentent 10,2 % du PIB.

**Source >** DREES, CPS ; Insee, les comptes nationaux annuels pour le PIB.

### Les ressources de la protection sociale se diversifient, mais les cotisations sociales restent la principale source de financement

Jusqu'au début des années 1990, les **cotisations sociales** représentaient plus des trois quarts des ressources du système de protection sociale (*graphique 2*). Progressivement, de nouvelles sources de financement sont recherchées afin de faire face à l'augmentation des dépenses : des **impôts et taxes** sont alors **affectés au financement de la protection sociale** (Itaf). Cette modification permet une plus grande stabilité

des ressources en période de conjoncture difficile, le financement étant assis sur d'autres sources de revenus que les seuls salaires.

C'est dans cette logique qu'est instaurée la **contribution sociale généralisée (CSG)** en 1991. Sa montée en charge va de pair avec des baisses de taux de cotisations salariales, notamment ceux du risque maladie. Des exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires sont également mises en place à partir de 1993 pour soutenir les créations d'emploi via une baisse de coût du travail. De nouveaux prélèvements sont institués et développés (forfait social, contribution de solidarité pour l'autonomie, taxes sur les tabacs, etc.) et tendent à

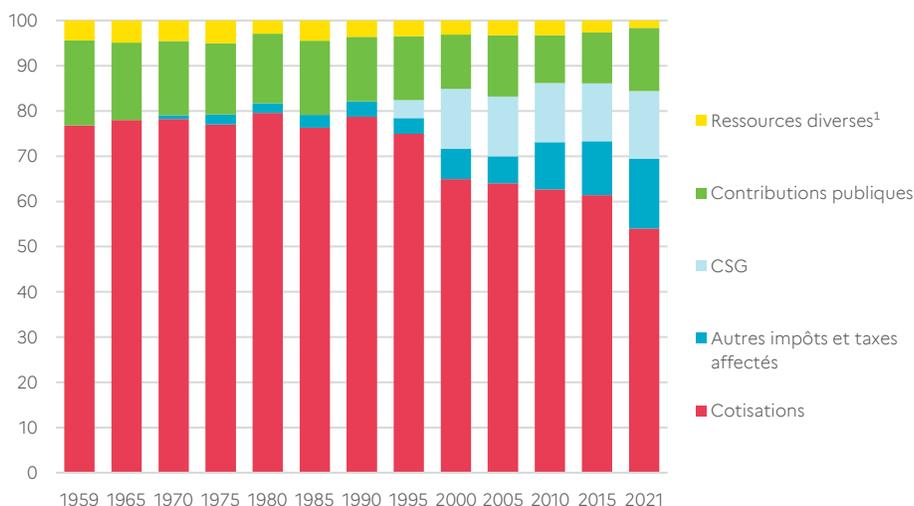
augmenter la part des Itaf (fiche 5). En 2018 et 2019, la bascule entre cotisations sociales et Itaf s'accroît en raison d'allègements de cotisations compensés par des hausses des Itaf (hausse de la CSG et de la part de la **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) affectée par la protection

sociale). En définitive, les Itaf passent de 3,4 % des recettes en 1990 à 30,4 % en 2021.

La part des cotisations sociales dans les ressources de la protection sociale diminue, pour sa part, régulièrement depuis 1990, mais reste majoritaire (54,0 % en 2021) [fiche 4].

## Graphique 2 Répartition des ressources de la protection sociale par type de prélèvement

Parts en %



1. Les ressources diverses incluent notamment les produits financiers, les ventes de biens et services, les indemnités d'assurance, les recours contre tiers et les ressources du compte de capital (disponible depuis 2006 seulement).

**Lecture >** En 2021, les cotisations représentent 54 % des ressources de la protection sociale.

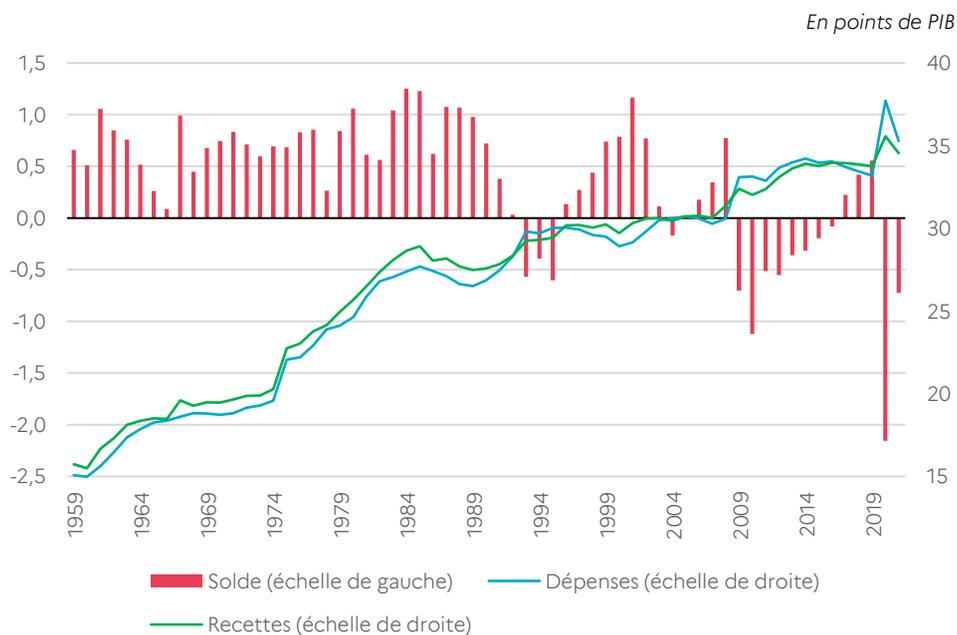
**Source >** DREES, CPS.

### Les crises sont les causes principales des déficits des comptes de la protection sociale des dernières décennies

Les premiers déficits des comptes de la protection sociale apparaissent dans les années 1990, du fait d'une augmentation des dépenses supérieure à celle des ressources, particulièrement après la crise de 1993 (graphique 3). Le retour de la croissance et de la modération des dépenses permet de renouer

avec les excédents, ce dès 1996 et jusqu'au début des années 2000. Une légère dégradation de la conjoncture entraîne une réapparition des déficits en 2004. Avec la crise financière mondiale de 2008, le déficit de la protection sociale atteint un niveau jusqu'alors inédit. Depuis, celui-ci s'est résorbé peu à peu jusqu'en 2017, où le solde est redevenu positif. Cette tendance s'est confirmée les deux années suivantes, avant que la crise sanitaire et économique n'induisse les déficits records de 2020 et 2021. ■

**Graphique 3** Solde, dépenses et recettes de la protection sociale en points de PIB de 1959 à 2021



**Note >** À partir de 2006, les dépenses et recettes du compte de capital sont prises en compte, ce qui induit une rupture de série.

**Lecture >** En 2021, le PIB a augmenté, entraînant mécaniquement une baisse des recettes exprimées en points de PIB, alors même que les recettes ont augmenté entre 2020 et 2021 (+5,2 %).

**Source >** DREES, CPS ; Insee, comptes nationaux annuels pour le PIB.

Les ressources de la  
protection sociale  
en France

En 2021, avec le rebond de l'activité économique et de la masse salariale, les cotisations sociales ont fortement progressé (+6,8 %) après la chute de l'année précédente (-3,6 %) liée à la crise du Covid-19. Les cotisations sociales financent les régimes de protection sociale à hauteur de 467 milliards d'euros, soit 54 % des ressources totales (hors transferts). La grande majorité des cotisations sociales (79 % en 2021) permettent de financer les administrations de sécurité sociale (fiche 1).

### Les cotisations en hausse en raison de la reprise de l'activité économique

L'année 2021 marque un rebond des **cotisations sociales**, en hausse de 6,8 % par rapport à 2020 (*tableau 1*). Cette reprise fait suite à l'importante diminution intervenue en 2020 (-3,6 %) au plus fort de la crise du Covid-19. L'assouplissement des mesures sanitaires de restriction prises par l'État a favorisé la sortie de la crise économique. En 2021, la reprise économique se traduit notamment par une hausse de la masse salariale du secteur privé de 9,0 % (*graphique 1*) qui soutient la croissance des **cotisations sociales effectives** (+7,5 %), principal contributeur à la hausse des cotisations cette année-là (*graphique 2*). Les **cotisations imputées** augmentent elles aussi, mais à un rythme moins marqué (+2,6 %). Ces cotisations correspondent comptablement aux sommes équilibrant le financement des régimes de retraite employeurs, donc pour l'essentiel celui des retraites de la fonction publique.

### La part des cotisations sociales en déclin tendanciel

Même si leur part baisse structurellement depuis trente ans, les cotisations sociales restent la principale source de financement des régimes de protection sociale (54 % des ressources totales hors transferts). Depuis les années 1990, la part des cotisations sociales dans les ressources de la protection sociale

décroit au profit de celle des **impôts et taxes affectées**, sous l'effet de mesures législatives successives (fiche 5).

Cette tendance a été accentuée au cours des dernières années. En 2018 et 2019, des mesures législatives<sup>1</sup> ont entraîné des allègements de cotisations ciblés. Ces mesures, qui avaient notamment pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des actifs, ont affecté les cotisations salariales en 2018, puis les cotisations employeurs l'année suivante. En 2018, il s'agissait principalement de suppressions ou de baisses de cotisations d'assurance maladie et d'assurance chômage pour les travailleurs. En contrepartie de ces allègements de cotisations, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) a été relevé de 1,7 point. En 2019, en compensation de la suppression du crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi et de celui sur la taxe sur les salaires (CICE, CITS), de nouveaux allègements de cotisations ont visé les entreprises et les associations. Ceux-ci concernaient notamment la suppression pour les bas salaires des cotisations de retraite complémentaire et les cotisations patronales chômage. En compensation de ces allègements, une part plus importante de la taxe sur la valeur ajoutée est affectée au financement de la protection sociale.

Au final, la part des cotisations dans le total des ressources est passée de 61 % en 2017 à 54 % en 2021 (après 53 % en 2020) [*graphique 3*]. ■

<sup>1</sup> Lois de financement de la Sécurité sociale pour 2018 et 2019, et loi portant les mesures d'urgence

économiques et sociales votée fin 2018 en réponse au mouvement des Gilets jaunes.

**Tableau 1** Cotisations sociales entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions en %

	Niveaux			Évolutions		
	2019	2020	2021	19/18	20/19	21/20
<b>Cotisations effectives</b>	<b>395</b>	<b>379</b>	<b>407</b>	<b>-4,2</b>	<b>-4,2</b>	<b>7,5</b>
Cotisations liées à l'emploi salarié	336	321	-	-5,4	-4,2	-
<i>Cotisations d'employeurs</i>	247	237	-	-6,8	-4,3	-
<i>Cotisations de salariés</i>	88	85	-	-1,3	-4,2	-
Cotisations de travailleurs indépendants	24	20	-	7,2	-16,5	-
Autres cotisations effectives <sup>1</sup>	35	37	-	1,6	5,1	-
<b>Cotisations imputées</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>60</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>	<b>2,6</b>
<i>Cotisations imputées du secteur public</i>	44	44	45	0,7	1,1	0,5
<i>Cotisations imputées du secteur privé</i>	14	14	15	2,0	-3,1	9,3
<b>Total des cotisations</b>	<b>454</b>	<b>437</b>	<b>467</b>	<b>-3,5</b>	<b>-3,6</b>	<b>6,8</b>

1. Elles comprennent les cotisations sur prestations, les cotisations volontaires, les cotisations des inactifs et des artistes-auteurs et les cotisations aux régimes de la mutualité et de la prévoyance.

**Note >** Pour l'élaboration du compte provisoire 2021, la répartition détaillée des cotisations effectives n'est pas disponible.

**Lecture >** En 2021, les cotisations s'élèvent à 467 milliards d'euros. Elles augmentent de 6,8 % entre 2020 et 2021.

**Source >** DREES, CPS.

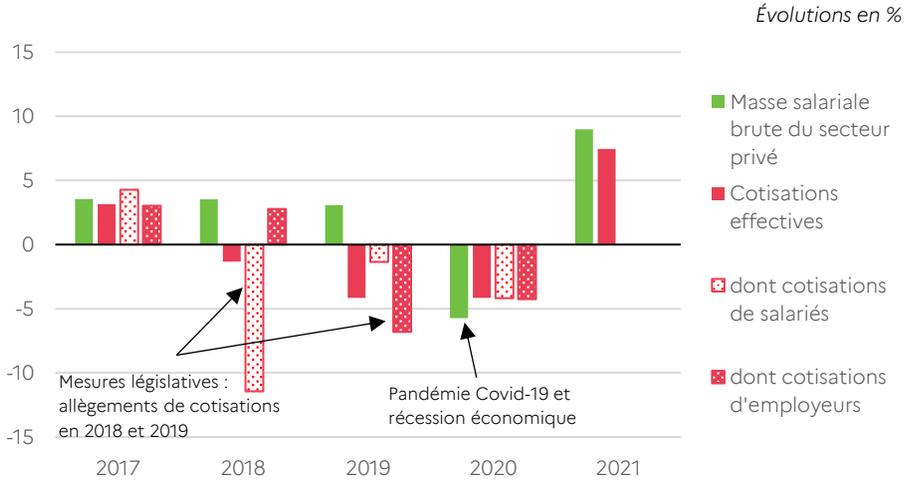
### Encadré La comptabilisation des cotisations dans les comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) sont construits selon le principe des **droits constatés** utilisé en comptabilité nationale, alors que la comptabilité budgétaire enregistre les recettes et les dépenses au moment de l'encaissement ou du décaissement. Les cotisations enregistrées en 2021 se divisent en trois types :

- Les cotisations habituelles versées en 2021 au titre de l'année 2021 ;
- Les exonérations de cotisations, compensées intégralement par l'État (estimées à 2,9 milliards d'euros, selon le rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale) [fiche 6] ;
- Les régularisations de cotisations attendues en 2022. En effet, les reports consentis aux entreprises et les suspensions de cotisations des travailleurs indépendants ont été renouvelés en 2021 et portent sur l'activité de 2021.

Toujours selon le principe des droits constatés, les reports de cotisations des entreprises et indépendants portant sur l'activité de 2020 et versés en 2021 sont enregistrés sur le compte de l'année 2020. Les reports de cotisations versés en 2021 portant sur l'activité de 2020 s'élèvent à 2,8 milliards d'euros.

**Graphique 1** Évolutions de la masse salariale brute du secteur privé et des cotisations sociales effectives



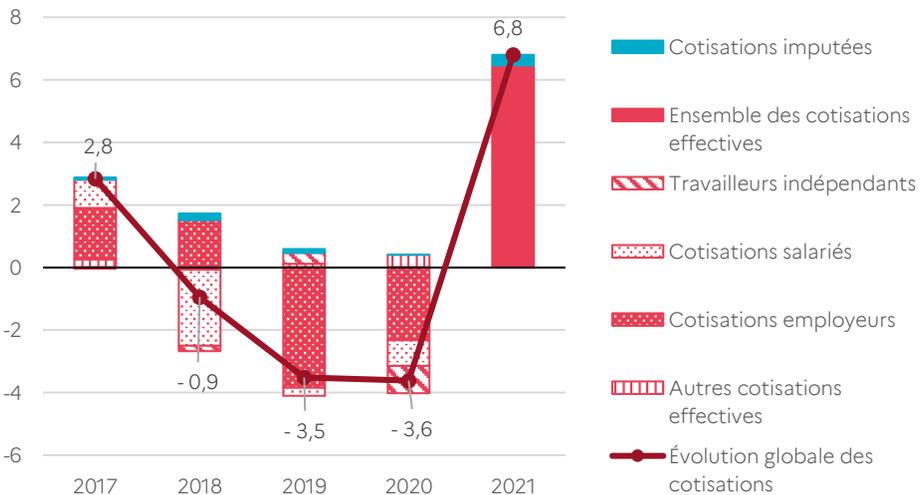
**Note >** En 2021, seule l'évolution du total des cotisations effectives est représentée (bâton rouge plein), alors que pour les années précédentes, sa répartition est disponible (cotisations salariés et employeurs).

**Lecture >** En 2021, la masse salariale du secteur privé et les cotisations effectives augmentent respectivement de 9,0 % et 7,5 %.

**Source >** DREES, CPS pour les cotisations ; Urssaf pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).

**Graphique 2** Évolutions des cotisations sociales et contribution des différentes composantes entre 2017 et 2021

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



**Note >** En 2021, seul le total des cotisations effectives est représenté (bâton rouge plein) alors que, sur les années précédentes, sa répartition est disponible (cotisations salariés, employés, etc.).

**Lecture >** En 2021, les cotisations sociales augmentent de 6,8 %, les cotisations effectives expliquent l'essentiel de la hausse (6,5 points de pourcentage).

**Source >** DREES, CPS.

**Graphique 3** Évolution de la part des cotisations sociales dans le total des ressources de la protection sociale de 1990 à 2021

En %



**Lecture** > En 2021, la part des cotisations sociales dans les ressources de la protection sociale s'élève à 54,0 %.

**Source** > DREES, CPS.

En 2021, les impôts et taxes affectés (Itaf) représentent 30 % des ressources de la protection sociale (hors transferts) et augmentent de 7,2 %, après avoir stagné en 2020. Cette hausse, notamment des recettes de la TVA et de la CSG, s'explique essentiellement par la reprise économique de 2021, qui entraîne un rebond de la consommation et des revenus d'activité.

### Les impôts et taxes repartent à la hausse grâce à l'amélioration de la situation économique

La **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) affectée au financement de la protection sociale augmente fortement de 19,4 % en 2021, après une baisse de 1,8 % en 2020 (*tableau 1*). La TVA est le principal contributeur à la hausse des **impôts et taxes affectés** (Itaf) en 2021 (*graphique 1*). Cette augmentation de la TVA s'explique par deux facteurs. D'une part, la reprise de la consommation, en 2021, soutient les recettes globales de TVA. D'autre part, la part de TVA affectée à la protection sociale passe de 27,7 % en 2020 à 28,7 % à 2021. Après la forte hausse destinée à compenser la baisse des cotisations en 2019<sup>1</sup>, cette nouvelle augmentation de la part de TVA affectée s'explique par plusieurs facteurs : elle aide à faire face aux dépenses de sécurité sociale liées aux dons de vaccins à des pays tiers ; elle correspond également à un financement européen dans le cadre du plan NGEU<sup>2</sup> au titre

des investissements liés au **Ségur de la santé** ; elle accompagne également le transfert à la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) du financement de **l'allocation supplémentaire d'invalidité** (ASI)<sup>3</sup>.

La part de la TVA dans les impôts et taxes affectés à la protection sociale, qui n'était que de 4,3 % en 2018, atteint ainsi 20,6 % en 2021 (*graphique 2*).

En 2021, avec la reprise de l'activité, la **contribution sociale généralisée** (CSG)<sup>4</sup>, qui représente près de la moitié des Itaf, rebondit pour atteindre 129,4 milliards d'euros (+4,7 % après -2,3 %). La hausse de la masse salariale privée soutient la CSG assise sur les revenus d'activité, tandis que la CSG liée aux revenus de remplacement diminue en 2021 après une très forte hausse en 2020. Ces fluctuations reflètent celles du **chômage partiel** (fiche 11). Enfin, la CSG sur les revenus du capital est en nette hausse, en raison de la hausse des dividendes et des plus-values immobilières.

<sup>1</sup> La part de TVA affectée à la protection sociale augmente en 2019 à la suite de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations.

<sup>2</sup> NextGenerationEU (NGEU) est un plan de relance européen de 800 milliards d'euros qui doit aider les États membres à faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19. La protection sociale a bénéficié, sous forme d'une fraction de TVA, d'un financement du budget de l'Union européenne (à hauteur de 0,8 milliard d'euros) au titre des investissements du Ségur de la santé.

<sup>3</sup> L'ASI était financée jusqu'en 2020 conjointement par l'État et le Fonds spécial d'invalidité.

<sup>4</sup> Dans les comptes de la protection sociale, la CSG est plus faible que celle effectivement encaissée en 2021, car les montants sont comptabilisés en droits constatés, et non au moment du versement effectif. Ainsi, les reports de paiement de la CSG de 2020, estimés à 2,2 milliards d'euros, sont enregistrés dès 2020 et non pas en 2021. Ceux qui ne seront effectivement pas recouverts sont enregistrés en moindres ressources du compte de capital (fiche 6).

**Tableau 1** Les impôts et taxes affectés entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	Les impôts et taxes affectés					
	En niveaux			En évolutions		Structure
	2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
CSG	126,5	123,6	129,4	-2,3	4,7	49,3
Impôts sur le revenu hors CSG	11,5	13,1	15,2	13,7	16,4	5,8
TVA	46,1	45,3	54,1	-1,8	19,4	20,6
Impôts sur les produits hors TVA	30,0	32,1	32,0	6,9	-0,2	12,2
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	24,0	25,2	26,5	5,0	5,2	10,1
Impôts nets divers sur la production	5,4	5,9	5,4	7,9	-7,4	2,1
Transfert de recettes fiscales	-0,2	-0,2	-0,2	-1,3	1,3	-0,1
<b>Total des Itaf</b>	<b>243,3</b>	<b>244,8</b>	<b>262,4</b>	<b>0,6</b>	<b>7,2</b>	<b>100</b>

**Lecture** > En 2021, les revenus issus de la CSG atteignent 129,4 milliards d'euros, en hausse de 4,7 % par rapport à l'année passée. En 2021, la CSG représente 49,3 % de l'ensemble des impôts et taxes affectés.

**Source** > DREES, CPS ; Insee, les comptes nationaux annuels.

Les **impôts sur le revenu** (hors CSG) sont essentiellement composés de la **contribution pour le remboursement de la dette sociale** (CRDS) (pour 7,9 milliards d'euros) et des **remises pharmaceutiques**<sup>1</sup> versées par les laboratoires pharmaceutiques aux caisses de sécurité sociale (pour 5,3 milliards d'euros). Le dynamisme de ces dernières, encouragé par l'arrivée sur le marché de nombreux médicaments innovants, est le principal contributeur à la forte hausse des impôts sur le revenu (hors CSG) en 2021 (+16,4 %). Par ailleurs, comme pour la CSG, dont l'assiette est identique, la CRDS est poussée à la hausse par le dynamisme des revenus d'activité. À l'inverse, la hausse des impôts sur le revenu (hors CSG) est

limitée par la baisse de la contribution exceptionnelle versée par les **organismes complémentaires** exerçant une activité en santé (0,5 milliard d'euros après 1,0 milliard en 2020). Cette contribution temporaire, instituée par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021, est destinée au financement des dépenses exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19.

Les **impôts sur les salaires et la main-d'œuvre** comprennent surtout **la taxe sur les salaires, la contribution solidarité autonomie** (CSA) et le **forfait social**. En 2021, ces impôts sont en hausse (+5,2 %), principalement sous l'effet du

<sup>1</sup> Les remises pharmaceutiques ou remises conventionnelles constituent l'un des leviers de régulation de la dépense remboursable à la main du Comité économique des produits de santé (CEPS). Différents types de remises sont versées par les laboratoires pharmaceutiques à la CNAM. Parmi celles-ci, les remises globales et produits (hors remises dites ATU) sont comptabilisés au sein des impôts sur les revenus. Les remises globales sont dues par les laboratoires lorsque le chiffre d'affaires dépasse un

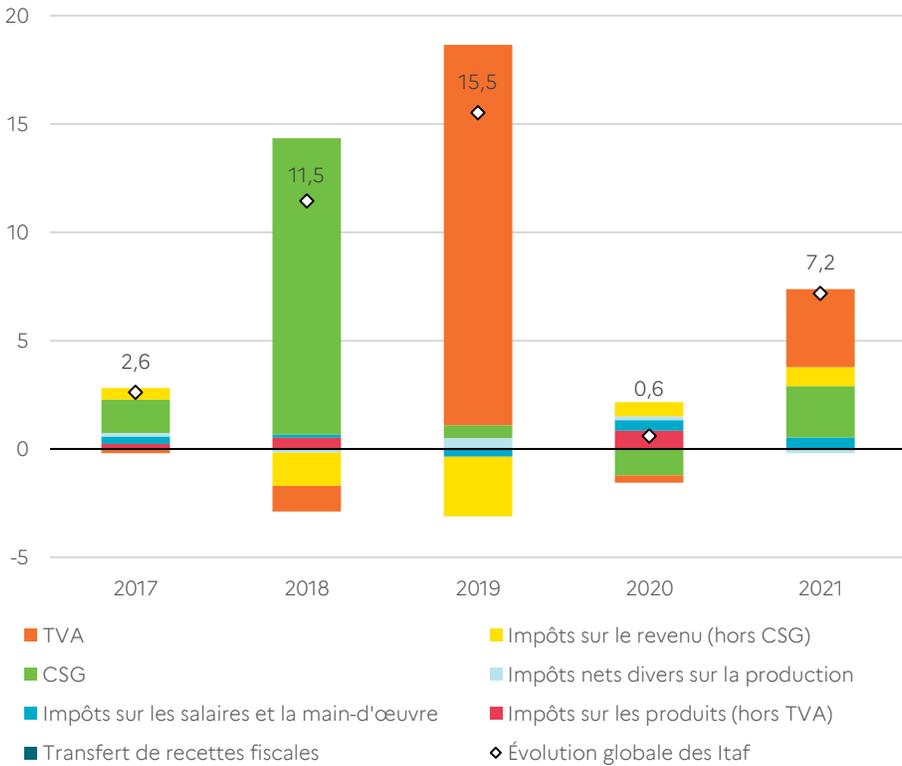
seuil fixé par la loi, cet excès étant souvent porté par l'arrivée sur le marché de médicaments innovants. Les remises produits sont principalement composées des remises dites à « la première boîte ». Elles dépendent du nombre de boîtes vendues pour certains médicaments. Ces remises concernent environ 3 % des produits remboursables, essentiellement des produits innovants.

dynamisme de la taxe sur les salaires. Cette taxe s'applique sur les salaires de certains secteurs d'activité, notamment les établissements bancaires et les établissements publics sanitaires et médico-sociaux. Or les salaires de ces derniers ont été fortement revalorisés en 2021 dans le cadre du Ségur de la santé. La CSA augmente également en lien avec la masse

salariale privée. Les contributions au **Fonds national d'aide au logement** sont, quant à elles, portées par celle du groupe Action Logement, qui double en 2021 pour atteindre 1 milliard d'euros. À l'inverse, les recettes du forfait social diminuent car son assiette repose sur les résultats des entreprises de l'année 2020, marquée par la crise économique.

**Graphique 1** Évolutions des impôts et taxes affectés, et contributions des différentes composantes entre 2017 et 2021

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage

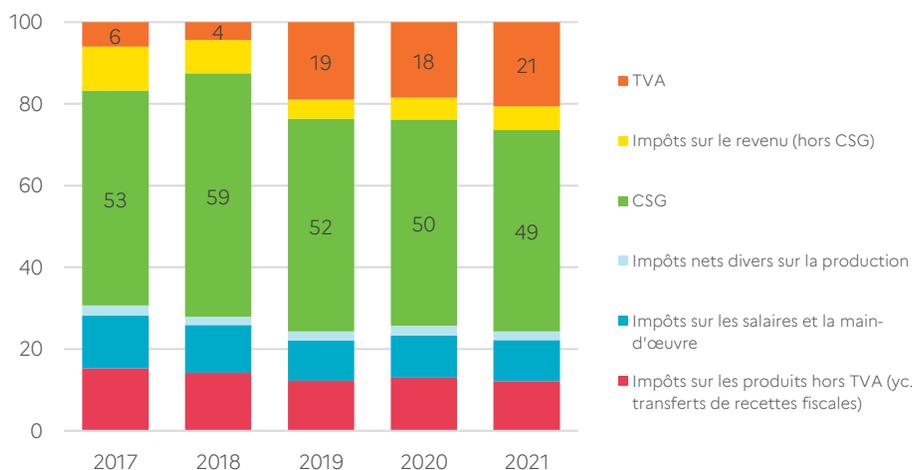


**Lecture** > En 2021, les impôts et taxes affectés augmentent de 7,2 %. La hausse de la TVA explique la moitié de cette hausse (3,6 points).

**Source** > DREES, CPS ; Insee, comptes nationaux annuels.

**Graphique 2** Types d'impôts et taxes affectés entre 2017 et 2021

Parts en %



**Lecture** > En 2021, la TVA représente 21 % des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

**Source** > DREES, CPS.

### Certaines recettes subissent encore le contrecoup de la crise sanitaire et économique de 2020

Les **impôts net divers sur la production**, essentiellement composés de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et de sa contribution additionnelle, sont aussi en diminution (-7,4 %) en raison de la baisse des revenus sur lesquels est assise la C3S. La C3S payée par les entreprises en 2021 dépend de leur chiffre d'affaires de 2020, affecté par la récession économique.

Après avoir fortement augmenté en 2020, sous l'effet du dynamisme des recettes de taxe sur les tabacs, les **impôts sur les produits** (hors TVA)

stagnent en 2021 (-0,2 %). Les impôts sur les produits (hors TVA) comprennent les taxes sur les boissons et sur les tabacs, ainsi que la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les contrats d'assurance santé. En 2021, les revenus de la taxe sur les tabacs reculent fortement, à la suite de la baisse de la consommation liée à la dernière hausse des prix du tabac de fin 2020, ainsi qu'à la reprise des achats transfrontaliers induite par la réouverture des frontières. En revanche, les revenus de la taxe sur les boissons et les contributions sur les jeux et les paris sont en hausse en 2021, ce qui constitue un retour à la normale après les effets des confinements de 2020. ■

#### Pour en savoir plus

- > **Direction de la Sécurité sociale** (2022, septembre). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2021, prévisions 2022 et 2023.*
- > **Comité économique des produits de santé** (2021, décembre). *Rapport d'activité 2020.*

En plus des cotisations sociales et des impôts et taxes affectés, les régimes de la protection sociale sont financés par d'autres ressources, qui s'élèvent à 134,9 milliards d'euros en 2021 (soit 16 % des ressources, hors transferts). Ces ressources diminuent en 2021 (-3,5 %), principalement sous l'effet de la fin progressive des mesures exceptionnelles financées par l'État durant la crise sanitaire.

### Les contributions publiques baissent suite à la diminution des mesures prises par l'État pendant la crise

En plus des **cotisations sociales** (467 milliards d'euros) [fiche 4] et des **impôts et taxes affectés** (262,4 milliards d'euros) [fiche 5], les régimes de la protection sociale sont financés par d'**autres ressources**, qui s'élèvent à 134,9 milliards d'euros en 2021 (soit 16 % des ressources, hors transferts) [graphique 1]. Ces autres ressources sont composées de **contributions publiques** (89,5 %) [tableau 1], de **produits financiers** (5,4 %) et de **ressources diverses** (dont les **ressources du compte de capital**) [5,0 %].

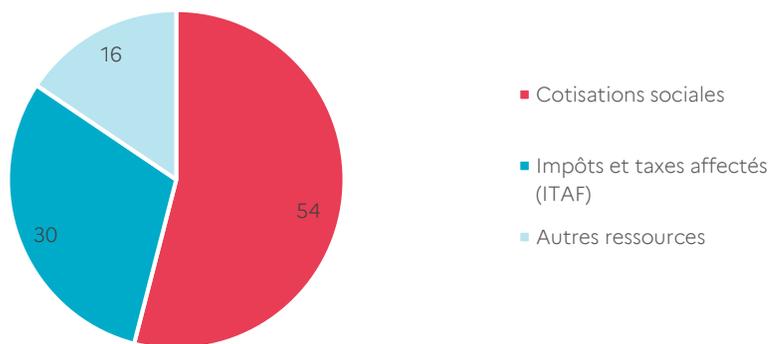
En 2021, l'ensemble de ces autres ressources diminuent de 3,5 % après une hausse de 11,2 % en 2020. Cette diminution est portée par la forte

baisse des contributions publiques de l'administration publique centrale.

Les contributions publiques correspondent aux dotations directes au financement de la protection sociale en provenance des budgets de l'administration ; elles s'élèvent à 120,8 milliards d'euros en 2021. Ces contributions intègrent notamment les compensations calculées dans les comptes de la protection sociale (CPS) afin d'équilibrer les régimes des **administrations publiques centrales et locales**. En effet, les ressources explicitement affectées à l'intervention sociale de ces dernières (impôts, cotisations, etc.) ne couvrent pas l'ensemble de leurs dépenses de protection sociale ; par convention, elles sont donc complétées par l'affectation de contributions publiques (*encadré*).

**Graphique 1** Structure des ressources de la protection sociale en 2021

En %



**Note** > Les ressources indiquées ici sont hors transferts internes au système de protection sociale.

**Lecture** > En 2021, les cotisations sociales représentent 54 % des ressources de la protection sociale.

**Source** > DREES, CPS.

**Tableau 1** Les autres ressources de la protection sociale de 2019 à 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structures en %

	Les autres ressources					
	En niveaux			En évolutions		Structure
	2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
Contributions publiques	105,8	127,6	120,8	20,6	-5,4	89,5
Produits financiers	8,0	7,0	7,3	-13,2	5,4	5,4
Ressources diverses, dont :	11,8	5,2	6,8	-56,4	31,4	5,0
Ressources du compte de capital	-4,4	-10,0	-9,0	129,4	-10,4	NS
<b>Total des autres ressources</b>	<b>125,7</b>	<b>139,7</b>	<b>134,9</b>	<b>11,2</b>	<b>-3,5</b>	<b>100</b>

NS : non significatif.

**Lecture >** Les contributions publiques représentent 120,8 milliards d'euros en 2021, soit 89,5 % des autres ressources. Elles diminuent de 5,4 % en 2021.

**Source >** DREES, CPS.

La forte hausse des prestations financées par l'État en 2020 (chômage partiel, aide exceptionnelle de solidarité, etc.) entraîne mécaniquement une hausse des contributions publiques (+20,6 %). La diminution progressive de ces mesures en 2021 entraîne ainsi une baisse des contributions publiques associées (-5,4 %). Elles restent néanmoins plus élevées qu'avant la crise, avec une prise en charge toujours importante par l'État de prestations dans le cadre de la crise sanitaire et économique (indemnité inflation, chômage partiel, etc.).

Les contributions publiques recouvrent également les compensations de certains allègements de cotisations sociales consenties aux entreprises<sup>1</sup>, même si, depuis 2006, la majeure partie des exonérations est compensée par des impôts et taxes affectés (Itaf). La contribution des établissements publics au paiement des pensions de l'État, les subventions d'équilibre de certains régimes de retraite employeurs de sociétés publiques (SNCF, RATP, etc.), ainsi que diverses subventions de fonctionnement (Pôle emploi, etc.) sont aussi incluses dans les contributions publiques.

### En 2021, le non-recouvrement des cotisations continue de peser sur les ressources diverses

Les produits financiers (intérêts, dividendes, etc.) et les ressources diverses (dont les ressources du compte de capital) représentent respectivement 7,3 et 6,8 milliards d'euros en 2021. La hausse, en 2021, des produits financiers (+5,4 %) et des ressources diverses (+31,4 %) a peu d'effets sur l'augmentation des ressources globales du fait de leur poids limité.

L'essentiel des ressources du compte de capital est composé des dépréciations de créances de contributions et cotisations, *i.e.* des montants négatifs représentant la perte causée par les contributions et cotisations sociales qui sont dues mais qui ne seront pas recouvrées (par exemple, pour cause de faillite d'entreprise).

En 2020 et 2021, les divers reports de cotisations et contributions sociales liés à la crise sanitaire, ainsi que le fort ralentissement économique provoqué par la crise sanitaire s'accompagnent d'une hausse des créances douteuses. Les créances effectivement non recouvrées, qui représentent 4,4 milliards d'euros de moindres recettes en 2019, atteignent 10,0 milliards d'euros en 2020 puis

<sup>1</sup> En 2021, les exonérations de cotisations accordées aux secteurs particulièrement touchés par la crise ont été comptées comme des subventions de l'État aux employeurs (en pratique, 2,9 milliards versés à l'Acoss et à la MSA) et non comme un

transfert de l'État vers les organismes de sécurité sociale. Si elles sont hors champ du compte côté dépenses, ces compensations sont en revanche bien prises en compte côté recettes, mais en cotisations et Itaf.

9,0 milliards d'euros en 2021. Ce choc pèse sur l'évolution des ressources diverses en 2020 et 2021.

### La composition des autres ressources diffère fortement entre régimes de protection sociale

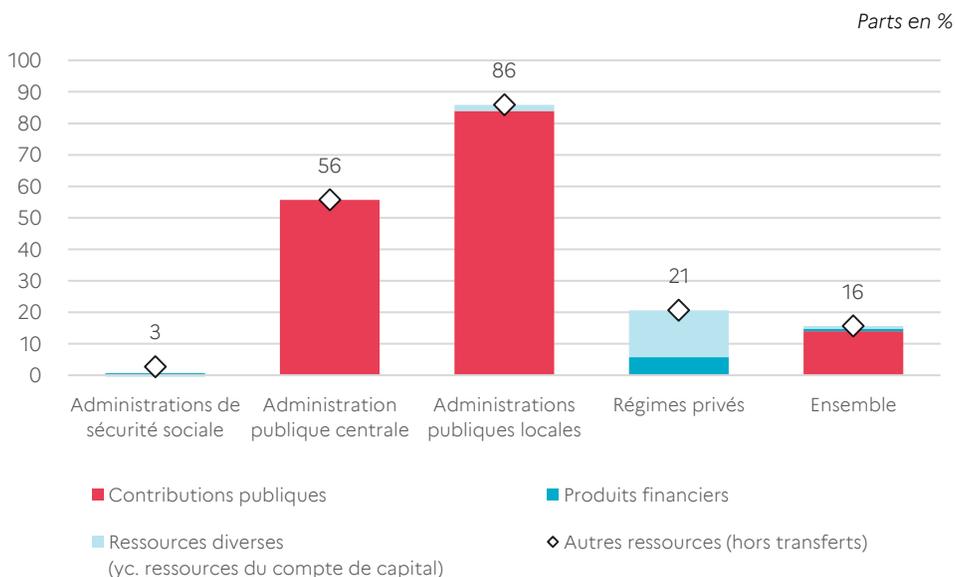
Les autres ressources représentent une part très variable des recettes selon le régime et en affectent différemment leur évolution.

Pour les **administrations publiques locales** (communes, départements, régions, etc.), elles constituent la quasi-intégralité des ressources (86 %) [graphique 2]. Ainsi, la hausse des autres ressources, et particulièrement des contributions publiques, explique la quasi-totalité de la hausse

des ressources de ce régime. Les autres ressources représentent un peu plus de la moitié (56 %) des recettes de l'administration publique centrale. Leur baisse en 2021 explique l'essentiel de la diminution globale de ses ressources. À l'inverse, pour les administrations de sécurité sociale, ces autres ressources sont marginales (3 %) et affectent peu l'évolution globale.

Enfin la très grande majorité des ressources diverses et des produits financiers reviennent au secteur privé dont elles représentent 21 % de l'ensemble de leurs recettes. Elles sont majoritairement composées des bénéficiaires et des produits financiers des organismes complémentaires (mutuelles, institutions de prévoyance).

**Graphique 2** Part des autres ressources dans l'ensemble des ressources par régime, en 2021



**Lecture** > Les autres ressources constituent 86 % de l'ensemble des ressources (hors transferts) des administrations publiques locales, dont 84 % de contributions publiques.

**Source** > DREES, CPS.

### La structure des transferts entre régimes de protection sociale évolue suite à la création de la 5<sup>e</sup> branche de la Sécurité sociale

Les différents régimes de protection sociale sont liés par un système complexe de **transferts internes**. Ces flux sont par construction

équilibrés (tableau 2) et correspondent notamment à des transferts entre régimes de sécurité sociale (mécanismes de compensation démographique et de prise en charge de cotisations et prestations) et entre les différents acteurs de la protection sociale.

En 2021, à la suite de la création de la 5<sup>e</sup> branche de la Sécurité sociale, la Caisse nationale de

solidarité pour l'autonomie (CNSA) est intégrée au régime général de la Sécurité sociale et n'est plus un fonds spécial. Auparavant constituées de transferts du régime général, la quasi-totalité des ressources de la CNSA sont désormais composées des ressources propres (CSG, CSA et Casa). Ainsi, entre 2020 et 2021, les transferts reçus par les fonds spéciaux diminuent fortement (de 30,7 à 8,2 milliards d'euros) comme ceux versés par le régime général (de

146,3 à 120,7 milliards). De plus, les prestations liées à l'autonomie sont maintenant directement financées par la CNSA et plus par le régime général. Ainsi, les transferts reçus par le régime général pour payer les prestations baissent de 53,2 à 30,3 milliards d'euros et ceux versés par les fonds spéciaux baissent également de 53,9 à 41,8 milliards d'euros en 2021. ■

**Tableau 2** Transferts internes entre régimes de la protection sociale en 2020 et 2021

En milliards d'euros

	Transferts reçus		Transferts versés		Solde des transferts internes	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Régime général de la Sécurité sociale	53,2	30,3	146,3	120,7	-93,2	-90,4
Fonds spéciaux	30,7	8,2	53,9	41,8	-23,1	-33,7
Autres régimes d'assurances sociales	43,3	42,8	28,1	26,6	15,2	16,2
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	78,5	83,1	0,0	0,0	78,5	83,0
Autres organismes dépendant des assurances sociales	4,2	4,4	0,2	0,3	4,0	4,1
Administrations publiques centrales et locales	12,1	ND	19,7	ND	-7,7	ND
Institutions sans but lucratif au service des ménages	26,5	27,1	0,0	0,0	26,5	27,1
Autres régimes des sociétés financières et non financières	0,2	ND	0,4	ND	-0,2	ND
<b>Total des transferts</b>	<b>248,6</b>	<b>ND</b>	<b>248,6</b>	<b>ND</b>	<b>0,0</b>	<b>ND</b>

ND : non disponible.

**Lecture** > En 2021, le régime général de la Sécurité sociale a reçu 30,3 milliards d'euros en transferts, a versé 120,7 milliards d'euros et a donc un solde de -90,4 milliards d'euros.

**Source** > DREES, CPS.

### Encadré Le calcul des contributions publiques dans les CPS

Dans les comptes de la protection sociale (CPS), seule une partie du compte des administrations publiques centrales et locales est reprise. En effet, pour ces secteurs, les CPS retracent uniquement les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, cotisations, Itaf, transferts, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces administrations publiques.



**Les prestations  
de protection sociale  
en France**

Les prestations du risque maladie s'élèvent à 255,6 milliards d'euros en 2021, en hausse de 11,5 % par rapport à 2020. Elles représentent 31 % du total des prestations sociales et 10,2 % du PIB, contre 9,9 % en 2020. Cette hausse importante marque une accélération, en raison du renforcement de la campagne de dépistage du Covid-19 et du démarrage de la vaccination, mais aussi du rattrapage enregistré sur les dépenses de soins en ville et les soins hospitaliers, dans un contexte de levée progressive des restrictions sanitaires.

### En 2021, les prestations du risque maladie accélèrent

En 2021, les prestations du **risque maladie** progressent de 11,5 % après +5,0 % en 2020, contre +2,2 % en moyenne entre 2013 et 2019, pour s'établir à 255,6 milliards d'euros (*tableau 1*). Après une croissance déjà forte en 2020 du fait du déclenchement de l'épidémie de Covid-19, les prestations du risque maladie accélèrent en 2021 en raison du renforcement de la campagne de dépistage par tests PCR et antigéniques, du démarrage de la campagne de vaccination mais aussi du rebond des dépenses de soins en ville et en établissements de santé.

### Les soins de ville et les soins hospitaliers augmentent fortement en 2021

Les **soins pris en charge par l'Assurance maladie et l'État** augmentent de 9,5 % en 2021 et représentent le premier contributeur à la hausse des prestations relevant du risque maladie (*graphique 1*). Cette augmentation s'explique d'abord par un rebond important des prestations de soins délivrés en ville (*graphique 2*) qui sont portés par le redémarrage de l'activité à la suite de la levée des restrictions sanitaires. Les remboursements de médicaments sont en nette augmentation, d'une part, du fait des dépenses liées au Covid-19 en masques et en tests antigéniques en pharmacie et, d'autre part, du

fait de l'arrivée sur le marché de nouveaux traitements coûteux (le traitement pour la mucoviscidose notamment) et d'une hausse de consommation en traitements du cancer, immunosuppresseurs et antidiabétiques. Les dépenses de transports sanitaires contribuent également à la hausse. Ils retrouvent un niveau similaire à celui de 2019, après la baisse de l'activité enregistrée en 2020 à la suite de la déprogrammation de soins. Les autres dépenses sont portées par une augmentation de dépenses en matériel médical, première composante de ce poste, en particulier des dépenses d'audioprothèses soutenues par la réforme du 100 % santé<sup>1</sup>.

Les **prestations de soins du secteur public hospitalier** sont également en forte hausse en 2021. Ces prestations de santé non marchande, évaluées en sommant les coûts des facteurs de production (annexe 2), sont poussées à la hausse en 2021 par l'augmentation des rémunérations du personnel soignant (poursuite de la mise en œuvre des mesures du **Ségur de la santé** de 2020). Les prestations de soins en clinique privée augmentent sous l'effet d'une reprise des activités, après une année 2020 marquée par la déprogrammation de soins non urgents dans le contexte de la crise sanitaire.

Les **indemnités journalières (IJ)** versées par les régimes d'assurance publics au titre de la maladie et des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) baissent légèrement en 2021

<sup>1</sup> Le dispositif du 100 % santé a été mis en place progressivement à partir de 2019 dans le but de réduire le renoncement aux soins grâce à la baisse des restes à charge des patients concernant les prothèses dentaires, l'optique et les aides auditives.

Des paniers 100 % santé regroupent des prestations de soins qui sont, à terme, remboursées en totalité par l'Assurance maladie et par les organismes complémentaires.

(-2,8 %, après +22,3 % en 2020), après une année 2020 marquée par de nombreux arrêts maladie causés par le Covid-19<sup>1</sup>.

Les prestations médico-sociales augmentent de 17,4 % en 2021. Comme pour le secteur hospitalier, cette accélération résulte des hausses de rémunération des salariés mises en œuvre dans le cadre du Ségur de la santé, en particulier dans les Ehpad.

Les actions de prévention financées par les administrations publiques montent en flèche en 2021. Cette forte hausse est due aux dépenses de tests, ainsi qu'aux nouvelles dépenses de vaccination contre le Covid-19 en 2021.

Enfin, les autres dépenses de santé (remboursements de soins de plusieurs caisses [Camieg, Oniam, etc.]) ainsi que les prestations prises en charge par la complémentaire santé solidaire (CSS)<sup>2</sup> progressent fortement.

## La part du financement privé rebondit en 2021

Les **prestations fournies par les mutuelles et instituts de prévoyance**, qui avaient fortement diminué en 2020 du fait de la crise du Covid-19, rebondissent en 2021 principalement sous l'effet du redémarrage des soins de ville, mais aussi du fait de la mise en œuvre de la réforme du 100 % santé. Le taux de prise en charge des organismes complémentaires sur les prothèses dentaires, l'optique et les aides auditives ont particulièrement augmenté en 2021. Les prestations connexes à la santé<sup>3</sup> progressent également, bénéficiant d'une reprise d'activité après une année 2020 marquée par la crise sanitaire.

Ainsi, le poids des régimes privés dans le financement des prestations de santé est en léger rebond : il est de 11,3 % en 2021 contre 11,1 % en 2020, mais reste toujours en deçà de son niveau de 2019 (12,6 %). ■

<sup>1</sup> Le montant des IJ de 2020 a été révisé à la baisse de 0,3 milliard d'euros par rapport à l'édition 2021 de ce Panorama. Cette révision est en partie liée au reclassement d'une partie des IJ dérogatoires versées en 2020 au début de la crise sanitaire vers le risque famille lorsque les IJ visaient le maintien de salaire pour les parents en garde d'enfant. À l'inverse, les indemnités de chômage partiel versées aux personnes vulnérables ont été comptabilisées au sein des IJ du risque maladie (voir l'encadré de la fiche 11 portant sur le risque emploi et l'annexe 3 sur les révisions).

<sup>2</sup> En application de la loi de financement pour 2021, les dépenses du fonds CSS sont à présent intégrées à celle de la CNAM et ne sont plus financées par l'État.

<sup>3</sup> Les prestations connexes à la santé regroupent les prestations de médecine alternative (ostéopathe, psychologue...), de préventions (patch anti-tabac, vaccinations internationales), des prestations de confort à l'hôpital ou en cures thermales et les prestations accessoires à la santé (prime de naissance, garde d'enfant, aide-ménagère, décès...).

**Tableau 1** Les prestations du risque maladie entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

		Niveaux			Évolutions		Struc- ture
		2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
Public	<b>Administrations publiques</b>	<b>190,7</b>	<b>203,8</b>	<b>226,8</b>	<b>6,8</b>	<b>11,3</b>	<b>88,7</b>
	Soins de santé maladie pris en charge par l'Assurance maladie et l'État (hors CSS)	165,4	173,3	189,7	4,8	9,5	74,2
	Indemnités journalières <sup>1</sup>	12,2	14,9	14,5	22,3	-2,8	5,7
	Prestations médico-sociales (personnes âgées)	10,1	12,1	14,2	20,1	17,4	5,6
	dont EHPA et Ehpad	8,4	10,3	12,4	22,7	19,8	4,8
	dont services de soins infirmiers à domicile	1,6	1,7	1,8	6,8	5,8	0,7
	Actions de prévention	0,3	0,3	4,4	-5,0	NS	1,7
	Autres dépenses de santé <sup>2</sup>	2,7	3,2	3,9	15,6	22,2	1,5
Privé	<b>Mutuelles et institutions de prévoyance</b>	<b>22,9</b>	<b>21,0</b>	<b>23,8</b>	<b>-8,2</b>	<b>13,2</b>	<b>9,3</b>
	Remboursements des mutuelles et institutions de prévoyance	20,6	18,4	21,1	-10,4	14,2	8,2
	Maintien de salaire / complément d'indemnités journalières	2,4	2,6	2,8	10,1	5,9	1,1
	<b>Prestations extra-légales d'employeurs</b>	<b>4,5</b>	<b>4,4</b>	<b>5,0</b>	<b>-3,5</b>	<b>14,3</b>	<b>2,0</b>
<b>Total du risque maladie</b>		<b>218,2</b>	<b>229,2</b>	<b>255,6</b>	<b>5,0</b>	<b>11,5</b>	<b>100</b>

NS : non significatif.

1. Y compris congés maladie de longue durée des agents de l'État, IJ versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) et les prestations de maintien de salaire pour les personnes vulnérables arrêtées durant le Covid-19 versées via le chômage partiel ou les IJ dérogatoires.

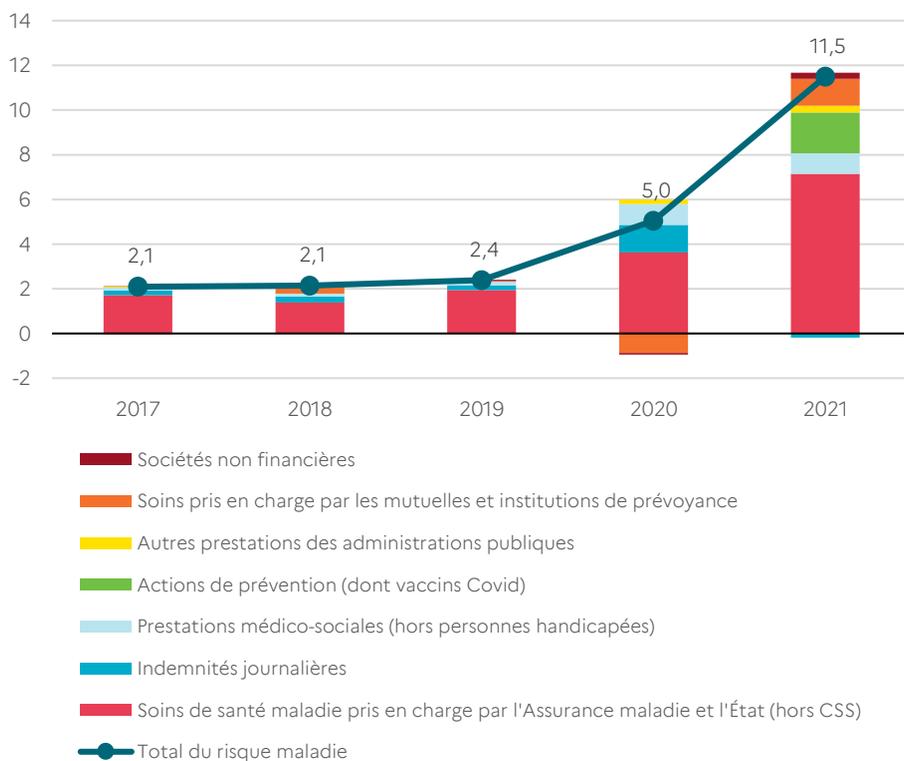
2. Remboursement de soins par diverses caisses (Camieg, Oniam, etc.), par la complémentaire santé solidaire (CSS), etc.

**Lecture** > En 2021, les prestations du risque maladie progressent de 11,5 % pour s'élever à 255,6 milliards d'euros. Les soins de santé maladie pris en charge par l'Assurance maladie et l'État représentent 189,7 milliards d'euros, soit 74,2 % du total.

**Source** > DREES, CPS.

### Graphique 1 Évolution globale du risque maladie et contributions de ses différentes composantes

Évolution en %, contributions en points de pourcentage

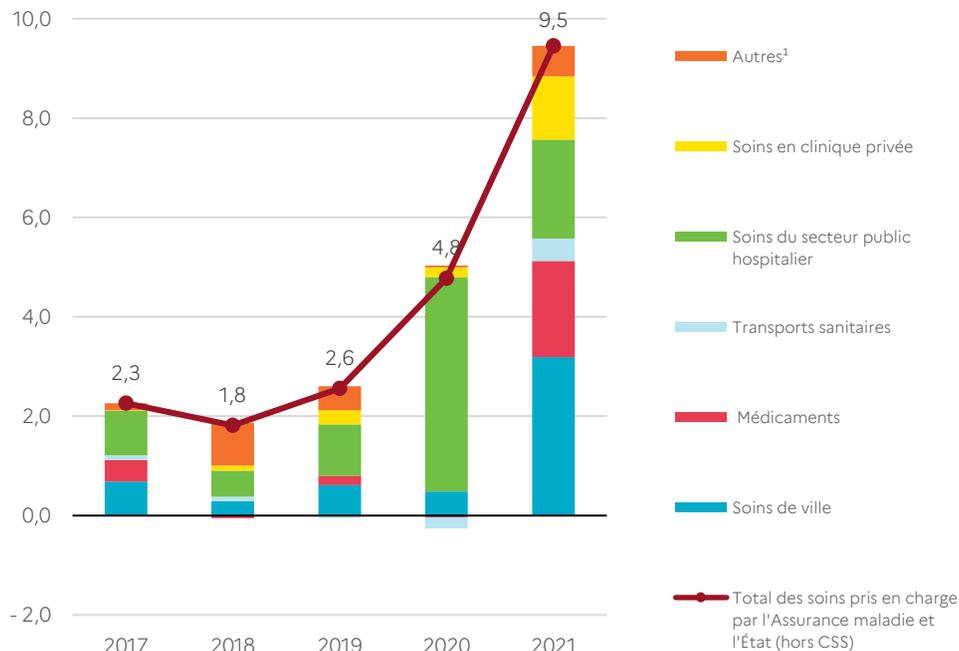


**Lecture >** En 2021, les dépenses du risque maladie augmentent de 11,5 %. Les dépenses de soins prises en charge par l'Assurance maladie et l'État contribuent à hauteur de 7,1 points de pourcentage à cette hausse.

**Source >** DREES, CPS.

## Graphique 2 Évolution des dépenses prises en charge par l'Assurance maladie et l'État (hors CSS) et contributions de ses différentes composantes

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



1. Notamment autres soins de ville (matériel, contrats divers, etc.), prestations de soins en unités de soins de longue durée, hôpitaux militaires, etc.

**Lecture** > En 2021, les soins de santé pris en charge par l'Assurance maladie et l'État augmentent de 9,5 %. Les soins du secteur public hospitalier contribuent pour 2,0 points à cette hausse.

**Source** > DREES, CPS.

### Pour en savoir plus

- > **Arnaud, F., et al. (dir.)** (2022). *Les dépenses de santé en 2021 – Résultats des comptes de la santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé
- > **Direction de la Sécurité sociale et DREES** (2021, décembre). *Rapport annuel de la complémentaire santé solidaire, édition 2021*.
- > **De Williencourt, C.** (2022, février). *La situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé, Rapport 2021*. DREES.

Les prestations sociales versées au titre du risque invalidité s'élèvent à 44,4 milliards d'euros en 2021. Sous l'effet de la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires et des mesures de soutien au secteur médico-social, elles augmentent de 1,0 %, mais elles ralentissent nettement en raison de la fin de la montée en charge de la revalorisation de l'AAH. Les prestations servies au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) s'élèvent à 6,5 milliards d'euros en 2021 et sont quasiment stables.

### Les prestations monétaires de compensation du handicap sont en ralentissement en 2021

En 2021, les prestations du risque invalidité<sup>1</sup> augmentent de 1,0 % pour atteindre 44,4 milliards d'euros en 2021, soit 5,3 % du montant total des prestations sociales. Cette hausse est moins marquée que celle de l'année précédente (+3,7 % en 2020)[tableau 1].

L'allocation adulte handicapé (AAH), en hausse de 1,2 % en 2021, après +7,0 % en 2020, est le principal contributeur au ralentissement des prestations du risque invalidité (graphique 1). Depuis dix ans, l'AAH augmente sous l'effet des revalorisations successives et de la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires, en particulier au titre de « l'AAH-2<sup>2</sup> ». Celle-ci est en partie due sur les dix dernières années aux effets de la réforme des retraites de 2010 qui a conduit à décaler les fins de droit à l'AAH-2<sup>3</sup>. En 2021, le ralentissement de l'AAH s'explique par la fin des effets du plan de revalorisation de l'AAH (de 2018 à 2020). Cette revalorisation a été limitée à 0,1% en 2021 contre 1,4 % en 2020. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de

l'AAH demeure, même si elle est plus faible que sur le passé récent (+1,2 %, après +1,3 % en 2020, mais +2,6 % sur la période 2012-2018).

La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) restent très dynamiques en 2021 (+5,7 % après +5,9 % en 2020). La PCH est élargie en 2021, incluant la PCH parentalité, accordée aux adultes handicapés ayant un enfant de 6 ans ou moins pour les aider à s'en occuper (garde, etc.). Comme pour l'AAH, le nombre de bénéficiaires de la PCH est en hausse tendancielle depuis son introduction en 2006. Dans le contexte de la crise du Covid-19, les bénéficiaires de la PCH bénéficient en 2021, comme en 2020, d'une prolongation de leurs droits<sup>4</sup>.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est également en hausse (+4,3 %) portée par la dynamique du nombre de bénéficiaires due à une augmentation des détections précoces et de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Enfin, les pensions et rentes d'invalidité sont en léger recul (-0,4 %) du fait d'une légère diminution du nombre de bénéficiaires. En 2020, le

<sup>1</sup> Le risque invalidité, dans les comptes de la protection sociale, renvoie à des situations de limitation d'activité durable (situation de handicap). On le distingue des limitations liées à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (risque AT-MP). Est également hors champ du risque invalidité la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, qui relève du risque vieillesse-survie (fiche 7).

<sup>2</sup> L'AAH est accordé dans deux cas : dans le premier cas, le taux d'incapacité reconnu du demandeur doit être d'au moins 80 % (dite AAH-1), dans le second, son taux d'incapacité doit être compris

entre 50 % et 79 % assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (dite AAH-2).

<sup>3</sup> L'AAH-2 est versée jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite conduit mécaniquement à maintenir plus longtemps les bénéficiaires dans le dispositif et donc à une hausse de leur nombre.

<sup>4</sup> La validité des droits à l'AAH, à l'AEEH et à la PCH a été prolongée de six mois à compter de la date d'expiration du droit pour les personnes dont les droits ont expiré depuis le 1<sup>er</sup> août 2020 (ordonnance du 9 décembre 2020), jusqu'au 16 février 2021.

nombre de bénéficiaires baisse déjà du fait d'une baisse importante du nombre de nouveaux bénéficiaires, possiblement liée à la crise sanitaire et aux confinements pendant lesquels certains accidents à l'origine de situations d'invalidité ont peut-être moins eu lieu. En 2021, le nombre de nouveaux bénéficiaires reste toujours en deçà de son niveau de 2019. Par ailleurs, la revalorisation des pensions d'invalidité est plus faible en 2021 qu'en 2020 (+0,2 % en moyenne annuelle après +0,7 %).

### Les services fournis par les établissements médico-sociaux augmentent en lien avec le Ségur de la santé

Les **services fournis par les établissements médico-sociaux**<sup>1</sup> augmentent en 2021 avec une hausse des services d'accueil, accompagnement et hébergement des personnes handicapées (+1,7 % après +2,0 % en 2020) en raison principalement de l'extension du Ségur de la santé aux établissements médico-sociaux en 2021, qui contribue à l'augmentation du prix par personne accompagnée ou accueillie. Le nombre de personnes accompagnées ou accueillies reste globalement stable en 2021.

L'aide au travail fournie par les établissements médico-sociaux baisse de 3,4 % en 2021 : il s'agit d'un retour à la normale après la hausse de

4,2 % en 2020 liée à un financement exceptionnel accordé par l'État aux **établissements et services d'aide par le travail** (Esat), en lien avec la crise sanitaire.

### En 2021, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) devient la 5<sup>e</sup> branche de la Sécurité sociale

L'année 2021 est également marquée par la création de la 5<sup>e</sup> branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie, dont la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) assure la gestion des principales prestations du risque invalidité.

La création de cette branche est sans effet sur les prestations versées. En revanche, elle se traduit, dans les comptes de la protection sociale, par une modification importante des transferts entre régimes. Alors que la CNSA était auparavant constituée de transferts du régime général, la quasi-totalité de ses ressources est en effet désormais composée des ressources propres (contribution sociale généralisée [CSG], contribution solidarité autonomie [CSA] et contribution additionnelle de solidarité [Casa]) [fiche 6].

<sup>1</sup> Ces structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap (maisons d'accueil spécialisées, maisons d'enfants à caractère social, établis-

sements et services d'aide au travail, etc.), pour l'essentiel privées à but non lucratif, reçoivent des financements de l'Assurance maladie et des collectivités locales (notamment des départements).

**Tableau 1** Les prestations du risque invalidité entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

		En niveaux			En évolutions		Structure
		2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
<b>Total du risque invalidité</b>		<b>42,4</b>	<b>44,0</b>	<b>44,4</b>	<b>3,7</b>	<b>1,0</b>	<b>100,0</b>
Prestations monétaires de compensation du handicap	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	10,4	11,1	11,2	7,0	1,2	25,3
	Pensions et rentes d'invalidité	8,1	8,2	8,2	1,3	-0,4	18,5
	Prestation de compensation du handicap (PCH) et allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) des moins de 60 ans <sup>1</sup>	1,8	1,9	2,0	5,9	5,7	4,4
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,1	1,2	1,2	9,7	4,3	2,7
Services fournis par les établissements médico-sociaux	Accueil, accompagnement et hébergement des personnes handicapées	15,4	15,7	16,0	2,0	1,7	36,0
	Aide au travail <sup>2</sup>	3,2	3,3	3,2	4,2	-3,4	7,3
Autres prestations <sup>3</sup>		2,5	2,6	2,6	2,8	0,7	5,8

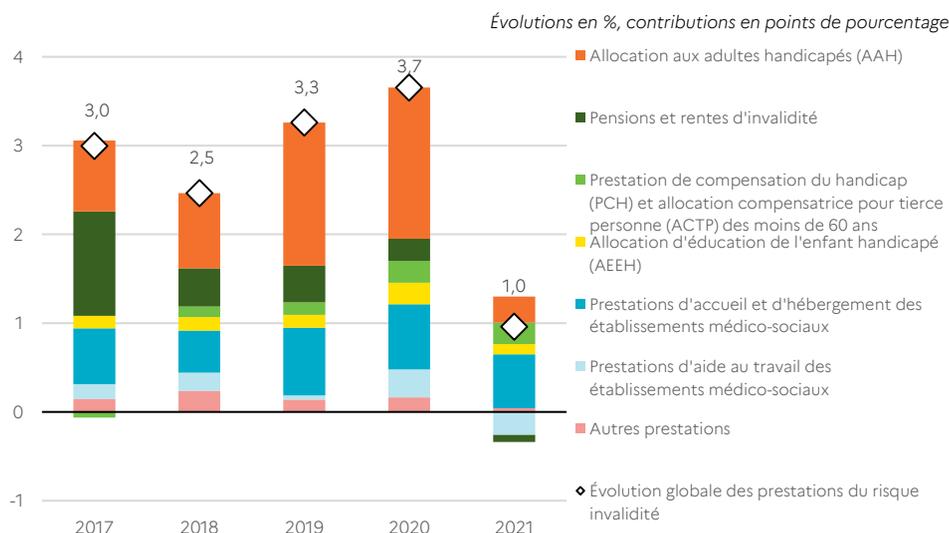
1. L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH. Pour les plus de 60 ans ou plus, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 9).

2. L'aide au travail comprend les prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et la garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH).

3. Les autres prestations comprennent notamment d'autres prestations des administrations publiques (allocation supplémentaire d'invalidité, allocation journalière de présence parentale, crédit d'impôt pour l'emploi salarié d'assistance aux personnes handicapées à domicile, etc.), des pensions directes employeurs ou des mutuelles et des institutions de prévoyance.

**Lecture >** En 2021, les prestations du risque invalidité augmentent de 1,0 %. L'AAH qui constitue 25,3 % des prestations de ce risque est en hausse de 1,2 % en 2021.

**Source >** DREES, CPS.

**Graphique 1** Évolution des prestations du risque invalidité et contributions de ses différentes composantes

**Lecture >** En 2021, les prestations du risque invalidité augmentent de 1,0 %, l'AAH y contribue pour 0,3 point.

**Source >** DREES, CPS.

## Les prestations AT-MP restent stables en 2021 après une forte baisse en 2020

Les prestations liées au risque accidents du travail et maladie professionnelles (AT-MP) se stabilisent en 2021 (-0,1 %) après avoir fortement diminué en 2020 (-3,8 %) [tableau 2 et graphique 2] à la suite de la contraction de l'activité économique et du recours massif au télétravail pendant la pandémie. Cette évolution s'explique principalement par la stagnation des **rentes AT-MP** (+0,1 % en 2021) qui composent 81,6 % des prestations du risque. Ces rentes stagnent du fait d'un recours toujours important au télétravail en 2021 qui limite les accidents du travail, mais aussi du fait de leurs faibles revalorisations<sup>1</sup>.

La hausse des **prestations d'indemnisation des maladies de l'amiante** (+1,0 % en 2021

contre -12,5 % en 2020) s'explique essentiellement par le rebond des offres d'indemnisations (+14,9 % en 2021 contre -15,3 % en 2020) octroyées par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva)<sup>2</sup>. Cette augmentation est cependant compensée par la baisse de l'allocation de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante (ACAATA) liée à la décruce structurelle des effectifs de travailleurs ayant été exposés à l'amiante<sup>3</sup>.

Les **pensions militaires d'invalidité** continuent de diminuer en 2021 (-6,6 %), entraînées par la baisse du nombre de ses bénéficiaires (-8,0 %)<sup>4</sup>.

Finalement, les prestations AT-MP représentent 6,5 milliards d'euros en 2021, soit moins de 1 % de l'ensemble des prestations sociales. ■

**Tableau 2** Les prestations du risque AT-MP entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	En niveaux			En évolutions		Structure
	2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
<b>Total du risque AT-MP</b>	<b>6,7</b>	<b>6,5</b>	<b>6,5</b>	<b>-3,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>100,0</b>
Pensions et rentes AT-MP	5,4	5,3	5,3	-2,3	0,1	81,6
Prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante	0,8	0,7	0,7	-12,5	1,0	10,6
Pensions militaires d'invalidité	0,4	0,4	0,4	-6,4	-6,6	5,9
Autres prestations <sup>1</sup>	0,1	0,1	0,1	-6,3	10,3	1,8

1. Les autres prestations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) comprennent notamment les rentes des régimes directs employeurs, les prestations du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (nouveau depuis 2020), l'action sociale des caisses, etc.

**Lecture >** En 2021, les prestations du risque AT-MP baissent légèrement de -0,1 %. Les pensions et rentes AT-MP qui constituent 81,6 % du total sont en hausse de 0,1 %.

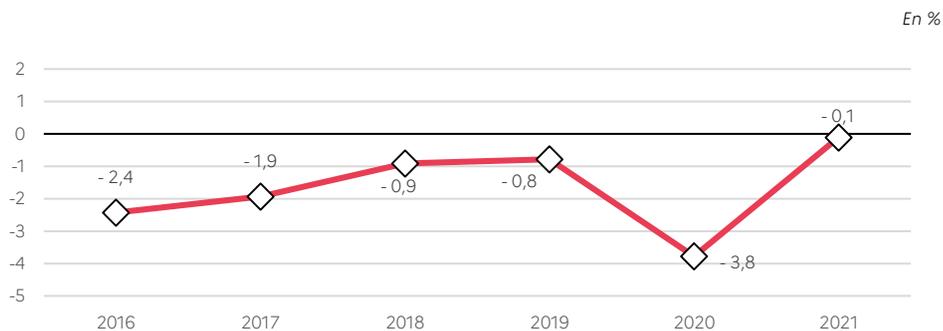
**Source >** DREES, CPS.

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> avril 2021, les rentes AT-MP sont revalorisées à hauteur de 0,1 %. Elles avaient été revalorisées de 0,3 % en avril 2020, ce qui conduit à une revalorisation moyenne annuelle de 0,2 % en 2021.

<sup>2</sup> Rapport d'activité, FIVA, 2022, p. 18.

<sup>3</sup> Rapport CCSS, septembre 2022, tome 1, p. 88.

<sup>4</sup> Rapport du Service des retraites de l'État, 2022, p. 41.

**Graphique 2** Évolution des prestations du risque AT-MP

**Lecture** > En 2021, les prestations du risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) baissent légèrement de -0,1 %.

**Source** > DREES, CPS.

**Pour en savoir plus**

- > **Direction de la Sécurité sociale** (2022, septembre). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2021 et prévisions 2022-2023.*
- > **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante** (2022). *Rapport d'activité 2021.*
- > **Service des retraites de l'État** (2022). *Rapport annuel d'activité 2021.*

Représentant à elles seules près de la moitié (43 %) des prestations de protection sociale, les prestations versées au titre de la vieillesse-survie constituent le premier poste des prestations. Elles s'élevèrent, en 2021, à 360,1 milliards d'euros, soit 14,4 % du PIB. Moins sensibles aux effets conjoncturels que les autres prestations, elles continuent de croître durant la crise (+1,8 % en 2021 après +2,0 % en 2020). Cette évolution est principalement liée à l'augmentation globale du nombre de bénéficiaires des pensions de droit direct. Du fait de l'inflation, les pensions de retraite des régimes de base sont un peu moins revalorisées en 2021 qu'en 2020, ce qui contribue au ralentissement des dépenses en 2021.

### Les prestations du risque vieillesse-survie continuent de croître durant la crise économique

Les prestations du risque vieillesse-survie s'élevèrent, en 2021, à 360,1 milliards d'euros (tableau 1). Elles représentent à elles seules 43 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, soit 14,4 % du PIB. Moins sensibles aux effets conjoncturels, elles progressent de 1,8 % en 2021, soit à un rythme légèrement inférieur à celui de 2020 (+2,0 %). Ce risque est constitué essentiellement des prestations versées au titre de la vieillesse, qui représentent 89 % du risque global, les prestations versées au titre de la survie représentant les 11 % restants.

Elles sont majoritairement financées par les administrations de sécurité sociale (graphique 1) : 79 % des prestations sont versées par les administrations de sécurité sociale, dont 38 % par le régime général.

### Les prestations de droit direct ralentissent

Le risque vieillesse-survie (360,1 milliards d'euros en 2021) est composé à 83,1 % des **pensions de droit direct** des régimes obligatoires<sup>1</sup> (299,1 mil-

liards d'euros). Ces pensions ralentissent légèrement en 2021 (+1,9 % après +2,3 % en 2020 et +2,2 % en 2019) mais continuent d'augmenter en raison de deux facteurs.

En premier lieu, à l'exception notable des régimes agricoles, le nombre de bénéficiaires des principaux régimes reste en hausse en 2021<sup>2</sup>. Le nombre de retraités bénéficiant d'une pension de droit direct versée par le régime général (CNAV), principal régime de retraite, augmente en 2021 de 1,1 % pour atteindre 14,2 millions de pensionnés (graphiques 2 et 3). Le nombre de pensionnés de l'Agirc-Arrco continue de progresser (+1,4 % en 2021)<sup>3</sup>. Le relèvement progressif de l'âge du taux plein automatique de 65 à 67 ans, qui avait débuté en 2016, a contribué à freiner le nombre de départs à la retraite pendant plusieurs années. Son achèvement en 2020 contribue à les accélérer en 2021.

En second lieu, les masses versées au titre des pensions de droit direct sont soutenues par la hausse de la pension moyenne. Celle-ci augmente en particulier du fait de l'effet de noria : les pensions de nouveaux retraités sont, en moyenne, plus élevées que celles des retraités décédés au cours de l'année, du fait de carrières

<sup>1</sup> Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale, hormis les organismes complémentaires (annexe 1).

<sup>2</sup> Voir le tableau détaillé 3 en annexe pour les bénéficiaires des principaux régimes.

<sup>3</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les générations nées à partir de 1957, les personnes partant à la retraite à 62 ans voient leur pension de droit direct minorée de 10 % pendant trois ans. En revanche, si elles repoussent leur départ de deux, trois, ou quatre ans, leur pension est majorée pendant un an de respectivement 10 %, 20 % et 30 %.

plus récentes<sup>1</sup>. Cependant, la masse des pensions de droit direct a ralenti en 2021 sous l'effet d'une revalorisation plus faible que celle de l'année précédente. En moyenne annuelle, la revalorisation des pensions des régimes de base

s'élève à +0,4 % en 2021 contre +0,7 %<sup>2</sup> en 2020. En 2020, les pensions avaient bénéficié d'une revalorisation différenciée<sup>3</sup>.

**Tableau 1** Les prestations du risque vieillesse-survie entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	En niveaux			En évolutions		Structure
	2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
<b>Total du risque vieillesse-survie</b>	<b>346,6</b>	<b>353,5</b>	<b>360,1</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>	<b>100</b>
<b>Total du risque vieillesse, dont :</b>	<b>307,3</b>	<b>314,3</b>	<b>320,4</b>	<b>2,3</b>	<b>1,9</b>	<b>89,0</b>
Pensions de droit direct	287,0	293,6	299,1	2,3	1,9	83,1
Minimum vieillesse (ASV et Aspa)	3,5	3,8	3,9	9,1	1,6	1,1
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie <sup>1</sup>	9,4	9,5	9,5	0,6	0,6	2,6
Autres prestations <sup>2</sup>	1,2	1,1	1,2	-1,9	3,0	0,3
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance <sup>3</sup>	2,4	2,6	2,8	6,2	7,7	0,8
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct) <sup>4</sup>	3,8	3,7	3,9	-2,7	5,3	1,1
<b>Total du risque survie, dont :</b>	<b>39,3</b>	<b>39,3</b>	<b>39,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>11,0</b>
Pensions de droit dérivé	36,4	36,5	36,7	0,2	0,6	10,2
Minimum vieillesse (ASV et Aspa)	0,2	0,2	0,2	-0,4	-6,8	0,0
Autres prestations (capitaux décès, etc.) <sup>2</sup>	0,4	0,3	0,4	-7,7	16,3	0,1
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance <sup>3</sup>	2,1	2,0	2,2	-3,2	6,9	0,6
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé) <sup>4</sup>	0,2	0,2	0,2	-2,3	-3,1	0,1

ASV : allocation supplémentaire vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. Essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées (ASH).

2. Comprend notamment l'action sociale individuelle et collective des caisses et des capitaux décès.

3. Pour le risque vieillesse, notamment les retraites supplémentaires et indemnités de fin de carrière ; pour le risque survie, les capitaux décès.

4. Y compris les indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct et de droit dérivé.

**Lecture >** En 2021, les pensions de droit direct atteignent 299,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2020. Elles représentent 83,1 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.

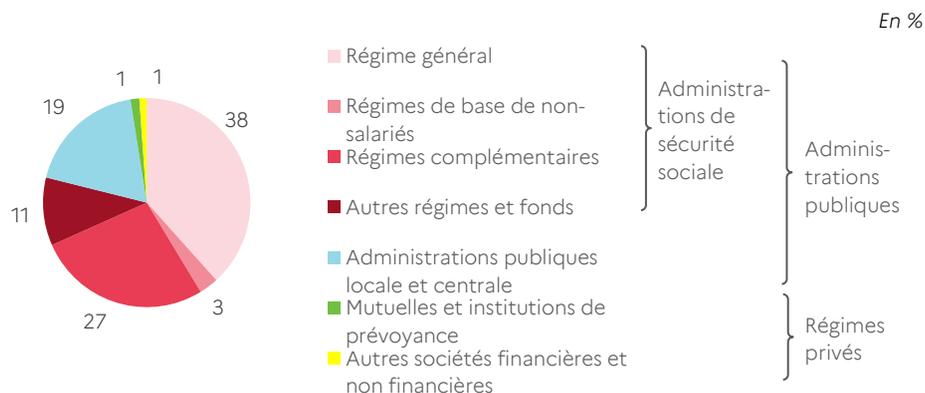
**Source >** DREES, CPS.

<sup>1</sup> Pour le régime général (40 % du montant total des droits directs en 2021), les retraités décédés en 2021 touchaient en moyenne 7 644 euros par an, contre 9 102 euros par an pour les nouveaux assurés (rapport CCSS, septembre 2022).

<sup>2</sup> Rapport CCSS, septembre 2022, tome 1, p. 92.

<sup>3</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, différents taux de revalorisation ont été appliqués aux pensions de retraite : 1 % pour les pensions mensuelles totales inférieures à 2 000 euros, 0,3 % pour celles supérieures à 2 014 euros, et des taux intermédiaires de 0,4 %, 0,6 % ou 0,8 % pour celles entre 2 000 et 2 014 euros.

**Graphique 1** Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2021

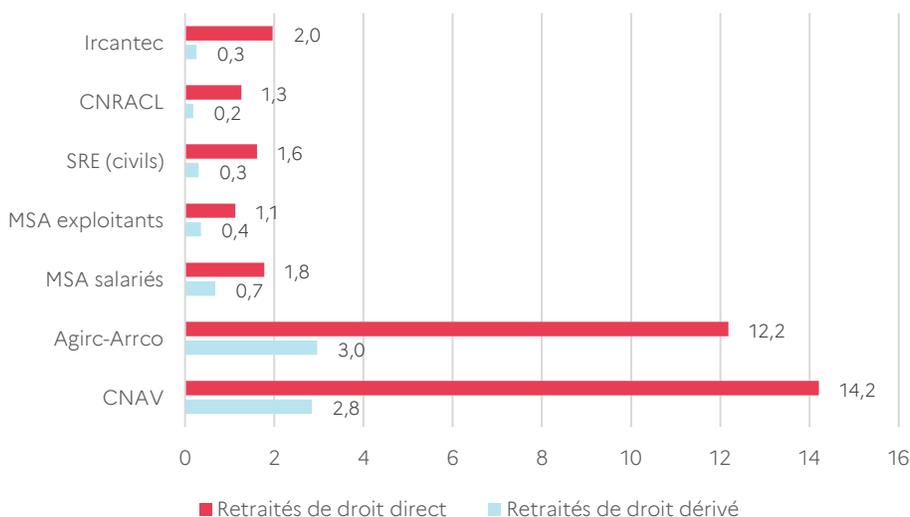


**Lecture >** En 2021, le régime général verse 38,3 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.

**Source >** DREES, CPS.

**Graphique 2** Nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé des principaux régimes de retraite en 2021

Effectifs en millions de retraités au 31 décembre 2021



**Note >** L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 6).

**Lecture >** En 2021, 14 209 000 retraités percevaient une pension de droit direct versée par la CNAV (2 842 000 une pension de droit dérivé).

**Champ >** Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2021.

**Source >** DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite.

### Graphique 3 Effectifs de retraités de droit direct et de droit dérivé tous régimes entre 2005 et 2020 et du régime général (CNAV) entre 2019 et 2021

Évolutions en % des effectifs de retraités, au 31 décembre de l'année considérée



**Note >** Les effectifs de retraités tous régimes étant indisponibles pour l'année 2021 au moment de la rédaction du Panorama, les évolutions entre 2021-2020 et 2020-2019 concernant les effectifs de retraités du régime général (CNAV) sont représentées dans le graphique.

**Champ >** Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année considérée.

**Source >** DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE.

### La fin des revalorisations exceptionnelles ralentit la hausse du minimum vieillesse

Les prestations du **minimum vieillesse**<sup>1</sup> (4,1 milliards dont 3,9 milliards d'euros versés au titre du risque vieillesse et 0,2 milliard d'euros au titre du risque survie) ralentissent fortement en 2021 (+1,2 %), après d'importantes hausses en

2020 et 2019 (respectivement +8,7 % et +10,9 %).

Ce ralentissement s'explique essentiellement par la fin de la mise en œuvre du plan de revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse, qui a porté le montant de l'allocation de 803,20 euros en 2017 à 903,20 euros en 2020. En 2021, le minimum vieillesse est de nouveau indexé sur l'inflation (+0,4 % au 1<sup>er</sup> avril 2021), ce

<sup>1</sup> Le minimum vieillesse est une allocation différentielle, dont le montant varie selon les ressources du bénéficiaire : le montant versé permet de compléter les revenus des assurés jusqu'au plafond maximal défini par la loi (soit 906,81 euros en 2021 pour une personne seule).

qui porte le montant de l'allocation à 906,81 euros par mois pour une personne seule. Le plan de revalorisation des années précédentes avait mécaniquement augmenté le nombre d'éligibles et de bénéficiaires. En 2021, ce facteur ne joue plus ; néanmoins, le nombre de bénéficiaires continue de progresser (+3,4 % fin 2021, par rapport à fin 2020).

### Les prestations des pensions de droit dérivé en léger rebond

Les **pensions de droit dérivé** (36,7 milliards d'euros) représentent 10,2 % des prestations du risque vieillesse-survie et 92,6 % du risque survie. Ces pensions accélèrent en 2021 (+0,6 % après +0,2 % en 2020).

Malgré une baisse du nombre de bénéficiaires de pensions du régime général, les pensions de

réversion augmentent en 2021 en raison de la hausse des pensions moyennes (+1,8 % en 2021 au régime général).

### Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie restent stables

Malgré la mise en œuvre de la nouvelle allocation journalière du proche aidant (AJPA)<sup>1</sup>, les **prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie** restent quasiment stables en 2021 (+0,6 %, comme en 2020) pour atteindre 9,5 milliards d'euros.

Après avoir marqué le pas en 2020, les prestations du secteur privé<sup>2</sup> sont globalement en hausse en 2021, pour les droits directs comme pour les droits dérivés. ■

#### Pour en savoir plus

- > **Marino, A. (dir.)** (2022). *Les retraités et les retraites – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panorama de la DREES-Social.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2022, septembre). *Rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2021 et prévisions 2022-2023*.

<sup>1</sup> Mise en place depuis le 30 septembre 2020, l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) constitue un revenu de remplacement qui s'adresse au proche aidant d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité, qu'il soit salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant réduisant ou interrompant son activité ou chômeur indemnisé suspendant sa recherche d'emploi pour accompagner un proche.

<sup>2</sup> Les prestations du secteur privé correspondent aux prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance et aux prestations des régimes directs d'employeurs.

Les prestations du risque famille représentent 56 milliards d'euros en 2021, soit 6,7 % des prestations de protection sociale. Elles sont majoritairement versées par les administrations publiques (à hauteur de 89 %), le reste correspondant à la mobilisation du secteur privé (associations, sociétés financières et non financières). En 2021, malgré la hausse des prestations liées à la maternité (décalage de la prime de naissance et allongement du congé paternité), elles diminuent globalement de 2,4 % (après +3,0 % en 2020) à la suite de la fin des mesures exceptionnelles mises en place pendant la crise sanitaire (dispositif de chômage partiel pour garde d'enfant et majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire).

### La fin des mesures exceptionnelles diminue les prestations liées à la garde d'enfant et à la scolarité

Les prestations du **risque famille** diminuent de 2,4 % en 2021, sous l'effet d'une forte baisse des prestations liées à la garde d'enfant (*graphique 1*). L'importance de cette diminution (-7,8 % en 2021) [*tableau 1*] s'explique par la quasi-extinction (de 2,2 à 0,1 milliard d'euros en 2021) du dispositif de chômage partiel mis en place de façon exceptionnelle en 2020 pour les parents devant garder leurs enfants au moment de la survenue de la crise sanitaire [encadré de la fiche 11].

Cette baisse des prestations liées à la garde d'enfant est elle-même limitée par le rebond de la composante garde d'enfant de la **prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje) [+7,3 % en 2021, après -7,1 % en 2020] et des prestations des crèches (+8,8 % en 2021 après -9,3 % en 2020), rebond qui s'explique là aussi par le non-renouvellement, en 2021, des mesures les plus contraignantes pour faire face à la crise sanitaire, donc par un niveau d'activité plus « usuel » des différents modes de garde.

Les prestations liées à la scolarité chutent également (-13,5 %), du fait de la non-reconduction de la majoration exceptionnelle de 100 euros de l'**allocation de rentrée scolaire** (ARS) mise en œuvre en 2020.

### La baisse tendancielle des prestations en faveur de la famille se poursuit

Les prestations en faveur de la famille sont principalement composées des **allocations familiales** (AF), de l'**allocation de base de la Paje**, du **complément familial** (CF) et de l'**allocation de soutien familial** (ASF). Ces prestations diminuent de 1,3 % en 2021 sous l'effet d'une baisse tendancielle des AF et de l'allocation de base de la Paje.

L'allocation de base de la Paje baisse de 5,1 % en 2021, poursuivant la tendance de ces dernières années. Ce repli tendanciel s'explique par la diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans, qui baisse mécaniquement le nombre de bénéficiaires, et s'est trouvé renforcé par l'alignement progressif des montants et plafonds sur ceux du complément familial (*tableau 2*).

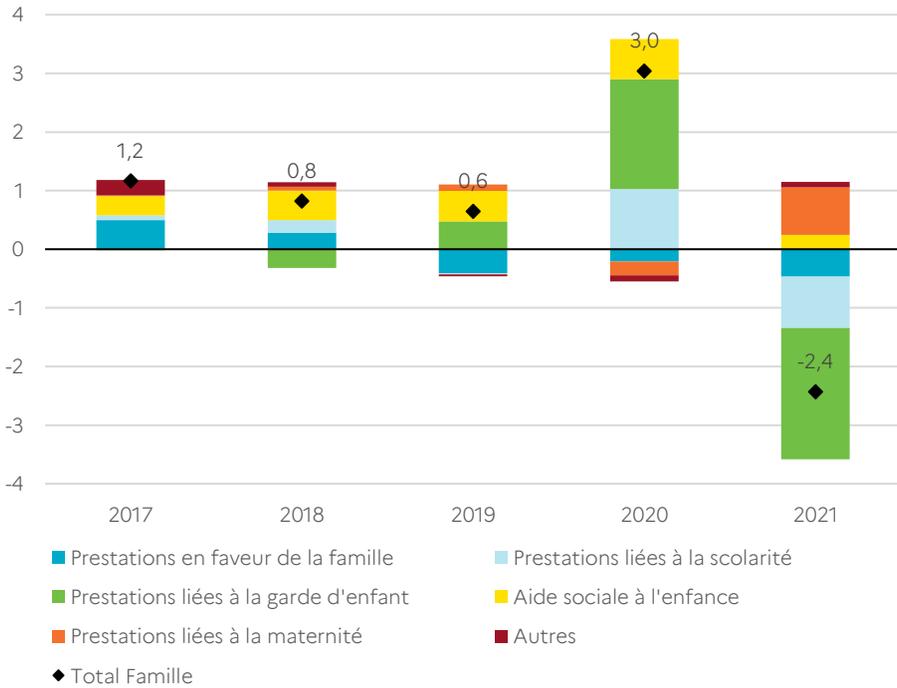
Les allocations familiales baissent faiblement (-0,7 %) en 2021, du fait d'une diminution continue de la population entre 0 et 20 ans. Le complément familial s'inscrit en très légère hausse en 2021 (+0,3 %), sous l'effet de l'alignement des plafonds et montants du complément familial dans les départements d'outre-mer sur ceux de la métropole, plus élevés. L'allocation de soutien familial baisse de 1,3 % en 2021, malgré une légère hausse du nombre de bénéficiaires. Cela traduit un changement dans la structure des bénéficiaires : le nombre de bénéficiaires de l'**ASF complémentaire** (venant compléter une

pension alimentaire reçue par ailleurs) augmente, alors que celui de l'ASF de base (versée

en l'absence de pension alimentaire reçue) diminue.

**Graphique 1** Évolution globale du risque famille et contributions de ses différentes composantes

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



**Lecture >** En 2021, la baisse des prestations du risque famille est de 2,4 %. Les prestations liées à la garde d'enfant contribuent négativement à cette évolution, pour 2,2 points de pourcentage. À l'inverse, les prestations liées à la maternité contribuent positivement à cette évolution, pour 0,8 point de pourcentage.

**Source >** DREES, CPS.

**Tableau 1** Les prestations du risque famille entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	Niveaux			Évolutions		Structure
	2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
<b>Prestations en faveur de la famille, dont :</b>	20,2	20,0	19,8	-0,6	-1,3	35,4
Allocations familiales (AF)	12,7	12,7	12,6	0,4	-0,7	22,6
Paje - Allocation de base	3,4	3,1	3,0	-6,6	-5,1	5,3
Complément familial (CF)	2,3	2,4	2,4	1,2	0,3	4,2
Allocation de soutien familial (ASF)	1,8	1,8	1,8	1,7	-1,3	3,2
<b>Prestations liées à la scolarité, dont :</b>	<b>3,2</b>	<b>3,7</b>	<b>3,2</b>	<b>18,1</b>	<b>-13,5</b>	<b>5,8</b>
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2,0	2,6	2,0	27,1	-20,7	3,7
<b>Prestations liées à la garde d'enfant, dont :</b>	<b>15,5</b>	<b>16,5</b>	<b>15,2</b>	<b>6,7</b>	<b>-7,8</b>	<b>27,3</b>
Paje - Garde d'enfant	6,4	5,9	6,3	-7,1	7,3	11,3
Crèches	6,6	6,0	6,5	-9,3	8,8	11,6
Prepave et Prepave majorée (CLCA et Colca)	0,9	0,9	0,8	-5,4	-11,5	1,4
Maintien de salaire pendant la crise sanitaire	-	2,2	0,1	NS	-96,4	0,1
<b>Aide sociale à l'enfance (ASE)</b>	<b>8,1</b>	<b>8,5</b>	<b>8,7</b>	<b>4,7</b>	<b>1,7</b>	<b>15,5</b>
<b>Prestations liées à la maternité, dont :</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>	<b>4,4</b>	<b>-3,3</b>	<b>11,8</b>	<b>7,8</b>
Indemnités journalières pour maternité	3,2	3,1	3,3	-3,4	6,2	5,9
Paje - Prime de naissance/d'adoption	0,6	0,5	0,7	-2,1	34,7	1,3
<b>Autres<sup>1</sup></b>	<b>4,7</b>	<b>4,6</b>	<b>4,7</b>	<b>-1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>8,3</b>
<b>Total Famille</b>	<b>55,6</b>	<b>57,3</b>	<b>55,9</b>	<b>3,0</b>	<b>-2,4</b>	<b>100</b>

NS : non significatif.

1. Principalement des compléments de rémunération versés par les régimes extra-légaux d'employeurs.

**Lecture >** En 2021, les prestations du risque famille diminuent de 2,4 %. Les prestations liées à la garde d'enfant baissent de 7,8 % et représentent 27,3 % des prestations totales.**Source >** DREES, CPS.

**Tableau 2** Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque famille.

Niveaux en milliers au 30 juin, évolutions en %

	Niveaux			Évolutions	
	2019	2020	2021	20/19	21/20
<b>Allocations familiales</b>	<b>5 101</b>	<b>5 091</b>	<b>5 059</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,6</b>
<b>Complément familial</b>	<b>907</b>	<b>906</b>	<b>903</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,3</b>
<b>Allocation de soutien familial</b>	<b>803</b>	<b>813</b>	<b>817</b>	<b>1,2</b>	<b>0,6</b>
<b>Allocation de rentrée scolaire</b>	<b>3 135</b>	<b>3 132</b>	<b>3 119</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,4</b>
<b>Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dont<sup>1</sup> :</b>	<b>2 087</b>	<b>2 008</b>	<b>1 974</b>	<b>-3,8</b>	<b>-1,7</b>
Allocation de base	1 619	1 555	1 501	-4,0	-3,4
CMG Assistante maternelle et garde à domicile	825	770	778	-6,6	1,0
CLCA/Prepave	273	255	228	-6,7	-10,4

CMG : complément de libre choix de mode de garde ; CLCA : complément de libre choix d'activité.

1. La somme des bénéficiaires des différentes composantes de la Paje est supérieure au total, certains allocataires bénéficiant de plusieurs de ses composantes.

**Champ** > Bénéficiaires tous régimes, France.

**Source** > CNAF.

## Des mesures législatives poussent à la hausse les prestations liées à la maternité

En 2021, les prestations liées à la maternité augmentent de 11,8 %. La prime de naissance et d'adoption de la Paje augmente, pour sa part, de 34,7 %. Cette hausse est transitoire : elle fait suite à l'avancement de la date de versement de cette prime au 7<sup>e</sup> mois de grossesse, alors qu'auparavant elle était donnée au 2<sup>e</sup> mois après la naissance.

Les **indemnités journalières** pour maternité sont en hausse de 6,2 % en 2021. Cette augmentation est liée à l'allongement du congé paternité. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sa durée passe de 14 à 28 jours.

Enfin, l'année 2021 est la première année depuis 2014 où le nombre de naissances<sup>1</sup> augmente, ce

qui pousse à la hausse les prestations liées à la maternité.

## L'aide sociale à l'enfance continue d'augmenter

Les dépenses au titre de l'**aide sociale à l'enfance** (ASE) augmentent de nouveau en 2021 (+1,7 % après +4,7 % en 2020). L'ASE s'adresse aux familles qui ont des difficultés éducatives ou matérielles (avec ou sans placement), ainsi qu'aux jeunes étrangers de moins de 18 ans sans parents sur le sol français. Depuis 2020 et jusqu'à juin 2021, le nombre de mineurs non accompagnés diminue à la suite de la fermeture des frontières. La hausse de l'ASE s'explique par le maintien dans le dispositif des jeunes majeurs (MNA ou non) tout au long de la crise sanitaire. ■

<sup>1</sup> D'après les estimations de l'Insee sur les naissances et le taux de natalité, le nombre de naissance en 2021 est de 738 000 après 735 196 en 2020.

**Pour en savoir plus**

- > **Padieu, C., Lesueur, D.** (dir.) (2022). Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2021. *La lettre de l'ODAS*.

Les prestations du risque emploi baissent de 18,2 % en 2021 et représentent 60,9 milliards d'euros, soit 7,3 % du total des prestations de protection sociale. Cette diminution résulte de la baisse du recours au dispositif de chômage partiel et à l'indemnisation chômage, dans un contexte d'assouplissement des restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 et de rebond de l'activité économique en 2021.

### Chute du chômage partiel suite à la fin des mesures exceptionnelles

La reprise de l'activité économique à la suite de la levée progressive des restrictions sanitaires liées à la crise du Covid-19 limite le recours au **chômage partiel**, notamment à partir de juin 2021. Ce dispositif a été fortement élargi en 2020<sup>1</sup> avec un financement pris en charge à 67 % par l'État, le reste étant assuré par l'Unédic. En 2021, le chômage partiel diminue de 60,2 % pour atteindre 9,5 milliards d'euros (*tableau 1*) soit 16 % du risque emploi (*graphique 1*). Il est le principal contributeur à la baisse des prestations du risque emploi.

Après le recours massif à ce dispositif en 2020, le nombre de bénéficiaires chute fortement en 2021. Lors du troisième confinement, en avril 2021, le nombre de bénéficiaires augmente de nouveau mais il reste très inférieur à celui observé lors du premier confinement décidé en mars 2020 (*graphique 2*).

Ce dispositif a été utilisé par les entreprises à la fois pour faire face aux baisses ou pertes d'activité (**risque emploi**), mais aussi pour les salariés qui doivent garder leur enfant ou pour les personnes vulnérables<sup>2</sup>. Les prestations de chômage partiel versées pour ces deux dernières situations sont comptabilisées dans les comptes de la protection sociale, dans le **risque famille** pour la garde d'enfant et le **risque maladie** pour les personnes vulnérables (*encadré*).

La **prime permittents**, garantissant un revenu minimum de 900 euros mensuels pour les mois de novembre 2020 à février 2021, a pour objectif de soutenir les travailleurs touchés par la forte baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée occasionnée par la crise économique. Elle représente 0,3 milliard d'euros en 2020 et 1,0 milliard d'euros en 2021. Sa forte augmentation en 2021 limite la baisse des **prestations liées au chômage**.

<sup>1</sup> Avant la crise, le chômage partiel, principalement versé aux travailleurs du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) dans des situations d'intempérie, représentait de faibles montants (48 millions d'euros en 2019).

<sup>2</sup> Les personnes se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler en raison de leur vulnérabilité au Covid-19 ; les critères de vulnérabilité étant définis par le gouvernement.

**Tableau 1** Les prestations du risque emploi entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	Les prestations du risque emploi					
	En niveaux			En évolutions		Structure
	2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
<b>Total du risque emploi</b>	<b>46,2</b>	<b>74,4</b>	<b>60,9</b>	<b>61,2</b>	<b>-18,2</b>	<b>100</b>
<b>Total chômage, dont :</b>	<b>41,1</b>	<b>69,3</b>	<b>54,5</b>	<b>68,6</b>	<b>-21,3</b>	<b>89,6</b>
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	31,9	36,0	34,0	12,7	-5,4	55,9
Prestations financées par l'État (allocation de solidarité spécifique, etc.)	2,3	2,2	2,1	-1,1	-6,4	3,4
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1,2	1,3	1,4	9,1	7,4	2,4
Prestations de chômage partiel	0,0	24,0	9,5	NS	-60,2	15,7
Prime permittents	0,0	0,3	1,0	NS	NS	1,7
<b>Total insertion et réinsertion professionnelles, dont :</b>	<b>5,1</b>	<b>5,1</b>	<b>6,3</b>	<b>1,1</b>	<b>23,7</b>	<b>10,4</b>
Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	1,4	1,6	2,1	12,8	28,7	3,5
Aides à la formation de Pôle emploi <sup>1</sup>	1,2	1,2	1,5	1,9	24,4	2,5
Stages de formation professionnelle des régions	0,9	0,9	1,0	4,6	11,8	1,7
Insertion professionnelle des jeunes (Garantie jeunes)	0,6	0,6	0,8	-8,8	39,6	1,4
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise	0,6	0,5	0,5	-21,7	7,1	0,8

NS : non significatif.

1. Aides individuelles à la formation (financement des frais pédagogiques), subventions d'actions de formation (annexe 4).

**Lecture >** En 2021, l'allocation d'aide au retour à l'emploi atteint 34,0 milliards d'euros, soit une diminution de 5,4 % par rapport à 2020. Elle représente 56 % de l'ensemble des prestations du risque emploi.

**Source >** DREES, CPS.

**Graphique 1** Répartition des prestations chômage pour 2020 et 2021

En %



1. Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), comptabilisée dans le poste « Insertion et réinsertion professionnelles ».

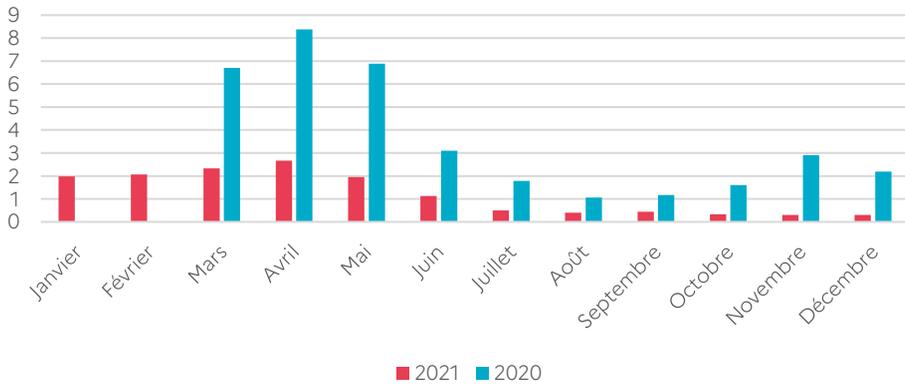
2. Prestations extra-légales d'employeurs, préretraites, dépenses de placement de Pôle emploi (annexe 4).

**Lecture >** En 2020, l'allocation d'aide au retour à l'emploi représentait 48 % du total des dépenses du risque emploi ; en 2021, sa part augmente pour représenter 56 % du total.

**Source >** DREES, CPS

**Graphique 2** Nombre de salariés en chômage partiel en 2021 et 2020

Effectifs en millions



**Lecture** > En mars 2021, 2,3 millions de salariés ont été placés en chômage partiel. Pour la même période en 2020, 6,7 millions de salariés étaient en chômage partiel.

**Source** > Demandes d'indemnisation SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

### Les allocations chômage sont en baisse

L'**allocation d'aide au retour à l'emploi** (ARE) représente 34,0 milliards d'euros en 2021, soit plus de la moitié du risque emploi (55,9 %). Cette prestation diminue fortement (-5,4 % en 2021 après +12,7 % en 2020) à la suite d'une forte baisse du nombre de bénéficiaires (-4,6 % en moyenne annuelle en 2021 après +7,3 % en 2020). Le nombre important de sorties du dispositif s'explique par le regain de l'activité économique avec l'assouplissement des restrictions sanitaires, mais aussi par la fin des mesures de prolongation de droits. Jusqu'au 30 juin 2021, les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit ont bénéficié d'une prolongation de leurs droits. Ainsi, avant le 30 juin, le nombre de bénéficiaires de l'ARE reste très élevé, puis il diminue à partir de cette date (-11,4 % en juillet 2021). Le recours important à l'ARE la première moitié de l'année explique que le niveau en 2021 reste plus élevé que celui d'avant la crise sanitaire.

Comme l'**allocation de solidarité spécifique** (ASS) intervient – sous certaines conditions

d'éligibilité – après l'épuisement des droits à l'ARE, et ceux-ci ayant été prolongés jusqu'au 30 juin 2021, l'entrée de nouveaux bénéficiaires à l'ASS a été limitée sur la première partie de l'année. Par la suite, le contexte économique plus favorable a entraîné une chute du nombre de bénéficiaires en 2021 (-7,7 % en moyenne annuelle). Au total, les **prestations financées par l'État** (composées à 97 % de l'ASS) diminuent de 6,4 %.

Enfin, même si la prolongation des droits a aussi pris fin le 30 juin 2021, l'**allocation de sécurisation professionnelle** (ASP) augmente de 0,1 milliard d'euros en 2021 (+7,4 %). Malgré la stabilité du nombre de bénéficiaires en 2021, le nombre de jours au sein du dispositif augmente ainsi que le montant moyen de l'allocation journalière. De plus, la prime de reclassement<sup>2</sup>, qui a chuté fortement en 2020 du fait de la crise, rebondit en 2021 à la suite de la reprise économique.

<sup>1</sup> Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), qui se substitue à l'ARE lorsque le demandeur d'emploi suit une formation validée par Pôle emploi. La quasi-totalité de l'ARE est versée par l'assurance chômage (Unédic et Pôle Emploi).

<sup>2</sup> La prime de reclassement est versée aux bénéficiaires de l'ASP lors de la reprise d'un emploi d'au moins six mois avant la fin du dixième mois dans le dispositif.

## Les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles augmentent fortement

Les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles représentent 6,3 milliards d'euros en 2021. Elles augmentent fortement après une faible hausse en 2020, retrouvant le rythme de croissance d'avant la crise sanitaire (+23,7 % en 2021, +1,1 % en 2020 et +22,4 % en 2019). Cette hausse s'explique par la reprise des montées en charge du **plan d'investissement dans les compétences** (PIC), qui avait ralenti pendant la crise sanitaire. Ainsi, les **aides à la formation de Pôle emploi** augmentent de 24,4 % et l'**aide au retour à l'emploi formation** (ARE-F) progresse de 28,7 %. La forte augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ARE-F (+26,2 % en moyenne annuelle en 2021) est encouragée par le maintien exceptionnel de l'indemnisation en

cas de suspension de la formation jusqu'au 30 juin 2021.

La **Garantie jeunes** est également en forte hausse en 2021 (+39,6 %) en raison de la mesure « 1 jeune 1 solution » qui augmente les moyens alloués et permet un nombre d'entrées plus important dans le dispositif. Ainsi, le nombre total de bénéficiaires potentiels est doublé pour atteindre 200 000 jeunes en 2021. En fin d'année, le gouvernement annonce la transformation du dispositif en « Contrat engagement jeunes » pour début 2022.

En 2021, les **stages de formation professionnelle des régions** accélèrent (+11,8 % après +4,6 %) en raison de la mobilisation des régions dans le cadre du PIC et dans le financement d'autres formations. Les **aides à la reprise ou à la création d'entreprise** repartent à la hausse (+7,1 % après -21,7 %) encouragées par un meilleur contexte économique. ■

### Encadré Le traitement du chômage partiel et des indemnités journalières dérogatoires dans les CPS

Différents dispositifs ont été créés lors de la crise sanitaire afin d'assurer le maintien d'un revenu aux personnes en incapacité de travailler du fait de la crise sanitaire. Jusqu'au 1er mai 2020, les salariés en garde d'enfant et les personnes vulnérables ont été placés sous le régime d'**indemnités journalières dérogatoires** (IJ dérogatoires). Par la suite, la totalité de ces mesures ont été englobées par le dispositif de chômage partiel. Au total, ces dispositifs représentent 27,4 milliards d'euros en 2020 et 9,8 milliards en 2021.

Les prestations versées dans le cadre de ces dispositifs exceptionnels répondent à des objectifs différents au sens des comptes de la protection sociale et sont donc comptabilisées au sein de plusieurs risques (*tableau*) :

- > au sein du risque emploi : les prestations visant le maintien de salaire pour les employés ne pouvant plus travailler à la suite d'une fermeture ou à une baisse d'activité ;
- > au sein du risque famille : les prestations visant le maintien de salaire pour les parents en garde d'enfant ;
- > au sein du risque maladie : les prestations visant le maintien de salaire pour les personnes vulnérables ainsi que les autres formes d'indemnités journalières dérogatoires (cas contacts par exemple) ;

Ces distinctions sont possibles grâce à la mobilisation de nouvelles informations. Elles n'ont donc pas été réalisées lors de l'édition 2021 du Panorama (voir l'annexe 3 : révision de l'édition 2022).

Le partage entre les différents risques des montants versés a été estimé de la façon suivante : les IJ dérogatoires versées par la CNAM ont fait l'objet d'un suivi à partir du Système national des données de santé (SNDS). Le reclassement des IJ dérogatoires par risque se fonde sur les montants et le motif de l'arrêt qui sont identifiables dans cette base. Cette ventilation est connue jusqu'à l'arrêt du dispositif dérogatoire pour la garde d'enfant et les personnes vulnérables au 1<sup>er</sup> mai 2020.

Une identification aussi précise n'était pas possible lors de la mise en place du dispositif de chômage partiel. Pour 2020, les montants de chômage partiel sont donc ventilés par risque à partir des estimations réalisées sur les IJ dérogatoires ainsi qu'à l'aide de l'enquête Acemo Covid-19

réalisée par la Dares. Celle-ci permet de connaître le montant total associé au chômage partiel en 2020 et la part de salariés ayant recours au chômage partiel pour raison de garde d'enfant ou du fait de vulnérabilité face au Covid-19 chaque mois. Pour l'année 2021, cette enquête permet d'identifier les montants précis pour chaque motif d'arrêt et elle est donc utilisée comme source de nos estimations.

**Tableau** Chômage partiel et IJ dérogatoires comptabilisés en 2020 et 2021

Montants en milliards d'euros

Risque	Dispositif	2020	2021
<b>Emploi</b>		<b>24,0</b>	<b>9,5</b>
	Chômage partiel	24,0	9,5
<b>Famille</b>		<b>2,2</b>	<b>0,1</b>
	Indemnités journalières dérogatoires – Garde d'enfant	1,0	0,0
	Chômage partiel – Garde d'enfant	1,2	0,1
<b>Santé</b>		<b>1,2</b>	<b>0,2</b>
	Indemnités journalières dérogatoires – Personnes vulnérables	0,2	0,0
	Autres indemnités journalières	0,3	0,0
	Chômage partiel – Personnes vulnérables	0,7	0,2
<b>Total</b>		<b>27,4</b>	<b>9,8</b>

**Lecture** > En 2021, les mesures exceptionnelles de maintien du revenu s'élèvent à 9,8 milliards d'euros après 27,4 milliards d'euros en 2020, tous risques confondus. Au sein de ce total, 9,5 milliards sont comptabilisés au sein du risque emploi en 2020, après 24,0 milliards en 2020.

**Source** > DREES, CPS ; DSS, comptes de la Sécurité sociale ; Dares, demandes d'indemnisation SI APART, enquête Acemo-Covid-19.

**Pour en savoir plus**

- > **Unédic** (2022, juillet). *Rapport financier de l'Unédic 2021*.
- > **Unédic** (2022, mai). *CSP : deux années de crise en quatre graphiques*.

En 2021, les prestations du risque logement représentent 15,8 milliards d'euros, soit 1,9 % du total des prestations sociales. Elles baissent de 5,7 %. C'est l'une des diminutions les plus importantes depuis 1959, première année disponible des comptes de la protection sociale. Cette baisse est liée à la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la réforme des aides au logement, avec la prise en compte contemporaine des ressources pour le calcul du droit.

### En 2021, les aides au logement continuent de baisser

En 2021, les prestations du **risque logement** diminuent de 1,0 milliard d'euros (-5,7 %) pour s'établir à 15,8 milliards d'euros (*tableau 1*). C'est la quatrième année consécutive de baisse des prestations du risque logement (-5,5 % en 2018, -1,8 % en 2019 et -0,3 % en 2020) [*graphique 1*] et c'est l'une des baisses des prestations du risque logement les plus importantes jamais observées depuis 1959, première année disponible dans les comptes de la protection sociale. Cette diminution est proche de celle enregistrée en 2018 (-5,5 %) due à la baisse de 5 euros du montant mensuel des trois aides au logement et à la mesure de réduction du loyer de solidarité (RLS)<sup>1</sup>.

### Une baisse historique liée à la réforme de 2021

Les prestations du risque logement sont composées à 99 % des trois aides au logement : **l'aide personnalisée au logement (APL)**, **l'allocation de logement familiale (ALF)** et **l'allocation de logement sociale (ALS)**<sup>2</sup>. En 2021, ces trois

aides baissent fortement à la suite de la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Désormais, les aides au logement sont plus réactives aux variations de ressources des bénéficiaires. Les allocations sont calculées en prenant en compte les ressources des douze derniers mois, alors qu'auparavant il existait un décalage de deux ans dans le calcul de la base ressources de l'allocation. L'actualisation des aides est aussi plus fréquente. Elle est désormais réalisée chaque trimestre, contre une fois par an avant la réforme.

Ce nouveau mode de calcul conduit à une baisse du nombre de foyers bénéficiaires. En 2021, ce nombre diminue de 8,9 % après une hausse de 2,0 % en 2020 (*tableau 2*). Les revenus retenus pour le calcul des aides étant en moyenne plus élevés que ceux de deux ans auparavant, moins de personnes sont éligibles à barème inchangé. Les actualisations plus fréquentes conduisent à une sortie plus rapide des bénéficiaires dans un contexte de dynamisme des revenus. L'effet de la réforme sur le montant des prestations est estimé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) à -1,1 milliard d'euros en 2021.

<sup>1</sup> En vigueur depuis début 2018, cette mesure consiste à accorder une baisse de loyer aux ménages modestes logés dans le parc locatif social et à diminuer simultanément le niveau de l'APL, sans que le revenu des ménages après paiement du loyer soit affecté.

<sup>2</sup> Financées en totalité par l'État depuis 2015, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL) [annexe 4], les aides au logement sont déléguées en

gestion à la Caisse nationale des allocation familiales (CNAF) et à la Mutualité sociale agricole (MSA). Ces trois aides, attribuées sous condition de ressources, ne sont pas cumulables : la priorité est d'abord donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS, en fonction des caractéristiques du logement et de la configuration familiale des bénéficiaires. Les prestations restantes (1 %) comprennent en particulier l'action sociale du fonds de solidarité logement (FSL).

**Tableau 1** Les prestations du risque logement entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	Les prestations du risque logement					
	En niveaux			En évolutions		Structure
	2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
Aide personnalisée au logement (APL)	7,6	7,3	6,9	-3,6	-5,5	43,5
Allocation de logement sociale (ALS)	5,1	5,4	5,2	5,9	-3,3	32,7
Allocation de logement familiale (ALF)	4,1	4,0	3,6	-1,6	-9,3	22,8
Autres prestations <sup>1</sup>	0,2	0,2	0,2	-3,3	-11,1	1,0
<b>Total du risque logement</b>	<b>16,9</b>	<b>16,8</b>	<b>15,8</b>	<b>-0,3</b>	<b>-5,7</b>	<b>100</b>

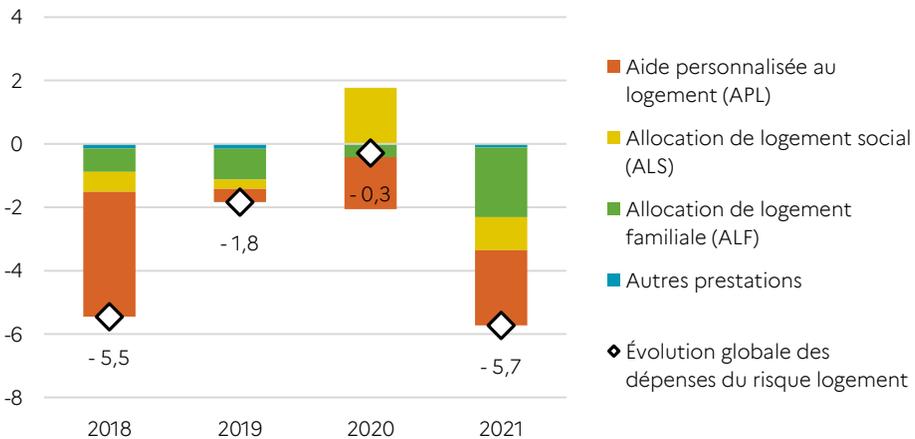
1. Les autres prestations comprennent notamment les aides financières du Fonds de solidarité pour le logement (annexe 4).

**Lecture** > En 2021, les prestations du risque logement baissent de 5,7 %. Le poids de l'aide personnalisée au logement (APL) dans ce risque est de 43,5 % et sa baisse de 5,5 % en 2021.

**Source** > DREES, CPS.

**Graphique 1** Évolution globale du risque logement entre 2018 et 2021

Évolution en % et contributions en points de pourcentage



**Lecture** > En 2021, la baisse des prestations du risque logement est de 5,7 %. L'APL contribue négativement à cette évolution pour 2,4 points de pourcentage.

**Source** > DREES, CPS.

**Tableau 2** Effectifs de foyers bénéficiaires des principales prestations du risque

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %

	Effectifs de foyers bénéficiaires des aides au logement				
	En niveaux			En évolutions	
	2019	2020	2021	20/19	21/20
Aide personnalisée au logement (APL)	2 957	2 953	2 744	-0,1	-7,1
Allocation de logement sociale (ALS)	2 418	2 591	2 369	7,2	-8,5
Allocation de logement familiale (ALF)	1 170	1 129	965	-3,5	-14,5
<b>Ensemble des foyers bénéficiaires</b>	<b>6 544</b>	<b>6 673</b>	<b>6 078</b>	<b>2,0</b>	<b>-8,9</b>

**Champ** > Foyers bénéficiaires tous régimes, France.**Sources** > CNAF et MSA.

### Les mesures d'accompagnement de la réforme de 2021 limitent marginalement la baisse

La réforme affecte plus particulièrement les populations dont la situation change fréquemment. Afin de limiter les effets négatifs sur ces bénéficiaires, des mesures d'accompagnement sont mises en place. Les chômeurs, les retraités, les étudiants salariés et en contrat de professionnalisation subissant une perte simultanée de ressources et d'aides au logement ont eu des droits maintenus durant l'année 2021.

De plus, le mode de calcul des aides au logement pour les étudiants a été modifié. Dorénavant, les ressources des étudiants (salariés ou non) sont prises en compte sur la base d'un forfait. Ainsi, les ressources sont réputées égales à un montant forfaitaire retenu dans le calcul de l'aide, même lorsque celles-ci sont supérieures au montant, ce qui n'était pas le cas auparavant. Quant aux étudiants en contrat de professionnalisation, ils bénéficient désormais d'un abattement fiscal annuel identique à celui des autres contrats d'alternance. Globalement, ces mesures d'accompagnement limitent la baisse des trois aides au logement, et en particulier celle de l'ALS, allocation dont bénéficient majoritairement les étudiants. Son niveau reste supérieur à celui de 2019, malgré la baisse de 3,3 % en 2021 (5,2 milliards d'euros en 2021 et 5,1 milliards d'euros en 2019).

### Les mesures législatives de 2017 et 2018 amplifient les effets baissiers

Depuis fin 2017, la suppression des aides au logement pour les nouveaux accédants à la propriété participe aussi à amoindrir le nombre de bénéficiaires des trois allocations logement. Elle affecte particulièrement l'ALF, pour laquelle la part de propriétaires accédants (plus de 10 %) est plus importante que pour l'APL et l'ALS (moins de 2 %). Cet effet volume pèse donc plus fortement sur l'ALF, en forte baisse en 2021 (-9,3 %).

La mesure de réduction du loyer de solidarité (RLS), instaurée début 2018, continue de peser sur le total des APL. En 2021, les baisses de loyers sont plus importantes et les plafonds de ressources minimums augmentent. Ainsi, les montants versés diminuent. En recul de 5,5 %, l'APL contribue fortement à la baisse des prestations logement du fait de son poids dans le total des prestations (43,5 %).

### Le rebond économique conjugué à la faible revalorisation des prestations réduit les bénéficiaires et les montants versés

À l'inverse de 2020 où la crise sanitaire a provoqué une diminution du revenu, donc une forte augmentation des bénéficiaires de l'ALS (+7,2 % en 2020), la reprise économique contribue en 2021 à réduire le nombre de bénéficiaires et les montants moyens versés.

Parallèlement, la revalorisation du barème des trois allocations reste faible (+0,3 % en moyenne annuelle en 2021 et en 2020). De 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2021, les aides au logement ont été sous-indexées par rapport aux évolutions de l'indice de référence des loyers (IRL) [en hausse de 0,7 % 2021, après +0,6 % en 2020]. Ces deux

effets conjugués renforcent ceux de la réforme du mode de calcul des prestations. Ils modèrent la dynamique des prestations logement, en contenant la hausse des montants moyens versés et en limitant le nombre de personnes éligibles aux trois allocations. ■

**Pour en savoir plus**

- > **SDES** (2022, septembre). *Rapport du compte du logement en 2021*.
- > **CNAF** (2022). Bilan économique et social de la réforme des aides au logement en 2021. *L'essentiel*, 210.
- > **Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir.)** (2022, septembre). *Minima sociaux et prestation sociales*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Dutronc-Postel, P., Fabre, B., Lallemand, C.** (2021, juillet). Les aides au logement en temps réel : évaluation d'impact. Institut des politiques publiques, *Rapport IPP*, 35.

Les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale, dont l'État est le principal financeur, s'élevaient à 34,7 milliards d'euros en 2021, soit 4,1 % du total des prestations sociales. Malgré l'extinction des aides exceptionnelles et la reprise économique qui infléchissent à la baisse le RSA et la prime d'activité, ce risque est de nouveau en hausse en 2021 (+6,7 % après +13,2 % en 2020). L'indemnité inflation décidée par le gouvernement en fin d'année est le principal contributeur, en 2021, à la hausse des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale.

### L'indemnité inflation porte la hausse des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale

En 2020, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale augmentent fortement (+13,2 %) en raison de la mise en œuvre de mesures destinées à lutter contre les effets de la crise économique induite par l'épidémie de Covid-19. Une **aide exceptionnelle de solidarité** est ainsi versée, en 2020, pour aider les familles les plus modestes (bénéficiaires de certains minima sociaux et travailleurs de moins de 25 ans touchant l'aide personnalisée au logement [APL] en particulier). Cette aide, dont le montant global atteint 2 milliards d'euros (*tableau 1*), est versée en mai-juin 2020, puis en novembre 2020.

En 2021, les prestations augmentent de nouveau mais à un rythme moindre (+6,7 %). La non-reconduction de l'aide exceptionnelle de solidarité est en effet compensée par l'introduction de l'**indemnité inflation** fin 2021. Cette prestation, estimée à 3,8 milliards d'euros<sup>1</sup>, est mise en place pour répondre à une hausse importante des prix (en particulier celui des carburants) observée sur les derniers mois de l'année 2021 (fiche Contexte de l'année 2021). Elle consiste en une aide exceptionnelle et individuelle d'un montant de 100 euros à destination de bénéficiaires ayant un revenu mensuel inférieur à 2 000 euros nets. Cette indemnité concerne donc un public plus nombreux (la cible étant estimée à 38 millions de bénéficiaires) [fiche 2] que celui touché par l'aide exceptionnelle de

solidarité (4,4 millions de foyers concernés en 2020). Cette prestation est le principal contributeur à la hausse des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2021 (*graphique 1*).

En 2021, le **revenu de solidarité active** (RSA), représentant près de 35 % des prestations du risque, connaît une légère baisse (-0,5 %) après la forte hausse intervenue en 2020 (+6,4 %). La reprise d'activité en 2021 conduit à une baisse du nombre de bénéficiaires (-2,3 % en moyenne annuelle) [*tableau 2*]. Par ailleurs, la faible revalorisation du RSA en 2021 (+0,1 % après +0,9 %) limite également son évolution.

La **prime d'activité** est quasi stable en 2021, elle a un niveau très légèrement inférieur à celui de 2020. La reprise de l'activité économique, ainsi que la hausse des salaires moyens expliquent la stagnation du nombre de bénéficiaires en 2021. La faible revalorisation de cette prime (+0,1 % en 2021, après +0,2 %) contribue également à cette quasi-stabilité.

Le **chèque énergie** est, quant à lui, en forte augmentation du fait du versement d'un chèque énergie exceptionnel de 100 euros, en décembre 2021, aux ménages déjà bénéficiaires de cette prestation.

Les autres prestations publiques sont en baisse, avec notamment un déclin des aides exceptionnelles versées par l'Agirc-Arrco pour soutenir les salariés pendant la crise sanitaire.

Enfin, bien qu'elles ralentissent, les **prestations des institutions sans but lucratif au service des**

<sup>1</sup> Ce chiffre est susceptible d'être révisé dans les mois à venir. Bien que l'indemnité inflation ait effectivement été versée entre décembre 2021 et février 2022, l'ensemble du coût de cette prestation

a été rattaché en comptabilité nationale à l'exercice 2021.

**ménages** (ISBLSM) continuent d'augmenter à un rythme élevé en 2021 (+6,2 % après +10,7 % en 2020). Les ISBLSM continuent d'être mobilisées à la suite de la crise sanitaire : les prestations liées à l'hébergement sont en forte progression du fait d'une hausse importante du nombre de places d'hébergement et d'une augmentation du coût unitaire de ces places.

### Durant ces années de crise, l'État reste le premier financeur des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale

Comme en 2020, l'État reste, en 2021, le principal financeur des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale, avec une prise en charge de 16,8 milliards (en hausse de 14,5 % par rapport à 2020). Après la forte progression de la

prime d'activité en 2019 à la suite de la revalorisation de son bonus individualisé, les montants ont augmenté fortement depuis deux ans, sous l'effet de l'aide exceptionnelle de solidarité en 2020, puis de la nouvelle indemnité inflation et du surcroît de chèques énergie en 2021. Les départements qui financent le RSA, principale prestation du risque pauvreté-exclusion sociale, constituent le deuxième financeur de ce risque. Cependant, après la forte croissance du nombre de bénéficiaires et aux coûts afférents auxquels ils peinaient à faire face, certains départements ultramarins (La Guyane et Mayotte depuis 2019, La Réunion depuis 2020) voient désormais leurs dépenses de RSA financées intégralement par l'État (recentralisation de la prestation). ■

**Tableau 1** Les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale entre 2019 et 2021

Niveaux en millions d'euros, évolutions et structure en %

		Niveaux			Évolutions		Structure
		2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
Public	<b>Prestations versées par les administrations publiques</b>	<b>25 134</b>	<b>28 532</b>	<b>30 450</b>	<b>13,5</b>	<b>6,7</b>	<b>87,9</b>
	RSA	11 440	12 176	12 110	6,4	-0,5	34,9
	<i>RSA versé par les départements</i>	<i>11 259</i>	<i>11 314</i>	<i>11 265</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,4</i>	<i>32,5</i>
	<i>RSA recentralisé et RSA jeunes</i>	<i>181</i>	<i>863</i>	<i>844</i>	<i>-</i>	<i>-2,1</i>	<i>2,4</i>
	Prime d'activité	9 431	9 916	9 863	5,1	-0,5	28,5
	Indemnité inflation	-	-	3 800	-	-	11,0
	Aide exceptionnelle de solidarité	-	2 018	-	-	-	-
	Prestations des CCAS et CIAS	2 143	2 222	2 198	3,7	-1,1	6,3
	Chèque énergie	695	670	1 101	-3,6	64,5	3,2
	Autres prestations <sup>1</sup>	1 426	1 531	1 379	7,4	-9,9	4,0
Privé	<b>Prestations versées par les ISBLSM</b>	<b>3 577</b>	<b>3 958</b>	<b>4 202</b>	<b>10,7</b>	<b>6,2</b>	<b>12,1</b>
	Prestations des ISBLSM liées à l'hébergement	2 521	2 778	2 990	10,2	7,6	8,6
	Action sociale des ISBLSM	689	777	805	12,8	3,6	2,3
	Autres prestations <sup>2</sup>	367	403	407	9,8	1,0	1,2
<b>Total du risque pauvreté-exclusion sociale</b>		<b>28 711</b>	<b>32 490</b>	<b>34 653</b>	<b>13,2</b>	<b>6,7</b>	<b>100,0</b>

CCAS : caisse centrale d'activités sociales ; CIAS : centre intercommunal d'action sociale.

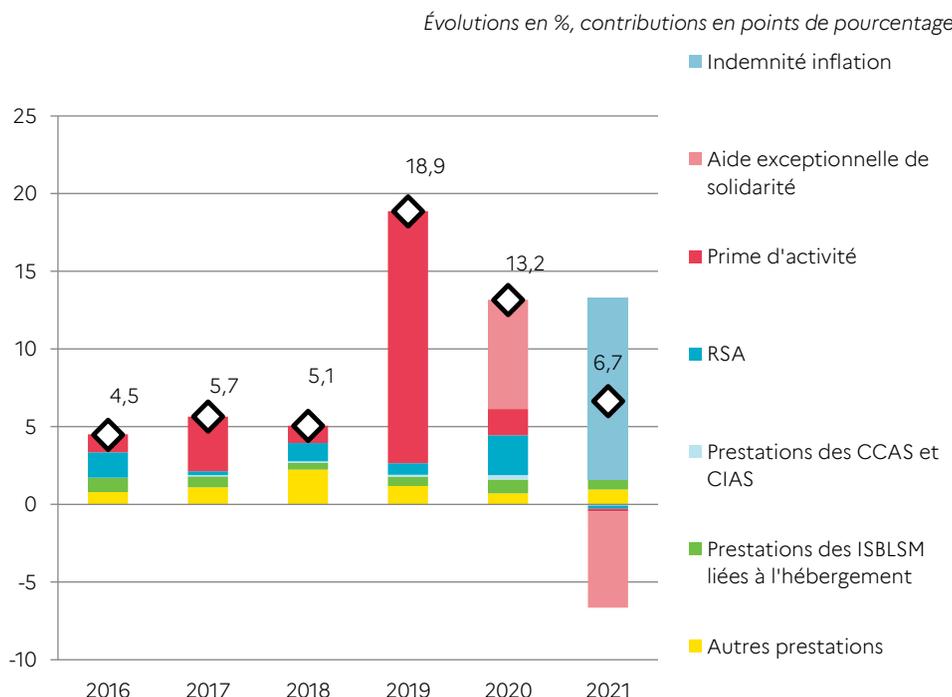
1. Allocations des demandeurs d'asile, primes de Noël, aides versées par l'Agirc-Arrco en 2021, etc.

2. Prestations en espèces des associations caritatives et humanitaires.

**Lecture >** En 2021, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale augmentent de 6,7 % pour atteindre 34,7 milliards d'euros. Les prestations versées par les administrations publiques représentent 30,5 milliards d'euros soit 87,9 % du total.

**Source >** DREES, CPS.

### Graphique 1 Évolution globale du risque pauvreté-exclusion sociale et contributions de ses composantes



**Lecture** > En 2021, les dépenses du risque pauvreté-exclusion sociale augmentent de 6,7 %. L'indemnité inflation contribue à hauteur de 11,7 points à cette hausse.

**Source** > DREES, CPS.

### Tableau 2 Nombre de bénéficiaires des principales prestations du risque pauvreté-exclusion sociale

Effectifs en milliers et en moyenne annuelle, évolutions en %

	Effectifs			Évolutions	
	2019	2020	2021	19/20	20/21
Foyers bénéficiaires du RSA	1 904	2 012	1 966	5,7	-2,3
Foyers bénéficiaires de la prime d'activité	4 294	4 489	4 518	4,5	0,6

**Champ** > France, tous régimes.

**Source** > DREES, CNAF et MSA.

#### Pour en savoir plus

> **Cabannes P.-Y., Chevalier, M. (dir.)** (2022, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **CNAF** (2022, juillet). La prime d'activité fin mars 2022. CNAF, *Prime d'activité conjoncture*, 24.

> **CNAF** (2022, janvier). Le revenu de solidarité active fin septembre 2021. CNAF, *RSA conjoncture* 36.



Vue d'ensemble  
Contexte de l'année 2021

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés



La protection sociale

en Europe

contexte général

En 2021, les dépenses de prestations de protection sociale représentent 29,0 % du PIB de l'Union européenne à 27 (UE-27), avec des différences marquées entre les pays : 30,1 % en moyenne dans l'UE-14, 33,3 % en France, pays de l'Union possédant la dépense la plus élevée, et 20,3 % en moyenne dans les 13 pays membres entrés dans l'Union à partir de 2004 (NM-13). Avec la crise du Covid-19, les prestations sociales ont fortement augmenté en 2020 (+8,3 % en moyenne dans l'UE-27), du fait notamment d'une forte croissance des risques maladie et emploi. En 2021, avec la sortie progressive de la crise, les dépenses continuent d'augmenter, mais de façon moins marquée (+3 % en moyenne dans l'UE-27). Dans l'Union européenne, en 2021, les prestations des risques vieillesse-survie et maladie-soins de santé représentent 74 % du total des dépenses et elles sont majoritairement versées sans condition de ressources.

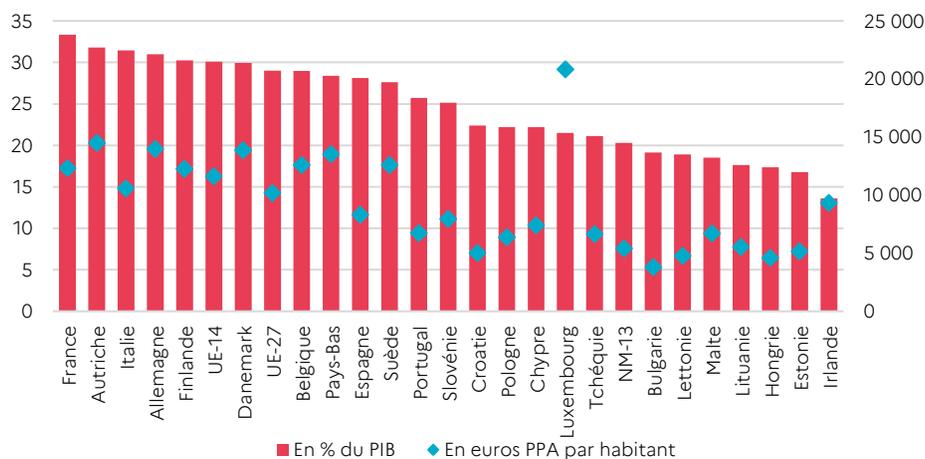
## Les prestations de protection sociale représentent 29,0 % du PIB de l'UE-27 en 2021

En 2021, les dépenses de **prestations de protection sociale**, c'est-à-dire l'ensemble des transferts, en espèces ou en nature, aux ménages et aux individus, tous risques confondus (hors éducation), atteignent 29,0 % du **produit intérieur brut** (PIB) dans l'UE-27 (annexe 5). Cela correspond à 10 200 euros en **parité de pouvoir d'achat** (PPA) par habitant, en utilisant la France comme pays de référence [graphique 1]. Les prestations sociales en part de PIB reflètent la portée économique globale de la protection sociale dans ces pays, celles en PPA représentent le supplément de revenu moyen par habitant en tenant compte des différences de niveau de prix entre les pays. L'importance des systèmes de protection sociale varie fortement entre les pays de l'UE-14 (annexe 5), d'une part, où les prestations représentent en moyenne 30,1 % du PIB et 11 600 euros PPA par habitant et les 13 autres pays membres (NM-13) [annexe 5], d'autre part, où la moyenne atteint 20,3 % du PIB et 5 400 euros PPA par habitant. La France

occupe la première position en Europe en matière de prestations de protection sociale en part du PIB (33,3 %, soit 834 milliards d'euros), mais se place seulement en huitième position en euros PPA par habitant (12 300 euros PPA). Cet écart de classement pour la France résulte à la fois d'un haut niveau de PIB par habitant (au 10<sup>e</sup> rang sur 27) et d'un coût de la vie plus élevé que dans d'autres pays européens. L'Autriche occupe la deuxième position en part du PIB (31,8 %) et en euros PPA par habitant (14 500 euros PPA). Alors que l'Allemagne consacre une moindre part de son PIB (31,0 %) aux prestations sociales, les dépenses par habitant y sont plus élevées qu'en France (14 000 euros PPA), le niveau des prix y étant plus favorable. Le Luxembourg, l'Autriche, l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique, la Suède, la France et la Finlande versent les montants de prestations par habitant les plus élevés, dépassant les 12 000 euros PPA. Dans les pays du sud de l'Europe ainsi qu'en Irlande, les niveaux de prestations en euros PPA par habitant sont inférieurs à la moyenne de l'UE-14. C'est également le cas en part du PIB, excepté pour l'Italie (31,5 % du PIB).

**Graphique 1** Prestations de protection sociale en Europe en 2021

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en euros PPA par habitant, base France = 1 (axe de droite)



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture** > En 2021, les prestations sociales représentent 31,0 % du PIB en Allemagne. En PPA, les dépenses de prestations sociales allemandes s'élèvent à 14 200 euros PPA par habitant.

**Source** > Eurostat, Sespros.

Les prestations de protection sociale mesurées ici à partir du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) [encadré 1] mis en œuvre par Eurostat représentent 95 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale en Europe en 2020, et 92 % en France. La part restante consiste essentiellement en des dépenses de gestion et d'administration des systèmes de protection sociale, mais n'est pas toujours comparable entre les pays membres (HCFIPS, 2017). En 2020, en intégrant ces dépenses supplémentaires, la part des dépenses de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB) atteint en moyenne 31,8 % au sein de l'UE-27, et 38,1 % en France.

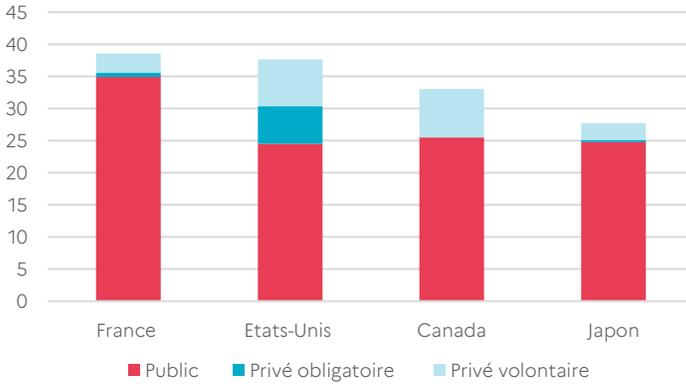
Enfin, les dépenses de prestations de protection sociale sont plus élevées en Europe que dans les autres pays de l'Organisation de coopération et de développement (OCDE). Si l'on se réfère aux chiffres de la base de données de dépenses sociales de l'OCDE (SOCX), en 2020, les États-Unis, le Canada et le Japon consacrent respectivement 24,5 %, 25,5 % et 24,8 % de leur PIB aux dépenses sociales publiques, contre 34,9 % en France (graphique 2)<sup>1</sup>. L'écart est considérablement réduit si on prend en compte les dépenses privées obligatoires ou facultatives intégrées dans le dispositif SOCX<sup>2</sup> de l'OCDE : les États-Unis consacrent alors 37,6 % de leur PIB à la protection sociale, contre 38,6 % en France.

<sup>1</sup> Au mois de décembre 2022, les données SOCX pour 2020 sont préliminaires et susceptibles d'être légèrement révisées. Elles renvoient à un cadre d'harmonisation comptable différent de celui utilisé par Eurostat (Sespros) [voir encadré].

<sup>2</sup> Il intègre l'ensemble des prestations sociales financées par des opérateurs privés et pas seulement les prestations sociales dans un régime obligatoire (comme c'est le cas dans Sespros).

## Graphique 2 Prestations de protection sociale publiques et privées au sein des pays de l'OCDE en 2020 (nomenclature des dépenses de l'OCDE)

En % du PIB



**Note >** Le champ des prestations couvertes ici est plus large que dans le reste de l'ouvrage. Il intègre notamment les prestations de protection sociale privées volontaires, ainsi que les dépenses d'éducation pour les enfants de moins de 6 ans, et l'ensemble des prestations d'accompagnement des chômeurs. Les données SOCX 2020 sont préliminaires et susceptibles d'être légèrement révisées.

**Lecture >** En 2020, les prestations sociales représentent 38,6 % du PIB en France selon l'OCDE dont 34,9 % de prestations sociales publiques, 0,7 % de prestations privées obligatoires et 2,9 % de prestations privées volontaires.

**Source >** OCDE, Statistiques sur la protection sociale (SOCX).

Cette comptabilisation de l'OCDE est sur un champ plus large, qui recouvre également les dépenses publiques au titre de l'éducation (école pré-élémentaire) et de l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, ainsi que les dépenses d'accompagnement des chômeurs bien au-delà du champ de Sespros. Enfin, l'OCDE ne retient pas les frais de gestion et d'administration des systèmes de protection sociale qui sont souvent importants dans les systèmes comportant de nombreux opérateurs privés (voir l'exemple des dépenses de santé [Arnaud, et al., 2022]).

### En 2020 et 2021, une forte augmentation des dépenses de protection sociale avec la crise du Covid-19

La crise du Covid-19 a entraîné une augmentation extrêmement marquée des dépenses de prestations sociales (graphique 3). En 2020, celles-ci augmentent fortement dans la quasi-totalité des pays européens. Si la hausse s'élève

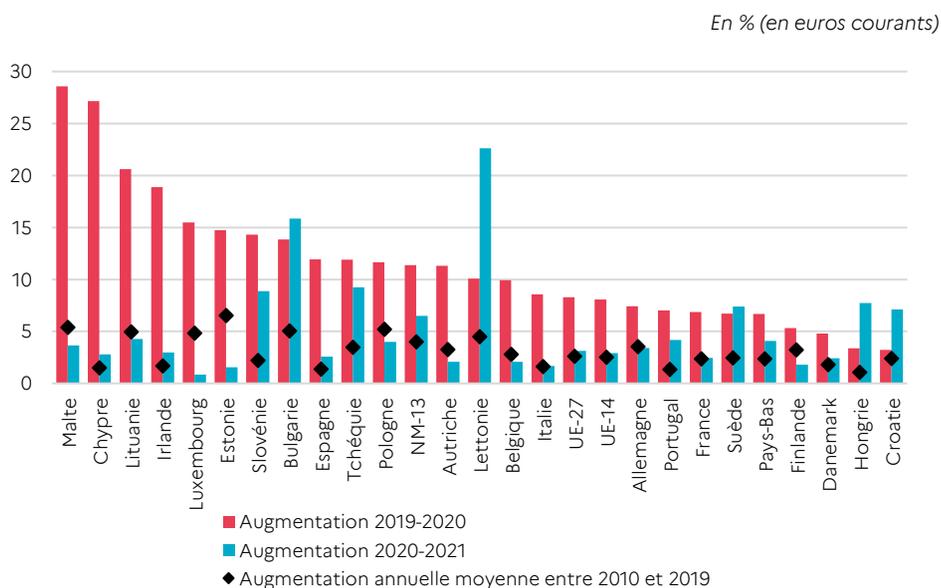
à 7 % en France et en Allemagne, elle atteint 10 % en Belgique, 12 % en Espagne, 15 % au Luxembourg, 19 % en Irlande et même 29 % à Malte. En moyenne, les prestations sociales ont crû de 8 % dans l'UE-27, dont 8 % pour l'UE-14 et 11 % pour les NM-13. Cette croissance spectaculaire provient essentiellement de l'augmentation des prestations liées au risque maladie (qui représentent 30 % du total des prestations et qui ont crû de 7 % dans l'UE-27) et, dans une moindre mesure, des prestations liées au risque emploi (qui représentent 6 % du total des prestations et ont crû de 77 % dans l'UE-27). Les dépenses liées aux autres prestations sont plus stables : le risque vieillesse-survie, principal poste de dépenses (voir intertitre ci-après), n'a notamment crû que de 3 % en 2020 dans l'UE-27, une hausse du même ordre que l'augmentation annuelle moyenne observée entre 2010 et 2019.

Dans tous les pays européens, la hausse de l'ensemble des prestations enregistrée en 2020 est, quant à elle, nettement supérieure à l'augmentation annuelle moyenne observée entre 2000

et 2019, qui s'échelonnait entre 1,1 % en Hongrie et 6,5 % en Estonie. En 2021, les prestations sociales continuent d'augmenter dans tous les pays d'Europe, mais de manière moins marquée : +3 % en moyenne dans l'UE-27. En France et en Allemagne, la hausse s'élève respectivement à 2 % et 3 %, soit moins que l'augmentation du PIB. Seules la Lettonie, la Bulgarie, la Croatie et la Suède enregistrent une hausse plus

forte en 2021 qu'en 2020. Pour chacun de ces pays, cela s'explique avant tout par une hausse des dépenses du risque maladie plus élevée en 2021 qu'en 2020, notamment du fait de vagues épidémiques plus importantes en 2021 dans les pays d'Europe centrale et orientale (fiche Contexte de l'année 2021).

**Graphique 3** Évolution des prestations de protection sociale en Europe entre 2010 et 2019 et de 2019 à 2021



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons exclu la Grèce, la Roumanie et la Bulgarie du périmètre.

**Lecture** > Entre 2010 et 2019, en Allemagne, les prestations de protection sociale ont augmenté en moyenne de 3,5 % par an. Elles ont augmenté de 7,4 % entre 2019 et 2020, puis de 3,4 % entre 2020 et 2021.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Les risques vieillesse-survie et maladie-soins de santé, principaux postes de dépenses

En 2020, les dépenses au titre de la fonction vieillesse-survie, qui comprennent principalement le versement des pensions de retraite, constituent la part la plus importante du total des prestations (44 % en moyenne dans l'UE-27)

dans l'ensemble des pays européens, à l'exception de l'Irlande (*graphique 4*).

Cette part varie selon les caractéristiques démographiques du pays et l'intensité de l'effort consenti pour le système de retraite (fiche 18). Ainsi, en Irlande, le niveau de dépenses de protection sociale du risque maladie-soins de santé est plus élevé que celui du risque vieillesse-survie (respectivement 41 % et 30 %), car sa population est relativement plus jeune et le taux de

remplacement des retraites parmi les plus bas d'Europe.

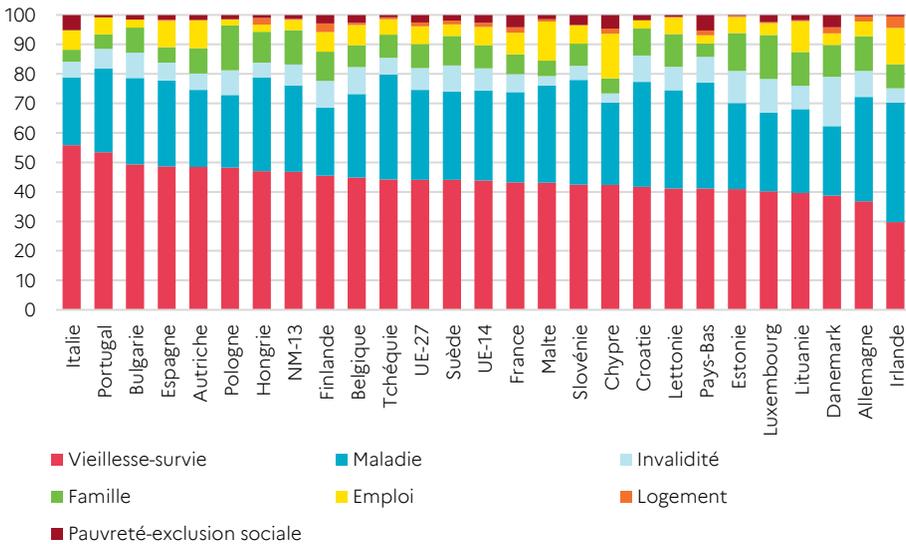
À l'opposé, se trouvent les pays dans lesquels la part des prestations relevant de la vieillesse-survie est très importante. C'est le cas notamment des pays du sud de l'Europe (Italie, Espagne et Portugal), qui y allouent près de 50 % du total de leurs prestations. En Italie et au Portugal, les personnes âgées de 60 ans ou plus représentent nettement plus d'un quart de la population totale et le taux de remplacement des retraites y est élevé. En consacrant 43 % du total des prestations au risque vieillesse-survie (soit 360 milliards d'euros), la France se situe légèrement en dessous de la moyenne européenne.

Le risque maladie-soins de santé est le deuxième poste de dépenses de prestations. Il représente en moyenne 30 % du total des prestations dans l'UE. Cette proportion varie entre 23 % en Italie, en Finlande ou au Danemark et 41 % en Irlande. La part constituée par ce risque en France (31 %, soit 256 milliards d'euros) la situe légèrement au-dessus de la moyenne européenne.

Les montants de dépenses pour les autres risques sont nettement plus faibles et variables d'un pays à l'autre. En 2021, dans l'Union européenne, l'ensemble des risques famille, invalidité, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale représente un quart de l'ensemble des prestations (26 % en France).

**Graphique 4** Structure des prestations par risque en 2021

*En % du total des prestations*



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie).

**Lecture >** En 2021, en Allemagne, le total des prestations sociales est composé à 37 % des prestations vieillesse-survie, à 35 % des prestations maladie, à 9 % des prestations invalidité, à 12 % des prestations famille, à 5 % des prestations emploi, à 2 % des prestations logement et à 1 % des prestations pauvreté-exclusion sociale.

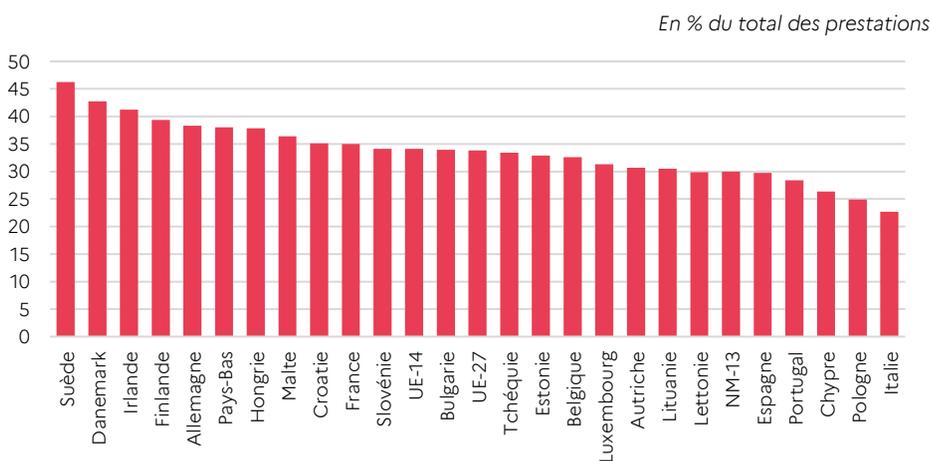
**Source >** Eurostat, Sespros.

## Des prestations majoritairement versées en espèces dans l'UE-27

Les prestations sont majoritairement versées en espèces dans les pays de l'Union européenne : 66 % en moyenne dans l'UE-14 et 70 % dans les NM-13 (graphique 5). Les différences entre pays, parfois marquées, sont liées à deux facteurs. En premier lieu, elles sont imputables à la part relative des différents risques dans le total des prestations, les proportions de prestations en nature étant structurellement plus fortes pour certains risques sociaux, comme le risque maladie ou logement (dont l'ensemble des prestations sont en nature). Le second facteur relève du modèle de protection sociale : l'usage d'un versement en espèces est libre, tandis que celui d'une prestation en nature est, de fait, plus encadré. La part des prestations en nature est notamment

très élevée dans les pays du nord de l'Europe, en particulier en Suède (46 %) et au Danemark (43 %). Cela s'explique par une majorité de prestations famille dispensées en nature dans les pays scandinaves, sous forme de services de garde d'enfants. En Suède et au Danemark, respectivement 19 % et 17 % des prestations vieillesse sont également versées en nature et correspondent à des services d'assistance dans les tâches de la vie quotidienne ou d'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie, par exemple. Enfin, en Suède et au Danemark, respectivement 17 % et 22 % des prestations du risque emploi sont versées en nature (contre 7 % en moyenne dans l'UE-14) : ce sont pour l'essentiel des prestations de formation professionnelle.

### Graphique 5 Part des prestations versées en nature en Europe en 2020



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 et les résultats semi-définitifs de leurs dépenses de protection sociale en 2020 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie).

**Lecture >** En 2021, au Danemark, les prestations en nature représentent 43 % du total des prestations.

**Source >** Eurostat, Sespros.

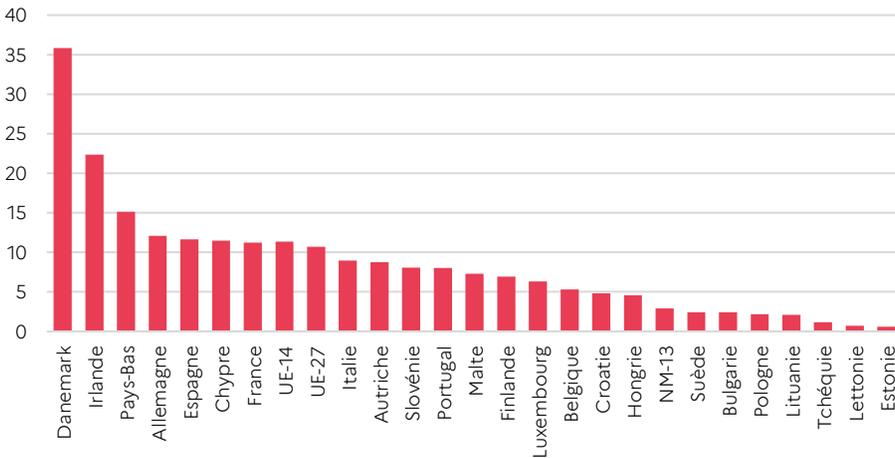
### 11 % des prestations sont versées sous condition de ressources dans l'UE-27

11 % des prestations sont versées **sous condition de ressources** dans l'UE, avec en moyenne 11 % pour les pays de l'UE-14 et 3 % pour les NM-13 (graphique 6). Les prestations des risques vieillesse-survie et maladie, qui correspondent à 74 % des prestations totales, sont dans la plupart des pays majoritairement versées sans condition de ressources. À l'inverse, les prestations du risque logement et pauvreté-exclusion sociale sont presque intégralement soumises à des conditions de ressources, mais ne représentent qu'une faible part du total versé. La part des prestations soumises à condition de ressources est donc relativement homogène, que ce soit dans l'UE-14 et ou dans les NM-13. Seuls le Danemark et l'Irlande se distinguent par une

proportion de prestations soumises à des conditions de ressources largement supérieure à celle des autres pays (respectivement 36 % et 22 %). Au Danemark, cela est dû au fait que la majorité des prestations vieillesse sont délivrées sous condition de ressources (53 %). En Irlande, cela s'explique par deux facteurs. D'une part, les prestations emploi sont généralement versées sous condition de ressources (30 % en 2020 du fait des dépenses liées à l'activité partielle, mais 85 % en 2019 sans activité partielle), comme certaines prestations maladie (16 % en 2020, et 17 % en 2019). D'autre part, en raison d'une population relativement plus jeune en Irlande, les prestations de vieillesse-survie, majoritairement sans condition de ressources, ne représentent, en Irlande, que 30 % du total des prestations, contre 44 % en moyenne dans l'UE-14. ■

**Graphique 6** Part des prestations versées sous condition de ressources en Europe en 2020

En % du total des prestations



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 et les résultats semi-définitifs de leurs dépenses de protection sociale en 2020 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie).

**Lecture >** En 2021, au Danemark, les prestations sous condition de ressources représentent 36 % du total des prestations.

**Source >** Eurostat, Sespros.

**Encadré 1** Sespros : le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale

Sespros est un outil élaboré par Eurostat et mis en œuvre par l'ensemble des pays de l'Union européenne pour retracer les dépenses de protection sociale en nature ou en espèces versées aux familles ou aux individus. Ce dispositif vise à collecter les dépenses sociales publiques et privées (à caractère solidaire pour ces dernières) de la protection sociale, à partir de données administratives et à assurer leur comparabilité à l'échelle des États membres de l'UE-27. Il couvre l'ensemble des risques sociaux : maladie, invalidité, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale. En France, Sespros est alimenté par les comptes de la protection sociale produits par la DREES. En 2020 et 2021, dans les fiches Europe de cet ouvrage, le total des dépenses françaises pour chacun des risques Sespros est identique (à 0,5 % près) aux chiffres des fiches France. Ces écarts proviennent de différences de millésimes ; les données fournies par Eurostat pour la France étant moins récentes que celles présentées par la DREES dans cette édition du Panorama. Par ailleurs, le risque invalidité au sens de Sespros recouvre les risques invalidité et accidents du travail et aux maladies professionnelles (AT-MP) dans les comptes de la protection sociale pour la France.

**Pour en savoir plus**

- > **Arnaud, F., Lefebvre, G., Mikou, M., Portela, M.** (2022, septembre). *Les dépenses de santé en 2021 – Résultats des comptes de la santé*. Paris, France : DREES, Panoramas de la DREES-Santé.
- > **Haut Conseil du financement de la protection sociale** (2017). *Les périmètres des dépenses de protection sociale en comparaison internationale*. Rapport.

Le financement de la protection sociale est lié à l'histoire des systèmes de protection sociale de chaque pays. En Europe, on peut notamment distinguer les systèmes bismarckiens, de nature assurantielle, dans lesquels les cotisations prédominent (France, Autriche, Allemagne ou Pays-Bas) et les systèmes beveridgiens, de nature assistancielle, où les contributions publiques sont prépondérantes (Danemark, Irlande ou Suède). Depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, dans la quasi-totalité des pays d'Europe, les cotisations employeurs diminuent au profit des contributions publiques, dans une volonté de limiter la hausse du coût du travail, alors que les cotisations salariales sont stables. En 2020, la crise du Covid-19 a par ailleurs entraîné une hausse spectaculaire de la part des contributions publiques pour financer les mesures exceptionnelles mises en place et compenser la baisse des cotisations liée à la pandémie. Cette augmentation exceptionnelle de la part des contributions publiques en 2020 s'élève à 1,7 point de pourcentage (pp) en Allemagne, 2,5 pp en France, et atteint plus de 6 pp en Italie et en Espagne.

### Des structures de financement très liées à l'histoire des systèmes de protection sociale

En 2020, les **cotisations sociales** représentent 54 % du financement de la protection sociale dans l'Union européenne à 27 (UE-27) [graphique 1, annexe 5]. Cette part varie fortement d'un pays à l'autre, de 21 % au Danemark à 72 % en Estonie, avec 52 % en France et 65 % en Allemagne. Dans chaque pays, elle dépend du mode de financement des différents risques et de leur part relative dans le total des prestations.

Les **prestations du risque vieillesse-survie**, premier des risques sociaux par son importance financière, sont généralement liées aux revenus d'activité passés et sont financées par des cotisations sociales (sauf au Danemark, où les pensions publiques de base sont forfaitaires). Les **prestations du risque emploi** sont, elles aussi, financées par des cotisations sociales dans la plupart des pays, sauf au Danemark et en Irlande. En revanche, les prestations **logement** et celles luttant contre **l'exclusion sociale**, qui relèvent d'une logique de solidarité nationale, sont généralement alimentées par des **contributions publiques**. Les modes de financement des prestations des risques **maladie** et **famille** sont plus hétérogènes, ce qui explique en grande partie

les écarts de structures de financement de la protection sociale entre pays. Le financement du **risque maladie** (deuxième risque en proportion du total des prestations) repose principalement sur les contributions publiques en Suède et au Danemark et sur les cotisations sociales en Allemagne, aux Pays-Bas ou encore en Pologne. En France, le financement de ce risque a évolué depuis 2018 et la suppression des cotisations salariales maladie et chômage, remplacées par une hausse de la **contribution sociale généralisée** (CSG, une contribution publique) sur une base de revenus plus large (incluant les revenus de remplacement et de patrimoine). Enfin, le financement des prestations du risque famille est le plus souvent assuré par des contributions publiques, sauf en France et en Suède où le financement par cotisations sociales demeure majoritaire.

Même si la part des contributions publiques tend à augmenter pour de nombreux pays (voir *intertitre suivant*), la distinction historique classique entre les systèmes de protection sociale est toujours présente. D'une part, les systèmes bismarckiens, de nature assurantielle, dans lesquels les cotisations prédominent (France, Autriche, Allemagne, Pays-Bas, etc.) et, d'autre part, les systèmes beveridgiens, de nature assistancielle, où les contributions publiques sont prépondérantes (Danemark, Irlande ou Suède).

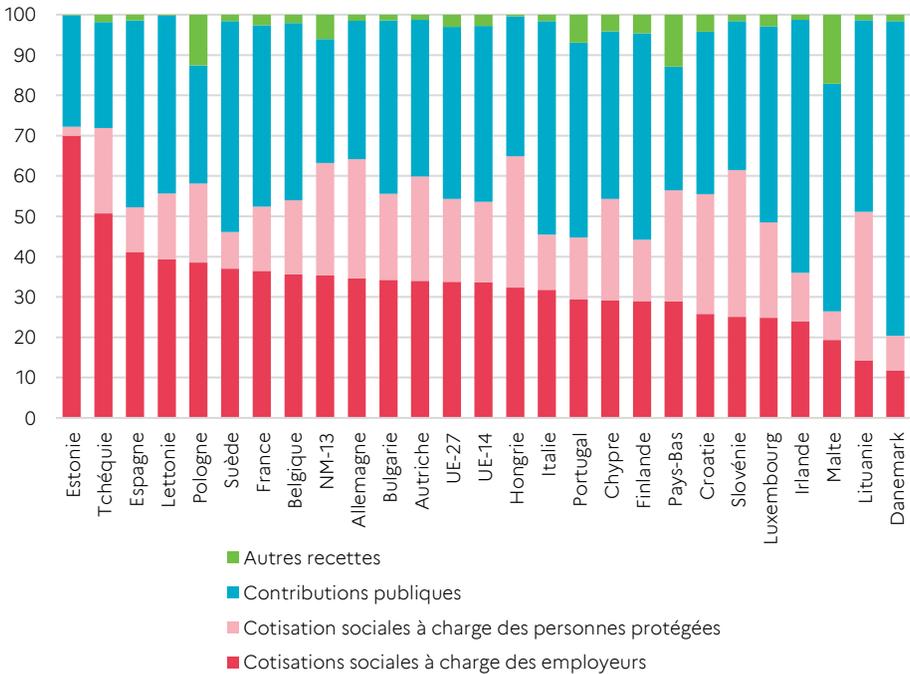
Les systèmes bismarckiens sont majoritaires parmi les pays entrés dans l'Union européenne à partir de 2004 (les 13 nouveaux-membres, ou NM-13) [annexe 5], caractérisés par un poids moyen des cotisations sociales plus important que dans l'UE-14 (annexe 5).

Parmi les cotisations sociales, en 2020, dans l'UE-27, les cotisations à la charge des employeurs sont supérieures à celles à la charge des personnes protégées<sup>1</sup> : respectivement

34 % et 20 % du total des ressources (63 % et 37 % du total des cotisations sociales). La part des cotisations employeurs dépasse les 40 % en Espagne et n'est que de 12 % au Danemark. La part des cotisations à la charge des personnes protégées dans le total des ressources s'échelonne entre 9 % au Danemark et jusqu'à 30 % en Allemagne et 33 % en Hongrie.

### Graphique 1 Structure des ressources de la protection sociale en Europe en 2020

En % du total des ressources



**Note >** Les autres recettes correspondent à des recettes diverses telles que les produits financiers, les ressources de comptes de capital, les ventes de biens et services, etc. Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), les chiffres de la dernière année disponible sont utilisés pour chaque État (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie).

**Lecture >** En 2020, en Espagne, les ressources de la protection sociale proviennent à 41 % de cotisations sociales à la charge des employeurs, à 11 % de cotisations sociales à la charge des personnes protégées, à 46 % de contributions publiques et à 1 % d'autres recettes.

**Source >** Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> Les personnes protégées sont les salariés, les travailleurs indépendants et les bénéficiaires de pensions (définition Sespros).

### Un renforcement continu du poids des contributions publiques et une baisse de celui des cotisations employeurs depuis les années 2000

Depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, les structures de financement de la protection sociale évoluent dans le sens d'un accroissement de la part des contributions publiques et d'une baisse de celle des cotisations employeurs, tandis que la part des cotisations salariales reste stable. Entre 2000 et 2019, dans l'UE-27, le poids des contributions publiques a augmenté en moyenne de 0,3 point de pourcentage (pp) par an, tandis que celui des cotisations employeurs diminuait de 0,2 pp par an en moyenne (*graphique 2*) et que celui des cotisations salariales n'a pas évolué (0,0 pp par an en moyenne).

La diminution du poids des cotisations employeurs reflète une volonté de limiter la hausse du coût du travail dans la plupart des pays européens. Cette baisse est en moyenne plus importante au sein des NM-13 (-0,4 pp par an) que dans l'UE-14 (-0,2 pp par an). Parmi les pays de

l'UE-14, les diminutions les plus significatives ont eu lieu en France, en Espagne et en Belgique (-0,4 pp par an dans les trois cas). En Espagne et en Italie, la baisse de la part des cotisations employeurs s'explique aussi par la baisse du taux d'emploi et la contraction de l'assiette des cotisations consécutive à la crise de subprimes.

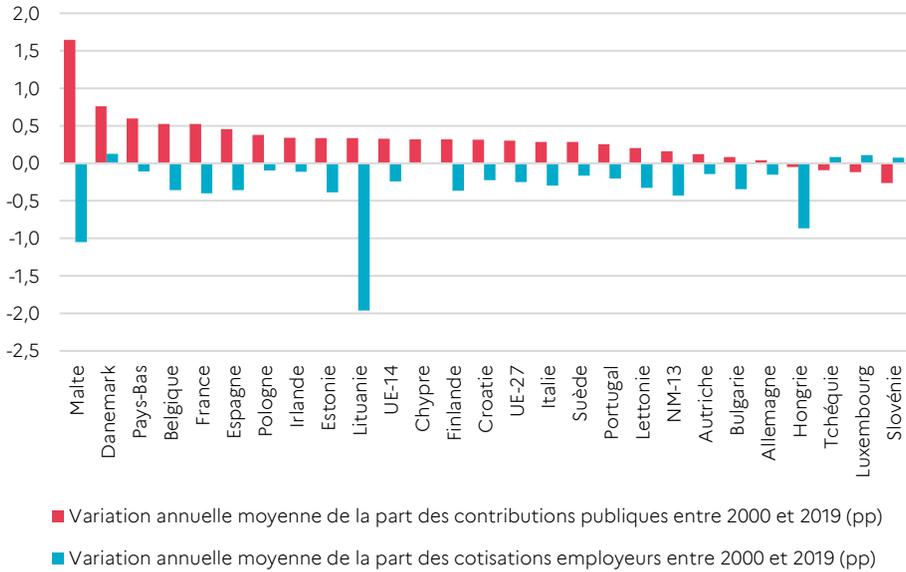
En Europe, la baisse de la part des cotisations employeurs a presque partout été compensée par la hausse de celle des contributions publiques. Celle-ci est particulièrement marquée au Danemark (+0,8 pp par an), en France (+0,5 pp), en Belgique (+0,5 pp) et en Espagne (+0,5 pp). En France, les contributions publiques sont venues compenser une partie des exonérations de cotisations sociales employeurs (DSS, 2021) mais également, depuis 2015, financer l'ensemble des aides au logement. En 2018, comme indiqué plus haut, les cotisations salariales des risques maladie et emploi ont également été supprimées au profit d'une hausse de la CSG sur une base de revenus plus large (y compris les revenus de remplacement et de patrimoine)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> En France, la structure des recettes de l'Assurance maladie gérée par la CNAM a fortement évolué

entre 2010 et 2020. En 2010, les impôts et taxes affectés représentaient 48 % des recettes. En 2020, ceux-ci représentent 63 % des recettes (DSS, 2021).

## Graphique 2 Évolution annuelle moyenne de la part des contributions publiques et des cotisations employeurs entre 2000 et 2019

En points de pourcentage (pp)



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

**Lecture** > En France, entre 2000 et 2019, la part des contributions publiques dans les ressources de la protection sociale a augmenté en moyenne de 0,5 point de pourcentage (pp) par an, et celle des cotisations employeur a diminué en moyenne de 0,4 pp par an.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Une hausse exceptionnelle du poids des contributions publiques en 2020 avec la crise du Covid-19

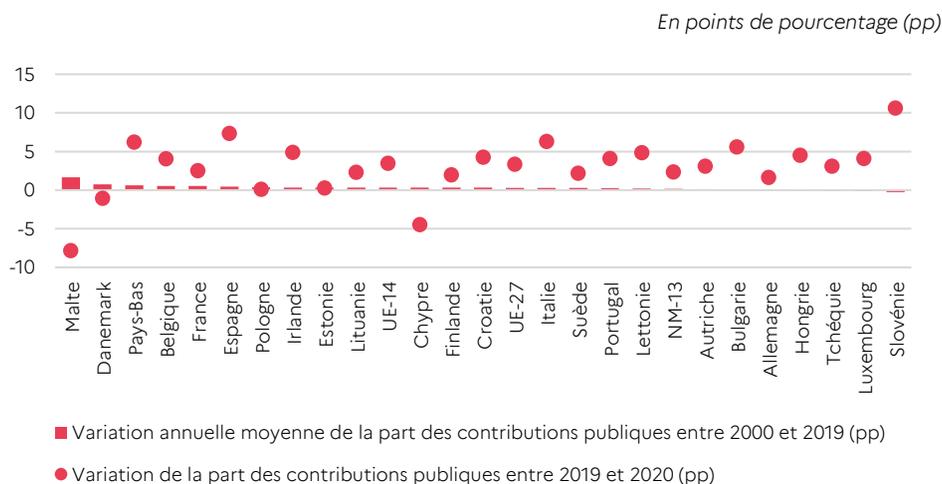
En 2020, la crise du Covid-19 a par ailleurs entraîné une hausse spectaculaire de la part des contributions publiques dans les ressources de la protection sociale de la quasi-totalité des pays européens. Par rapport à 2019, dans l'UE-27, le poids des contributions publiques a progressé en moyenne de 4,4 pp (*graphique 3*), un chiffre largement supérieur à l'augmentation annuelle moyenne enregistrée entre 2000 et 2019 (0,3 pp). L'augmentation s'élève à 1,7 pp en Allemagne et à 2,5 pp en France et elle atteint jusqu'à 6,3 pp en Italie et 7,3 pp en Espagne.

Cette forte hausse n'a toutefois pas vocation à être pérennisée dans de telles proportions, puisqu'elle permettait, entre autres, de financer les mesures exceptionnelles mises en place pour faire face à la pandémie. À titre d'exemple, en France, les deux tiers de l'activité partielle ont été financés par des contributions publiques (fiche 20). Les achats de masques et d'équipements de protection individuelle ont été essentiellement couverts par une dotation exceptionnelle de l'État versée à l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France) [Gonzalez, et al., 2021]. Les contributions publiques ont également permis de financer les transferts ciblés vers certains ménages défavorisés, qui ont notamment été mis en place en France, en Espagne et en Italie (Marc, et al., 2021).

En 2020, la hausse de la part des contributions publiques est aussi liée à une réduction du volume des cotisations sociales. Celle-ci s'explique, en premier lieu, par la chute de l'activité économique enregistrée en 2020 (fiche Contexte de l'année 2021), qui a entraîné une contraction mécanique de l'assiette des cotisations. De nombreux pays ont également accordé d'importantes exonérations de cotisations employeurs afin d'aider les entreprises

prises en difficulté par la crise sanitaire (notamment pour les entreprises bénéficiant de l'activité partielle et les indépendants, comme en France et en Espagne) [Coeuré, *et al.*, 2021], voire des réductions de cotisations sociales à la charge des personnes protégées pour soutenir les ménages précarisés par la pandémie (Tchéquie, Grèce, Italie) [Fetton, *et al.*, 2021]. ■

**Graphique 3** Évolution de la part des contributions publiques entre 2000 et 2019 et entre 2019 et 2020



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

**Lecture** > En France, entre 2000 et 2019, la part des contributions publiques dans les ressources de la protection sociale a augmenté en moyenne de 0,5 point de pourcentage (pp) par an. En France, en 2020, la part des contributions publiques a progressé de 2,5 pp par rapport à 2019.

**Source** > Eurostat, Sespros.

#### Pour en savoir plus

- > **Arnaud, F., Lefebvre, G., Mikou, M., Portela, M.** (2022, septembre). *Les dépenses de santé en 2021 – Résultats des comptes de la santé*. Paris, France : DREES, Panoramas de la DREES-Santé.
- > **Coeuré, B.** (2021, juillet). *Rapport final du comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19*. France Stratégie.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2021). *Les chiffres clés de la Sécurité sociale, septembre 2020*.
- > **Marc, C., Mikou, M., Portela, M.** (2021, décembre). *La protection sociale en France et en Europe en 2020 – Édition 2021*. Paris, France : DREES, Panoramas de la DREES-Social.
- > **Fetton H., Ponton C.** (2021, septembre). *Les mesures d'urgence mises en place pendant la crise en Europe*. Trésor-Éco, 289.

# Les prestations sociales en Europe

En 2021, les dépenses du risque maladie représentent 10,2 % du produit intérieur brut (PIB) en France et 8,8 % en moyenne pour les États membres de l'Union européenne à 27 (UE-27). La France consacre environ 3 800 euros par habitant aux prestations de maladie exprimées en parité de pouvoir d'achat (PPA), contre 3 100 euros en moyenne dans les pays de l'UE-27. Avec la crise sanitaire qui a débuté en 2020, la croissance des dépenses de prestations maladie est forte dans les pays de l'UE-27 (+6,5 % et +7,8 % en moyenne en 2020 et 2021 respectivement) par rapport à la croissance moyenne de 2,8 % par an entre 2010 et 2019. Si ces deux années sont marquées par des dépenses exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la progression de l'année 2021 est généralement plus importante du fait d'un renforcement du dépistage, de l'accès à la vaccination mais aussi de la reprise des soins de ville et hospitaliers.

Les prestations du **risque maladie** couvrent l'ensemble des prestations en espèces destinées à compenser le manque à gagner occasionné par une incapacité de travail temporaire pour cause de maladie ou d'accident, ainsi que les soins médicaux dispensés dans le cadre de la protection sociale (Eurostat, 2008). Du fait de cette définition, le champ du risque maladie identifié dans le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) inclut les indemnités de congés maladie, contrairement au Système des comptes de la santé (SHA)<sup>1</sup>.

### Les dépenses de santé et de soins représentent 9 % du PIB en Europe

En 2021, les prestations du risque maladie s'élèvent en moyenne à 8,8 % du **produit intérieur brut** (PIB) pour les États membres de l'Union européenne à 27 (UE-27 [annexe 5]), et à 9,2 % pour les pays de l'Union européenne à 14 (UE-14, [annexe 5]) [graphique 1]. Parmi les pays étudiés, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas sont ceux qui consacrent la plus grande part de leur PIB au

risque maladie : 11,0 % en Allemagne et 10,2 % pour les deux autres pays. En revanche, cette dépense est moindre en Irlande (5,5 %), au Luxembourg (5,7 %)<sup>2</sup> et dans les pays d'Europe de l'Est, à l'exception de la Slovaquie (de 4,9 % du PIB en Estonie à 8,0 % du PIB en Croatie). En moyenne, les nouveaux États membres qui ont rejoint l'Union européenne après 2004 (NM-13 [annexe 5]) consacrent une part plus faible de leur PIB au risque maladie : 5,8 % en moyenne en 2021.

Exprimées en **parité de pouvoir d'achat** (PPA) par habitant, unité qui permet de prendre en compte les différences de niveau de vie entre pays<sup>3</sup>, c'est le Luxembourg qui consacre le montant par habitant le plus élevé des pays d'Europe (5 550 euros PPA), devant l'Allemagne (4 950 euros PPA) et les Pays-Bas (4 850 euros PPA). Avec une dépense par habitant de 3 800 euros PPA en 2021, la France se situe juste au-dessus de la moyenne des pays de l'UE-14 (3 500 euros PPA) et de l'UE-27 (3 100 euros PPA), et à un niveau proche de l'Autriche et de la Suède (3 800 euros PPA).

<sup>1</sup> Plus spécifiquement, le risque maladie inclut les congés payés de maladie, les versements divers au profit de personnes protégées en rapport avec une maladie ou un accident, les soins hospitaliers, les soins ambulatoires, les produits pharmaceutiques et l'assistance aux personnes malades ou blessées (hors soins de santé) en vue de leur simplifier les tâches de la vie quotidienne. Enfin, les soins de santé couvrent un large ensemble de biens et de

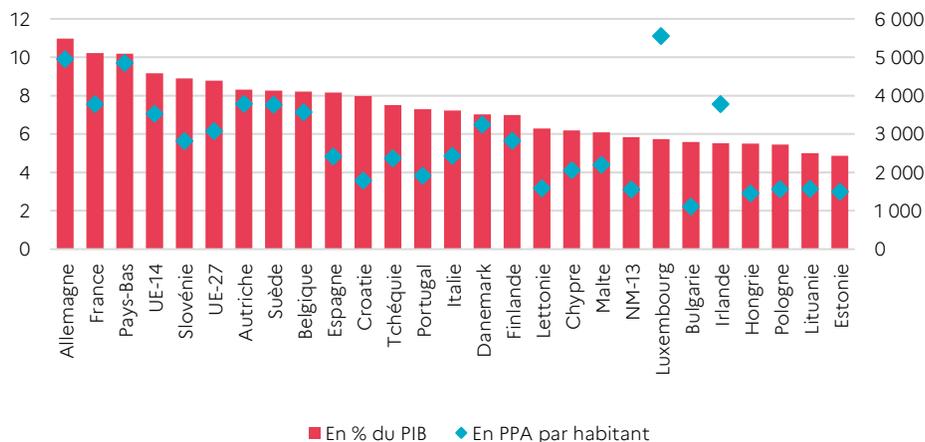
services utilisés à des fins de prévention, de traitement ou de réadaptation.

<sup>2</sup> En Irlande et au Luxembourg, les prestations de protection sociale liées au risque maladie sont faibles rapportées au PIB, du fait d'un haut niveau de richesse nationale. Rapportées au nombre d'habitants, ces dépenses sont nettement supérieures.

<sup>3</sup> La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

## Graphique 1 Prestations du risque maladie en 2021

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en euros PPA par habitant, base France = 1 (axe de droite)



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture >** En 2021, les prestations du risque maladie représentent 10,2 % du PIB en France. En PPA, les dépenses par habitant s'élèvent à 3 800 euros.

**Source >** Eurostat, Sespros.

### De 2010 à 2019, les prestations du risque maladie avaient faiblement progressé

Avant la crise sanitaire, entre 2010 et 2019, la croissance des dépenses de maladie était restée relativement stable : en moyenne de l'ordre de 3 % par an dans les pays de l'UE-27 et de l'UE-14 (graphique 2). En France, cette croissance s'établit à 2,3 % par an en moyenne, avec des dépenses contenues par les objectifs nationaux de progression des dépenses d'Assurance maladie (Ondam).

### Les prestations du risque maladie ont largement progressé en Europe en 2020

Sous l'effet de la crise sanitaire due au Covid-19, les prestations du risque maladie augmentent significativement, même si tous les pays européens n'ont pas consenti aux mêmes efforts financiers. C'est à Chypre et en Lituanie que les prestations du risque maladie ont le plus progressé en 2020 (+27,4 % et +18,8 % respectivement)<sup>1</sup>, contre seulement +1,3 % en Croatie et +6,5 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 (graphique 2).

Dans le cas de la France, cette augmentation significative des prestations du risque maladie en 2020 résulte de plusieurs facteurs : Parmi eux,

<sup>1</sup> Le niveau initial des dépenses pour ce risque est néanmoins plus faible dans ces deux pays qu'en moyenne dans les pays de l'UE-27 (graphique 1)

on peut citer 1) l'accroissement des prestations de soins du secteur public hospitalier, du fait essentiellement de la hausse des rémunérations des personnels soignants (primes Covid-19, majoration des heures supplémentaires, premières hausses de salaires liées au **Ségur de la santé**) ; 2) la prise en charge des patients atteint du Covid-19 (réalisation de tests de dépistage, matériel de réanimation, etc.) ; 3) les dépenses pour les équipements de protection face au Covid-19 (acquisition de masques de protection et d'équipements individuels) ; 4) la croissance des **indemnités journalières** versées en cas de maladie ou accident professionnelle (Marc, et al., 2021).

Les facteurs d'évolution en 2020 en Europe ne sont pas nécessairement similaires à ceux observés en France. De manière générale, tous les pays ont eu des dépenses exceptionnelles pour l'achat de masques, les tests de dépistage, et autres équipements de protection (Chardon-Boucaud, 2022).

Parmi les dépenses ayant contribué à cette croissance, les prestations liées à l'indemnisation des congés maladie ont augmenté dans l'ensemble des pays, à l'exception de l'Autriche (*graphique 3*). Elles ont même augmenté davantage en pourcentage que l'ensemble des prestations du risque maladie dans au moins 18 pays de l'UE-27<sup>1</sup> : c'est notamment le cas en moyenne des pays de l'UE-14 (+10 %), du Portugal (+31 %), de la Suède (+30 %), de l'Espagne (+22 %) ou encore de la France (+16 %) ainsi que d'un grand nombre de pays parmi les NM-13 (+22 % en moyenne).

En revanche, la croissance des prestations du secteur hospitalier n'est pas toujours le principal facteur de contribution à la croissance des dépenses de protection sociale liées au risque maladie, du fait notamment d'une forte réduction du volume de soins et de la déprogrammation de soins non urgents. La Hongrie est en effet le seul pays présentant une augmentation significative des dépenses pour les soins avec

hospitalisation (+30 %) [*graphique 3*], la moyenne pour les pays de l'UE-27 s'établissant à +7 %, contre +9 % en France.

Enfin, la croissance des soins sans hospitalisation suit globalement la croissance de l'ensemble des prestations du risque maladie à l'exception de Chypre, de la Bulgarie et de Malte qui affichent des progressions spectaculaires de leurs dépenses pour ce type de soins entre 2019 et 2020 avec respectivement +48 %, +24 % et +29 %. En moyenne, pour les pays de l'UE-27, les dépenses pour les soins sans hospitalisation ont toutefois augmenté de 4 %. En France, ces dépenses<sup>2</sup> ont diminué de 1 %, traduisant un recul du recours aux soins de ville durant la crise sanitaire.

### La hausse des prestations du risque maladie s'accélère en 2021

En 2021, les estimations précoces disponibles pour un groupe de 24 pays européens (hors Roumanie, Grèce et Slovaquie) suggèrent que les prestations pour le risque maladie ont continué de croître fortement en 2021, voire s'accéléraient, à l'exception de la Lituanie qui voit ces prestations du risque maladie diminuer (-1,5 % entre 2020 et 2021, mais +17,0 % entre 2019 et 2021). En 2021, les augmentations les plus importantes ont été observées en Lettonie (+37,9 %) et en Croatie (+15,2 %), et s'établissent en moyenne à +7,8 % pour les pays de l'UE-27.

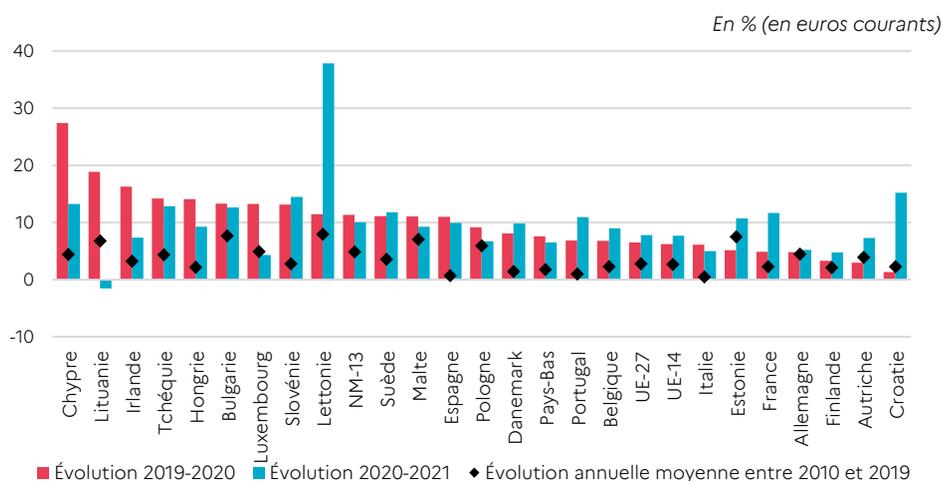
En France, les prestations du risque maladie ont augmenté de 4,9 % entre 2019 et 2020, puis de 11,5 % entre 2020 et 2021. En Allemagne, l'augmentation est du même ordre en 2020 (+4,8 %), mais est inférieure à la croissance française en 2021 (+5,2 %).

En 2021, l'importante hausse des prestations de santé et de soins marque le lancement dans l'ensemble de l'UE de la campagne de vaccination, du renforcement dans de nombreux pays des mesures de dépistage par tests PCR et antigéniques et enfin de la relance des soins de ville et des soins hospitaliers (Arnaud, et al., 2022).

<sup>1</sup> La part des indemnités de congés maladie représentée en moyenne 15 % des dépenses pour ce risque dans les pays de l'UE-27, et 9 % en France (*graphique 4 et paragraphe suivant*).

<sup>2</sup> Ces dépenses incluent également les versements supplémentaires visant à garantir le revenu des libéraux dans un contexte de chute de l'activité.

**Graphique 2** Évolution des prestations du risque maladie entre 2010 et 2019, 2019 et 2020, et entre 2020 et 2021

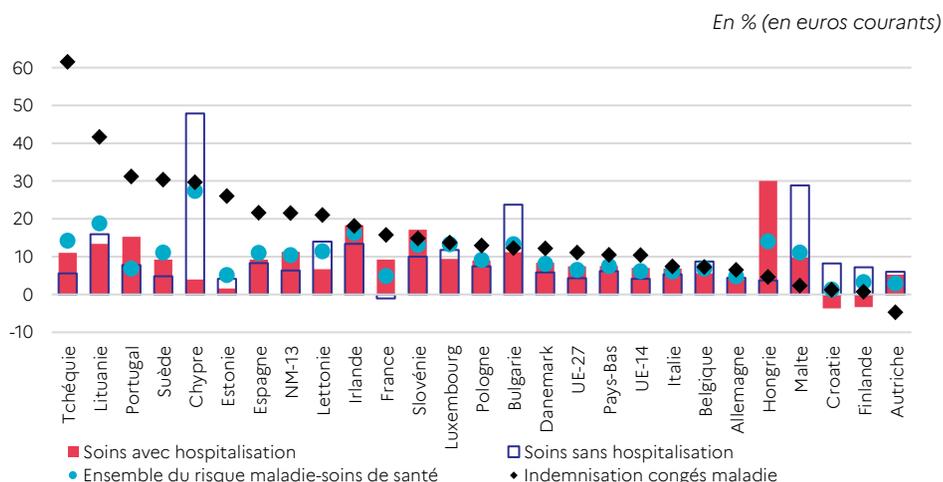


**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

**Lecture >** Entre 2010 et 2019, en France, les prestations du risque maladie ont augmenté en moyenne de 2,3 % par an. Sous l'effet de la crise sanitaire, elles ont augmenté de 4,9 % entre 2019 et 2020, puis de 11,5 % entre 2020 et 2021.

**Source >** Eurostat, Sespros.

**Graphique 3** Évolution des prestations de soins avec hospitalisation, sans hospitalisation, de l'indemnisation des congés maladie et de l'ensemble du risque maladie entre 2019 et 2020



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

**Lecture >** Entre 2019 et 2020, en France, les prestations de soins avec hospitalisation, de soins sans hospitalisation et les indemnités de congés maladie ont respectivement évolué de +9 %, -1 % et +16 %. De manière générale, les prestations pour le risque maladie ont augmenté de 5 % entre 2019 et 2020.

**Source >** Eurostat, Sespros.

## En moyenne, dans l'UE, plus de 85 % des prestations du risque maladie sont des prestations en nature

En 2020, dans l'UE-27, les **prestations en nature** représentent 85 % de l'ensemble des dépenses du risque maladie. En France, elles couvrent 90 % des prestations santé (*graphique 4*).

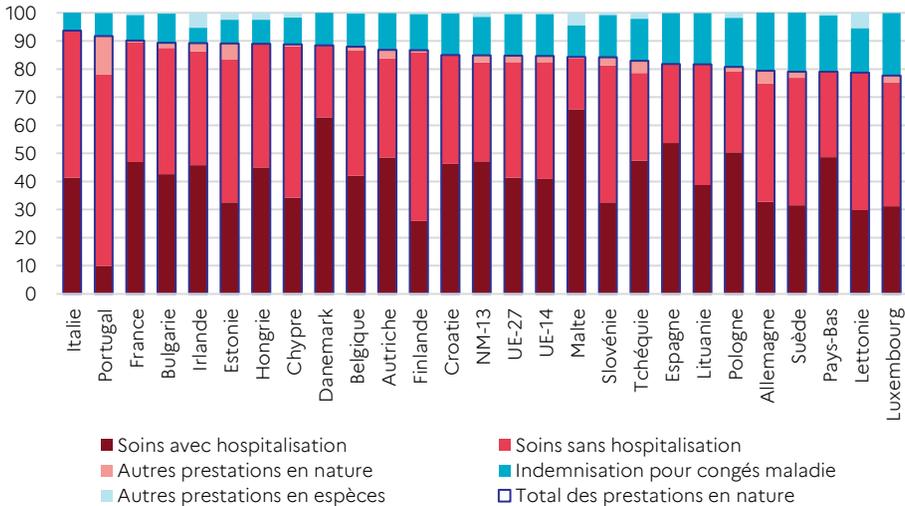
Dans la plupart des pays étudiés, les soins effectués avec<sup>1</sup> et sans hospitalisation représentent chacun environ la moitié des prestations en nature. C'est notamment le cas en France (47 % de soins avec hospitalisation, contre 43 % sans hospitalisation) et en moyenne dans les pays de l'UE-14 (41 % contre 42 %). En revanche, les NM-13 versent majoritairement des prestations pour les soins effectués avec hospitalisation (47 % contre 35 % pour les soins sans hospitalisation). La part restante des prestations en nature s'élève à 1 % en France et correspond aux

autres prestations en nature (assistance aux personnes malades ou blessées, hors soins de santé, en vue de leur simplifier les tâches de la vie quotidienne), et en moyenne à 2 % pour les pays de l'UE-27.

Les **prestations en espèces** correspondent donc à un faible pourcentage des dépenses totales pour ce risque : de 6 % en Italie à 22 % au Luxembourg (15 % en moyenne dans les pays de l'UE et seulement 10 % en France). Ce sont les indemnités, destinées à remplacer les revenus qui sont suspendus pour cause de maladie, de maternité ou de paternité, qui représentent la plus grande part des prestations versées en espèces (15 % en moyenne dans les pays de l'UE-27, 9 % en France), le reste correspondant principalement à des prestations en espèces versées ponctuellement. ■

**Graphique 4** Structure des prestations du risque maladie en 2020

En % du total des prestations



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

**Lecture** > En 2020, en France, les prestations du risque maladie sont versées à 90 % en nature et à 10 % en espèces. Plus spécifiquement, parmi les prestations en nature, 47 % sont versées pour des soins avec hospitalisation, 43 % pour des soins sans hospitalisation et 1 % pour d'autres prestations en nature. Parmi les prestations en espèces, 9 % sont versées pour des congés maladie et 1 % pour des prestations uniques en espèces.

**Source** > Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> En France, les dépenses de soins effectués avec hospitalisation incluent les cliniques privées.

**Pour en savoir plus**

- > **Arnaud, F., et al. (dir.)** (2022). *Les dépenses de santé en 2021 – Résultats des comptes de la santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.
- > **Busse, R., Blümel, M.** (2014). *Germany, Health system review, Health systems in transition* (16)2. World Health Organization (WHO), European Observatory of Health Systems and Policies.
- > **Chardon-Boucaud, S.** (2022). Dépense de santé en Europe : une forte hausse en 2020 sous l'effet de la pandémie de Covid-19. DREES, *Études et Résultats*, 1238.
- > **Eurostat** (2008). *Manuel Sespros. Le Système européen des statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros)*. Eurostat, Methodologies and Working Paper.
- > **Marc, C., et al. (dir.)** (2021). *La protection sociale en France et en Europe en 2020 – Résultats des comptes de la protection sociale*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

En 2021, la France consacre 2,0 % de son PIB aux prestations du risque invalidité (y compris accidents du travail et maladies professionnelles) et se situe dans la moyenne de l'Union européenne (2,2 % pour les pays de l'UE-14). Ces dépenses sont inférieures dans les pays d'Europe du Sud, de l'Est et supérieures dans les pays scandinaves, en particulier au Danemark.

Par ailleurs, entre 2010 et 2019, les prestations du risque invalidité ont progressé dans la quasi-totalité des pays étudiés (+2,7 % par an en France et +2,8 % en moyenne dans les pays de l'UE-27). En 2020 et 2021, dans la plupart des pays de l'Union européenne, la croissance des dépenses pour ce risque est légèrement supérieure au rythme observé avant la crise sanitaire. Certains nouveaux pays membres de l'Union européenne, partant de niveaux relativement bas, ont néanmoins des croissances supérieures à 15 %, du fait de mesures exceptionnelles à destination des enfants en situation de handicap (par exemple en Lettonie et en Lituanie).

La majorité des dépenses de ce risque sont versées en espèces (68 % en moyenne pour les pays de l'UE-27) avec de larges disparités selon les pays. Seule une faible part de ces prestations sont conditionnées aux ressources (24 % en moyenne).

Les comptes de la protection sociale en France et ceux en comparaisons internationales (avec le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale [Sespros]) décrivent le **risque invalidité** différemment : au sens du Sespros, elles contiennent à la fois les risques « invalidité » (pour 87 % du total pour la France en 2021) et les risques « accident du travail-maladie professionnelle » (13 %).

### La France consacre une part de sa richesse nationale au risque invalidité proche de la moyenne de l'UE

En 2021, les prestations du risque invalidité s'élèvent en moyenne à 2,2 % et 2,1 % du **produit intérieur brut** (PIB) dans les pays de l'UE-14 et de l'UE-27 (annexe 5) [graphique 1]. Avec 2,0 % de son PIB consacré à ce risque, la France se situe dans la moyenne de l'UE. Les pays scandinaves, la Belgique et l'Allemagne consacrent une part nettement plus importante à ce risque (5,0 % et

2,7 % au Danemark et en Finlande respectivement)<sup>1</sup>. En revanche, les nouveaux États membres ayant rejoint l'UE après 2004 (NM-13 [annexe 5]), à l'exception de la Croatie, les pays d'Europe du Sud et l'Irlande, y affectent une part bien inférieure à la moyenne : 1,4 % du PIB en moyenne pour les NM-13, 1,7 % en Italie et 0,7 % en Irlande.

De fait, en 2021, l'ensemble des pays de l'UE-14 (annexe 5) versent un total de 288 milliards d'euros de prestations pour le risque invalidité. L'ensemble des 13 nouveaux membres ne versent que 23 milliards d'euros supplémentaires<sup>2</sup>.

La hiérarchie des pays n'est quasiment pas modifiée pour les prestations mesurées en **parité de pouvoir d'achat** (PPA) par habitant, en prenant la France comme pays de référence. Avec une dépense par habitant de 750 euros PPA en 2021, la France se situe dans la moyenne des pays de l'UE-27 (750 euros PPA), en dessous de l'Allemagne (1 250 euros PPA) mais au-dessus de

<sup>1</sup> La large proportion du PIB consacrée au risque invalidité au Danemark s'explique par le fait que, dans ce pays, la pension senior (qui représente 2 % du PIB) est comptabilisée dans la catégorie invalidité. Cette pension est destinée aux personnes dont la capacité à travailler est réduite à moins de

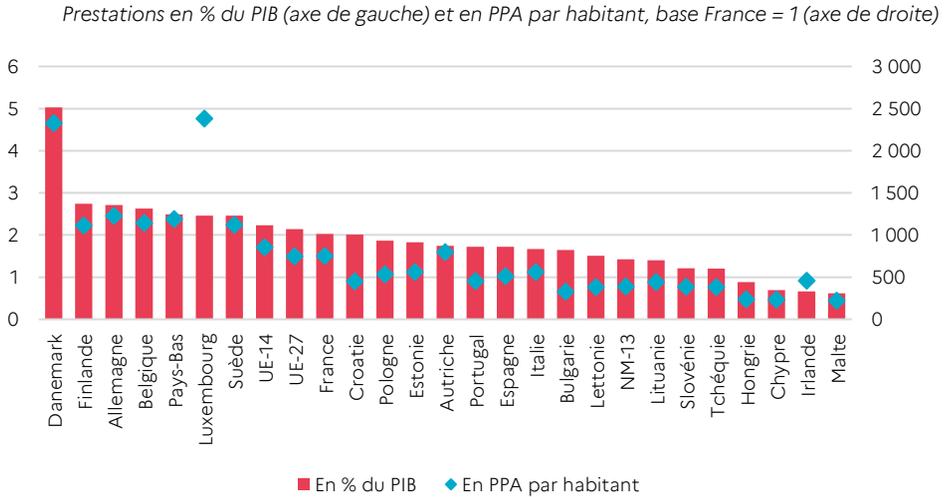
15 heures par semaine dans leur emploi le plus récent. Le bénéficiaire doit toutefois être à moins de six ans de la retraite et avoir une participation à long terme au marché du travail représentant 20 à 25 ans de travail à temps plein.

<sup>2</sup> Données 2020 pour la Grèce, la Slovaquie et la Roumanie.

l'Italie (550 euros PPA). Le Luxembourg est en tête des pays de l'UE et consacre 2 400 euros

PPA par habitant en 2021 pour ce risque, suivi du Danemark (2 350 euros PPA).

### Graphique 1 Prestations du risque invalidité en 2021



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture >** En 2021, les prestations du risque invalidité représentent 2,0 % du PIB en France. En PPA, les dépenses par habitant s'élèvent à 750 euros PPA.

**Source >** Eurostat, Sespros.

### Entre 2010 et 2019, les prestations du risque invalidité ont augmenté en moyenne de 2,8 % en Europe

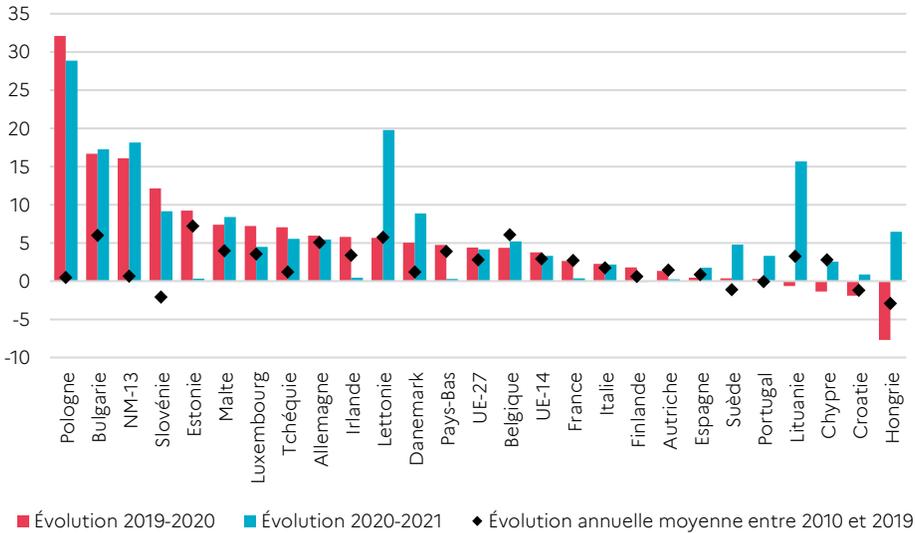
Entre 2010 et 2019, les prestations du risque invalidité augmentent dans la majorité des pays de l'UE-14 (graphique 2) : de 0,5 % par an en Pologne à plus de 7 % par an en Estonie. La France, comme l'Allemagne, présente des évolutions plutôt dynamiques sur la décennie (+2,7 % par an en moyenne en France, contre +5,1 % par an en Allemagne).

Cette dynamique à la hausse des prestations du risque invalidité est structurellement portée par le rallongement, dans la majorité des pays européens, de l'âge de départ à la retraite au cours de la dernière décennie (fiche 18).

Des réformes peuvent aussi accompagner cette croissance. L'évolution française sur cette période s'explique ainsi par la montée en charge de la loi Handicap du 11 février 2005 qui a instauré la **prestation de compensation du handicap** (PCH) et par deux plans pluriannuels de revalorisation du montant de **l'allocation aux adultes handicapés** (AAH), conformément aux engagements gouvernementaux. Entre 2010 et 2019, le montant de base pour une personne seule et sans enfant est ainsi passé d'environ 680 euros début 2010 à 900 euros fin 2019, soit une progression de près de 30 % sur la période. Cinq pays font toutefois exception et présentent une diminution comprise entre 0 % et 3 % en moyenne par an de leurs dépenses pour ce risque : la Suède, le Portugal, la Croatie, la Slovaquie et la Hongrie.

**Graphique 2** Évolution des prestations du risque invalidité entre 2010 et 2019, entre 2019 et 2020, et entre 2020 et 2021

En % (en euros courants)



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

**Lecture** > Entre 2010 et 2019, en France, les prestations du risque invalidité ont augmenté en moyenne de 2,7 % par an. Sous l'effet de la crise sanitaire, elles ont augmenté de 2,6 % entre 2019 et 2020, puis de 0,3 % entre 2020 et 2021.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### La crise sanitaire a faiblement augmenté la croissance des prestations invalidité en Europe

Entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021, la croissance des dépenses pour le risque invalidité semble très légèrement supérieure à la croissance observée préalablement à la crise sanitaire pour la quasi-totalité des pays étudiés. Ainsi, en moyenne dans les pays de l'UE-14, les dépenses pour ce risque ont augmenté de 2,9 % par an entre 2010 et 2019, avant d'augmenter de 3,7 % entre 2019 et 2020, puis de 3,3 % entre 2020 et 2021.

Cette légère accélération en 2020 et 2021 s'explique, d'une part, par le renouvellement automatique dans un très grand nombre de pays des prestations liées aux handicaps et, d'autre part,

par la simplification des démarches d'accès pendant la période de confinement (c'est notamment le cas en France de l'AAH et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé [AEEH] dont le renouvellement a été automatique).

Cette accélération provient également, dans certains pays, d'un soutien accru des pouvoirs publics aux établissements médico-sociaux qui ont accueilli des personnes en situation de handicap pendant la crise sanitaire et de la mise en place de services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ainsi, en Bulgarie et en Slovaquie, la croissance des dépenses de prestations pour ce risque en 2020 est majoritairement due à la mobilisation des services d'aide à domicile<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les dépenses pour les aides à domicile ont ainsi augmenté de 7,5 points de pourcentage (pp) et de

7,2 pp respectivement en Bulgarie et en Slovaquie entre 2019 et 2020.

La Pologne, la Bulgarie, la Slovénie, la Lettonie, la Lituanie et, plus généralement, les NM-13, font figure d'exception avec une augmentation très significative de leurs dépenses pour ce risque pendant la crise du Covid-19.

La Lettonie et la Lituanie, qui présentent une croissance des prestations invalidité supérieure à 15 % en 2021, sont les deux seuls pays à avoir accordé des aides exceptionnelles aux parents qui s'occupent d'un enfant en situation de handicap (versements de l'ordre de 150 à 200 euros, intervenus majoritairement en 2021 [SPC, 2022]) [Hiltunen, *et al.*, 2021].

En Pologne, les parents d'enfants en situation de handicap ont bénéficié d'un congé beaucoup plus long pour s'occuper de leurs enfants en l'absence de mode d'accueil ou de scolarisation. On retrouve un dispositif un peu similaire en Estonie.

Il faut néanmoins noter que dans ces pays, le faible montant initial des prestations invalidité explique également l'ampleur des variations observées en 2020 et 2021 (plus de 25 % d'augmentation en Pologne sur cette période par exemple).

### Un peu moins de deux tiers des prestations invalidité versées en espèces en France

En moyenne, dans les pays de l'UE-14, la part des prestations invalidité versées **en espèces** s'élève à 67 % et donc à 33 % pour celles versées en nature (*graphique 3*).

La France, l'Allemagne et le Luxembourg fournissent un peu moins de deux tiers des prestations du risque invalidité en espèces, contre 40 % environ en nature. C'est également le cas des pays du nord de l'Europe : seulement 56 % des prestations sont versées en espèces en Finlande. La Suède fournit même deux tiers de ses **prestations en nature** en 2020, principalement *via* des services d'aide à domicile, contre seulement un tiers en espèces.

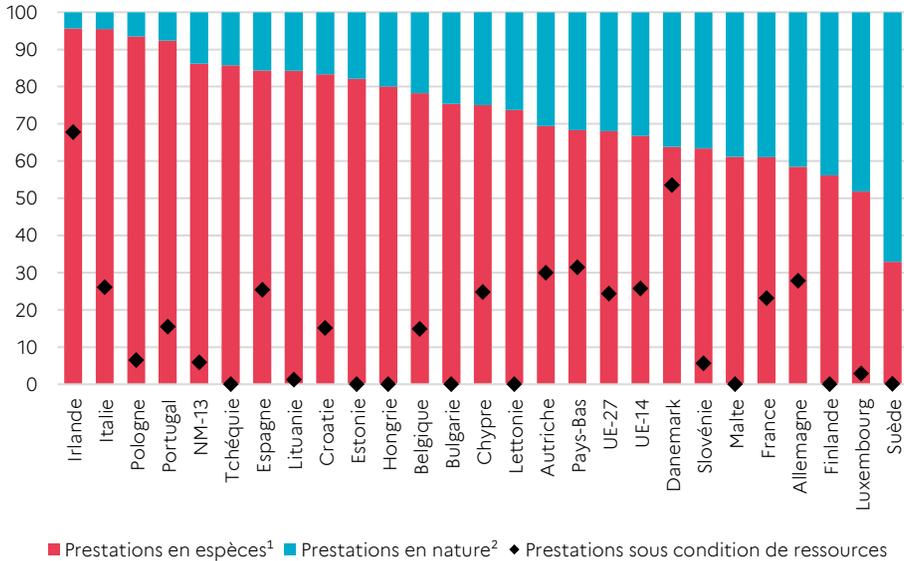
En revanche, les pays du sud de l'Europe, les nouveaux membres et l'Irlande privilégient, quant à eux, très largement les aides financières aux services en nature pour accompagner les personnes invalides : 95 % des prestations en Italie, 96 % en Irlande et 86 % en moyenne pour les NM-13.

Par ailleurs, dans la majorité des pays européens, les aides pour les personnes invalides ne sont pas exclusivement versées **sous condition de ressources** : ainsi, en moyenne dans les pays de l'UE-27, seulement 24 % des aides pour ce risque sont conditionnées au niveau des ressources (23 % en France et 28 % en Allemagne). En Grèce, en Finlande, en Hongrie ou en Estonie, aucune aide pour les personnes invalides n'est conditionnée aux revenus.

En revanche, l'Irlande et le Danemark se distinguent par une majorité de prestations versées sur condition de ressources, respectivement 68 % et 54 % du total des prestations. ■

## Graphique 3 Structure des prestations du risque invalidité en 2020

En % du total des prestations



1. Prestations en espèces : pensions d'invalidité, allocation de soins, préretraites pour cause de réduction de la capacité de travail et intégration économique des personnes handicapées.

2. Prestations en nature : hébergement, assistance dans les tâches de la vie quotidienne et réadaptation.

**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

**Lecture** > En 2021, en France, les prestations du risque invalidité sont versées à 61 % en espèces et à 39 % en nature. 23 % d'entre elles sont attribuées sous condition de ressources.

**Source** > Eurostat, Sespro.

## Pour en savoir plus

- > **Burkhauser, R. V., Daly, M. C., McVicar, D., et al.** (2013). *Disability benefit growth and disability reform in the US: Lessons from others OECD nations*. Federal Reserve Bank of San Francisco.
- > **Hiltunen, A., Leprince, F.** (2021, mars). *Mesures mises en place dans différents pays pour soutenir les familles face à la crise de Covid-19*. CNAF, Mission des relations européennes, internationales, et de la coopération.
- > **Social Protection Committee (SPC)** (2022). *Monitoring Report on the Employment and Social Situation in the EU Following the Outbreak of the COVID-19 Pandemic*. Commission européenne.

Le risque vieillesse-survie constitue le principal poste de dépense de protection sociale en Europe. En 2021, la France a consacré 14,4 % de son produit intérieur brut (PIB) aux prestations de ce risque, un peu plus que la moyenne des pays de l'Union européenne à 14 (UE-14) [13,2 %] et bien davantage que la moyenne des nouveaux membres de l'UE (NM-13, 9,4 %). La très grande majorité des prestations du risque vieillesse sont versées *via* des pensions de retraite (90 % en moyenne dans les pays de l'UE-27, contre 96 % en France). Entre 2010 et 2019, les prestations du risque vieillesse-survie ont progressé dans la totalité des pays étudiés : +1,4 % par an en moyenne en Italie, +2,5 % en France, +2,8 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 et jusqu'à +6,1 % au Luxembourg. En 2020 et 2021, dans la plupart des pays, la croissance des dépenses pour ce risque suit la croissance annuelle observée avant la crise sanitaire.

Enfin, si le niveau de vie médian relatif des personnes âgées de 65 ans ou plus est sensiblement inférieur à celui des moins de 65 ans dans la grande majorité des pays, ce n'est pas le cas en France. Le taux de pauvreté des personnes âgées en France est parmi les plus bas de l'UE (10,9 % contre 16,8 %).

La **fonction vieillesse** dans le cadre comptable du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) couvre à la fois les pensions de retraite, y compris les dispositifs de **minimum vieillesse**, et l'ensemble des politiques pour favoriser l'autonomie des personnes âgées dépendantes. Les soins médicaux des personnes âgées sont pris en compte dans les dépenses de santé. **Le risque survie** couvre, quant à lui, pour l'essentiel les pensions de réversion et certaines prestations versées à un ayant droit à la suite du décès d'un proche.

### Le risque vieillesse-survie, premier poste de dépense de protection sociale en Europe en 2021

En 2021, les prestations du risque vieillesse-survie, essentiellement des pensions de retraite, représentent 13,2 % du **produit intérieur brut** (PIB) des pays de l'UE-14 (annexe 5) et 12,8 % du PIB des pays de l'UE-27 (annexe 5) [graphique 1]. Elles sont le premier poste de dépense de protection sociale en Europe. L'Italie et l'Autriche présentent les niveaux de prestations en part du PIB les plus élevés (respectivement 17,6 % et 15,4 %). La France (14,4 %), suivie de la Finlande (13,8 %), présente aussi une dépense sensiblement supérieure à la moyenne. À l'autre bout

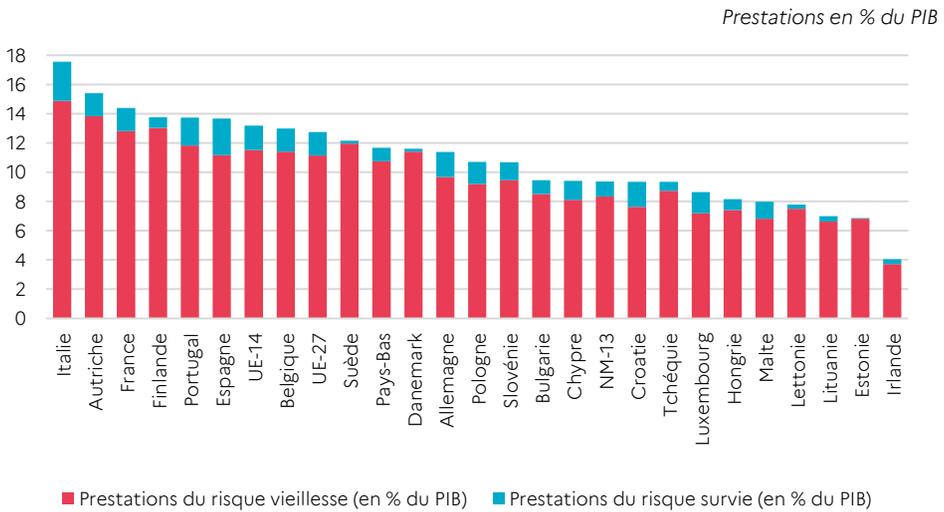
du spectre, on trouve l'Irlande (4,0 %), le Luxembourg (8,6 %) et la plupart des États membres entrés dans l'Union européenne à partir de 2004 (NM-13 [annexe 5], de 6,9 % en Estonie à 10,7 % en Pologne).

Ces dépenses résultent à la fois de la part de la population en âge d'être retraitée, du niveau de richesse du pays et de l'effort consacré aux plus âgés. Ainsi, les niveaux élevés de prestations observés en Italie sont à rapprocher, d'une part, d'une population âgée de 65 ans ou plus supérieure à la moyenne de l'UE-27 (23,5 % en Italie, contre 20,8 % en moyenne dans l'UE) et, d'autre part, d'un PIB par habitant qui, lui, est inférieur à la moyenne. À l'inverse, les faibles niveaux de dépense de prestations par rapport au PIB au Luxembourg et en Irlande s'expliquent par la faible proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus dans la population totale (14,6 % et 14,7 % respectivement), ainsi que par un niveau de PIB par habitant très supérieur à la moyenne de l'UE.

Même si l'âge légal de départ à la retraite varie selon le pays<sup>1</sup>, rapporté à la population âgée de 65 ans ou plus et exprimé en **parité de pouvoir d'achat** (PPA), le niveau des prestations servies est parmi les plus faibles des pays de l'UE-14 au Portugal, en Irlande et en Espagne : moins de 21 000 euros PPA (*graphique 2*)<sup>2</sup>. Il est également inférieur à la moyenne des pays de l'UE-14 en Allemagne (23 400 euros PPA). De manière générale, les pays de l'est de l'Europe consacrent un montant plus faible que la moyenne de l'UE-27 par personne âgée de 65 ans ou plus aux prestations du risque vieillesse-survie : entre 8 650 euros PPA par personne âgée en Bulgarie et 19 100 euros PPA à

Chypre (13 200 euros PPA en moyenne pour les NM-13). La France consacre en moyenne 25 700 euros PPA par personne âgée de 65 ans ou plus par an, moins que le Luxembourg (57 300 euros PPA), que l'Autriche (36 600 euros PPA), que la Belgique (29 250 euros PPA), ou encore les Pays-Bas (28 100 euros PPA). Les pays du nord de l'Europe (Suède, Danemark) ont un niveau de prestation comparable à celui de la France : la Suède et le Danemark dépensent respectivement 27 550 euros PPA et 26 650 euros PPA par personne âgée de 65 ans ou plus pour ce risque.

**Graphique 1** Prestations du risque vieillesse-survie en 2021



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie).

**Lecture** > En 2021, les prestations du risque vieillesse-survie représentent 14,4 % du PIB en France (respectivement 12,8 % et 1,6 % pour le risque vieillesse et pour le risque survie).

**Source** > Eurostat, Sespros.

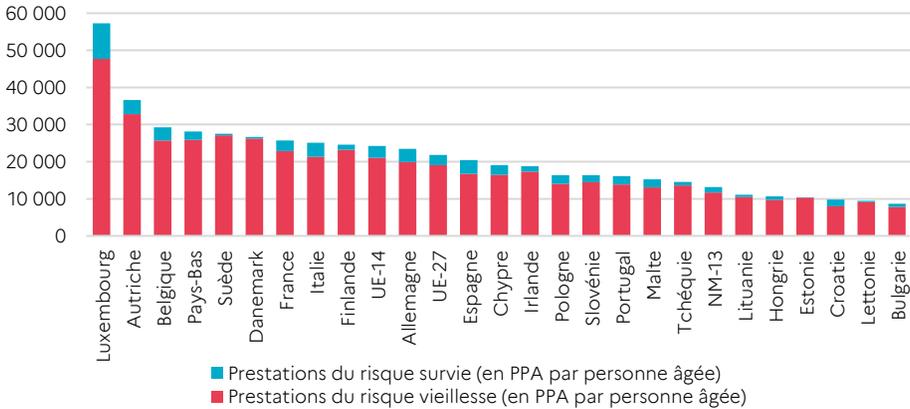
<sup>1</sup> L'âge légal de départ à la retraite est de 65 ans en Belgique, à Chypre, en Espagne, en Finlande, en Hongrie, au Luxembourg et en Slovaquie ; il est plus élevé (entre 65 et 67 ans) en Allemagne, au Danemark, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas et au Portugal, et plus bas (entre 62 et 65 ans) en Bulgarie, en

Estonie, en France, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Tchéquie, en Slovaquie et en Suède.

<sup>2</sup> La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

**Graphique 2** Prestations du risque vieillesse-survie en 2021

Prestations en PPA par personne âgée (65 ans ou plus)



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture >** En 2021, en PPA et rapporté à la population de 65 ans ou plus, les dépenses par habitant pour les prestations vieillesse-survie s'élèvent, en France, à 25 700 euros PPA (respectivement 22 900 euros PPA et 2 850 euros PPA pour les risques vieillesse et survie).

**Source >** Eurostat, Sespros.

### Les prestations du risque vieillesse-survie progressent dans la quasi-totalité des pays étudiés entre 2010 et 2019

Entre 2010 et 2019, la croissance des dépenses de prestations vieillesse-survie est relativement soutenue dans les pays de l'UE-27 : de 1,4 % par an en moyenne en Italie à 6,1 % par an au Luxembourg, et 2,7 % en moyenne dans les pays de l'UE-14 (*graphique 3*). En dehors du Luxembourg, ces dépenses ont également particulièrement augmenté en Estonie (+5,6 % par an), en Finlande (+5,1 % par an) et en Lituanie (+4,9 % par an). Le rythme de croissance des prestations vieillesse et survie en France est dans la moyenne basse des pays étudiés (+2,5 %), en dessous de la moyenne des pays de l'UE-27 (+2,8 %) et au niveau du Portugal et des Pays-Bas (+2,5 % et +2,8 % par an respectivement).

Parmi les facteurs explicatifs de cette croissance des prestations du risque vieillesse-survie,

on peut citer l'augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions (du fait du vieillissement de la population, mais aussi d'un certain nombre de facteurs institutionnels comme l'ouverture des droits à la retraite aux indépendants dans certains pays, etc.). Ainsi, le nombre de bénéficiaires de pensions a augmenté entre 2010 et 2019 dans la quasi-totalité des pays étudiés – de 0,2 % par an en moyenne en Estonie à 3,8 % au Luxembourg – à l'exception de cinq pays (Lituanie, Bulgarie, Hongrie, Lettonie et Italie).

Par ailleurs, la plupart des pays qui présentent une croissance annuelle forte du nombre de bénéficiaires de pensions observent également des taux de croissance annuelle moyens élevés des dépenses sur cette période (*graphique 3*). À titre d'exemple, le Luxembourg, la Finlande, Malte et Chypre, qui présentent une augmentation moyenne du nombre de bénéficiaires parmi les plus fortes d'Europe (+3,4 %, +1,9 %, +2,3 % et +2,3 % respectivement), ont respectivement augmenté leurs dépenses pour ce

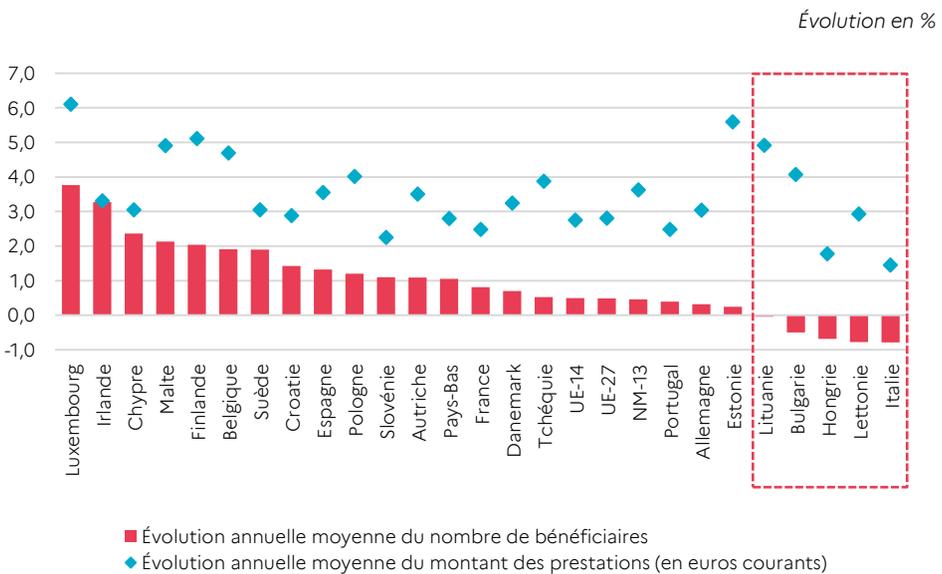
risque de 6,1 %, 5,1 %, 4,9 % et 3,1 % par an entre 2010 et 2019. À l'inverse, l'Italie conjugue croissance faible de ses dépenses de prestations vieillesse et survie (+1,4 %) et diminution du nombre de bénéficiaires de pensions (-0,8 %). En effet, pour contenir ses dépenses, l'Italie continue progressivement de relever l'âge légal de départ à la retraite en fonction de l'espérance de vie, pour atteindre 69 ans et 9 mois d'ici à 2050 (INPS, 2021).

D'autres pays s'engagent dans le même mouvement de réduction de la croissance du nombre de bénéficiaires de pensions de retraite par une augmentation de l'âge de départ à la retraite. À titre d'exemple, la Belgique prévoit de porter l'âge légal de départ à la retraite à 66 ans en 2025 (contre 65 ans aujourd'hui) et à 67 ans en 2030 afin de réduire la croissance des prestations vieillesse-survie (Service fédéral des pensions, 2021). De même, l'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement au Danemark pour atteindre 69 ans en 2035 (Danish

Agency for Labour Market and Recruitment, 2021).

La corrélation positive entre croissance des bénéficiaires de pensions et augmentation des prestations vieillesse-survie n'est toutefois pas toujours observée. C'est notamment le cas en Estonie, en Lituanie, en Bulgarie, ou encore en Lettonie. Dans le cas de l'Estonie par exemple, l'âge de départ à la retraite augmente pour atteindre 65 ans en 2025 (63 ans en 2016). Dans le même temps, le montant de base de retraite a été considérablement augmenté, notamment à partir de 2018 (Commission européenne, 2021). Le même mouvement est observé en Lituanie qui conjugue un passage progressif à 65 ans pour l'âge de départ à la retraite en 2025 (en 2012, celui-ci était de 62 ans et demi pour les hommes et 60 ans pour les femmes) et une revalorisation du minimum vieillesse.

**Graphique 3** Évolution annuelle moyenne du nombre de bénéficiaires et évolution des prestations du risque vieillesse-survie entre 2010 et 2019



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

**Lecture** > Entre 2010 et 2019, en France, le nombre de bénéficiaires de pensions de retraite-survie et les prestations pour ce risque ont augmenté respectivement de 0,8 % et de 2,5 % par an en moyenne.

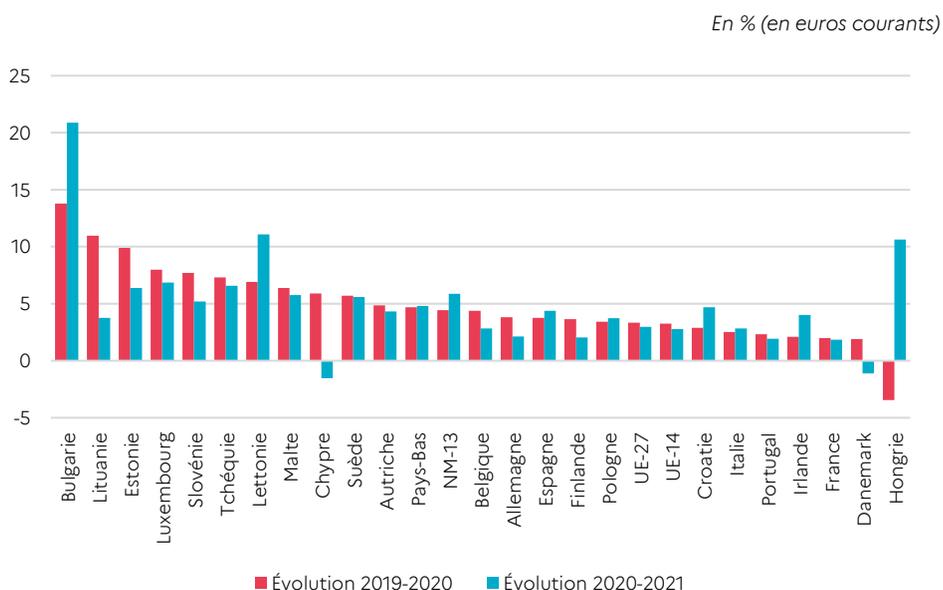
**Source** > Eurostat, Sespros.

### En 2020 et 2021, pas de croissance exceptionnelle du risque vieillesse-survie à l'exception de quelques pays

Dans la plupart des pays étudiés, les croissances observées en 2020 et en 2021 suivent la croissance moyenne observée entre 2010 et 2019. Ainsi, en Belgique, en Pologne, en Finlande, au Portugal ou en France, la croissance pour les années 2020 et 2021 est similaire à la croissance des prestations observée avant la crise sanitaire : elle était en France de 2,5 % en moyenne par an entre 2010 et 2019, elle progresse de 2,0 % en 2020 et de 1,8 % en 2021.

Quelques pays de l'est de l'Europe, connaissent toutefois une croissance plus forte des prestations vieillesse et survie, notamment l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Bulgarie et la Lettonie (graphique 4). En Lettonie, en Lituanie et en Hongrie, des mesures de soutien aux revenus à destination des retraités ont été mises en œuvre pendant la crise Covid-19 (OCDE, 2021). Par ailleurs, la Lituanie a également élargi les options pour pouvoir bénéficier de la retraite anticipée (diminuée de 0,4 % par mois d'anticipation), augmentant de facto le nombre potentiel de bénéficiaires des pensions de retraite. Enfin, des mesures de renforcement des pensions liées à la rémunération<sup>1</sup> ont également été appliquées en Hongrie (OCDE, 2021).

**Graphique 4.** Évolution des prestations du risque vieillesse-survie entre 2019 et 2020, et entre 2020 et 2021



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

**Lecture >** Sous l'effet de la crise sanitaire, entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021, les dépenses pour ce risque ont augmenté respectivement de 2,0 % et de 1,8 % en France.

**Source >** Eurostat, Sespres.

<sup>1</sup> Les pensions liées à la rémunération incluent les régimes à prestations définies, à cotisations définies,

à points ou les systèmes de comptes notionnels. Leur revalorisation est étroitement liée au salaire de référence (OCDE, 2015).

### Plus de 90 % des dépenses pour le risque vieillesse sont destinées aux pensions de retraite

En moyenne, dans les pays de l'UE-27, plus de 90 % des prestations du risque vieillesse sont versées via des **pensions de retraite** : ce pourcentage varie de 77 % à Malte à 99 % au Luxembourg et s'établit à 96 % en France (*graphique 5*). Les autres **prestations en espèces**, qui représentent 3 % des dépenses en moyenne dans les pays de l'UE-27, incluent les allocations de soins périodiques (c'est-à-dire les prestations versées aux personnes âgées nécessitant une assistance fréquente ou constante pour contribuer aux dépenses de soins supplémentaires, autres que les soins médicaux) et d'autres prestations en espèces versées ponctuellement (tels que les transferts en capital en faveur des personnes ne réunissant pas toutes les conditions d'une pension de retraite périodique ou affiliées à des régimes n'assurant que des versements en capital à la retraite).

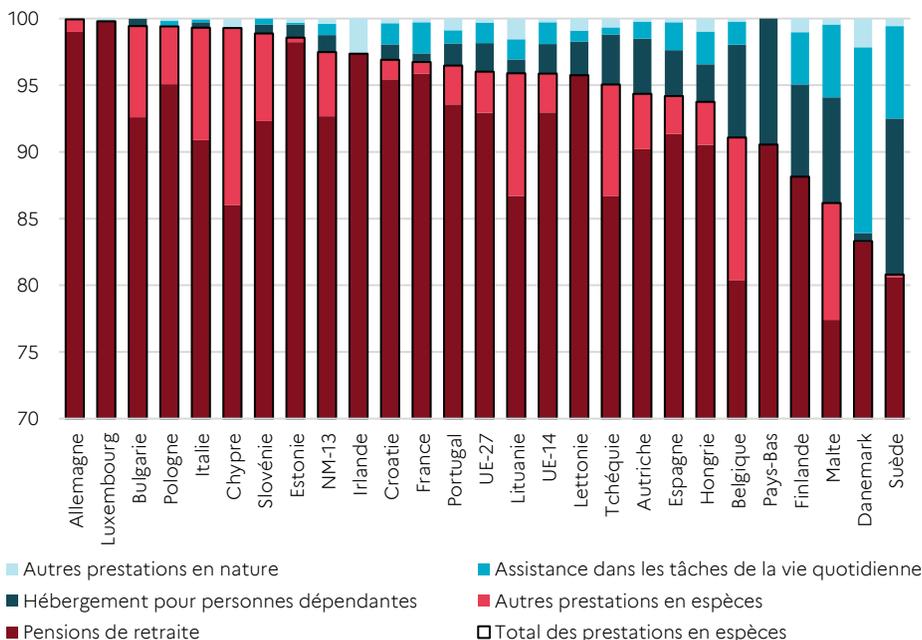
En moyenne, dans les pays de l'UE-27, les dépenses pour des **prestations en nature** sont

moindres : les dépenses pour l'assistance pratique aux personnes âgées pour leur simplifier les tâches de la vie quotidienne et celles pour la fourniture de logement (et éventuellement de repas à destination des personnes retraitées) dans des établissements spécialisés représentent chacune 2 % des dépenses (contre 2 % et 1 % en France). Le reste des dépenses correspond aux autres prestations en nature (3 % en moyenne, contre 1 % en France) et englobe l'ensemble des biens et services fournis aux personnes âgées pour leur permettre de participer à des activités culturelles et sociales (tarifs réduits par exemple).

De manière générale, les pays du nord de l'Europe se distinguent par une part supérieure à la moyenne de prestations versées en nature : respectivement 12 %, 17 % et 19 % en Finlande, au Danemark et en Suède. Le Danemark, en particulier, illustre le cas d'une prise en charge à domicile très intégrée : 14 % des dépenses au Danemark sont ainsi destinées à l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne.

## Graphique 5 Structure des prestations du risque vieillesse en 2020

En % du total des prestations



**Note >** La catégorie « Pensions de retraite » inclut les pensions de vieillesse, les pensions anticipées de vieillesse et les pensions de retraite partielle. La catégorie « Autres prestations en espèces » inclut les allocations de soins périodiques, les autres prestations périodiques en espèces, ainsi que les autres prestations uniques en espèces. Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

**Lecture >** En 2020, en France, les prestations du risque vieillesse sont versées à 96,8 % en espèces (95,9 % via des pensions de retraites et 0,9 % pour d'autres prestations en espèces) et à 3,3 % en nature (0,7 % pour les hébergements pour personnes dépendantes, 2,3 % pour l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne et 0,3 % pour les autres prestations en espèces).

**Source >** Eurostat, Sespros.

### En Europe, le revenu médian des personnes âgées est inférieur en moyenne à celui des moins de 65 ans

En 2021, dans la majorité des pays européens, le **niveau de vie** médian relatif des personnes

âgées de 65 ans ou plus est sensiblement inférieur à celui des moins de 65 ans : 0,85 en Allemagne, 0,74 aux Pays-Bas, 0,61 en Estonie et 0,91 en moyenne dans les pays de l'UE-27. La France est proche de la parité (0,95)<sup>1</sup>. À l'inverse, en Espagne (1,03), en Italie (1,06) et au Luxembourg (1,22), le revenu médian des personnes âgées est

<sup>1</sup> Ce chiffre est valable pour l'année 2021 et établit le ratio entre la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes âgées de 65 ans ou plus et la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes âgées de moins de 65 ans.

Le Panorama *Les retraités et les retraites* (DREES, 2022) compare la médiane des personnes retraitées (dont l'âge de départ à la retraite est en moyenne de 62 ans) à la médiane de la distribution

du niveau de vie de l'ensemble de la population et trouve donc des résultats légèrement différents pour l'année 2019.

Il convient également de noter que ce chiffre serait davantage favorable aux retraités si les loyers imputés étaient pris en compte (les loyers imputés étant ceux que les retraités se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif).

supérieur à celui des 18-64 ans (*tableau 1*). Cet indicateur traduit des écarts de niveau des pensions entre les pays.

Par ailleurs, on constate que le niveau des pensions de retraite est bien inférieur aux revenus moyens des personnes âgées de 50-64 ans en 2021. Ainsi, le **taux de remplacement agrégé**, c'est-à-dire le rapport entre le niveau des pensions des 65-74 ans et les revenus du travail moyens des 50-64 ans, est particulièrement faible en Irlande (où les pensions moyennes ne représentent que 39 % des salaires des 50-64 ans), en Bulgarie (35 %) ou en Suède (56 %). En revanche, il est élevé en Espagne (79 %), en Italie (77 %) et au Luxembourg (81 %). Il atteint 59 % en France.

Entre 2011 et 2021, le taux de remplacement agrégé s'est fortement accru en Espagne (+28 points de pourcentage [pp]), en Italie (+22 pp) et, dans une moindre mesure, au Portugal (+8 pp), avec une augmentation moyenne de 4 pp pour les pays de l'UE-27. Cette évolution très forte s'explique notamment par la moindre croissance des revenus du travail des personnes d'âge actif et par le fait que les nouveaux retraités ont des carrières plus complètes, plus longues et donc des pensions de retraite plus élevées. Le taux de remplacement agrégé a toutefois diminué en France entre 2011 et 2021 (-5 pp), ainsi qu'en Allemagne (-4 pp) ou en Suède (-1 pp), du fait de la croissance des revenus des actifs.

Avec un seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian de chaque pays, la **pauvreté monétaire** touche 16,8 % des personnes de 65 ans ou

plus dans les pays de l'UE-27 en 2021. Les disparités entre les pays sont importantes, les taux de pauvreté variant de 9,1 % au Luxembourg à 44,6 % en Lettonie. De manière générale, le taux de pauvreté monétaire des personnes âgées de 65 ans ou plus est supérieur à la moyenne de l'UE-27 en Allemagne (19,4 %), au Portugal (20,1 %) ou en Estonie (40,6 %). Il est nettement inférieur à cette moyenne en France (10,9 %, un des taux les plus faibles des pays de l'UE-27) et, dans une moindre mesure, en Suède (12,9 %).

Les personnes âgées ont généralement un taux de pauvreté monétaire plus élevé que les moins de 65 ans. L'écart le plus important entre ces deux classes d'âge est enregistré en Estonie (25 pp de différence), mais également en Irlande (9,6 pp) et s'élève en moyenne à 0,9 pp dans les pays de l'UE-27. En revanche, le taux de pauvreté monétaire chez les 18-64 ans est supérieur à celui des personnes âgées en France (-3,3 pp) mais également en Espagne (-3,4 pp) et en Italie (-4,6 pp).

Cette comparaison entre revenus médians peut toutefois masquer d'importantes disparités de conditions de vie. En effet, malgré un taux de pauvreté plus favorable en France qu'en Suède, le taux de privation matérielle sévère des personnes âgées de 65 ans ou plus est nettement supérieur en France (4,5 % en France, contre 0,7 % en Suède en 2021). En moyenne, il est de 5,3 % dans les pays de l'UE-27 et atteint 25,7 % en Bulgarie. Contrairement à la pauvreté monétaire, ce sont les 18-64 ans qui sont plus susceptibles de souffrir de privation matérielle sévère que les personnes âgées en Europe (-1,0 pp en moyenne pour les pays de l'UE-27). ■

**Tableau 1** Niveau de vie relatif des 65 ans ou plus, taux de remplacement des retraites et exposition à la pauvreté en 2021

	Niveau de vie relatif des personnes âgées <sup>1</sup>	Taux de remplacement agrégé brut (en %) <sup>2</sup>	Évolution du taux de remplacement agrégé brut entre 2011 et 2021 (en points de %)	Taux de pauvreté monétaire <sup>3</sup>	Taux de privation sociale et matérielle sévère <sup>4</sup>	Écart entre les 65 ans ou plus et les 18-64 ans (en points de %)	
						Taux de pauvreté monétaire	Taux de privation sociale et matérielle sévère
Allemagne	0,85	47	-4	19,4	2,6	4,9	-1,8
Bulgarie	0,70	35	-6	34,6	25,7	17,5	9,2
Espagne	1,03	79	28	17,5	5,8	-3,4	-2,5
Estonie	0,61	44	-10	40,6	2,8	25	1,2
France	0,95	59	-5	10,9	4,5	-3,3	-1,7
Italie	1,06	77	22	15,6	4,5	-4,6	-1,6
Irlande	0,85	39	-4	20,4	2,2	9,6	-2,8
Lettonie	0,61	42	-11	44,6	5,7	26,3	0,3
Luxembourg	1,22	81	7	9,1	0,6	-7,6	-1,6
Pays-Bas	0,74	50	4	16,4	1,7	2,4	-0,7
Portugal	0,93	64	8	20,1	7,9	2,9	2,3
Suède	0,82	56	-1	12,9	0,7	-2,8	-0,9
UE-27	0,91	58	4	16,8	5,3	0,9	-1

1. Ratio entre la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de 65 ans ou plus et la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de moins de 65 ans.

2. Rapport entre les pensions des personnes de 65 à 74 ans et les revenus du travail des personnes de 50 à 59 ans.

3. Le seuil de pauvreté monétaire correspond à 60 % de la médiane du niveau de vie de chaque pays.

4. Le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) est un indicateur qui montre l'absence effective d'éléments nécessaires et souhaitables pour mener à bien une vie adéquate.

**Champ** > Les personnes âgées sont celles âgées de 65 ans ou plus.

**Source** > Eurostat, SRCV-EU.

#### Pour en savoir plus

- > **Commission européenne** (2021). *Rapport 2021 sur l'adéquation des pensions* [The 2021 Pension Adequacy Report].
- > **Danish Agency for Labour Market and Recruitment** (2021). *Folkepensionsalderen nu og fremover* [L'âge national de la retraite, aujourd'hui et demain].
- > **Eurostat** (2008). *Manuel Sespros*. Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros).
- > **INPS** (2021). *Pensioni decorrenti nel 2021 e primo trimestre 2022: i dati* [Pensions à compter de 2021 et premier trimestre 2022 : les données]. Istituto nazionale della previdenza sociale.
- > **Marino, A.** (2022). *Les retraités et les retraites – Édition 2022*. Paris, France : DREES, Panoramas de la DREES-Social.
- > **OCDE** (2015). *Pensions liées à la rémunération : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*. Éditions OCDE, [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2015-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en).
- > **OCDE** (2021). *Panorama des pensions 2021 : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*. Éditions OCDE, <https://doi.org/10.1787/878b2235-fr>.
- > **Service fédéral des pensions** (2021). *Âge de la pension*.

En 2021, les prestations liées au risque famille représentent en moyenne 2,4 % du produit intérieur brut (PIB) dans les pays de l'Union européenne à 27 (UE-27). Elles s'élèvent à 2,2 % du PIB en France, contre 3,6 % en Allemagne. La crise du Covid-19 a entraîné une augmentation marquée de ces dépenses par rapport à leur niveau de 2019 (7 % d'augmentation en euros courants en moyenne en 2020 dans l'UE-27), essentiellement en raison d'aides exceptionnelles pour faire face aux difficultés créées par la pandémie. Dans l'Union européenne, les prestations du risque famille sont versées à 62 % en espèces (principalement des prestations familiales) et à 38 % en nature (dont plus de la moitié pour les services d'accueil du jeune enfant).

### En 2021, les prestations du risque famille représentent 2,4 % du PIB dans l'UE-27 et 2,2 % en France

En 2021, les **prestations du risque famille**<sup>1</sup> représentent en moyenne 2,4 % du **produit intérieur brut** (PIB) dans l'Union européenne à 27 (UE-27) [graphique 1, annexe 5]. La France y consacre quant à elle 2,2 % de son PIB (soit 56 milliards d'euros), un niveau légèrement inférieur à la moyenne européenne. Les prestations du risque famille dépassent 3 % du PIB en Allemagne, en Pologne, au Danemark et au Luxembourg. En moyenne, les pays entrés dans l'Union européenne avant 2004 (l'Union européenne à 14 [UE-14]) [annexe 5] consacrent à ces prestations la même part de PIB (2,4 %) que les pays entrés dans l'Union européenne à partir de 2004 (les 13 nouveaux membres [NM-13]) [annexe 5], notamment du fait du haut niveau de dépenses pour le risque famille de la Pologne (3,4 % du PIB).

En revanche, les constats sont différents si l'on rapporte les prestations du risque famille au nombre d'enfants (0-19 ans) et qu'on les exprime en parité de pouvoir d'achat. Cet indicateur indique le supplément de revenu que les prestations représentent pour les moins de 20 ans et leur famille, en tenant compte des différences de niveau de prix entre les pays. En 2021, les pays de l'UE-14 dépensent en moyenne 4 500 euros en **parité de pouvoir d'achat** (PPA) par enfant (0-19 ans), contre 3 200 euros PPA pour les NM-13 et 4 200 euros PPA dans l'UE-27.

Avec 3 500 euros PPA dépensés par enfant, la France se situe significativement en dessous de la moyenne de l'UE-14. Cela s'explique en partie par la relative jeunesse de sa population : avec 23,9 % de 0-19 ans en 2021, la France se classe en deuxième position des pays de l'UE-27, derrière l'Irlande (26,4 %) et loin devant des pays comme l'Allemagne (18,4 %) ou l'Italie (17,7 %). Le niveau relativement bas des prestations du risque famille en France provient également du fait qu'en complément des prestations, il existe des mécanismes de politiques publiques pour aider les familles et leurs enfants qui ne sont pas entièrement couverts par le champ du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros). C'est le cas des mesures fiscales pour accroître le revenu comme le quotient familial ou des droits familiaux de retraite en France, mais aussi de certaines exonérations fiscales en Allemagne (Adama, et al., 2014). En France, les dépenses consacrées aux familles passent du simple au double une fois pris en compte l'ensemble des dépenses sociales et fiscales (Pilorge, et al., 2020).

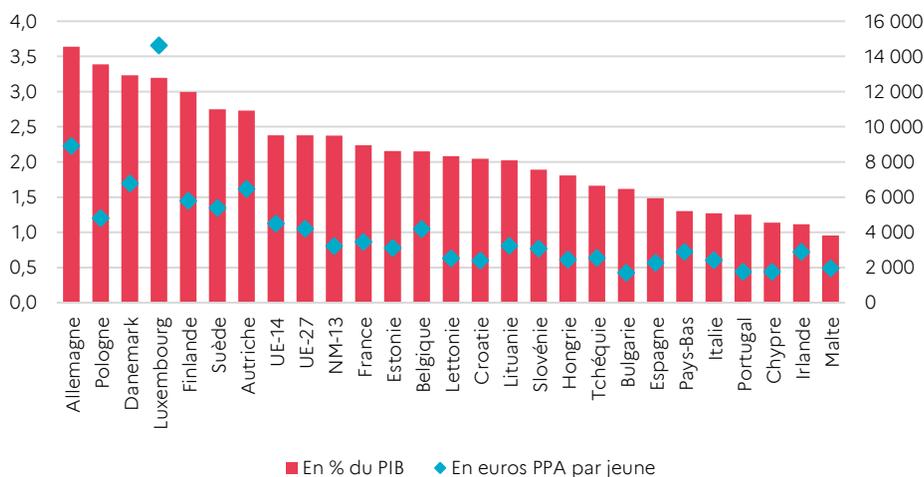
Enfin, le niveau élevé de prestations de certains pays est en partie lié à une entrée tardive dans le système scolaire obligatoire, créant un besoin de financement à destination des services d'accueil du jeune enfant, les dépenses d'éducation étant hors du champ de la protection sociale.

<sup>1</sup> Le risque famille dans Sespros correspond au risque famille des fiches de la partie France. Il inclut

en particulier certains crédits d'impôt (CI) [annexe 1].

## Graphique 1 Prestations du risque famille en 2021

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en euros PPA par jeune, base France = 1 (axe de droite)



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture** > En 2021, les prestations du risque famille représentent 3,2 % du PIB au Luxembourg. En PPA, les prestations du risque famille s'élèvent à 14 600 euros par jeune au Luxembourg.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Une forte augmentation des prestations du risque famille avec la crise du Covid-19

La crise du Covid-19 a entraîné une augmentation marquée des prestations du risque famille dans la majorité des pays d'Europe (graphique 2). En Lituanie, pays qui enregistre la plus forte hausse de l'UE-27 en 2020 (+27,5 %), l'augmentation provient essentiellement du versement d'une prime famille exceptionnelle de 120 à 200 euros par enfant (les montants les plus élevés étant versés aux ménages avec un faible niveau de revenus). La grande majorité des pays européens, ont versé des primes exceptionnelles classées dans le risque famille en 2020 (Hiltunen, et al., 2021). C'est le cas en France du supplément de 100 euros versé en août 2020

aux bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, accordée **sous condition de ressources**. En Allemagne ou en Autriche, ce versement a été particulièrement élevé : respectivement 300 et 360 euros par enfant pour tous les bénéficiaires d'allocations familiales. Ces deux pays ont vu leurs prestations du risque famille augmenter d'environ 10 %.

Au Luxembourg, la forte augmentation des prestations observée en 2020 (+16,6 % contre +3,4 % par an en moyenne entre 2010 et 2019) s'explique aussi par un aménagement spécial lié à la pandémie : l'élargissement du congé pour raisons familiales (CPRF). En temps normal, celui-ci permet aux parents de disposer d'un certain nombre de jours de congés payés pour s'occuper de leurs enfants malades. Pour garantir la garde des enfants dans les situations exceptionnelles créées par le Covid-19 (fermeture

générale des écoles au printemps 2020, quarantaines), son périmètre a été significativement étendu durant la première année de la pandémie. En France, en 2020, la croissance de 3,0 % des prestations du risque famille provient également de dispositif permettant aux parents de garder leurs enfants pendant la crise sanitaire (d'abord les indemnités journalières, puis le chômage partiel pour garde d'enfant).

Dans certains pays, la hausse observée en 2020 n'est toutefois pas directement liée à la pandémie. C'est le cas de la Pologne, où la forte augmentation de 2020 (+22,7 %) provient de la transformation d'une prestation spécifique, « Famille 500+ »<sup>1</sup>. Celle-ci devient universelle à partir de juillet 2019, cessant d'être accordée sous condition de ressources, ce qui entraîne une forte augmentation des dépenses associées. C'est cette même prestation, introduite en 2016 pour les familles à bas revenu, qui avait fait de la Pologne le pays de l'UE-27 ayant la plus forte croissance annuelle moyenne des prestations du risque famille entre 2010 et 2019 (+14,4 %).

Au sein de l'UE-14, dans la décennie précédant la pandémie, c'est en Allemagne que les prestations du risque famille avaient crû de la manière la plus soutenue (4,0 % d'augmentation annuelle moyenne entre 2010 et 2019). Cet accroissement marqué des prestations du risque famille en Allemagne sur la décennie provient d'une hausse du montant versé lors des congés parentaux, ainsi que de la mise en place, depuis 2010, d'un droit opposable à l'accueil du jeune enfant, renforcé en 2013<sup>2</sup> (Collombet, et al., 2017). À l'inverse, en France, les prestations du risque famille ont crû de manière modérée au cours de la précédente décennie (1,2 % d'augmentation annuelle moyenne entre 2010 et 2019 en euros courants), en raison notamment du durcissement des barèmes de la prestation du jeune enfant, de la modulation des allocations familiales ainsi que de la réforme du congé

parental (Prepare), qui a considérablement réduit le nombre de bénéficiaires de celui-ci (HCFEA, 2019).

### En 2021, une diminution des prestations du risque famille dans certains pays

En 2021, les prestations du risque famille diminuent dans certains pays d'Europe (Pologne, Luxembourg, Tchéquie, Autriche, Portugal, France). Pour la majorité des pays cités, c'est l'arrêt ou la réduction des dispositifs exceptionnels mis en œuvre pendant la crise sanitaire qui provoquent cette baisse, malgré une reprise des services d'accueil du jeune enfant partiellement fermés en 2020. Dans le cas de la France, c'est précisément la fin des mesures exceptionnelles liées à la pandémie (chômage partiel pour garde d'enfant, augmentation de l'allocation de rentrée scolaire) qui constitue le premier facteur de la baisse des prestations du risque famille (2,4 %), malgré la reprise des dépenses pour les modes d'accueil (assistante maternelle, employée à domicile, accueil du jeune enfant) avec l'assouplissement des restrictions sanitaires. On observe également une baisse tendancielle de certaines prestations familiales en France (comme l'allocation de base de la Paje, dont les plafonds et montant ont été réduits à partir d'avril 2018).

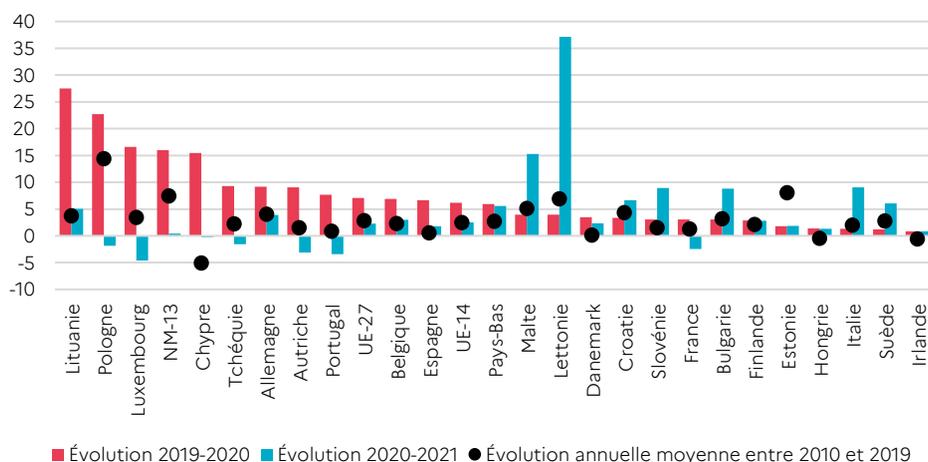
En 2021, les prestations du risque famille augmentent toutefois en moyenne de 2,3 % dans l'UE-27, une hausse bien plus faible que celle de 2020 (+7,0 %), et légèrement inférieure à l'augmentation annuelle moyenne enregistrée entre 2010 et 2019 (+2,8 %). Certains pays connaissent des augmentations particulièrement importantes, comme la Lettonie (+37,2 %) où une prime exceptionnelle par enfant a été versée aux familles en 2021.

<sup>1</sup> Ainsi appelée car elle permet à chaque famille de percevoir une allocation de 500 zlotys par enfant (environ 100 euros).

<sup>2</sup> Entre 2010 et 2020, les dépenses de prestations pour les établissements d'accueil du jeune enfant ont été multipliées par trois en Allemagne.

**Graphique 2** Évolution des prestations du risque famille entre 2010 et 2019 et de 2019 à 2021

En % (en euros courants)



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021: il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

**Lecture** > En Lituanie, les prestations famille ont augmenté de 28 % en 2020, puis de 5 % en 2021.

**Source** > Eurostat, Sespros.

### Dans l'UE-27, deux tiers des dépenses sont des prestations en espèces

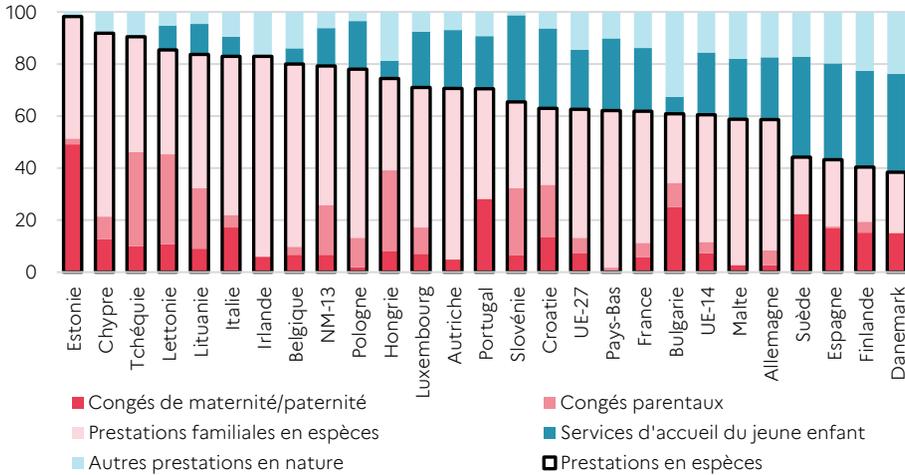
Dans l'UE-27, les **prestations en espèces** représentent 63 % de l'ensemble des dépenses de prestations du risque famille, contre 37 % pour les **prestations en nature** (graphique 3). Parmi les prestations en espèces, les prestations familiales représentent 49 % du total des dépenses, contre 7 % pour les congés maternité/paternité (compensation de la perte de revenus due à l'arrêt de travail avant et après l'accouchement ou l'adoption) et 6 % pour les congés parentaux (prestations versées à un parent pendant le congé ou le travail à temps partiel pour élever un enfant en bas âge). Les prestations en nature sont, quant à elles, majoritairement constituées des services d'accueil du jeune enfant qui représentent 23 % du total des prestations.

La France possède une structure proche de la moyenne européenne, avec 62 % de prestations en espèces (dont 51 % de prestations familiales, 6 % de congés maternité/paternité et 5 % de congés parentaux) et 38 % de prestations en nature (dont 24 % consacrés aux services d'accueil du jeune enfant [crèches et autres modes d'accueil]). L'Espagne et les pays scandinaves versent majoritairement des prestations en nature, qui sont principalement destinées aux services d'accueil du jeune enfant. Néanmoins, la situation en Espagne diffère de celle des pays nordiques, car les dépenses de prestations du risque famille sont d'un niveau moindre et l'accueil proposé aux enfants est d'une courte durée : moins de 20 heures par semaine dans un mode d'accueil formel<sup>1</sup>. ■

<sup>1</sup> Selon les données de l'enquête SRCV-UE.

## Graphique 3 Structure des prestations du risque famille en 2020

En % du total des prestations



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13). Aux Pays-Bas, le congé maternité n'est pas identifié, mais il existe deux congés de ce type : le congé prénatal et d'accouchement (*zwangerschaps en bevallingsverlof*) et le congé de naissance (*geboorteverlof*), probablement classés dans le risque maladie.

**Lecture >** En 2021, dans l'UE-27, les prestations du risque famille sont composées à 63 % de prestations en espèces (dont 49 % des prestations familiales en espèce, 6 % de congés parentaux et 7 % de congés maternité/paternité) et à 37 % de prestations en nature (dont 23 % pour le service d'accueil du jeune enfant et 15 % venant d'autres prestations en nature).

**Source >** Eurostat, Sespros.

## Pour en savoir plus

- > **Adema, W., Ali, N., Thévenon, O.** (2014). Changes in family policies and outcomes: is there convergence? OCDE, *Oecd Social, Employment and Migration Working Papers*, 157.
- > **Collombet, C., Maigne, G., Palier, B.** (2017, mai). Places en crèche : pourquoi l'Allemagne fait-elle mieux que la France depuis dix ans ? France Stratégie, *La note d'analyse*, 56.
- > **HCFEA** (2019). *Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance*. Rapport du HCFEA.
- > **Hiltunen, A., Leprince, F.** (2021, mars). *Mesures mises en place dans différents pays pour soutenir les familles face à la crise de Covid-19*. CNAF, Mission des relations européennes, internationales, et de la coopération.
- > **Pilorge, C., Glotain, M., Omalek, L.** (2020, février). Au titre de la politique familiale, les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants atteignent 4,7 % du PIB en 2017 - Compte de l'enfance. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 50.

En 2021, les prestations liées au risque emploi représentent en moyenne 1,7 % du produit intérieur brut (PIB) dans les pays de l'Union européenne à 27 (UE-27) et atteignent 2,4 % en France, contre 1,5 % en Allemagne. Dans la majorité des pays européens, la reprise économique et la réduction progressive des dispositifs d'activité partielle mis en place pendant la pandémie de Covid-19 engendrent un recul des dépenses liées au risque emploi (-16 % en 2021 dans l'UE-27). Ces dernières se maintiennent toutefois à un niveau très élevé par rapport à celui d'avant la crise (toujours 50 % supérieur aux dépenses de 2019 dans la majorité des pays étudiés). Au-delà des mesures exceptionnelles liées à la pandémie, les écarts de prestations versées entre pays pour le risque emploi dépendent du nombre de chômeurs ainsi que des conditions d'accès, du niveau et de la durée des prestations.

### En 2021, les prestations liées au risque emploi représentent 1,7 % du PIB dans l'UE-27 et 2,4 % en France

En 2021, les **prestations du risque emploi** représentent en moyenne 1,7 % du **produit intérieur brut** (PIB) dans l'Union européenne à 27 (UE-27) [graphique 1, annexe 5]. Ces dépenses intègrent les revenus de remplacement et diverses prestations, en espèces ou en nature, fournies individuellement à des personnes privées d'emploi, en sous-emploi ou reprenant un emploi. Chypre se distingue par un montant de prestations particulièrement élevé en 2021 (3,4 % du PIB)<sup>1</sup>, suivie de l'Autriche (3,0 %), de l'Espagne (2,5 %), de Malte (2,5 %) et de la France (2,4 %, soit 61 milliards d'euros). Les dépenses liées au risque emploi représentent à l'inverse uniquement 0,4 % du PIB en Pologne et en Hongrie. En moyenne, les pays entrés dans l'Union européenne à partir de 2004 (les 13 nouveaux membres, ou NM-13) [annexe 5] dépensent 0,7 % de leur PIB pour le risque emploi, un total sensiblement inférieur à celui des pays de l'Union européenne à 14, ou UE-14 (les membres ayant intégré l'Union avant 2004) [annexe 5] [1,9 %]. Rapporté au nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) et en **parité de pouvoir d'achat** (PPA), en prenant la France

comme pays de référence, le classement des niveaux apporte un autre éclairage. La France, avec 25 700 euros PPA par chômeur, se situe au-dessus de la moyenne de l'UE-27 (17 600 euros PPA), tout comme la plupart des membres de l'UE-14, à l'exception de l'Espagne et du Portugal (où le taux de chômage est élevé), ainsi que de la Suède (où les dépenses en part du PIB sont déjà inférieures à la moyenne de l'UE-27).

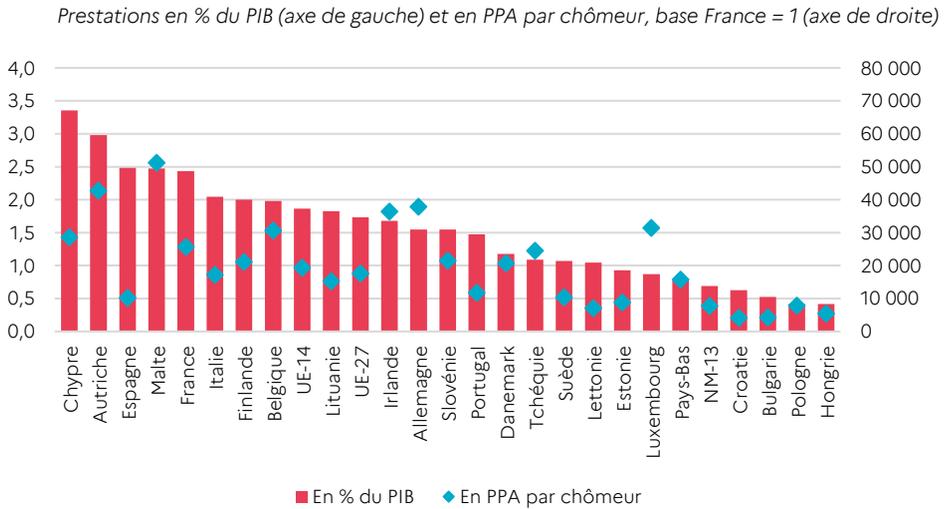
### Une forte augmentation des prestations emploi avec la crise du Covid-19

La crise de la Covid-19 a entraîné une augmentation extrêmement marquée des prestations emploi (graphique 2). En 2020, dans la quasi-totalité des pays de notre échantillon, les dépenses ont crû de plus de 50 % par rapport à 2019 : l'augmentation atteint 61 % en France, 82 % en Allemagne, et même plus de 200 % dans certains pays où le niveau pré-crise des prestations était faible. En moyenne, les prestations liées au risque emploi ont augmenté de 75 % dans l'UE-14 et de 157 % dans les NM-13. Ces hausses spectaculaires sont très nettement supérieures à la variation annuelle moyenne enregistrée entre 2010 et 2019, comprise entre

<sup>1</sup> Sans doute en lien avec le maintien des dispositifs de chômage partiel en 2021 (voir ci-dessous).

une diminution de 7,4 % en Irlande et une augmentation de 5,7 % en Lituanie (mesurées en euros courants).

## Graphique 1 Prestations du risque emploi en 2021



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture >** En 2021, les prestations du risque emploi représentent 2,0 % du PIB en Italie. En PPA, les dépenses liées au risque emploi s'élèvent à 17 200 euros par chômeur au sens du BIT en Italie.

**Source >** Eurostat, Sespros.

Dans la majorité des pays européens, la forte augmentation de 2020 est suivie en 2021 par un recul (-16 % dans l'UE-14 et -11 % dans les NM-13) des dépenses liées au risque emploi. Ces dernières se maintiennent toutefois à un niveau très élevé, largement supérieur à celui de 2019, avant la crise de la Covid-19.

La forte croissance des dépenses du risque emploi s'explique avant tout par la mise en place de dispositifs d'activité partielle d'une ampleur sans précédent, notamment en 2020 mais aussi en 2021, malgré l'assouplissement progressif des restrictions sanitaires. L'activité partielle, ou chômage partiel, permet aux entreprises de conserver leurs salariés non mobilisés ou sous-utilisés à un coût très réduit, via la prise en charge de tout ou partie de leur salaire par l'État. Au pic de l'épidémie, en avril 2020, la France et l'Italie comptaient par exemple entre

20 % et 30 % d'actifs en activité partielle (Marc, *et al.*, 2021). Au printemps 2021, dans les deux pays, près de 10 % des actifs étaient encore concernés (OCDE, 2022), malgré un ciblage plus poussé des dispositifs sur les secteurs les plus affectés par la pandémie. À titre de comparaison, lors de la crise financière de 2008, le nombre d'actifs en activité partielle avait fluctué entre 1 % et 6 % en Europe (Marc, *et al.*, 2021). Ce serait l'une des raisons de la faible augmentation du **taux de chômage** lors de la pandémie de la Covid-19, à la différence de la crise financière de 2008 (Antonin, *et al.*, 2021) : le taux de chômage passe de 6,8 % de la population active en 2019 à 7,2 % en 2020, puis recule à 7,0 % en 2021 (fiche Contexte de l'année 2021).

### L'activité partielle représente une part importante dans le total des prestations du risque emploi en 2020

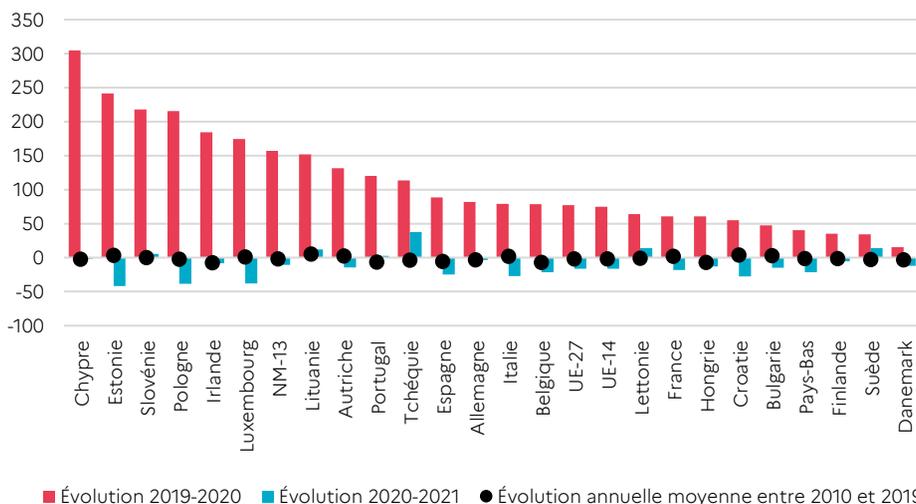
Avec la pandémie, l'activité partielle occupe en 2020 une place majeure dans la structure des prestations du risque emploi dans les pays pour lesquels les données sont disponibles (graphique 3). Elle représente plus de 20 % du total des prestations dans tous les États, et atteint jusqu'à 68 % et 93 % en Pologne et à Malte, deux pays où la hausse globale des dépenses associées au risque emploi avait été particulièrement marquée en 2020. En France, l'activité partielle constitue 32 % du total des prestations, soit 24 milliards d'euros. Pour rappel, en 2019, le chômage partiel représentait moins de 1 % des dépenses du risque emploi en France et 1 % en moyenne en Europe. L'Allemagne (avec

le dispositif Kurzarbeit) ou l'Italie (avec la Cassa integrazione guadagni), deux pays avec des traditions plus anciennes de pratique du chômage partiel, consacraient environ 3 % de leurs dépenses du risque emploi à ces dispositifs en 2019.

En Europe, les prestations versées en espèces sont largement prépondérantes (dépenses dites « passives »). Dans la plupart des pays, les prestations en nature (dépenses dites « actives ») représentant moins de 5 % du total des dépenses liées au risque emploi, sauf en Autriche, en Suède et au Danemark. En Autriche et en Suède, plus de 10 % des prestations sont versées en nature (principalement des formations professionnelles). C'est également le cas au Danemark, qui investit pour plus de 20 % de ses dépenses dans les services de placement et d'assistance à la recherche d'emploi.

#### Graphique 2 Évolution des prestations du risque emploi entre 2010 et 2019 et de 2019 à 2021

En % (en euros courants)



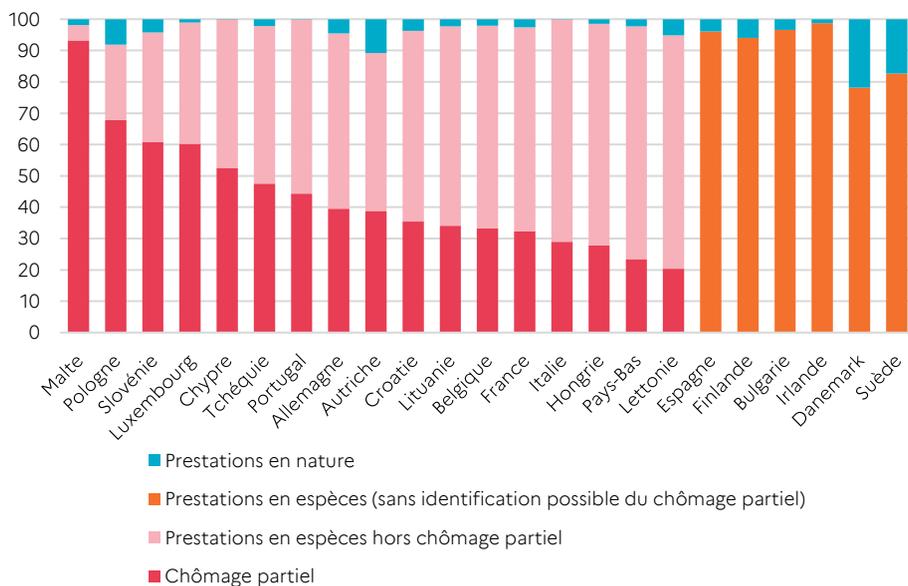
**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13). Malte n'est pas représentée dans ce graphique pour ne pas créer de distorsion dans l'échelle. Les prestations emploi y augmentent de 1661 % en 2020 (cette très forte hausse s'expliquant par le faible niveau des prestations précrise), puis diminuent de 17 % en 2021.

**Lecture >** Entre 2010 et 2019, en France, les prestations du risque emploi ont augmenté en moyenne de 2 % par an. Sous l'effet de la crise sanitaire, elles ont augmenté de 61 % entre 2019 et 2020, puis diminué de 18 % entre 2020 et 2021.

**Source >** Eurostat, Sespros.

**Graphique 3** Structure des prestations du risque emploi en 2020

En % du total des prestations



**Note >** Pour l'Espagne, la Finlande, la Bulgarie, l'Irlande, le Danemark et la Suède, il n'était pas possible d'identifier le chômage partiel au sein des prestations en espèces. Les versements liés au chômage partiel ont donc été intégrés aux prestations en espèces.

**Lecture >** En 2020, en France, les prestations du risque chômage sont versées à 97 % en espèces, dont 32 % pour l'activité partielle, et à 3 % en nature. Les prestations en nature correspondent essentiellement au service public de l'emploi.

**Source >** Eurostat, Sespros.

### Une forte diversité des conditions d'indemnisation dans l'UE

Au-delà de la forte augmentation liée au recours ponctuel à l'activité partielle, le niveau des prestations du risque emploi dans chaque pays dépend du nombre de chômeurs, mais également des conditions d'accès, du niveau et de la durée des prestations servies. En France et en Italie, les conditions d'accès sont relativement peu strictes. En France, en 2021, il faut avoir travaillé au moins 4 mois au cours des 24 derniers mois (ou des 36 derniers mois pour les salariés de 53 ans ou plus)<sup>1</sup>, tandis qu'en Allemagne le minimum pour être éligible est de 12 mois travaillés durant les 30 derniers mois (Unédic, 2021). En Italie, pour avoir accès aux

prestations chômage, il suffit d'avoir travaillé 3 mois au cours des 4 dernières années, dont 1 mois durant la dernière année. La durée maximale d'indemnisation peut atteindre 2 ans en Espagne, en Italie et au Danemark. En France, les chômeurs peuvent être indemnisés durant 2 ans au maximum s'ils ont moins de 53 ans, 2 ans et demi s'ils ont entre 53 et 54 ans et 3 ans s'ils ont plus de 55 ans. La durée maximale d'indemnisation est potentiellement illimitée en Belgique, avec toutefois une forte dégressivité et le versement d'une allocation forfaitaire au bout de 4 ans. La durée maximale d'indemnisation est plus faible en Suède (10 mois, ou 15 mois en cas d'enfants à charge) et en Irlande (9 mois). En Irlande, l'allocation est par ailleurs

<sup>1</sup> En France, la durée d'affiliation est fixée à six mois depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

forfaitaire, contrairement aux autres pays européens où le montant de l'indemnisation dépend des salaires antérieurs. De plus, dans certains pays (notamment en France, en Espagne, au Danemark et en Suède), les droits ouverts

sont aussi d'une durée variable selon la durée de cotisation. Enfin, l'allocation peut être dégressive dans le temps : le taux de remplacement diminue après 6 mois d'indemnisation en Espagne, 4 mois en Italie et 2 mois aux Pays-Bas. ■

#### Pour en savoir plus

- > **Antonin, C., Riffart, C., Verdugo, G.** (2021). Le marché du travail malade de la Covid-19. OFCE, *L'économie européenne*.
- > **Marc, C., Mikou, M., Portela, M.** (2021, décembre). *La protection sociale en France et en Europe en 2020* – Édition 2021. Paris, France : DREES, Panoramas de la DREES-Social.
- > **OCDE** (2022, mars). Riding the waves: Adjusting job retention schemes through the COVID-19 crisis. OCDE, *Tackling coronavirus (COVID-19)*.
- > **Unédic** (2021). Tableau de données comparatives sur l'assurance chômage dans 15 pays d'Europe, 2021.

En Europe, les prestations liées au risque logement sont relativement atones sur les dix dernières années : entre 2010 et 2019, les prestations logement progressent en moyenne de 0,9 % dans l'Union européenne à 27 (UE-27), soit un niveau inférieur au taux d'inflation sur la période. Néanmoins, l'année 2020 a été particulièrement dynamique (+4,9 % d'augmentation dans l'UE-27), car de nombreux pays ont utilisé les prestations de logement pour protéger les citoyens face aux pertes de revenus liées à la crise sanitaire. Pour autant, dès 2021, la croissance des prestations logement retrouve un rythme ralenti en Europe (+0,7% dans l'UE-27).

Rapporté au produit intérieur brut (PIB), le risque logement représente 0,4 % du PIB au sein de l'UE-27 avec de fortes différences entre les pays. La Finlande (0,9 % du PIB), la France et le Danemark (0,6 %) ont des dépenses dont le poids est sensiblement supérieur à la moyenne européenne. À l'inverse, la plupart des nouveaux membres de l'UE et les pays de l'Europe du Sud se situent à moins de 0,1 % du PIB.

Au-delà des prestations logement identifiées dans les comptes de la protection sociale, la politique du logement passe aussi par l'accès à des hébergements à prix réduit comme les logements sociaux. Plus d'un quart de la population aux Pays-Bas est locataire d'un logement à prix réduit ou gratuit (27 %). C'est ensuite en France que la part de la population en logement social est la plus importante (20 %).

Les comparaisons européennes des prestations sociales affectées au risque logement dans le cadre du Système européen de statistiques de protection sociale (Sespros) sont loin de couvrir l'ensemble des dépenses liées aux politiques publiques de logement. Ces dernières incluent en effet également les dépenses pour la construction de logements sociaux et des dispositifs intervenant sur le segment privé du logement (crédit d'impôt pour les investissements locatifs, mise aux normes écologiques des bâtiments, etc.). Par ailleurs, toutes les prestations de logement sont ici considérées comme des prestations en nature car elles réduisent les dépenses de consommation financées par les ménages associées au service de logement.

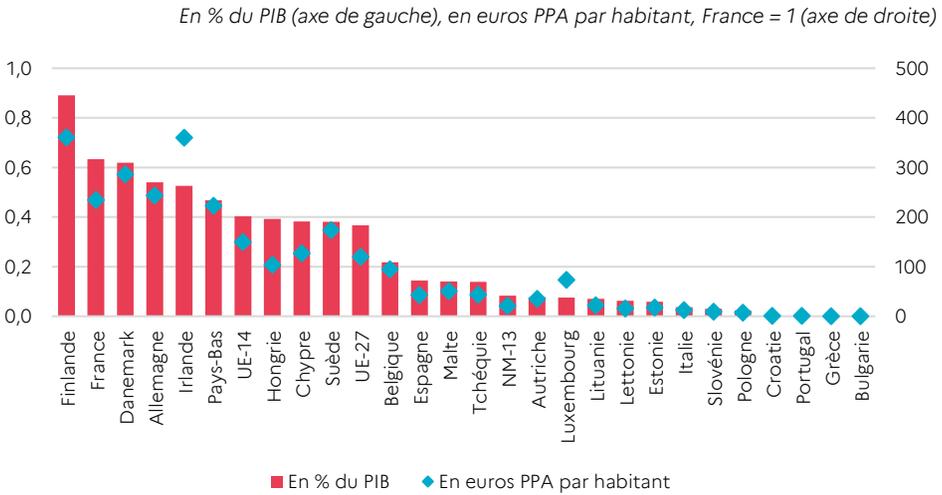
### **Les prestations de logement comptent pour moins d'un demi-point de PIB en moyenne en Europe**

En 2021, les prestations de logement représentent en moyenne 0,4 % du produit intérieur

brut (PIB) au sein de l'Union européenne à 27 (UE-27), comme dans l'UE-14 (*graphique 1*). La Finlande (0,9 % du PIB), la France, le Danemark (0,6 %), l'Allemagne, l'Irlande et les Pays-Bas (environ 0,5 %) ont des dépenses supérieures dont le poids est supérieur à la moyenne européenne. À l'inverse, certains nouveaux entrants et les pays de l'Europe du Sud ont des prestations logement faibles (moins de 0,1 % du PIB). En 2021, dans l'UE-14, en euros en parité de pouvoir d'achat (PPA), en prenant la France comme pays de référence, le montant moyen des prestations logement est de 150 euros PPA par habitant. Les prestations logement par habitant sont les plus élevées en Finlande et en Irlande (400 euros PPA<sup>1</sup>). Le montant des prestations s'établit en France à 250 euros PPA par habitant en 2021, un niveau similaire à celui de l'Allemagne et des Pays-Bas (respectivement 250 euros PPA et 200 euros PPA).

<sup>1</sup> Les montants des prestations rapportés par habitant sont arrondis à la cinquantaine dans le texte.

## Graphique 1 Prestations du risque logement en Europe en 2021



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture >** En 2021, les prestations logement représentent 0,6 % du PIB en France. En PPA, les prestations logement s'élèvent à 250 euros par habitant.

**Source >** Eurostat, Sespros.

### Une croissance des dépenses de prestations logement soutenue en 2020

En 2020, les prestations du risque logement dans l'UE-14 comme dans l'UE-27 ont augmenté à un rythme très supérieur à la tendance des dix dernières années : +4,9 % entre 2019 et 2020, tandis que la croissance annuelle moyenne entre 2010 et 2019 s'établit à +0,9 %, soit un niveau inférieur au taux d'inflation sur la période (graphique 2).

Cette forte augmentation des prestations logement en 2020 est à mettre en relation avec les mesures prises par les États membres pour faire

face aux conséquences sociales de la crise sanitaire. Selon l'Organisation internationale du travail, parmi l'ensemble des mesures de protection sociale mise en place, 9 % portaient sur la fonction logement de la protection sociale<sup>1</sup> (Hiltunen, Leprince, 2021).

L'augmentation des prestations logement atteint 19 % à Malte, 16 % en Irlande, 11 % en Hongrie et 10 % en Suède. Dans le cas de Malte, le gouvernement a introduit, en mars 2020, une aide financière pour les locataires ayant perdu leur emploi ou ne pouvant plus payer leur loyer<sup>2</sup>. Celle-ci est restée en place depuis (Baptista, et al., 2021). En Irlande, ce sont les effectifs de bénéficiaires d'aides au logement qui ont

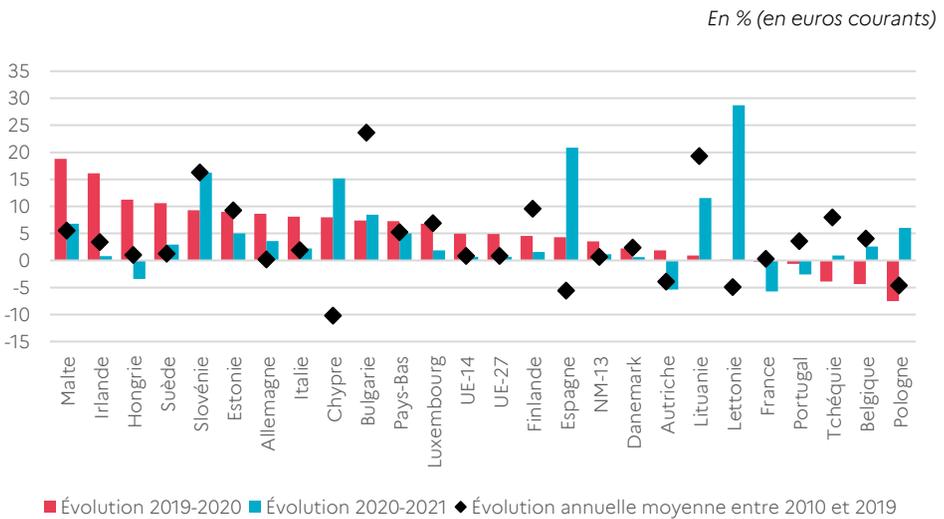
<sup>1</sup> À titre de comparaison, environ 17 % de ces mesures concernaient les aides financières spécifiques et 8 % le soutien aux enfants et aux familles.

<sup>2</sup> Les sommes versés sont néanmoins faibles.

fortement augmenté (+15 %), ainsi que les montants versés. En effet, la prestation logement étant différentielle en Irlande, la baisse des revenus liée à la pandémie a occasionné dans le même temps un accroissement des montants des prestations versées. En Suède, les allocations logement ont été valorisées de 25 % pendant six mois en 2020. En Allemagne (+9 % d'augmentation des prestations logement) les critères d'éligibilité aux aides au logement ont été modifiés pendant la crise pour avoir une couverture plus large de la population, tandis qu'aux Pays-Bas (+7 %) ou en Espagne (+4 %), une aide temporaire afin de financer son logement a été octroyée. La plupart des États membres ont également assuré la continuité des services et des prestations versées (Housing

Europe, 2021). C'est d'ailleurs le cas de la France, qui a renouvelé automatiquement, en 2020, les droits aux aides au logement pour l'ensemble des bénéficiaires pendant la période de confinement de 2020 et qui a reporté l'application de la réforme des aides au logement prévue initialement pour 2020. Ces mesures ont contribué à stabiliser les prestations logement en France (-0,3 %). Enfin, en Europe, d'autres politiques ont été mises en œuvre au cours de la crise sanitaire sans pour autant que cela soit visible dans les comptes de la protection sociale. C'est le cas de l'interdiction des mesures d'expulsion pour non-paiement des loyers<sup>1</sup>, du report des paiements des loyers, ou encore du gel ou de la réduction des loyers.

**Graphique 2** Évolution des prestations du risque logement entre 2010 et 2019 et de 2019 à 2021



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13). La Croatie comme la Grèce ne sont pas représentées dans ce graphique pour ne pas créer de distorsion dans l'échelle. Les prestations logement ont diminué dans ces pays respectivement de 76 % et 73 % en 2020. Si la baisse est importante, elle ne traduit pas pour autant un phénomène d'envergure, dans la mesure où les prestations logement en 2020 représentent 3 millions d'euros en Croatie et 1 million d'euros en Grèce.

**Lecture** > Entre 2010 et 2019, en France, les prestations du risque logement ont augmenté en moyenne de 0,3 % par an. En 2020, elles ont diminué de 0,3 % par rapport à 2019, puis diminué de 5,7 % entre 2020 et 2021.

**Source** > Eurostat, Sespros.

<sup>1</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

## En 2021, la croissance des prestations de logement est nettement moindre

Après une année 2020 marquée par une hausse des prestations logement très supérieure à la moyenne des dix dernières années, la dépense ralentit fortement en Europe en 2021 : +0,7 % pour les pays de l'UE-14 et de l'UE-27 avec des différences importantes selon les pays. Quelques États voient leurs dépenses du risque logement diminuer, notamment la France, l'Autriche, la Hongrie et le Portugal. En France, la baisse est la plus prononcée (-5,7 %), du fait de la réforme des aides au logement intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dite de « contemporanéisation », qui instaure une prise en compte de ressources plus récentes et des réévaluations plus fréquentes. (fiche 12).

Les prestations augmentent toutefois fortement dans d'autres pays en 2021. C'est le cas de nouveaux membres de l'UE comme la Lettonie (+29 %), la Slovaquie (+16 %), Chypre (+15 %), et la Lituanie (+12 %). Ces pays ont mis en œuvre des mesures de soutien à la population pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences en 2021. Ceux-ci partaient de niveaux de dépenses au titre du risque logement relativement bas. En 2021, l'Espagne voit aussi ses prestations logement augmenter de 21 %, soit près 300 millions d'euros d'augmentation dans l'année. En Espagne, l'aide financière afin de soutenir les locataires pendant la crise du Covid-19 a été prolongée jusqu'en 2021. De plus, dans le cadre du plan de relance espagnol mis en œuvre en 2021, un effort important est consacré à la réhabilitation et à l'aide à l'accès au logement pour favoriser l'acquisition de son propre logement<sup>1</sup> (près de 10 % du plan de relance). Les prestations logement augmenteront encore plus significativement en Espagne en 2022, du fait de la mise en œuvre d'une aide au logement pérenne destinée à réduire les coûts de la location pour les 18-35 ans (« *bono alquiler joven* »). Cette aide sera au maximum de 250 euros par mois et concernera près de 100 000 personnes. En Espagne, les

aides au logement étaient, avant cette réforme, exclusivement réservées aux retraités et aux invalides pour des montants inférieurs à 600 euros par an.

## Les prestations logement versées aux ménages ne couvrent pas toute la politique du logement et notamment les logements sociaux

Les États membres présentant les prestations sociales affectées au logement les plus élevées sont ceux où il existe des allocations logement, comme la Finlande, la France, le Danemark, l'Allemagne, ou encore l'Irlande. Dans certains autres pays, la politique de logement passe davantage par le développement d'un parc social important. Néanmoins, ces dépenses ne sont pas identifiées dans les comptes de la protection sociale.

Les données sur le logement social restent largement lacunaires en Europe. L'enquête européenne sur les ressources et conditions de vie donne néanmoins une mesure de l'importance respective des différents statuts d'occupation du logement dans toute l'Europe, très hétérogène selon les pays. Sans identifier spécifiquement les logements sociaux, elle permet de repérer les personnes qui bénéficient de loyers à prix réduit ou gratuit et de les différencier de celles dont les loyers sont au prix de marché. Selon cette enquête, en 2021, 27 % de la population aux Pays-Bas est locataire d'un logement à prix réduit ou gratuit (graphique 3). C'est ensuite en France que cette part de la population est la plus importante (20 %), du fait de l'existence du parc HLM. La France et les Pays-Bas ciblent d'ailleurs particulièrement les populations pauvres pour ce type de logement : 65 % des individus sous le seuil de pauvreté monétaire vivent dans un logement à prix réduit ou gratuit aux Pays-Bas et 48 % en France. Dans certains pays comme le Danemark ou la Suède, les logements dits sociaux<sup>2</sup> ne sont pas nécessairement à loyer

<sup>1</sup> En Espagne, 43 % des prestations logement sont à destination des propriétaires. En moyenne, dans l'UE-27, 5 % des prestations sont versées aux propriétaires (3 % en France).

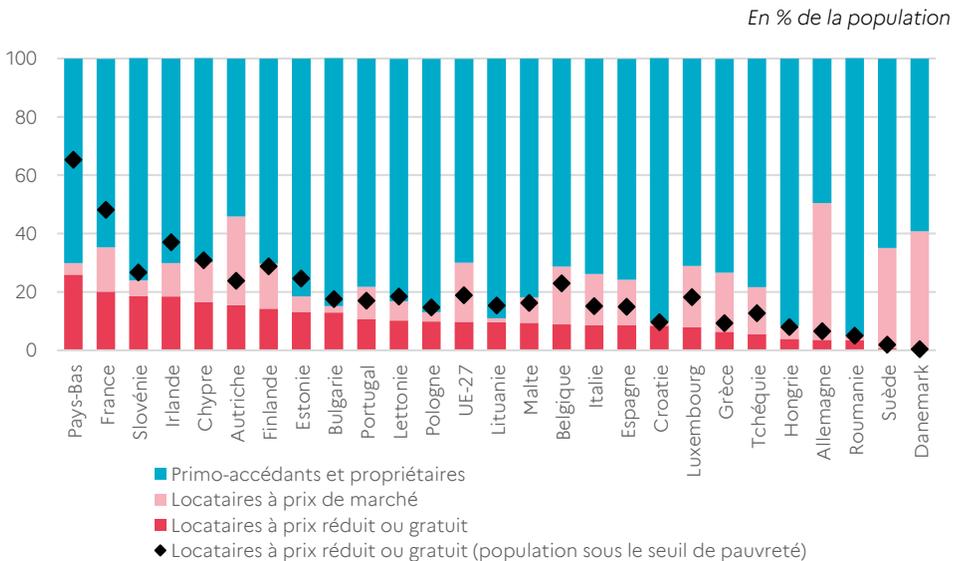
<sup>2</sup> Les deux pays scandinaves comptent respectivement 21 % et 17 % de logements dans le parc dit à caractère social (Housing Europe, 2021). Ce parc est désigné comme social car il est géré par des organisations sans but lucratif.

modéré, car les prix des loyers entre le secteur libre et social sont très proches (du fait d'une régulation des prix des logements dans le secteur libre [Scanlon, et al., 2010]). Les personnes les plus fragiles économiquement sont néanmoins généralement prioritaires pour accéder à ces logements dits sociaux, même si ces derniers restent ouverts à tous. Au final, moins de 2 % de personnes vivent dans des

logements loués à prix réduit ou gratuit (correspondant non à des logements sociaux mais à des logements d'urgence généralement) au Danemark et en Suède, contre 11 % dans l'UE-27.

Parmi les pays du sud de l'Europe et les nouveaux membres de l'UE (NM-13), la priorité est donnée à l'accès à la propriété. La part des locataires y est inférieure ou égale à 20 %.

**Graphique 3** Statut d'occupation du logement en Europe en 2021



**Lecture** > En 2021, 26 % des Néerlandais vivent dans un logement avec un loyer à prix réduit ou gratuit, 4 % sont locataires d'un logement du secteur libre (prix de marché), 70 % sont primo-accédants, c'est-à-dire en accession à la propriété, ou propriétaires non primo-accédants du logement qu'ils occupent. Aux Pays-Bas, 65 % de la population qui vit sous le seuil de pauvreté (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian) est locataire à prix réduit ou gratuit.

**Champ** > Ensemble des individus de l'UE-27.

**Source** > Eurostat, SRCV-UE.

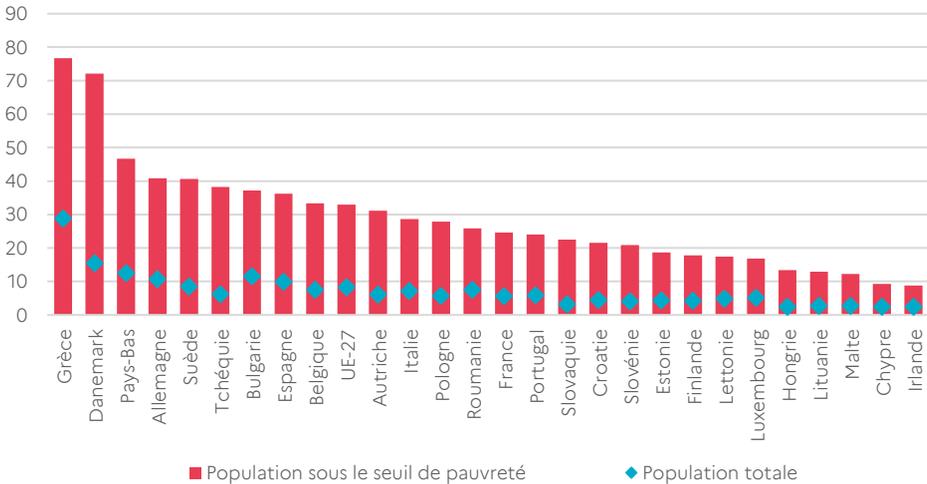
### La surcharge des coûts du logement concerne près d'un Européen sur dix

En 2021, 8 % de la population de l'UE-27 vit dans un ménage dépensant 40 % ou plus de son revenu disponible pour le logement (graphique 4). Cette situation est qualifiée de surcharge des coûts du logement. Elle concerne 33 % des personnes confrontées au risque de pauvreté en moyenne au sein de l'UE-27, et jusqu'à 77 % en Grèce. La moyenne de l'UE-27 dissimule des différences considérables entre les États. À une extrémité, à Malte, à Chypre et en Irlande, une faible proportion de la

population vit dans un ménage consacrant plus de 40 % de son revenu disponible au logement. À l'autre extrémité, une personne sur trois en Grèce et un peu moins d'une personne sur cinq au Danemark (16 %) a dépensé plus de 40 % de leur revenu disponible pour se loger. En comparaison des autres pays européens, la France figure parmi les pays où la proportion de la population vivant dans un ménage confronté à une surcharge des coûts du logement est modérée. Cependant, les personnes vivant sous le seuil de pauvreté restent fortement touchées, puisque 25 % d'entre elles font face à une surcharge des coûts du logement. ■

**Graphique 4** Taux de surcharge des coûts du logement parmi la population sous le seuil de pauvreté et parmi la population totale en 2021

En % de la population



**Note >** Le taux de surcharge des coûts du logement correspond au pourcentage de la population vivant dans un ménage où les coûts du logement totaux (déduction faite des allocations logement) représentent plus de 40 % du revenu total disponible du ménage (où sont également déduites les allocations logement). Les coûts du logement regroupent les dépenses de consommation (loyer, charges liées au logement et frais d'entretien), ainsi que les remboursements d'intérêts d'emprunt (pour les propriétaires accédants).

Pour la France et la Slovaquie, les données portent sur l'année 2020.

**Lecture >** En 2021, 29 % de la population grecque vit dans un ménage où le coût total du logement (net des allocations logement) représente 40 % ou plus du revenu disponible total du ménage (net des allocations logement). Parmi la population qui vit sous le seuil de pauvreté (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian), 77 % des personnes sont confrontées à une surcharge des coûts des logements.

**Champ >** Ensemble des individus en de l'UE-27.

**Source >** Eurostat, SRCV-UE.

#### Pour en savoir plus

- > **Baptista, I., Marlier, E., Spasova, S., Peña-Casas, R., Fronteddu, B., Ghailani, D., Sabato, S. et Regazzoni, P.** (2021). *Social protection and inclusion policy responses to the COVID-19 crisis. An analysis of policies in 35 countries*. European Social Policy Network, Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- > **Godefroy, P.** (2018, juillet). Taux d'effort en logement : en prenant en compte le coût du service de logement, les propriétaires français sont bien placés en Europe. Insee, *Insee Analyses*, 39.
- > **Hiltunen, A., Leprince, F.** (2021, mars). *Mesures mises en place dans différents pays pour soutenir les familles face à la crise de Covid-19*. CNAF, Mission des relations européennes, internationales, et de la coopération.
- > **Housing Europe** (2021). *The State of Housing in Europe 2021*. Bruxelles, Belgique: Housing Europe.
- > **Scanlon, K., Vestergaard, H.** (2010). Danemark, ou l'art de résoudre des problèmes inexistantes. Dans *Le logement social en Europe au début du XXI<sup>e</sup> siècle : La révision générale*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

En tête des pays de l'Union européenne, l'Italie consacre 1,6 % de son produit intérieur brut (PIB) aux prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2021, contre 1,4 % en France et 0,8 % en moyenne dans les pays de l'Union européenne (UE-27). Exprimé en parité de pouvoir d'achat (PPA) par habitant, cela correspond à 500 euros PPA et 300 euros PPA respectivement en France et en moyenne dans les pays de l'UE-14.

Alors qu'elles augmentaient déjà entre 2010 et 2019 dans la quasi-totalité des pays de l'UE-14, la croissance des prestations visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'est accélérée sous l'effet de la pandémie de la Covid-19. La plupart des pays ont ainsi ponctuellement augmenté le montant des prestations, versé des aides exceptionnelles, assoupli les conditions d'accès aux aides sociales ou proposé des mesures spécifiques à destination des jeunes. En 2021, la croissance des prestations perdure, du fait notamment de la mise en place des premières mesures pour faire face à l'inflation.

Enfin, à l'exception des pays du nord de l'Europe et des nouveaux membres (NM-13), plus de trois quarts des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées en espèces en Europe (81 % en France).

Le **risque pauvreté et exclusion sociale** comprend des compléments de ressources (revenus minimums d'assistance), des services et biens de première nécessité visant à aider les personnes vulnérables, mais également des services d'hébergement et de réadaptation des personnes. Ce risque regroupe l'ensemble des prestations qui sont spécifiquement destinées à lutter contre l'exclusion sociale et qui ne sont pas couvertes par une autre fonction (famille, personnes âgées, handicapées, etc.) [Eurostat, 2008]. Par conséquent, leurs niveaux ne sont pas toujours comparables entre les pays<sup>1</sup>. Pour avoir une vision plus large des prestations à caractère solidaire, il est possible de retenir l'ensemble des prestations sociales sous condition de ressources plutôt que les seules prestations du risque pauvreté-exclusion sociale (fiche 14 et fin de la présente fiche).

<sup>1</sup> À titre d'exemple, la France comptabilise dans la catégorie exclusion sociale le revenu de solidarité active (RSA), mais également la prime d'activité, les prestations liées à l'hébergement d'urgence et les aides des centres communaux d'action sociale (CCAS). L'exemple de la Belgique peut également être mentionné puisque les allocations chômage dégressives, ne sont pas limitées dans le temps et

### La France fait partie des pays européens où les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont les plus élevées en part de PIB

En 2021, le risque pauvreté-exclusion sociale représente en moyenne 2,6 % des prestations sociales en Europe, soit 0,8 % du **produit intérieur brut** (PIB) des pays de l'UE-27 (annexe 5) [graphique 1]. Parmi les pays étudiés, l'Italie y consacre la part de PIB la plus élevée (1,6 %), suivi par les Pays-Bas (1,5 %) et la France (1,4 %).

Les Pays-Bas sont le pays qui dépense le plus en la matière avec 700 euros (exprimés en **parité de pouvoir d'achat** [PPA]<sup>2</sup>, et rapporté à la population), destinés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, suivi par le Danemark (600 euros PPA) et de l'Italie (550 euros PPA). La France se place en quatrième position avec 500 euros PPA par habitant. La part de la richesse nationale française consacrée aux prestations du risque pauvreté-exclusion sociale est

peuvent donc être considérées *in fine* comme des minima sociaux. Elles ne sont toutefois pas comptabilisées dans le risque pauvreté et exclusion sociale mais uniquement dans le risque emploi (Marc, *et al.*, 2022 ; Collombet, *et al.*, 2020).

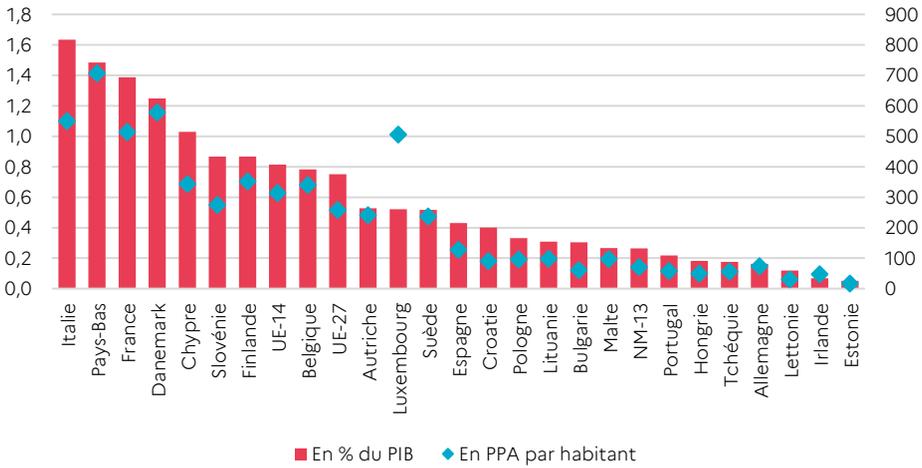
<sup>2</sup> La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

supérieure à la moyenne des pays de l'UE-14 (annexe 5) et de l'UE-27 (300 euros PPA et 250 euros PPA respectivement). À l'inverse, les niveaux

de prestations les plus bas sont observés en Allemagne, en Irlande (50 euros PPA) et dans la majorité des nouveaux membres (NM-13 [annexe 5]) [50 euros PPA en moyenne].

**Graphique 1 Prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2021**

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en PPA par habitant, base France = 1 (axe de droite)



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

**Lecture >** En 2021, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale représentent 1,4 % du PIB en France. En PPA, les dépenses par habitant s'élevaient à 500 euros.

**Source >** Eurostat, Sespros.

**La crise du Covid-19 a largement contribué à l'augmentation des prestations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

Sous l'effet de la crise sanitaire, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale augmentent en 2020 dans la quasi-totalité des pays (graphique 2) : +33,3 % en Italie, +30,7 % en Belgique, +23,2 % en Espagne et +13,2 % en France, soit une croissance proche de la moyenne de l'UE-27 (+13,1%). Pour un certain nombre de

pays, la croissance s'est même accélérée en 2021.

En Espagne, la montée en charge du nouveau revenu minimum, accélérée par le Covid-19, a ainsi conduit à accroître de 44,1% le montant des prestations liées à la pauvreté et l'exclusion sociale en 2021. En effet, depuis juin 2020, un régime national de revenu minimum vital (*ingreso mínimo vital*) a été mis en œuvre en Espagne pour la première fois<sup>1</sup>. Le montant de celui-ci varie de 462 euros à 1 015 euros par

<sup>1</sup> Au préalable il existait des régimes au sein des communautés autonomes en Espagne mais dont le

montant variait beaucoup. L'IMV a unifié ces montants en maintenant la prestation la plus généreuse (AIREF, 2022).

mois selon la composition du foyer (Direction générale du Trésor, 2020).

La croissance importante des dépenses au titre de la pauvreté et l'exclusion sociale en l'Italie (+33,3 % et +23,8 % d'augmentation respectivement en 2020 et 2021) est également le fait de la mise en place en 2020, pendant la pandémie, du revenu d'urgence (REM)<sup>1</sup>, une aide exceptionnelle qui venait compléter le *reddito di cittadinanza*<sup>2</sup> mis en œuvre en 2019. Pour ce dernier revenu de subsistance, les conditions d'éligibilité ont été largement assouplies en 2020 et le montant moyen perçu a augmenté, toujours pour faire face à la crise<sup>3</sup>.

De manière générale, la plupart des pays européens ont ponctuellement augmenté le montant des prestations sociales en 2020 ou en 2021 pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire, par le biais d'aides exceptionnelles, d'assouplissement des conditions d'accès ou de prolongation automatique des droits. C'est notamment le cas de la France (+13,2 % en 2020 et +6,8 % en 2021). La croissance des prestations en 2020 s'explique par la mise en œuvre de l'**aide exceptionnelle de solidarité** en 2020 pour aider les familles les plus modestes (bénéficiaires de certains minima sociaux et travailleurs de moins de 25 ans touchant l'**aide personnalisée au logement** [APL]). Cette aide a été versée en mai et en juin 2020 puis en novembre 2020 (fiche 13).

Le Portugal, à l'instar de nombreux pays (y compris la France) a, quant à lui, prolongé automatiquement le versement du revenu social d'insertion pendant la crise (7,6 % d'augmentation des dépenses pauvreté et exclusion sociale entre 2019 et 2020) [Collombet, et al., 2020].

D'autre part, de nombreux gouvernements européens ont également mis en place des aides ciblées à destination des jeunes ou ont élargi aux jeunes les mesures d'aides au revenu (Chevalier, 2021 ; OCDE, 2021).

Quelques pays voient toutefois le montant des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale reculer en 2020, voire en 2021 : Croatie, Hongrie, Irlande, Estonie, Suède et Allemagne. Dans le cas de l'Allemagne, la diminution d'environ 15 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale a un caractère factice : elle s'explique par un reclassement du minimum vieillesse (préalablement classé dans le risque pauvreté-exclusion sociale) vers le risque vieillesse. À ce jour, il n'y a pas eu de réropolation de la série pour l'Allemagne. Il faut néanmoins noter que l'Allemagne n'a pas particulièrement aidé les populations les plus en difficulté pendant la crise et notamment les *minijobbers* (Chardon-Boucaud, 2022).

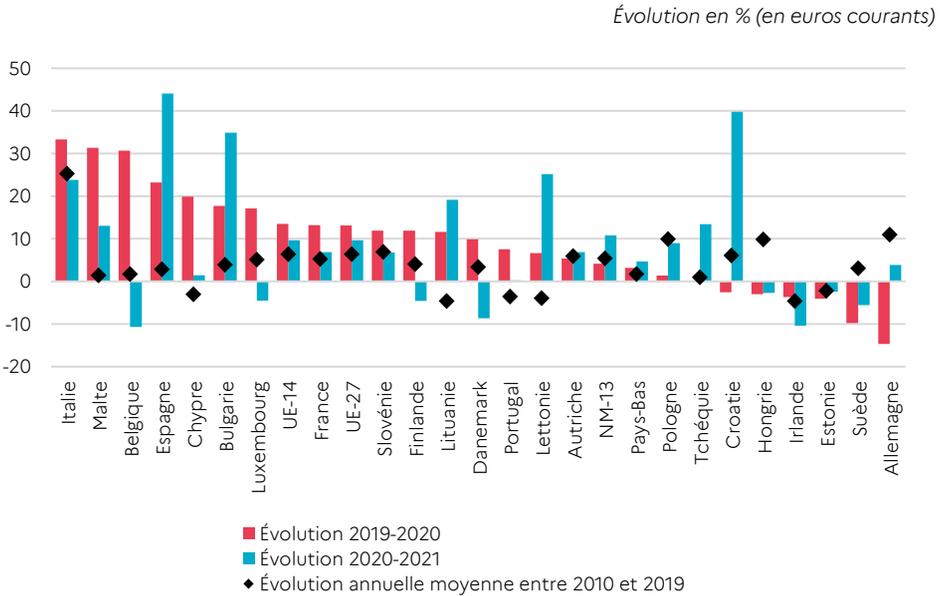
<sup>1</sup> Ce revenu d'urgence a apporté pendant la pandémie une aide aux ménages qui variait entre 400 et 800 euros (567 euros en moyenne) [Nizzoli, 2021].

<sup>2</sup> Revenu minimum de droit commun en Italie.

<sup>3</sup> Ce dernier revenu était jugé comme étant trop complexe (un très grand nombre de critères d'éligibilité) et ne parvenait pas jusqu'à 2020 à couvrir son

public cible (Di Ruzza, 2020). Depuis 2020, L'Osservatorio sul Reddito e Pensione di Cittadinanza de l'Istituto nazionale della previdenza sociale (INPS) a ainsi mesuré une augmentation significative du nombre de bénéficiaires : près de 700 000 ménages et 1,2 million d'individus entre 2019 et 2021. Ils perçoivent, en 2021, un montant moyen de 582 euros mensuels (INPS, 2022).

**Graphique 2** Évolution des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale entre 2010 et 2019, entre 2019 et 2020, et entre 2020 et 2021



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

**Lecture >** Entre 2010 et 2019, en France, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale ont augmenté en moyenne de 5 % par an. Sous l'effet de la crise sanitaire, entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021, elles ont augmenté respectivement de 13 % et de 7 %.

**Source >** Eurostat, Sespros.

### Contre l'inflation, de nombreux pays accompagnent financièrement les ménages les plus vulnérables dès 2021

La croissance des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale est également le fait de mesures politiques pour lutter contre la reprise de l'inflation en fin d'année 2021 (fiche Contexte de l'année 2021). La quasi-totalité des pays européens ont mis en place des mesures pour les ménages modestes, mais beaucoup d'entre eux seulement en 2022.

À titre d'exemple, en France en 2021, les prestations augmentent de 6,8 % en lien avec l'introduction de l'**indemnité inflation**, d'un montant de 100 euros, versée fin 2021 à tous ceux dont le revenu est inférieur à 2 000 euros net par

mois, et avec le bonus exceptionnel de 100 euros du **chèque énergie**, davantage ciblé sur les foyers les plus modestes. En Belgique, les citoyens qui bénéficiaient du tarif social pour l'électricité ont également eu droit à un chèque énergie de 80 euros en octobre 2021 (Sgaravatti, et al., 2022).

Contrairement à la France et à la Belgique, la plupart des pays européens ont introduit des aides pour lutter contre l'inflation à compter de l'année 2022. En Espagne, les personnes en situation de chômage, les salariés et les indépendants ayant perçu au plus 14 000 euros bruts en 2021 et détenant peu de patrimoine<sup>1</sup>, ont reçu, au cours de l'été 2022 un chèque anti-inflation d'une valeur de 200 euros (Agencia tributaria,

<sup>1</sup> Moins de 43 196,40 euros de patrimoine.

2022). Dans le cas de l'Allemagne, de nombreuses mesures ont été mises en place à partir de janvier 2022 et notamment des primes pour les ménages les plus vulnérables afin de financer leurs factures énergétiques. Enfin, le Danemark a également mis en place, en février 2022, un chèque chaleur (« *heat cheque* ») d'environ 800 euros à destination des 320 000 ménages les plus durement touchés par l'augmentation de leurs factures d'énergie (Sgaravatti, et al., 2022).

### Avant la crise sanitaire et économique les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale étaient déjà dynamiques

Avant la crise, entre 2010 et 2019, les prestations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale augmentaient déjà fortement en Italie (+25,3 % par an en moyenne), alors qu'elles augmentaient de manière plus modérée en France (+5,3 % par an) et baissaient légèrement au Portugal (-3,6 % par an). En moyenne en Europe, elles étaient relativement dynamiques avant la crise : +6,4 % par an en moyenne sur la période 2010-2019.

En France, après une période de stagnation, les dépenses de pauvreté et d'exclusion sociale ont augmenté à partir de 2013, conséquence, d'une part, de la hausse du nombre de bénéficiaires du **revenu de solidarité active** (RSA) associée à la revalorisation de son montant dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (adopté en 2013) et, d'autre part, de la mise en place de la **prime d'activité** en 2016, fortement réévaluée en 2019 à la suite de la crise des « Gilets jaunes ».

La dynamique soutenue des dépenses en Allemagne (+28 % par an en moyenne entre 2010 et 2016) intervient, quant à elle, après l'arrêt décisif en 2010 de la Cour constitutionnelle fédérale relatif à la situation des enfants vivant dans des foyers dépendants du revenu minimum garanti allemand (IRES, 2018). À la suite de la mise en œuvre de la réforme Hartz IV, un débat a en effet émergé sur la pauvreté des familles bénéfi-

ciaires de l'allocation qui a abouti à son augmentation, ainsi qu'à une indexation de celle-ci sur les salaires et non plus sur les prix. En 2015, l'Allemagne a également accueilli un très grand nombre de réfugiés en provenance de Syrie, faisant croître les dépenses de pauvreté et d'exclusion sociale. Mais dès 2016 et jusqu'à 2019 (-17 % par an), le durcissement du droit d'asile et l'instauration de la *Paquet Asile I (Asylpaket I)* ont mis un coup d'arrêt à cette croissance (même si, au final, une augmentation moyenne de 11,0 % est observée sur la période 2010-2019) : les demandeurs d'asile ne reçoivent plus d'aides en espèces, mais leurs besoins de base sont désormais couverts par des prestations en nature (biens de consommation, biens durables) [Tucci, 2016].

De manière similaire, si on observe une augmentation de 3,4 % par an en moyenne des dépenses de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Danemark, cette variation cache une forte hausse des dépenses entre 2010 et 2014 (+7 % par an), suivi d'une stagnation entre 2014 et 2019 (+1 % par an). Ce changement de dynamique traduit la mutation, depuis 2014, du système de revenu minimum garanti danois qui différencie dorénavant les catégories de bénéficiaires selon l'âge et la constitution du foyer, en octroyant notamment un minimum social inférieur au minimum général pour les jeunes de moins de 30 ans (Collombet, et al., 2020).

### Près de 80 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées en espèces en Europe, avec des différences selon les pays

En Europe, près de 80 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées en espèces (*graphique 3*). Elles représentent respectivement 96 %, 92 % et 89 % des prestations en Irlande, aux Pays-Bas et en Estonie. À l'inverse, les pays du nord de l'Europe et les nouveaux membres (NM-13) proposent une large part des **prestations en nature** : 59 % en Suède (pays dans lequel des aides peuvent être accordées en remboursement de certaines dépenses

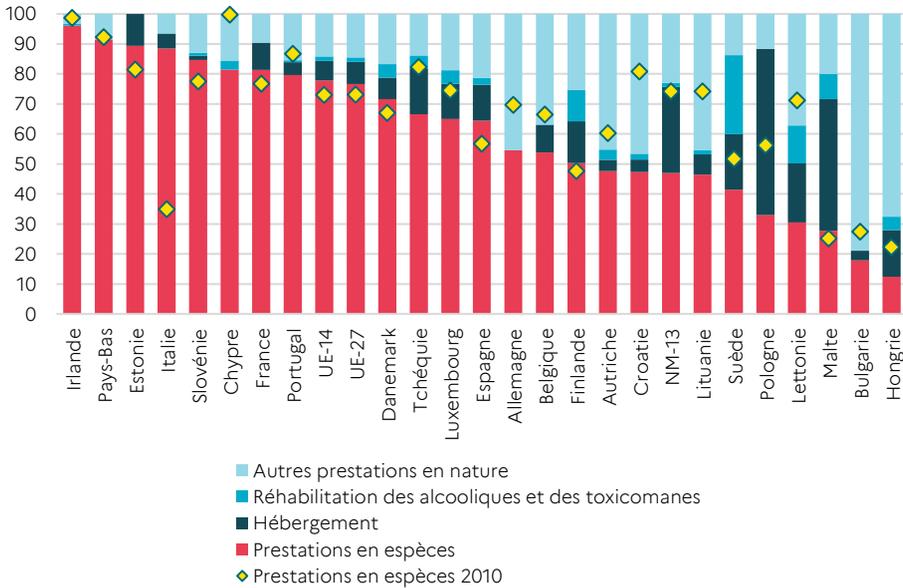
spécifiques comme l'électricité ou les transports), 50 % en Finlande et 53 % en moyenne dans les NM-13.

La très grande majorité des **prestations en espèces** sont des compléments de ressources (68 % en moyenne dans les pays de l'UE-27, contre 69 % en France). Le reste des prestations en espèces étant principalement des aides destinées aux personnes vulnérables pour les aider à surmonter certaines difficultés, le plus souvent versées par des **institutions privées sans but lucratif** (Eurostat, 2008).

Par ailleurs, on observe dans la majorité des pays une tendance à la diminution de la part des aides sociales versées en espèces pour ce risque. Comme cela a déjà été indiqué pour l'Allemagne (*voir paragraphe précédent*), les modifications des politiques d'accueil des migrants peuvent expliquer en partie cette observation. L'Italie fait toutefois exception, l'instauration du revenu minimum national ayant largement contribué à l'augmentation de la part des aides versées en espèces pour ce pays (de 35 % en 2010 à 88 % en 2020).

**Graphique 3** Structure des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2020

En % du total des prestations



**Note >** Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

Les prestations en espèces sont : les compléments de ressources versés aux personnes ou aux familles dont les revenus sont insuffisants, ainsi que toutes les aides en espèces, même ponctuelles.

Les prestations en nature sont : les hébergements, repas, ou biens de première nécessité destinés aux plus vulnérables. Les politiques de réinsertion des alcooliques et des toxicomanes y sont également intégrées.

**Lecture >** En 2020, en France, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées à 81 % en espèces et à 19 % en nature. Les prestations en espèces représentaient 77 % de l'ensemble des prestations versées pour ce risque en 2010. Concernant les prestations en nature, 9 % des prestations sont des dépenses d'hébergement et 10 % constituent d'autres prestations versées en nature.

**Source >** Eurostat, Sespros.

### Parmi les prestations sous condition de ressources, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale ne représentent qu'une faible part des dépenses en moyenne dans l'UE-27

Dans la très grande majorité des pays de l'UE-27, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées exclusivement **sous condition de ressources** (respectivement 92 % et 94 % du total des prestations pour ce risque pour les pays de l'UE-27 et de l'UE-14). Cela concerne même 100 % des aides versées dans 6 des 24 pays étudiés, dont la France, l'Allemagne et les Pays-Bas (*graphique 4*). En revanche, seulement 54 % des prestations sont conditionnées aux ressources dans les NM-13. La Suède se distingue également par une majorité de prestations versées sans condition de ressources, 41 % seulement des aides étant conditionnées aux revenus.

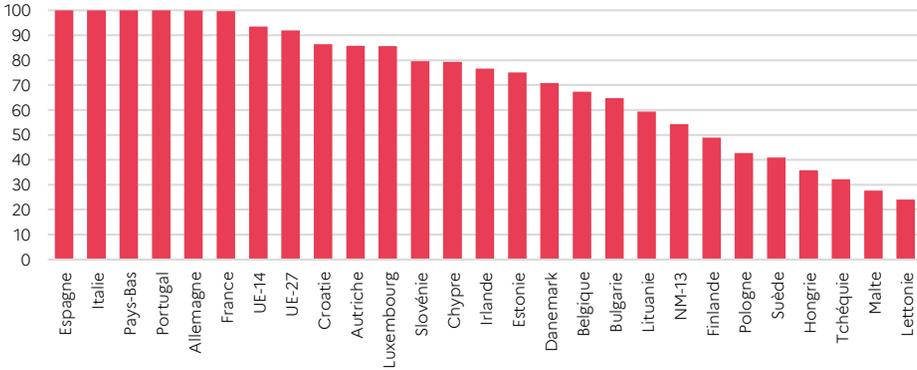
Par ailleurs, l'ensemble des aides sociales conditionné aux ressources ne représente finalement qu'un faible pourcentage du PIB en Europe :

3,2 % en moyenne dans les pays de l'UE-27, 0,6 % dans les NM-13, 0,7 % en Suède, contre 4,0 % en France (*graphique 5*). Parmi elles, les aides pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne représentent qu'une part minoritaire du PIB : de 1,5 % du PIB aux Pays-Bas à 0,1 % en Pologne, 0,7 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 (soit 21 % de l'ensemble des prestations sous condition de ressources).

Ce constat traduit la grande diversité de prise en charge des situations de pauvreté dans chacun des États membres de l'UE-27. En effet, si la France et l'Allemagne consacrent une part de leurs PIB très différente au risque pauvreté-exclusion sociale (1,4 % en France contre seulement 0,2 % en Allemagne), celle-ci est très similaire concernant les prestations sociales versées sous condition de revenus (respectivement 4,0 % et 3,8 %). En Allemagne, ce sont ainsi les prestations chômage qui jouent le rôle de dernier filet de sécurité et non les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale (Marc, *et al.*, 2022b). À cela s'ajoute des prestations familiales et logement qui sont fortement conditionnées aux revenus en Allemagne. ■

**Graphique 4** Part des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale versées sous condition de ressources en 2020

En % du total des prestations



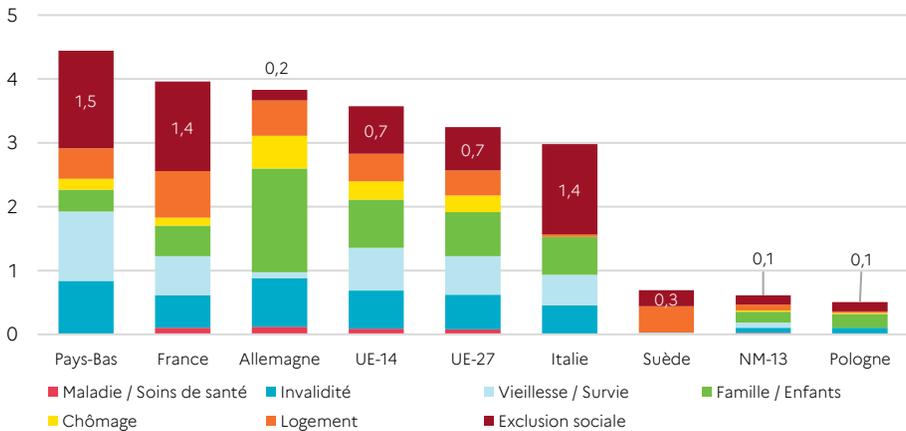
**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

**Lecture** > En France, en 2020, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale conditionnées aux ressources représentent 100 % du total des prestations versées.

**Source** > Eurostat, Sespros.

**Graphique 5** Structure des prestations versées sous condition de ressources en 2020

En % du PIB



**Note** > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

En France, le risque invalidité inclut principalement les allocations aux adultes handicapés (AAH), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Le risque vieillesse-survie inclut principalement le minimum vieillesse, les pensions de réversion avec condition de ressources et l'hébergement des personnes âgées dépendantes. Le risque famille-enfants inclut principalement le complément familial, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), l'allocation pour jeune enfant (APJE) et les prestations d'hébergement et d'accueil. Le risque logement inclut principalement l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'allocation de logement familiale (ALF). Le risque pauvreté-exclusion sociale inclut principalement la prime d'activité et le revenu de solidarité active (RSA). Pour les risques maladie-soins de santé et chômage, les prestations sans condition de ressources sont très minoritaires.

**Lecture** > En 2020, en France, les dépenses pour le risque pauvreté-exclusion sociale conditionnées aux ressources représentent 1,4 % du PIB.

**Source** > Eurostat, Sespros.

**Pour en savoir plus**

- > **Agencia tributaria** (2022). *Ayuda de 200 euros para personas físicas de bajo nivel de ingresos y patrimonio*. Ministerio de hacienda y función pública.
- > **AIREF** (2022, juillet). *Primera opinión Ingreso Mínimo Vital*. La Autoridad Independiente de Responsabilidad Fiscal.
- > **Chardon-Boucaud, S.** (2022). Les réponses des systèmes de protection sociale européens à la crise sanitaire. In Marc, C., Mikou, M., Portela, M. (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Résultats des comptes de la protection sociale – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Chevalier, M.** (2021). Les mesures à destination des jeunes en Europe dans le contexte de la crise Covid-19. Dans Marc, C., Mikou, M., Portela, M. (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Résultats des comptes de la protection sociale – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Collombet, C., Hiltunen, A., Leprince, F., Ortalda, L.** (2020, décembre). *Les minimas sociaux au sein de l'Union européenne*. CAF, mission des relations européennes, internationales et de la coopération.
- > **Direction générale du trésor** (2020). *Le nouveau revenu minimum vital en Espagne*.
- > **Di Ruzza, A.** (2020). Italie. Revenu de citoyenneté : la montagne accouche d'une souris. *Chronique internationale de l'IREs*, 169-170.
- > **INPS** (2022). *Report trimestrale RdC Aprile 2019 – Settembre 2022*. Osservatorio sul Reddito e Pensione di Cittadinanza.
- > **IREs** (2018, décembre). Numéro spécial – Protection des bénéficiaires des revenus minimas garantis : débats et réformes. *Chronique internationale de l'IREs*, 164.
- > **Marc, C., Mikou, M., Portela, M.** (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Résultats des comptes de la protection sociale – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Marc, C., Portela, M., Hannafi, C., Le Gall, R., Rode, A., Laguërodie, S.** (2022b). Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe – Un phénomène d'ampleur qui peine à susciter le débat. *DREES, Les Dossiers de la DREES*, 94.
- > **Nizzoli, C.** (2021). Italie. Du gel des licenciements au plan de relance européen. *Chronique internationale de l'IREs*, 176.
- > **OCDE** (2021). *Quelles mesures ont été adoptées par les pays pour aider les jeunes face à la crise du COVID-19 ?*
- > **Sgaravatti, G., Tagliapietra, S., et Zachmann, G.** (2022). *National fiscal policy responses to the energy crisis*.
- > **Tucci, I.** (2016). L'accueil et l'intégration des migrants en Allemagne : les limites de l'hospitalité et de la solidarité. *Migrations société*, 166, pp. 15-35.



Vue d'ensemble  
Contexte de l'année 2021

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés

# Éléments de méthodologie

## Le champ des comptes de la protection sociale

---

Les comptes de la protection sociale (CPS) couvrent l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les individus sont exposés, c'est-à-dire des événements pouvant avoir un effet négatif sur le revenu ou entraînant une augmentation des besoins. Six risques sociaux sont identifiés : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale, l'éducation étant exclue.

Le champ des CPS comprend l'ensemble des régimes ou organismes (annexe 2), publics ou privés, qui ont pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale, c'est-à-dire pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.). Élaborés chaque année par la DREES, les CPS sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau de nomenclature plus agrégé avant 1981.

Les comptes de la protection sociale (CPS) sont élaborés majoritairement à partir des mêmes sources de données que les comptes nationaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) : ils utilisent surtout les données de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), en intégrant des redressements réalisés par l'Insee. De nombreuses autres sources sont utilisées, comme les données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS), de la Direction générale du Trésor (DGTrésor), ainsi que des données des organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

## Les prestations des comptes de la protection sociale

---

Les prestations sociales retenues dans le champ des comptes de la protection sociale correspondent aux transferts sociaux (prestations en espèces) ou aux services fournis gratuitement aux ménages (prestations en nature) perçus à titre individuel par les ménages dont l'objectif principal est de les couvrir contre différents risques. Six risques sociaux sont distingués :

- santé ;
- vieillesse-survie ;
- famille ;
- emploi ;
- logement ;
- pauvreté-exclusion sociale.

Le périmètre et l'ordre de présentation des différents risques est cohérent avec la présentation du Système européen de statistiques intégrées à la protection sociale (Sespros, voir *infra*).

Le terme de « prestations » est employé ici dans un sens général, et non pas dans le sens spécifique de « prestations sociales ». Les comptes de la protection sociale tiennent compte de versements aux ménages qui ne prennent pas la forme de prestations sociales, comme des crédits d'impôts, des compléments de rémunération, etc.

Les dépenses prises en compte peuvent être récurrentes (comme les prestations familiales, les indemnités journalières de Sécurité sociale, les pensions de retraite ou d'invalidité) ou perçues sous forme de versement unique (comme les versements en capital).

### Santé

Les prestations de cette fonction sont regroupées en trois sous-risques : maladie, invalidité/handicap et accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

La fonction maladie couvre les soins médicaux fournis dans le cadre de la protection sociale pour maintenir, restaurer ou améliorer la santé des personnes protégées. Les postes les plus importants correspondent aux soins de santé pris en charge par l'Assurance maladie, soit une grande partie des soins de ville et des soins hospitaliers. S'y ajoutent les prestations en espèces qui remplacent en tout ou en partie la perte de revenus pendant l'incapacité temporaire de travail liée à une dégradation de l'état de santé pour cause de maladie ou d'accident (les indemnités journalières).

Les fonctions invalidité et AT-MP couvrent les prestations qui soit fournissent un revenu aux personnes n'ayant pas atteint l'âge de départ de la retraite dont la capacité de travail et de gain est altérée au-delà d'un niveau minimal fixé par la législation en raison d'un handicap physique ou mental ; soit fournissent des services de réadaptation spécifiquement requis par le handicap ; soit fournissent des biens et des services autres que les soins médicaux aux personnes handicapées.

Ces fonctions recouvrent essentiellement les pensions d'invalidité et les prestations de ressources pour les personnes handicapées.

### Vieillesse-survie

Le sous-risque vieillesse couvre la fourniture d'une protection sociale contre les risques liés à la vieillesse : perte de revenu, revenu insuffisant, manque d'indépendance dans l'accomplissement des tâches quotidiennes, participation réduite à la vie sociale, etc. En revanche, les soins médicaux aux personnes âgées sont exclus car ils sont comptabilisés dans le risque santé.

Le sous-risque vieillesse couvre les prestations qui assurent un revenu de remplacement pour compenser la perte de revenu liée au départ à la retraite (pensions de droits directs<sup>1</sup>) ; garantissent un niveau de ressources lorsqu'une personne a atteint un âge prescrit (minimum vieillesse) ; fournissent des biens ou des services spécifiquement requis par la situation personnelle ou sociale des personnes âgées telles que les prestations liées à la dépendance des personnes âgées, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ainsi, le risque vieillesse a un champ plus large que les pensions de retraite de droit direct (même si ces dernières représentent la grande majorité des dépenses du risque vieillesse).

Le sous-risque survie comprend quant à lui les prestations qui assurent un revenu temporaire ou permanent aux personnes qui ont perdu leur conjoint ou un proche parent, généralement lorsque ce dernier représentait le principal soutien de famille pour le bénéficiaire (les pensions de droits dérivés) ; indemnisent les survivants pour les frais d'obsèques et pour toute difficulté causée par le décès d'un membre de la famille ; fournissent des biens et des services spécifiques aux survivants éligibles.

---

<sup>1</sup> Au sein des pensions de retraites, sont distinguées les pensions versées par les régimes de retraite obligatoire de celles versées par les autres régimes de retraite (non légalement obligatoires). Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale (régime général, régimes des non-salariés, régimes spéciaux, régimes complémentaires, régimes directs employeurs, régimes d'intervention sociale de l'État et des collectivités locales, etc.), hormis les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

## Famille

Ces prestations de ce risque incluent les prestations fournissant un soutien financier aux familles pour l'éducation des enfants ; une aide financière aux personnes qui subviennent aux besoins de parents autres que les enfants ; des services sociaux spécifiquement conçus pour aider et protéger la famille, en particulier les enfants.

En plus des prestations familiales au sens strict, sont compris l'aide sociale à l'enfance, l'accueil des jeunes enfants, les compléments de rémunération en cas de congé parental, les compléments de rémunération versés aux parents (comme le supplément familial de traitement dans la fonction publique), etc. Sont également incluses les bourses d'études hors enseignement supérieur (nationales et régionales). À l'inverse, les bourses d'études supérieures et les réductions d'impôt « frais de scolarité » ne font pas parties du champ des CPS car elles sont considérées comme rattachées à l'éducation.

De façon générale, le système socio-fiscal français tient compte de la composition familiale, que ce soit pour les prestations sociales (aides au logement, RSA, prime d'activité, etc.) ou pour l'impôt sur le revenu (mécanisme du quotient familial) ; pour ces dispositifs, les effets des enfants sur l'impôt dû ou la prestation reçue ne sont pas pris en compte au sein du risque Famille. Ainsi, la baisse d'impôt induite par le quotient familial n'est pas prise en compte.

## Emploi

Ce risque regroupe les sous-risques chômage d'une part et insertion et réinsertion professionnelle d'autre part.

Le sous-risque chômage regroupe toutes les prestations versées aux personnes privées d'emploi. Il comprend l'indemnisation du chômage (revenu de remplacement attribué suite à la perte d'un emploi rémunéré), que ce soit l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour les chômeurs qui ont des droits à l'assurance chômage, ou d'autres allocations, dont la principale est l'allocation de solidarité spécifique (ASS), destinée aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance-chômage. Le sous-risque chômage comprend également les préretraites (revenu de remplacement attribué aux personnes ayant pris leur retraite avant l'âge légal suite à la perte de leur emploi pour raisons économiques) ainsi que le chômage partiel.

Le sous-risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle. Il inclut la prise en charge du coût de la formation des personnes à la recherche d'un emploi ou les aides versées aux chômeurs pour faire face aux frais de déplacement ou de réinstallation en vue d'obtenir un emploi.

## Logement

Les prestations de ce risque visent à permettre aux ménages d'accéder à un logement en les aidant à faire face aux coûts associés.

Le risque logement est composé pour l'essentiel de trois aides, financées par l'État et attribuées aux ménages les plus modestes. Il s'agit de l'aide personnalisée au logement (APL), de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociale (ALS). Dans les comptes de la protection sociale, l'APL, l'ALS et l'ALF sont comptabilisées comme des versements de l'État, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Dans la pratique, le versement de ces prestations est délégué à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), à la Mutualité sociale agricole (MSA) qui bénéficient, pour ce faire, de versements du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Ce fonds

est majoritairement financé par des impôts et taxes affectés, principalement la contribution due par les employeurs. Financées en totalité par l'État depuis 2015, au titre du FNAL, les aides personnelles au logement sont déléguées en gestion à la CNAF et à la MSA. Ces trois aides, attribuées sous condition de ressources ne sont pas cumulables: la priorité est d'abord donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS, en fonction des caractéristiques du logement et de la configuration familiale des bénéficiaires.

Les prestations restantes du risque logement comprennent en particulier l'action sociale du fonds de solidarité logement (FSL) ainsi que des formes d'action sociale individuelle des caisses.

En revanche, le risque Logement ne tient pas compte de l'avantage en terme de loyer des locataires du parc social. En effet, les personnes occupant des logements sociaux acquittent un loyer inférieur au loyer de marché, qui constitue une forme d'avantage, assimilable à une prestation de logement qui pourrait être intégrée aux comptes de la protection sociale.

Le risque Logement ne prend pas en compte les dispositifs de financement de dispositifs liés à l'habitation, comme les tarifs sociaux de l'énergie (comptés dans le risque Pauvreté-exclusion sociale) ou les aides à la rénovation énergétique comme Ma Prim'Rénov ; ces derniers ne sont pas dans le champ des comptes de la protection sociale.

### **Pauvreté-exclusion sociale**

La fonction remplie par les prestations de ce risque ne peut être définie directement. Le concept d'exclusion sociale est multidimensionnel : il se réfère d'abord à un niveau de revenu insuffisant (pauvreté), mais aussi à des situations précaires dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'emploi. En pratique, ce risque comprend les prestations sociales ne correspondant pas aux risques précédents.

La prise en charge de l'exclusion sociale par le revenu de solidarité active (RSA) et l'aide aux actifs percevant des revenus modestes avec la prime d'activité constituent la majeure partie des dépenses au titre du risque Pauvreté-exclusion sociale. Il comprend également l'action des établissements médico-sociaux qui œuvrent dans ce domaine (services d'hébergement notamment), et celle des caisses communales et intercommunales d'action sociale (CCAS - CIAS). Le Chèque-énergie (qui a succédé aux tarifs sociaux de l'énergie) est également pris en compte dans ce risque.

### **Les opérations des comptes de la protection sociale**

Les CPS ne décrivent pas uniquement les prestations, mais également les opérations permettant leur financement. Ils retracent en fait tous les emplois et toutes les ressources attribuables à la protection sociale : l'ensemble des opérations des régimes dont la protection sociale est l'activité essentielle (régimes d'assurances sociales publics, mutuelles et instituts de prévoyance), et les opérations identifiées comme relevant de ce champ pour les autres régimes (État et Odac, collectivités locales, SNF, ISBLSM). Les ressources des CPS sont notamment constituées de cotisations sociales, d'impôts et taxes affectés et de contributions publiques. Pour les emplois, les prestations en constituent la majeure partie (95 %), le reste étant composé notamment de frais non financiers ou financiers (rémunérations, etc.) [annexe 6]. Les transferts internes entre les différents régimes de protection sociale sont également retracés.

Le solde des CPS est égal à la différence entre les ressources et les emplois. Ce dernier est retracé de manière détaillée pour la majorité des régimes. Un solde est calculé pour chaque secteur institutionnel (annexe 2). Afin de caler le solde des régimes d'assurance sociale des CPS avec celui publié par l'Insee, un ajustement est calculé lors de la construction du compte. La constitution des CPS arrivant un peu après le compte de l'Insee, certaines sources disponibles (rapport d'activité de caisses par exemple) viennent modifier le total des emplois des CPS, et par conséquent, décalent le solde des CPS de celui des comptes nationaux. Le montant de cette différence est l'ajustement

comptable et il est isolé à la fin du compte. Cet ajustement comptable n'existe pas au compte provisoire. En effet, les comptes nationaux sont publiés six mois avant les CPS ; ces derniers bénéficient donc de plus d'informations, et sont donc plus susceptibles d'être proches des données semi-définitives que les comptes nationaux.

### **Comparaisons internationales fondées sur les comptes de la protection sociale**

Les CPS constituent la traduction pour la France du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), développé dans les années 1970, puis stabilisé par l'adoption d'un règlement européen cadre (n°458/2007). Le champ des CPS est ainsi identique à celui de Sespros, défini au niveau européen : « La protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause<sup>1</sup> ».

Tous les États membres de l'Union Européenne (UE), ainsi que d'autres États partenaires, fournissent des données à Eurostat<sup>2</sup> selon la méthodologie harmonisée de Sespros<sup>3</sup>. Si les séries de certains pays, dont la France, sont disponibles depuis le début des années 1990<sup>4</sup>, de nombreux autres pays n'ont commencé à appliquer Sespros qu'au cours de la décennie 2000. Les différences entre les CPS et le système Sespros sont minimes. Le montant des prestations est identique dans les deux exercices.

#### **Limites des comparaisons européennes**

Eurostat consolide les données transmises par les différents pays et veille à leur comparabilité. Néanmoins, aucune obligation n'est faite aux pays de rétropoler leurs données lorsqu'ils ont introduit un changement méthodologique, d'où la présence de ruptures de série qui complexifient l'analyse sur longue période.

Il existe plusieurs limites à la comparaison internationale des dépenses de prestations.

Les prestations sociales comptabilisées sont brutes de tous prélèvements sociaux ou fiscaux. Or, les niveaux d'impôts, de cotisations et de contributions sociales prélevés sur les prestations ne sont pas comparables entre pays. À niveau de prestations sociales brutes similaire, le niveau de prestations nettes reçues par les ménages, après prélèvements obligatoires, peut sensiblement différer entre pays. Le module relatif aux prestations nettes, inclus dans le système Sespros, retrace les prestations nettes versées pour chaque risque<sup>5</sup> et permet ainsi de s'affranchir de cette limite.

Les transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux ne sont pas inclus, à l'exception des crédits d'impôts<sup>6</sup>. En complément de prestations sociales, un état peut accorder

---

<sup>1</sup> Eurostat, *Manuel Sespros – Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale – Édition 2008*.

<sup>2</sup> L'office statistique de l'Union européenne.

<sup>3</sup> Eurostat, *Sespros Manual and user guidelines – 2019 Edition* (non disponible en français).

<sup>4</sup> Pour les années antérieures au passage à l'euro de 1998, deux conventions sont possibles pour la conversion francs/euros : le taux de change fixe (1 EUR = 6,55957 FRF), convention utilisée dans les CPS pour la mise à disposition des données en séries longues ; ou le taux de change flottant basé sur le taux de change FRF/ECU, convention privilégiée par Eurostat pour les comparaisons internationales.

<sup>5</sup> Pour une première approche neutralisant ces différences, se référer à l'article d'Eurostat sur le sujet : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social\\_protection\\_statistics\\_-\\_net\\_expenditure\\_on\\_benefits](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_net_expenditure_on_benefits).

<sup>6</sup> Un crédit d'impôt est une réduction d'impôt qui donne lieu à un remboursement du surplus si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt payé. À la suite d'une refonte du cadre méthodologique de Sespros en 2015, les crédits d'impôts sont comptabilisés comme des prestations du champ de la protection

d'autres types d'avantages à certaines populations via des allègements d'impôts. C'est notamment le cas pour les risques famille et logement pour lesquels ces aides fiscales peuvent représenter des montants significatifs dans certains pays.

Les prestations sociales ne poursuivent pas nécessairement un seul objectif. Il n'est pas rare qu'une prestation soit destinée à des personnes en situation d'exclusion et couvre un risque spécifique, comme la santé. En dépit des règles relativement précises de Sespros pour le traitement des prestations couvrant plusieurs risques, des différences de classement entre pays peuvent intervenir entre des prestations de nature proche. Cette difficulté concerne en particulier les risques famille et exclusion sociale, qui sont généralement ceux dont le spectre des objectifs poursuivis est le plus large.

Enfin, les actions qui ont trait à l'éducation sont hors champ de Sespros. Cela induit des difficultés de comparaison des dépenses du risque famille entre les pays où il existe un système d'école maternelle largement répandu, comme en France, et ceux où un tel système n'existe pas, comme en Allemagne.

### Comptes de la protection sociale et comptes nationaux

---

Les CPS s'inscrivent plus largement dans le cadre des comptes nationaux. Ils respectent donc certains principes de comptabilité nationale qui diffèrent de la comptabilité budgétaire. Par exemple, une opération est rattachée à l'année du fait générateur, c'est-à-dire à l'année justifiant cette opération, et non à l'année où le versement a effectivement eu lieu (comptabilité de caisse). Ainsi, un report de cotisation d'une année doit tout de même être comptabilisé lors de l'année justifiant le paiement de ces cotisations, et non l'année de paiement effectif de ces cotisations par l'entreprise (encadré - fiche 4).

Par rapport aux comptes nationaux, les CPS détaillent un champ restreint aux organismes participant au système de protection sociale. Pour les régimes dont la protection sociale n'est pas l'unique activité<sup>1</sup>, un compte partiel est donc élaboré, retraçant uniquement les prestations qu'ils versent et leur financement. C'est le cas notamment des administrations publique centrale (État et Odac) et locales (régions, départements, communes) [annexe 2]. De plus, les prestations sociales au sens des CPS ne couvrent pas la fonction « éducation », présent dans les agrégats correspondants des comptes nationaux.

Les CPS suivent la méthodologie de présentation du SEC2010, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans double compte. Le solde des régimes de protection sociale correspond ainsi à un besoin ou à une capacité de financement (opération B9 au sens de Maastricht).

### Comptes de la protection sociale et comptes de la sécurité sociale

---

Ces deux systèmes distincts et complémentaires s'inscrivent chacun dans une approche spécifique, liée à leur statut et à leurs objectifs. Cela induit en premier lieu plusieurs différences de champ (*schéma 1*).

Les comptes de la sécurité sociale présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de la Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de

---

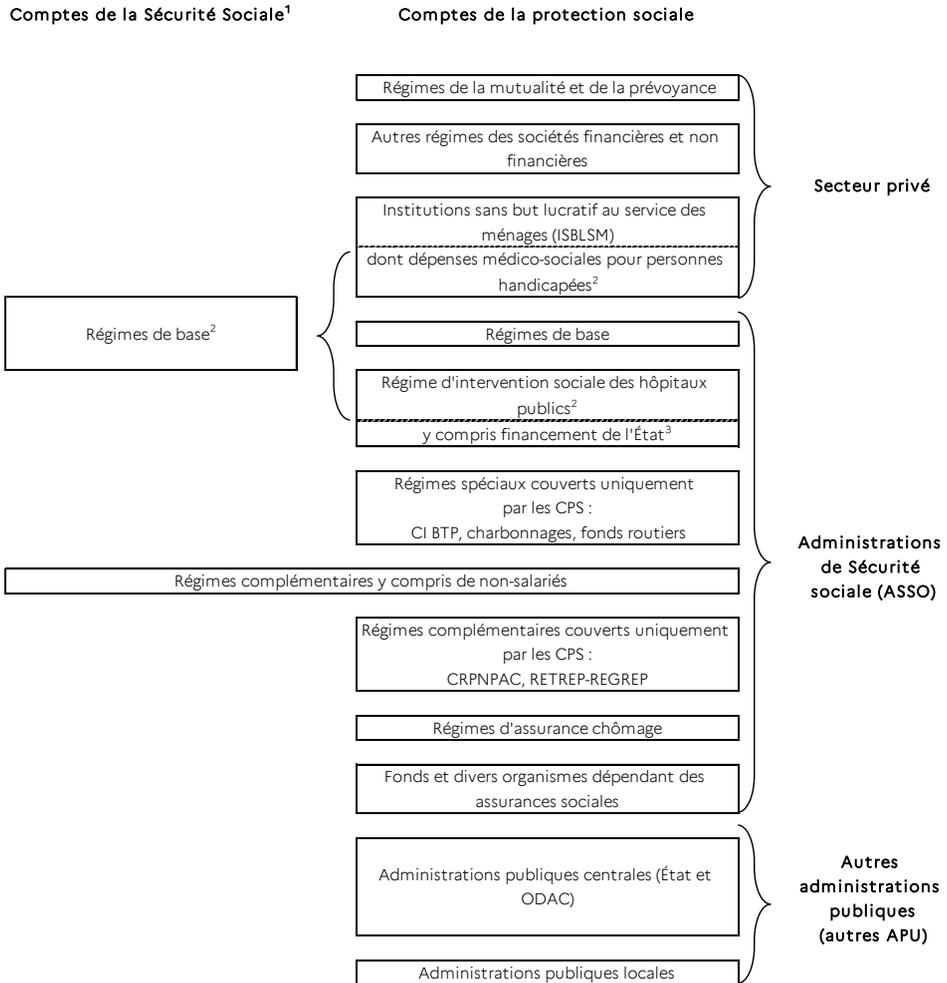
sociale. Pour la France, ils sont intégrés partiellement depuis l'édition 2016 des comptes de la protection sociale et de manière exhaustive depuis l'édition 2018.

<sup>1</sup> C'est-à-dire que la protection sociale représente l'immense majorité de l'activité. Une activité annexe très mineure peut toutefois être exercée par ces régimes.

concourir au financement de ces mêmes régimes. Ces comptes de la sécurité sociale ne sont pas uniquement rétrospectifs : ils intègrent des prévisions pour l'année en cours et l'année suivante. Ils sont établis dans le cadre de la commission des comptes de la Sécurité sociale, prévue par l'article L.114-1 du Code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes.

Les comptes de la protection sociale présentent la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale et ont vocation à décrire l'insertion du système de protection sociale dans l'équilibre macro-économique général, dans le cadre des comptes nationaux et du cadre international de Sespros. En particulier, les CPS retracent non seulement l'intervention des régimes de Sécurité sociale, mais aussi celle d'autres régimes, publics ou privés, qui concourent à la protection sociale.

## Schéma Différence de champ entre les comptes de la protection sociale et les comptes de la Sécurité sociale



1 Sont mentionnés dans cette colonne les organismes présentés dans les comptes de la Sécurité sociale ou qui relèvent du périmètre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

2 Dans les CPS, les prestations des régimes de base pour l'hôpital public ou pour les structures pour personnes handicapées sont retracées en transferts aux hôpitaux et aux structures médico-sociales pour personnes handicapées. Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ou encore le régime des ISBLSM versent les prestations correspondantes.

3 Les transferts de l'État aux hôpitaux publics (au titre de l'aide médicale de l'État [AME] et de soins urgents) sont comptabilisés en prestations au sein du régime d'intervention des hôpitaux et non dans le compte de l'État.

## Une méthodologie de compte différente

Outre les écarts de champ détaillés précédemment, les comptes de la protection sociale et ceux de la Sécurité sociale se distinguent aussi par des écarts de méthode. Plus précisément, entre les concepts comptables adoptés par les comptes de la Sécurité sociale et les concepts statistiques des comptes nationaux régissant les comptes de la protection sociale, trois ensembles de différences méthodologiques peuvent être distingués :

- le traitement des intermédiaires : lorsqu'une prestation transite par un opérateur intermédiaire, le régime financeur est identique dans les deux exercices de comptes, mais le jeu des transferts diffère, et le régime verseur est parfois distinct. Par exemple, les dépenses liées aux établissements médico-sociaux pour personnes handicapées sont considérées dans les comptes de la Sécurité sociale comme des prestations des caisses. Dans les comptes nationaux, cette opération est considérée comme un transfert des caisses aux ISBLSM, dont font notamment partie les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, qui versent aux ménages les prestations correspondantes. Il en va de même pour les soins délivrés au sein des hôpitaux publics ;
- le classement des opérations : certaines opérations sont qualifiées de prestations dans les comptes de la Sécurité sociale et de consommations intermédiaires ou de subventions d'investissement dans les CPS et inversement. Le montant global de ces opérations traitées différemment sous les deux concepts comptables est toutefois mineur ;
- le chiffrage de certaines opérations : des correctifs globaux sont opérés en comptabilité nationale concernant notamment le traitement des dotations et reprises sur provisions, ce qui engendre des différences de montants pour les prestations de protection sociale, à la fois en niveau et en évolution. En outre, les prestations hospitalières sont évaluées au coût de leurs facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur le revenu, etc.) en comptabilité nationale et non comptabilisées pour le montant des versements effectués par l'Assurance maladie et par l'État, comme c'est le cas dans les comptes de la Sécurité sociale.

## Signification du solde de ces deux exercices

Au-delà des différences de champ et de méthodologie, les comptes de la sécurité sociale et ceux de la protection sociale poursuivent un objectif commun : celui de retracer chaque année l'ensemble des dépenses et des recettes des différents régimes les composant. Le premier présente un solde comptable au sens du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS), qui sert de base aux travaux préparatoires à la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) débattue à l'automne par le Parlement ; le second adopte les méthodes des comptes nationaux et aboutit à un solde harmonisé au niveau européen.

## Comptes de la protection sociale et comptes de la santé

---

Les niveaux présentés dans les deux exercices de comptes, comptes de la protection sociale (CPS) et comptes nationaux de la santé (CNS), ainsi que les évolutions associées ne sont pas directement comparables. En effet, les CNS mesurent l'évolution de la consommation de soins dans son ensemble, quel qu'en soit le financeur, y compris les ménages. Les CNS décomposent ensuite le financement de la consommation de soins entre les différents acteurs. Ils estiment ainsi le reste à charge des ménages, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires.

Dans le domaine de la santé, les CPS se restreignent à une analyse plus institutionnelle, puisqu'ils ne retracent pas la dépense des ménages mais seulement celle du système de protection sociale. Par

ailleurs, les prestations en santé versées par les sociétés d'assurances sont également exclues du champ de la protection sociale.

### **Comptes de la protection sociale et comptes du logement**

---

Le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique en charge notamment du logement, produit également un compte satellite dédié au logement. Ce compte dénombre tous les versements financiers accordés aux locataires et aux propriétaires. Les prestations sociales n'en sont qu'une partie, au côté des aides fiscales et des subventions. Certaines prestations, comptabilisées dans le compte du logement, font partie d'autres risques dans les CPS. Par exemple, l'aide sociale à l'hébergement versée à certains résidents d'établissements médico-sociaux est enregistrée au sein des risques invalidité et vieillesse ; ou encore, le chèque énergie au sein du risque pauvreté-exclusion sociale (tableau détaillé 3).

Le logement social, pourtant dans le périmètre du risque logement selon le cadre européen Sespros, est exclu des CPS du fait de difficultés de chiffrages.

# Les régimes dans les comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) retracent les activités des acteurs versant des prestations sociales qui sont regroupés en régimes. Ces régimes de protection sociale sont eux-mêmes regroupés suivant la nomenclature des secteurs institutionnels de la comptabilité nationale. Les CPS distinguent ainsi :

## Les régimes des administrations publiques

- *Les régimes des administrations de sécurité sociale :*
  - les régimes de base de sécurité sociale (régime général et autres régimes obligatoires de base) ;
  - les régimes complémentaires (vieillesse et maladie notamment) ;
  - les fonds spéciaux poursuivant des objectifs de sécurité sociale ;
  - le régime d'assurance chômage ;
  - le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics.
- *Les régimes d'intervention sociale de l'État, des organismes divers d'administration centrale (Odac) et des collectivités locales.*
- *Le régime direct d'employeur de l'État et les régimes de prestations extra-légales des employeurs publics.*

## Les régimes privés

- *Les régimes des organismes complémentaires (OC) :* les régimes de la mutualité et de la prévoyance.
- *Les régimes des sociétés non financières (SNF) :* les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises et les régimes de prestations extralégales des employeurs privés.
- *Le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).*

Les CPS distinguent deux types de régimes : ceux dont la protection sociale constitue l'activité principale et ceux dont la protection sociale ne représente qu'une activité minoritaire (annexe 1).

- Dans le premier cas, l'ensemble du compte est à disposition, et permet de calculer le déficit ou l'excédent de chacun de ces régimes (correspondant à leur besoin ou à leur capacité de financement). Les administrations de sécurité sociale, les mutuelles et les institutions de prévoyance font partie de ce premier groupe.
- Dans le second cas, seules les opérations identifiées comme liées à la protection sociale sont retracées. Pour ce type de régimes, l'écart entre emplois et ressources étant purement artificiel et partiel, les CPS équilibrent par convention les ressources et les emplois. Par exemple, des contributions publiques sont créées pour l'État pour abonder le financement du chômage partiel en 2020 et 2021<sup>1</sup>. Les autres administrations publiques (hors administrations de sécurité sociale), les sociétés non financières (régimes directs) et les

---

<sup>1</sup> Deux tiers du montant total du chômage partiel. Cela ne concerne pas le tiers restant financé par l'Unédic, régime inclus au sein des administrations de sécurité sociale et dont le compte complet en emplois et en ressources est retracé jusqu'au solde (cas 1).

institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) font partie de ce deuxième groupe.

Le solde de l'ensemble des CPS correspond ainsi à celui des régimes relevant du premier cas de figure (administrations de sécurité sociale et régimes de la mutualité et de la prévoyance), qui versent environ les trois quarts du total des prestations.

La construction des comptes est donc différenciée selon les spécificités de chacun des secteurs institutionnels qui sont détaillés dans cette annexe.

### Les administrations de sécurité sociale

---

#### Les administrations de sécurité sociale, hors hôpitaux publics

Elles sont composées des régimes de base et complémentaire de sécurité sociale (régime général, SSI, MSA, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers) [annexe 4]. À celles-ci s'ajoutent les fonds concourant à leur financement (Cades) et les régimes d'indemnisation du chômage (principalement l'Unédic et Pôle emploi).

Les principales sources utilisées pour élaborer le compte des administrations de sécurité sociale sont les données comptables des caisses retraitées par la DGFIP et l'Insee pour les mettre au format de la comptabilité nationale. Sont directement inclus dans ce champ les soins en cliniques privées à but lucratif, qui sont considérés comme un service marchand acquis par les caisses d'assurance maladie, qui les reversent sous forme de prestations aux ménages.

Le solde des emplois et des ressources de ces régimes correspond au besoin de financement des administrations de sécurité sociale, hors hôpitaux publics. Un ajustement comptable est introduit dans les CPS, afin de caler le solde des régimes d'assurance sociale avec celui publié par l'Insee. La production des CPS arrivant après la publication des comptes nationaux par l'Insee, certaines sources disponibles (rapport d'activité de caisses par exemple) viennent modifier le total des emplois des CPS et, par conséquent, induisent un écart entre le solde spontané des CPS et celui de l'Insee. Cet écart est corrigé par l'introduction de cet ajustement comptable.

#### Les régimes d'intervention sociale des hôpitaux publics

Ce régime regroupe les entités du secteur public hospitalier, hors hôpitaux militaires, au sens de la comptabilité nationale. Il correspond au regroupement des hôpitaux de statut juridique public et des établissements de statut juridique privé à but non lucratif participant au service public hospitalier (PSPH).

Cependant, ce régime ne retrace que l'activité de santé non marchande des hôpitaux publics (branche 86N). Une partie des activités du secteur public hospitalier sont en effet exclues des CPS (schéma 1) :

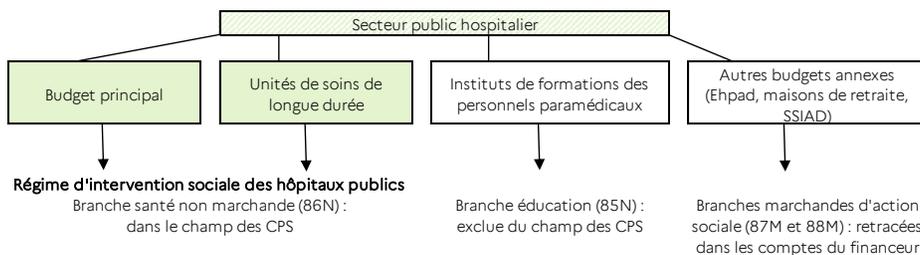
- les activités d'enseignement (branche 85N en comptabilité nationale), à savoir les instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes, puisqu'elles ne correspondent pas à un risque social mais à la fonction « d'éducation » ;
- les activités des unités sociales (EHPA/Ehpad, etc.), classées en comptabilité nationale dans les branches « action sociale avec hébergement » et « action sociale sans hébergement » (branches 87M et 88M). En comptabilité nationale, ces activités sont considérées comme marchandes, c'est-à-dire vendues à un prix économiquement significatif. Dit autrement, la production de ces services par les hôpitaux ne correspond donc pas à une action de protection sociale réalisée directement par les hôpitaux. Par conséquent, elles

sont exclues du compte du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics qui, comme son nom l'indique, ne retrace que la partie « intervention sociale » de ces acteurs. En revanche, la part de ces services prise en charge par les autres régimes de la protection sociale (les caisses d'assurance maladie, la CNSA et les départements) est bien comptabilisée dans les CPS. Ceux-ci acquièrent le service rendu par les EHPA/Ehpad et le reversent sous forme de prestations aux ménages.

Ainsi, dans le compte des hôpitaux publics, seule la production de soins effectuée par les budgets principaux et par les unités de soins de longue durée des hôpitaux est retenue, comme figuré en vert sur le schéma 1. Par rapport au secteur des hôpitaux publics de la comptabilité nationale, la restriction du compte à la branche santé non marchande induit un décalage avec les CPS sur le déficit de ce secteur.

Les comptes de ce régime sont construits en premier lieu à partir de ceux des hôpitaux publics fournis par la DGFIP et de ceux des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) collectés par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH). Ils sont ensuite complétés pour les opérations comptables manquantes par les données Insee.

### Schéma 1 Champ des comptes de la protection sociale



Les prestations de soins des hôpitaux sont équivalentes à la production de services non marchands<sup>1</sup> mesurée au coût des facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur la production, consommation de capital fixe<sup>2</sup>, etc.) et diminuée des ventes résiduelles (dans les hôpitaux, il s'agit des chambres particulières, des lits d'accompagnants, etc.) et des paiements partiels<sup>3</sup>.

### Les autres administrations publiques (hors administrations de sécurité sociale)

#### Les régimes d'intervention sociale

Ils regroupent les régimes d'intervention sociale de l'État, des régions, des départements, des communes et des organismes divers d'administration centrale (Odac, organismes auxquels l'État a donné une compétence spécialisée au niveau national).

Ces régimes, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de certaines populations (familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes

<sup>1</sup> La production non marchande correspond à une production fournie à d'autres unités gratuitement ou à des prix qui ne sont économiquement pas significatifs.

<sup>2</sup> La consommation de capital fixe correspond à la dépréciation du capital au cours de l'année considérée, par suite d'usure normale ou d'obsolescence prévisible ; évaluée par l'Insee, elle est proche de la dotation aux amortissements.

<sup>3</sup> Les ventes résiduelles correspondent à la production marchande des branches non marchandes ; les paiements partiels à la participation des ménages aux frais de soins.

touchées par la pauvreté ou l'exclusion sociale, etc.) à travers des prestations spécifiques, telles que le revenu de solidarité active, l'aide médicale de l'État, etc.

Les Odac retenus dans les CPS sont ceux qui versent effectivement des prestations, soit Santé publique France (SPF), l'Agence de service et de paiement (ASP), l'Office national des anciens combattants (Onac) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Les comptes de ces régimes sont fournis par la DGFiP, à partir de données comptables issues du budget de l'État et des administrations locales, puis retraitées par l'Insee.

Les différents régimes d'intervention sociale cités sont issus d'administrations dont les activités ne se cantonnent pas à la seule protection sociale. Par conséquent, seule une partie de leurs comptes est reprise dans les CPS : sont ainsi uniquement retracées les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, impôts et taxes affectés, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul, par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces régimes. Implicitement, cela implique que des impôts, habituellement non affectés à la protection sociale (principe de non-affectation des ressources), viennent financer cette dernière, en plus des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

### **Le régime direct employeur des agents de l'État et les régimes de prestations extralégales d'employeurs**

Les comptes de ces régimes, dont le régime de retraite des fonctionnaires est un exemple, sont conventionnellement équilibrés entre emplois et ressources par l'attribution de cotisations sociales imputées, en contrepartie des prestations versées.

## **Les régimes de la mutualité et de la prévoyance**

---

Ces régimes, qui comprennent les mutuelles régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale, versent des prestations qui complètent celles prises en charge par les régimes d'assurances sociales publics (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, etc.).

Les prestations versées par les mutuelles (relevant du livre II du Code de la mutualité), même si elles sont principalement à adhésion individuelle, entrent dans le champ de la protection sociale : d'une part, un certain nombre de contrats, dits « fermés », sont réservés à des populations spécifiques (fonctionnaires, etc.) et, d'autre part, une grande partie des contrats opèrent des solidarités (tarif dépendant du revenu, tarif augmentant moins avec l'âge que le risque, etc.). Les prestations des instituts de prévoyance (régies par le Code de la sécurité sociale), principalement collectives, sont également incluses. En revanche, l'activité des sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances) sur le champ des risques sociaux est exclue du champ des CPS<sup>1</sup>.

Les comptes de ces régimes sont construits à partir des états comptables, prudentiels et statistiques, de chacun des organismes, collectés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). À leur réception, les données sont retraitées par la DREES (correction d'erreurs d'unités, etc.) puis agrégées par type d'organisme. Le fichier des institutions de prévoyance et celui des mutuelles sont ensuite transmis à l'Insee, qui assure le passage de lignes de comptes (primes acquises,

---

<sup>1</sup> À titre informatif, le montant des prestations de protection sociale versées par les sociétés d'assurances est présenté dans la partie « Tableaux détaillés », en bas du tableau 4. Le champ des organismes complémentaires sera revu et élargi aux sociétés d'assurances au prochain changement de base des comptes nationaux, en 2024.

sinistres payés, frais d'administration, etc.) en opérations de comptabilité nationale (production, consommation intermédiaire, etc.) avant de les retransmettre à la DREES pour la construction des CPS.

En comptabilité nationale, les ressources des institutions de prévoyance et des mutuelles sont destinées à deux types d'emploi : la couverture du risque social (correspondant aux prestations versées aux assurés et aux variations de provisions) et la rémunération du service d'assurance. Seules les primes servant à la couverture du risque social sont considérées comme cotisations sociales effectives. La vente de services d'assurance est comptabilisée en « autres recettes », plus précisément en vente de biens et services.

Comme pour les régimes des administrations de sécurité sociale, l'intégralité des comptes de ces régimes est retracée. Leur solde correspond à leur capacité ou besoin de financement en comptabilité nationale.

### Les sociétés non financières

---

#### Les régimes directs d'employeurs

Les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises sont des régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence. Issues des conventions collectives ou des accords d'entreprise, les prestations extra-légales sont versées directement par l'employeur ; suppléments familiaux de rémunération, compléments d'indemnités journalières, etc.

Ils recouvrent les régimes directs d'Électricité Gaz de France (EGF) [hors retraites, versées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse] et de la RATP (retraites comprises). Les comptes de ces régimes sont construits à partir des données fournies par l'Insee et la DGFiP et à partir des données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) pour les prestations.

#### Les régimes directs et les régimes de prestations extralégales d'employeurs privés

Ces régimes sont construits à partir des estimations, fournies par l'Insee, du montant global des cotisations imputées correspondant aux prestations extralégales versées. Ce montant global est ensuite ventilé par prestations sur la base des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Insee. Ces régimes sont par construction équilibrés entre emplois et ressources grâce aux cotisations imputées.

### Les régimes d'intervention sociale des ISBSLM

---

Ces régimes regroupent des organismes privés sans but lucratif (établissements médico-sociaux en particulier), dont le financement provient à titre principal de transferts publics.

Les prestations des ISBSLM sont évaluées à partir des équilibres emplois-ressources de l'Insee. Les emplois et les ressources sont conventionnellement équilibrés par construction, en ajoutant des transferts en provenance du régime d'intervention sociale des départements.

## Révisions de l'édition 2022

L'édition 2022 du Panorama des comptes de la protection sociale (CPS) présente les premiers résultats disponibles pour l'année 2021 ainsi que des données actualisées pour les comptes des années précédentes. Cette annexe présente les révisions effectuées d'une édition à l'autre en indiquant leur nature (intégration de nouvelles données, refonte méthodologique, correction d'erreur, etc.) et leur ampleur.

### Les principes de la révision des comptes

#### Les exercices des comptes de la protection sociale

Pour une même année  $n$ , il existe trois versions des CPS. Le compte de l'année  $n-1$  est dit « provisoire ». Une nouvelle version dite « semi-définitive » des CPS sur l'année  $n-2$  et une version « définitive » sur l'année  $n-3$  sont construites ultérieurement après réception des données consolidées. À titre d'exemple, pour cette édition du Panorama, les résultats des comptes sont provisoires pour l'année 2021, semi-définitifs pour l'année 2020 et définitifs pour l'année 2019.

L'analyse des révisions porte sur les comptes ayant déjà fait l'objet d'une publication l'année précédente et portent donc sur les années 2019 et 2020. Les révisions entre un compte provisoire et un compte semi-définitif sont généralement plus importantes qu'entre un compte semi-définitif et définitif, les sources de données manquantes et les estimations nécessaires se faisant plus rares. Les années antérieures à l'année  $n-2$  (2018 et avant pour cette édition) ne sont généralement peu, voire pas révisées, puisque les données sources sont *a priori* figées. Néanmoins, des corrections d'ordre méthodologique peuvent conduire à modifier les comptes sur longue période.

Pour conserver une analyse temporelle cohérente, les révisions peuvent conduire à des modifications des données sur le passé. Les comptes sont ainsi rétopolés, c'est-à-dire corrigés sur le passé, de manière à fournir des données comparables d'une année à l'autre sur l'ensemble de la série.

#### Les grands types de révisions

On distingue trois types de révisions : les révisions liées au caractère provisoire des données sources, les révisions liées à des oublis ou des erreurs de classement et, enfin, les changements de concepts ou de méthodes.

- **Les révisions liées au caractère provisoire des données sources**

Les données sous-jacentes à l'élaboration des comptes de la protection sociale peuvent être révisées par leurs producteurs du fait de leur caractère provisoire l'année considérée, et sont consolidées jusqu'à être considérées comme définitives. Les données sources utilisées pour construire les CPS sont ainsi enrichies par des informations supplémentaires récupérées par les fournisseurs de données lorsque ces informations deviennent disponibles. Ces révisions concernent essentiellement les années  $n-2$  et  $n-3$ . À titre d'exemple, le compte provisoire contient encore des données estimées pour les collectivités locales, les instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou les organismes complémentaires. Ces données sont en effet plus longues à produire que celles de l'État ou des caisses de sécurité sociale car elles proviennent d'acteurs multiples.

- **Les révisions liées à des oublis ou des erreurs de classement**

L'élaboration des CPS conduit pour chaque exercice à de nouvelles analyses et recherches afin d'affiner la qualité des comptes. Les oublis ou erreurs de classement qui peuvent être identifiés sont corrigés, le cas échéant, dans les éditions suivantes.

- **Les changements de concepts ou de méthodes**

Les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la « base 2014 » des comptes nationaux. L'Insee procède régulièrement à une révision globale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Les améliorations repérées depuis l'élaboration de la base précédente sont alors intégrées, ainsi que les sources d'information les plus récentes. Le passage à la base 2014 de la comptabilité nationale a été l'occasion d'introduire des révisions dans l'édition 2018 des CPS.

Au-delà des changements de base de l'Insee, des révisions peuvent également être mises en œuvre à chaque exercice, lors de changements de méthodologie propres aux CPS.

## Les principales révisions apportées par l'édition 2022

### Synthèse des principales révisions

En comparaison de l'édition 2021 du Panorama sur la protection sociale, les révisions portant sur l'année 2019 sont de faible ampleur (tableau 1). Pour l'année 2020, les révisions sont d'un ordre de grandeur comparable à celles habituellement observées entre un compte provisoire et un compte semi-définitif, alors même que les évolutions observées en 2020 étaient exceptionnelles durant cette année de crise liée au Covid-19.

**Tableau 1** Révisions des emplois, ressources et solde de la protection sociale, tous régimes

a) Pour 2019

En milliards d'euros

	Compte 2019 semi-définitif édition 2021	Compte 2019 définitif édition 2022	Révisions
<b>Emplois (1)</b>	<b>808,9</b>	<b>809,1</b>	<b>0,2</b>
Prestations sociales	761,7	761,4	-0,4
Emplois divers	47,2	47,7	0,6
<b>Ressources (2)</b>	<b>822,5</b>	<b>822,7</b>	<b>0,2</b>
Cotisations sociales	453,6	453,6	0,0
Impôts et taxes affectés	243,2	243,3	0,1
Contributions publiques	105,8	105,8	0,0
Ressources diverses	19,8	19,8	0,1
<b>Ajustement comptable (3)</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,0</b>
<b>Solde (4) : (2) - (1) + (3)</b>	<b>13,3</b>	<b>13,4</b>	<b>0,0</b>

Évolutions en %, révisions en points

	Évolutions 2018-2019 Édition 2021	Évolutions 2018-2019 Édition 2022	Révisions
<b>Emplois</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>0,03</b>
Prestations sociales	2,6	2,6	0,03
Emplois divers	-2,0	-1,9	0,07
<b>Ressources</b>	<b>2,7</b>	<b>2,8</b>	<b>0,03</b>
Cotisations sociales	-3,5	-3,5	0,00
Impôts et taxes affectés	15,5	15,5	-0,01
Contributions publiques	6,1	6,4	0,29
Ressources diverses	-1,8	-1,7	0,02

b) Pour 2020

En milliards d'euros

	Compte 2020 provisoire édition 2021	Compte 2020 semi-définitif édition 2022	Révision
<b>Emplois (1)</b>	<b>872,1</b>	<b>871,6</b>	<b>-0,6</b>
Prestations sociales	813,4	814,3	0,9
Emplois divers	58,8	57,3	-1,5
<b>Ressources (2)</b>	<b>821,5</b>	<b>821,8</b>	<b>0,3</b>
Cotisations sociales	436,6	437,2	0,7
Impôts et taxes affectés	244,9	244,8	-0,1
Contributions publiques	129,3	127,6	-1,7
Ressources diverses	10,6	12,1	1,5
<b>Ajustement comptable (3)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<b>Solde (4) : (2) - (1) + (3)</b>	<b>-50,7</b>	<b>-49,5</b>	<b>1,2</b>

Évolutions en %, révisions en points

	Évolutions 2019-2020 édition 2021	Évolutions 2019-2020 édition 2022	Révisions
<b>Emplois</b>	<b>7,8</b>	<b>7,7</b>	<b>-0,10</b>
Prestations sociales	6,8	6,9	0,17
Emplois divers	24,6	20,0	-4,60
<b>Ressources</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,01</b>
Cotisations sociales	-3,8	-3,6	0,15
Impôts et taxes affectés	0,7	0,6	-0,09
Contributions publiques	22,3	20,6	-1,69
Ressources diverses	-46,4	-38,9	7,46

**Lecture >** Dans l'édition 2022 des CPS, le total des emplois hors transfert pour 2020 (compte semi-définitif) est estimé à 871,6 milliards d'euros. Ce montant est révisé de 0,6 milliard d'euros à la baisse par rapport à l'estimation de l'édition 2021 (872,1 milliards d'euros – compte 2020 provisoire). L'évolution des emplois divers en 2020 est révisée à la hausse de 0,07 point (-1,9 % dans l'édition 2022 contre -2,0 % dans l'édition 2021).

**Note >** Les emplois et ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.

**Source >** Comptes de la protection sociale, compte semi-définitif 2020 et définitif 2019 pour l'édition 2022 ; compte provisoire 2020 et semi-définitif 2019 pour l'édition 2021.

Les principaux messages présentés dans l'édition 2021 du Panorama des CPS sont confirmés dans l'édition 2022. Du fait de la crise sanitaire, l'année 2020 est marquée par une nette hausse des prestations sociales (en particulier des risques emploi, santé et pauvreté), et des aides exceptionnelles accordées à certains professionnels (santé, action sociale) classées dans les CPS en emplois divers (*i.e.* hors prestations). Entre les deux éditions du Panorama, les emplois sont révisés de moins de 0,1 % avec une baisse de 0,6 milliard d'euros.

En parallèle, les ressources sont aussi très peu révisées pour 2020 (+0,3 milliard d'euros), la baisse des contributions sociales liée à la baisse de l'activité économique étant compensée par la hausse des contributions de l'État.

Au total, le solde de la protection sociale<sup>1</sup> record en 2020 est révisé de 1,2 milliard d'euros par rapport au compte provisoire : le déficit de la protection sociale en 2020 est moins élevé que celui publié dans l'édition 2021 : 49,5 milliards contre 50,7 milliards d'euros dans le compte provisoire.

### **Des révisions liées à de nouvelles données disponibles et au reclassement de dépenses de la crise sanitaire dans les différents risques**

Le total des prestations est révisé à la hausse de 0,9 milliard d'euros pour l'année 2020 entre les éditions 2021 (compte provisoire) et 2022 (compte semi-définitif). Cette révision relativement limitée du total des prestations masque de plus fortes révisions entre les différents risques (*tableau 2*). Ces révisions proviennent essentiellement de reclassements effectués au compte semi-définitif pour mieux retracer les événements de la crise sanitaire, ainsi qu'à la prise en compte de nouvelles informations venant remplacer les estimations réalisées pour le compte provisoire de 2020.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, le solde de la protection sociale dans les CPS ne reflète que celui des régimes pour lesquels la protection sociale constitue l'activité principale (assurances sociales publique et privées), les soldes des autres régimes sont à l'équilibre par convention.

**Tableau 2** Révisions des prestations pour l'année 2020 entre les éditions 2022 et 2021, par secteur institutionnel

Montants en milliards d'euros

	Ensemble	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	Régimes d'assurances sociales publiques	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales	Régimes privés
<b>Total des prestations</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,1</b>	<b>1,5</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,2</b>
<b>Vieillesse-survie</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>
Vieillesse	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1
Survie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Santé</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,6</b>	<b>1,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,1</b>
Maladie	1,7	1,8	0,9	-0,6	1,5	0,0	0,8	-0,1
Invalidité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AT-MP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Emploi</b>	<b>-3,1</b>	<b>-3,0</b>	<b>-1,1</b>	<b>-1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,9</b>	<b>-0,1</b>
Insertion et réinsertion professionnelle	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,0
Chômage	-3,1	-3,1	-1,2	-1,1	0,0	-0,1	-1,9	-0,1
<b>Famille</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>	<b>1,4</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>
<b>Pauvreté-exclusion sociale</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>
<b>Logement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

**Lecture** > Entre les éditions 2021 et 2022, le total des prestations pour l'année 2020 a été révisé à la hausse de 0,9 milliard d'euros pour l'ensemble des risques.

**Sources** > DREES, CPS, compte semi-définitif 2020 pour l'édition 2022 ; compte provisoire 2020 pour l'édition 2021.

Les principales révisions sur les prestations sont dues aux précisions apportées pour mieux retracer les divers événements liés à la crise.

- **Le chômage partiel**

Deux révisions importantes affectent le montant de chômage partiel à la baisse (tableau 3).

- Premièrement, le montant total de chômage partiel versé en 2020 a été revu à la baisse (-1,5 milliard d'euros) suite au recalage sur des données de l'enquête Acemo Covid de la Dares. Le montant des indemnités fourni dans l'édition 2021 était fondé sur une première estimation du chômage partiel pour l'année 2020. Les données disponibles lors de la construction de la première version du compte étaient en effet partielles, notamment parce que les employeurs ont

pu demander une indemnisation au titre du chômage partiel plusieurs mois après la période concernée.

- Deuxièmement, le classement des indemnités de chômage partiel entre les risques sociaux (au sens de la nomenclature des comptes de la protection sociale) a été modifié en fonction des motifs de versement. La part des indemnités de chômage partiel perçues par les salariés en incapacité de travailler en raison de la garde d'enfant (du fait de la fermeture des crèches et des écoles durant les pics épidémiques) ont été comptabilisées au sein du risque famille (au même titre que les prestations de garde d'enfant). Le chômage partiel perçu par les personnes se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler en raison de leur vulnérabilité au covid-19 (les critères de vulnérabilité étant définis par le gouvernement) a été comptabilisé au sein du risque maladie. Dans ce cas, le chômage partiel s'apparente à une indemnité journalière (IJ) classique. Le reste du chômage partiel reste classé au sein du risque emploi. Ce reclassement concerne également les IJ dérogatoires. Ce dispositif mis en place dès le démarrage de la crise sanitaire a ensuite été remplacé par le dispositif de chômage partiel au 1<sup>er</sup> mai 2020. Une partie de ces IJ dérogatoires ont été reclassés de la même façon entre les risques famille et santé, comme le chômage partiel.

La révision à la baisse du chômage partiel (issue du recalage sur l'enquête Acemo Covid) entraîne également une baisse des contributions publiques de l'État<sup>1</sup> (1,0 milliard d'euros pour la part du chômage partiel financée par l'État).

**Tableau 3** Révisions des prestations d'indemnités journalières (IJ) et de chômage partiel versées pour l'année 2020 entre les éditions 2022 et 2021

Montants en millions d'euros

		Édition 2021	Révision des données	Reclassement entre risques	Édition 2022
<b>Risque santé</b>					
Indemnités journalières (IJ)	(a1)	11 482	37	-1 191	10 328
- dont IJ dérogatoires	(a2)	1 500	-	-1 191	309
Maintien de salaire pour les personnes vulnérables	(b)	-	-	899	899
- dont les IJ dérogatoires		-	-	199	199
- dont les prestations de chômage partiel		-	-	700	700
<b>Risque emploi</b>					
Prestations de chômage partiel <sup>1</sup>	(c)	27 397	-1 521	-1 900	23 976

<sup>1</sup> Le solde de l'État étant nul par construction (voir annexe 1 ou 2), une baisse des emplois entraîne une baisse des contributions publiques (cette ressource étant créée pour symboliser l'effort de l'État et rendre le solde nul).

		Édition 2021	Révision des données	Reclasse- ment entre risques	Édition 2022
<b>Risque famille</b>					
Maintien de salaire pour les parents en garde d'enfant durant le Covid-19	(d)	-	-	2 193	2 193
- dont les <i>IJ dérogatoires</i>		-	-	993	993
- dont les <i>prestations de chômage partiel</i>		-	-	1 200	1 200
<b>Ensemble</b>	<b>(a1)+(b) +(c)+(d)</b>	<b>38 879</b>	<b>-1 484</b>	<b>-</b>	<b>37 395</b>
<b>dont mesures exceptionnelles</b>	<b>(a2)+(b) +(c)+(d)</b>	<b>28 897</b>	<b>-1 521</b>	<b>-</b>	<b>27 376</b>

1. Y compris chômage partiel versé par la caisse des intempéries du BTP (42 millions d'euros).

**Lecture >** Entre les éditions 2021 et 2022, le montant des prestations de chômage partiel enregistrées dans le risque emploi pour l'année 2020 a été révisé à la baisse de 27,4 milliards d'euros à 23,9 milliards d'euros. Cette révision se décompose entre une révision des données sources de -1,5 milliard d'euros et d'un effet du reclassement entre risques de -1,9 milliard d'euros.

**Source >** DREES, CPS, compte semi-définitif 2020 pour l'édition 2022 ; compte provisoire 2020 pour l'édition 2021.

- **L'achat de masques par Santé publique France**

Le traitement de l'achat de masques par Santé publique France (SpF), pour le personnel soignant de l'hôpital public, a été revu pour l'édition 2022. Les nouveaux traitements mis en œuvre proviennent d'une amélioration des données sources ainsi que de nouveaux choix méthodologiques. Jusqu'à l'édition 2021 des CPS, SpF n'était pas considéré comme un organisme de protection sociale<sup>1</sup>. La dotation exceptionnelle pour 2020 des caisses d'assurance maladie à SpF (près de 5 milliards d'euros) avait été comptabilisée en « emplois divers ». Dans l'édition 2022, SpF a été considéré comme un organisme de protection sociale, comptabilisé au sein des organismes divers d'administration centrale (ODAC). La dotation reçue par SpF est donc désormais reclassée en transfert interne au système de protection sociale. L'utilisation de cette dotation par SpF est également retracée. SpF a principalement acheté des masques, dont une partie a été stockée (2,0 milliards d'euros) et le reste ayant essentiellement été fourni aux hôpitaux à titre gratuit (2,0 milliards d'euros). Bien qu'il n'ait pas conduit à transfert monétaire, le don de masques aux hôpitaux par SpF a été comptabilisé dans les CPS comme un transfert des ODAC aux hôpitaux. Ce transfert donne lieu à une hausse de la consommation intermédiaire et, ainsi, un surcroît de production non marchande de soins hospitaliers du même montant.

Par ailleurs, la dotation n'a pas été entièrement utilisée en 2020 par SpF. Le total des emplois des CPS a donc été révisé à la baisse de 0,8 milliard d'euros du fait de cette non-consommation. SpF étant désormais traité comme les ODAC, cette révision des emplois à la baisse se traduit par une baisse équivalente des contributions publiques<sup>2</sup> (-0,8 milliard d'euros).

<sup>1</sup> Les actions de prévention collective, principales missions de SpF, ne se sont pas considérées comme faisant partie du champ de la protection sociale (voir le manuel *Sespros*).

<sup>2</sup> Bien que le compte Insee de SpF affiche un solde positif, les CPS affichent toujours un solde des ODAC équilibré par convention, tout nouvel emploi étant mécaniquement compensé par une hausse des contributions publiques. Ces ressources excédentaires de SpF en 2020 sont donc symbolisées par un moindre emploi.

- **Les créances non recouvrées de prélèvements sociaux sont révisées à la baisse**

Le non-recouvrement des prélèvements sociaux pour 2020 a été revu à la baisse. Les ressources du compte de capital, composées essentiellement de créances de cotisations et contributions sociales, sont ainsi révisées à la hausse de 1,8 milliard d'euros entre les éditions 2021 et 2022. Les créances de contributions sociales non recouvrées représentaient environ 4 milliards d'euros les années précédant la crise sanitaire. En 2020, le non-recouvrement a nettement augmenté par rapport aux années précédentes du fait de la crise. Lors de l'édition 2021 des CPS, ces pertes étaient estimées à 12 milliards d'euros. Elles seraient finalement un peu plus restreintes, de 10 milliards d'euros, d'après les nouvelles données fournies, notamment de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) pour le compte semi-définitif.

Dans l'ensemble, ces révisions liées à la difficulté de mesurer l'ampleur de la crise sanitaire de 2020 se compensent presque sur le total des prestations, mais elles entraînent une baisse de 2,8 milliards d'euros sur les emplois divers (voir l'encadré sur les révisions du coût des mesures exceptionnelles de la crise). La crise a finalement affecté le système un peu moins fortement qu'anticipé, du fait de la révision à la baisse du chômage partiel et à la hausse des ressources du compte de capital.

#### **La suppression du régime des œuvres sociales de la CNAF**

Jusqu'en 2020, les œuvres sociales des caisses d'allocations familiales locales étaient comptabilisées comme un régime à part entière (à la fois pour la DGFIP, l'Insee et les CPS) classé en « Autres organismes dépendant des assurances sociales ». Ce régime, qui propose essentiellement des services d'action sociale collective, avait jusqu'alors un budget séparé, ce qui permettait de le retracer dans les CPS : la prestation fournie par ces services locaux était calculée à partir d'un calcul de production marchande, possible uniquement parce que les rémunérations des travailleurs sociaux et consommations intermédiaires de ces services d'action sociale étaient isolées dans le budget de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Ces dépenses étaient comptabilisées en action sociale collective, dans le risque famille.

À partir de l'édition 2022, les opérations de ce régime (dépenses de personnels et consommations intermédiaires en emplois, transferts en ressources) sont intégrées au budget commun de gestion de la CNAF et ne sont donc plus identifiables. Faute de pouvoir maintenir ce suivi, les prestations du régime des œuvres sociales de la CNAF sont supprimées du risque famille et les opérations associées sont comptabilisées dans les frais de la CNAF.

Cette solution évite la création d'une rupture de série dans les CPS, mais reste une solution dégradée en termes d'analyse économique. En effet, il ne sera plus possible d'isoler ces prestations d'action sociale du compte. Ce suivi ne sera pas réalisé par la CNAF en raison de l'intégration complète de ce budget spécifique au sein du budget général.

Pour les CPS, l'intégration de cette correction conceptuelle dans les comptes des années précédentes (tableau 4) conduit à :

- Supprimer les opérations liées à l'ancien régime des œuvres sociales. En particulier, la prestation d'actions collectives des caisses du régime (environ 500 millions d'euros) est supprimée ainsi que le transfert reçu par le régime et émis par la CNAF (400 millions d'euros).
- Rattacher ces opérations à la CNAF, sous la forme de frais non financiers (rémunérations et consommations intermédiaires).

**Tableau 4** Effet de l'intégration des œuvres sociales à la CNAF sur la révision des CPS pour l'année 2018

Montants en milliards d'euros

	Administrations de sécurité sociale	Dont ensemble des régimes d'assurances sociales publics (dont CNAF)	Dont autres organismes dépendant des assurances sociales (dont Œuvres sociales)
	(A) = (B) + (C)	(B)	(C)
<b>Total des emplois</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,5</b>
<b>Total des emplois hors transferts</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>-0,5</b>
Prestations de protection sociale	-0,5	-	-0,5
Frais non financiers	0,5	0,5	-
Frais financiers	-	-	-
Autres emplois	0,0	-	0,0
Emplois du compte de capital	0,1	0,0	0,1
Transferts côté emplois	-0,4	-0,4	-
<b>Total des ressources</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,5</b>
<b>Total des ressources hors transferts</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>
Cotisations sociales	-	-	-
Impôts et taxes affectés	-	-	-
Contributions publiques	-	0,0	0,0
Produits financiers	-	-	-
Autres recettes	0,0	0,1	0,0
Recettes du compte de capital	-	-	-
Transferts côté ressources	-0,4	-	-0,4
<b>Solde</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

**Lecture >** La suppression du régime des œuvres sociales a conduit à une révision à la baisse de 0,5 milliard d'euros des prestations de protection sociale versées par les autres organismes dépendant des assurances sociales (au sein desquels était comptabilisé le régime des œuvres sociales). L'intégration, en contrepartie, des dépenses associées aux œuvres sociales dans le budget de la CNAF se traduit par une révision à la hausse de 0,5 milliard d'euros des frais non financiers des régimes d'assurances sociales publiques.

**Source >** DREES, CPS, éditions 2021 et 2022.

### Les révisions liées à l'intégration de données remplaçant les estimations du provisoire

Les autres principales révisions sont celles des frais non financiers<sup>1</sup> et des emplois du compte de capital<sup>2</sup> (respectivement de +1,8 milliard et +1,1 milliard) [tableau 5]. Ces révisions habituelles sont dues au passage de données provisoires estimées aux données semi-définitives pour les organismes complémentaires (frais non financiers et investissement), les hôpitaux (investissement des hôpitaux

<sup>1</sup> Les frais non financiers sont les frais administratifs liés au versement des prestations (rémunérations, consommations intermédiaires...) des régimes dont l'essentiel de l'activité relève de la protection sociale.

<sup>2</sup> Dans les CPS, les emplois du compte de capital sont essentiellement composés de formation brute de capital fixe (dont les dépenses d'investissement) des secteurs institutionnels faisant essentiellement de la protection sociale. En 2020, cet agrégat contient notamment les stocks de masques achetés pour les hôpitaux par SpF.

privés non lucratifs), et les instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), notamment les centres d'hébergement.

Les cotisations sociales (effectives et imputées) sont révisées à la hausse (+0,7 Milliard d'euros) avec le passage au compte semi-définitif des données de l'Insee pour les APU, d'une part, et de l'intégration de données du passage au compte réalisé par l'Insee sur les organismes complémentaires, d'autre part.

Les révisions des autres opérations en emplois et en ressources sont de faible ampleur.

**Tableau 5** Révisions de l'ensemble des opérations pour l'année 2020 entre les éditions 2021 et 2022, par secteur institutionnel

Montants en milliards d'euros

	Ensemble	Administrations publiques	Administrations de Sécurité sociale	Régimes d'assurances sociales publiques	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales	Régimes privés
<b>Total des emplois<sup>1</sup></b>	<b>6,3</b>	<b>3,2</b>	<b>-1,3</b>	<b>-1,8</b>	<b>1,0</b>	<b>-0,4</b>	<b>4,5</b>	<b>3,0</b>
<b>dont hors transferts</b>	<b>-0,6</b>	<b>-3,2</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,5</b>	<b>1,0</b>	<b>-0,4</b>	<b>1,8</b>	<b>2,6</b>
Prestations	0,9	0,7	0,9	-0,1	1,5	-0,5	-0,2	0,2
Frais non financiers	1,8	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	-	1,7
Frais financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	0,1
Autres emplois	-4,5	-5,0	-5,0	-5,0	0,1	0,0	-	0,4
Emplois du compte de capital	1,1	1,0	-1,0	-0,5	-0,7	0,1	2,0	0,2
Transferts en emplois	6,8	6,4	3,7	3,7	0,0	0,0	2,7	0,4
<b>Total des ressources<sup>1</sup></b>	<b>7,1</b>	<b>5,5</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,4</b>	<b>4,5</b>	<b>1,6</b>
<b>dont hors transferts</b>	<b>0,3</b>	<b>-0,9</b>	<b>0,3</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,4</b>	<b>-1,2</b>	<b>1,2</b>
Cotisations sociales	0,7	0,1	-0,3	-0,3	-	0,0	0,4	0,5
<i>Cotisations effectives</i>	0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-	-	-	0,5
<i>Cotisations imputées</i>	0,4	0,4	0,0	-	-	0,0	0,4	0,0
Impôts et taxes affectés	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-	-	0,1	-
Contributions publiques	-1,7	-1,7	0,0	0,0	-	0,0	-1,7	-
Produits financiers	-0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	-	-	-0,3
Autres recettes	-0,1	-1,0	-1,0	-0,6	0,1	-0,4	0,0	0,9
Recettes du compte de capital	1,8	1,8	1,8	1,6	0,2	0,0	-	0,0
Transferts en ressources	6,8	6,4	0,7	-0,3	1,0	0,0	5,7	0,4
<b>Ajustement comptable<sup>2</sup></b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde</b>	<b>1,2</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>	<b>2,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b>	<b>-1,4</b>

1. Les transferts internes ne sont pas consolidés.

2. L'ajustement comptable sert à se caler sur le solde des administrations de sécurité sociale calculé issu des comptes nationaux de l'Insee qui fait référence. Pour l'édition 2021, l'ajustement comptable avait été placé au niveau des emplois, modifiant à la fois le total emplois et le solde. Pour l'édition 2022, l'ajustement comptable est placé seulement en fin de compte pour n'avoir d'effet que sur le solde et pas sur les opérations des CPS.

**Lecture >** Entre l'édition 2021 et l'édition 2022, le total des emplois hors transferts pour l'année 2020 a été révisé à la baisse de 0,6 milliard d'euros pour l'ensemble des secteurs institutionnels et de 3,2 milliards d'euros à la baisse pour les administrations publiques.

**Source >** DREES, CPS, compte semi-définitif 2020 pour l'édition 2022 ; compte provisoire 2020 pour l'édition 2021.

## Les révisions des prestations pour les années antérieures à 2019

Certaines modifications des comptes de la protection sociale (changements de méthodes ou corrections d'erreurs) nécessitent de corriger les données sur le passé (tableau 6). Ces révisions peuvent concerner des années pour lesquelles les comptes sont réputés définitifs.

**Tableau 6** Révisions des prestations entre le compte semi-définitif (édition 2022) et le compte provisoire (édition 2021)

Montants en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Total des prestations - édition 2021</b>	<b>690 441</b>	<b>702 370</b>	<b>715 347</b>	<b>728 386</b>	<b>742 481</b>	<b>761 744</b>
<b>Révisions des données sources</b>						<b>6</b>
<b>Changements de concepts et de méthodes</b>	<b>-686</b>	<b>-613</b>	<b>-691</b>	<b>-781</b>	<b>-477</b>	<b>-493</b>
Œuvres sociales	-484	-409	-493	-538	-523	-523
CCAS	-288	-290	-265	-302	2	30
Chômage partiel	87	86	67	58	44	0
<b>Corrections d'erreurs</b>	<b>138</b>	<b>227</b>	<b>166</b>	<b>32</b>	<b>-112</b>	<b>129</b>
Garantie jeunes	30	95	233	372	16	0
Aides allocations logement	108	133	-67	-340	0	1
ASS					-128	128
<b>Reclassements entre prestations (neutre sur les totaux)</b>	<b>206</b>	<b>266</b>	<b>263</b>	<b>248</b>	<b>235</b>	<b>488</b>
Pensions d'invalidité	100	170	156	146	145	147
RFF	105	97	107	103	91	160
RSA recentralisé						181
<b>Total des révisions</b>	<b>-547</b>	<b>-386</b>	<b>-525</b>	<b>-749</b>	<b>-589</b>	<b>-358</b>
<b>Total des prestations - édition 2022</b>	<b>689 893</b>	<b>701 985</b>	<b>714 821</b>	<b>727 637</b>	<b>741 892</b>	<b>761 386</b>

**Lecture >** Entre l'édition 2021 et l'édition 2022, le total des prestations pour 2019 a été révisé de 358 millions d'euros à la baisse, dont une révision à la baisse de 493 millions d'euros en raison de changements de concepts et de méthodes.

**Source >** DREES, CPS, éditions 2022 et 2021.

### Les révisions méthodologiques

- Suppression du compte des œuvres sociales (2006-2019)**  
 Comme expliqué pour la révision de 2020 (voir supra), la suppression d'un budget distinct pour les œuvres sociales des CAF a nécessité une réropolation pour éviter une rupture de série depuis l'année d'apparition de ce régime dans les CPS.
- Changement de source pour le calcul des prestations des CCAS-CIAS (2006-2019)**  
 Un premier chantier avait été mené lors de l'édition 2021 (voir annexe 3 de l'édition 2021) pour recalculer les prestations des centres communaux d'action sociale (CCAS). Ces prestations sont de nature non marchande, c'est-à-dire calculées à la somme des coûts des facteurs de production. Pour l'édition 2022, de nouvelles données sources jugées plus fiables ont remplacé les précédentes sources pour l'évaluation de la production des CCAS.
- Changement de source pour les aides personnelles au logement (2009-2019)**  
 Jusqu'à l'édition 2021, les données relatives aux aides personnelles au logement provenaient de la DGFiP. À partir de cette édition 2022, les CPS se fondent sur les données du compte satellite du logement (CSL) publié par le service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (SDÉS). Ces données sont en effet

jugées plus fiables : elles sont moins sujettes à révision et fournissent des évolutions plus cohérentes. Les années antérieures ont été révisées pour se recalculer au compte du logement.

- **Ajustement comptable (2018-2019)**

Dans l'édition 2021, une opération d'ajustement comptable a été introduite afin d'afficher explicitement l'écart entre le solde spontané des administrations de sécurité sociale (ASSO) dans les CPS et le solde des ASSO publié par l'Insee dans le cadre central des comptes nationaux (annexe 2). Pour l'édition 2021, cette opération a été enregistrée au sein des emplois. Pour l'édition 2022, cet ajustement comptable est désormais isolé avant le solde, afin de ne pas modifier le total emplois tel qu'il est estimé par les CPS.

### **Les corrections d'erreurs et reclassements ayant un effet sur le total des prestations et des ressources**

- **Reclassement du chômage partiel pré-Covid-19 (2009-2019)**

Les travaux liés à la mise en place du chômage partiel lors de la crise liée au Covid-19 ont conduit à identifier des prestations de chômage partiel classées à tort en transferts.

- **Correction de la Garantie jeunes (2013-2018)**

La Garantie jeunes est une prestation visant à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes, via le versement d'une allocation mensuelle et un accompagnement renforcé de la personne durant une durée définie par le contrat initial. Cette prestation a été ajoutée à partir du compte provisoire 2019 (publié en 2020), pour les années 2018 et 2019. Cette prestation n'avait cependant pas encore été ajoutée pour les années 2013 à 2017 ; les comptes ont été rétopolés pour cette édition afin d'intégrer cette prestation dès sa création.

- **Reclassement temporel de l'allocation de solidarité spécifique sur 2018-2019**

L'allocation de solidarité spécifique (ASS), qui prend le relais de l'aide au retour à l'emploi (ARE) après expiration des droits, a été révisée en hausse en 2019 et 2020 d'un montant mal classé en 2018. La série d'ASS est révisée à la baisse du même montant en 2018.

### **Autres reclassements sans effet sur le total des prestations et des ressources**

- **Pensions d'invalidité**

Les pensions d'invalidité du régime social des indépendants (RSI, environ 140 millions d'euros), classées auparavant au sein des autres prestations du sous-risque invalidité, sont reclassées correctement en revenus de remplacement.

- **Reclassement de la rémunération de fin de formation (2011-2019)**

La rémunération de fin de formation (RFF) est une prestation financée par l'État destinée aux personnes sans emploi suivant une formation, mais n'ayant plus droit au chômage. Cette prestation leur permet de ne pas abandonner la formation par manque de ressources. Classée à tort dans le sous-risque chômage jusqu'à l'édition 2021, elle est désormais isolée et classée en sous-risque insertion et réinsertion professionnelle dans cette édition.

- **RSA recentralisé (2019)**

En 2019, la gestion du RSA a été en partie transférée à l'État. Dans certains départements, le RSA est désormais financé par l'État qui s'est substitué à l'échelon départemental. Cette mesure, qui concerne la Guyane et Mayotte depuis 2019 et la Réunion depuis 2020, n'a

pas été identifiée lors de l'élaboration des précédentes éditions du Panorama des CPS : les montants versés par l'État au titre du RSA étaient classés à tort en prime d'activité (environ 200 millions d'euros). Pour l'édition 2022, le RSA recentralisé a bien été reclassé avec le reste du RSA, y compris pour les années 2019 et 2020.

- **Ajout de la taxe sur les bureaux en ressources entre 2017 et 2019.**

La taxe sur les bureaux (TSB) est une contribution payée par tous les employeurs, dont le montant varie selon les effectifs et salaires de l'entreprise. Depuis 2017, la TSB est affectée au financement du Fonds national d'aide au logement (FNAL), mais ce financement n'avait pas été pris en compte dans les CPS. Son ajout est cependant neutre sur le total des ressources ; le FNAL étant un organisme d'administration centrale, son besoin de financement est par convention couvert par les contributions publiques. L'ajout de la TSB se traduit donc par une diminution des contributions publiques d'un même montant.

- **Ressources des ODAC (2014-2020)**

Une contribution publique des ODAC (environ 5 milliards d'euros) finançant le régime direct d'employeurs des agents de l'État n'était plus identifié dans les CPS. La convention comptable équilibrant les ressources et les emplois des régimes dont la protection sociale n'est pas l'activité principale compensait néanmoins cette absence de manière conventionnelle. Cette erreur conduisait à une ventilation inexacte des ressources et à une rupture de série en 2014. Cette erreur a été rectifiée dans l'édition 2022 (sur la période 2014-2020). ■

### **Encadré** Les révisions du coût des mesures exceptionnelles de la crise du Covid-19

La vue d'ensemble de l'édition 2021 contenait un encadré présentant le coût des mesures exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 et leur estimation. Cette nouvelle version (*tableau*) présente les révisions de ces estimations.

La principale révision porte sur le reclassement des prestations de chômage partiel et d'indemnités journalières dérogatoires ayant servi à l'isolement des personnes vulnérables ou aux parents en garde d'enfant (reclassement sans effet sur le total des prestations), ainsi que sur l'estimation du montant total de chômage partiel qui a été révisé à la baisse (*en bleu dans le tableau*).

Une autre révision importante concerne la dotation des caisses d'assurance maladie à SpF pour l'achat de matériel lié à la crise sanitaire (*en rouge dans le tableau*). L'utilisation de cette dotation est mieux retracée dans l'édition 2022. En particulier, l'achat de matériel médical (notamment des masques) de SpF pour les hôpitaux induit une révision à la hausse des prestations de soins hospitaliers (+2,0 milliards d'euros).

Au total, les emplois (hors transferts internes) exceptionnels liés à la crise sanitaire en 2020 sont révisés à la baisse de 2,3 milliards d'euros.

**Tableau** Emplois exceptionnels (liés à la crise sanitaire) comptabilisés en 2020 et révisions entre les éditions 2021 et 2022

Montants en milliards d'euros

	Édition 2021	Édition 2022	Révisions
<b>Prestations sociales</b>	<b>35,4</b>	<b>35,9</b>	<b>0,5</b>
<b>Santé</b>			
Indemnités journalières dérogatoires	1,5	0,3	-1,2
Maintien de salaire pour les personnes vulnérables arrêtées durant le Covid-19 (via IJ dérogatoires/chômage partiel)	-	0,9	0,9
Hôpital (Ségur de la santé, primes Covid-19)	2,4	2,4	0,0
Hôpital (prestations supplémentaires de soins des hôpitaux du fait de la comptabilisation des masques pour le personnel soignant en consommation intermédiaire)	-	2,0	2,0
Établissements médico-sociaux (revalorisations salariales, dotations liées au Covid-19)	1,6	1,6	0,0
<b>Famille</b>			
Hausse exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire	0,5	0,5	0,0
Maintien de salaire pour les parents en garde d'enfant (canal IJ dérogatoires/chômage partiel)	-	2,2	2,2
<b>Emploi</b>			
Chômage partiel	27,4	24,0	-3,3
Pauvreté-exclusion sociale			
Aide exceptionnelle de solidarité	2,0	2,0	0,0
<b>Emplois divers</b>	<b>10,5</b>	<b>7,7</b>	<b>-2,8</b>
<b>Frais non financiers</b>			
Dispositif d'indemnisation de la perte d'activité (Dipa) des professionnels de santé	1,4	1,4	0,0
Garantie de financement en direction des cliniques privées	1,0	1,0	0,0
Dotations de l'Assurance maladie aux établissements pour personnes âgées	0,3	0,3	0,0
Subventions aux crèches	0,7	0,7	0,0
Aides accordées aux professions libérales	1,8	1,8	0,0
Autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires	n.c.	n.c.	0,0
<b>Autres emplois</b>			
Dotations à Santé publique France (achat de masques, matériels supplémentaires liés à la crise sanitaire, etc.)	4,8	-	-4,8
Contribution exceptionnelle des mutuelles et institutions de prévoyance	0,5	0,5	0,0
<b>Emplois du compte de capital</b>			
Stock de masques par Santé publique France	-	2,0	2,0
<b>Total des emplois (hors transferts internes)</b>	<b>45,9</b>	<b>43,6</b>	<b>-2,3</b>
<b>Transferts en emplois</b>	<b>0,0</b>	<b>6,8</b>	<b>6,8</b>
Financement des soins Covid-19 de l'hôpital public	n.c.	-	
Dotations de la CNAM à SpF	-	4,8	4,8
Transfert de SpF aux hôpitaux publics	-	2,0	2,0
<b>Total des emplois</b>	<b>45,9</b>	<b>50,4</b>	<b>4,5</b>

Sources > DREES, CPS, compte semi-définitif 2020 pour l'édition 2022 ; compte provisoire 2020 pour l'édition 2021 ; Commission des comptes de la Sécurité sociale (DSS – rapport de juin 2021).

**Pour en savoir plus**

> **Eurostat** (2019). *Esspros Manual and user guidelines – 2019 Edition* (non disponible en français).

**Accidents de travail – maladies professionnelles (AT-MP)**

Voir Risque AT-MP.

**Activité partielle**

Voir Chômage partiel.

**Administrations de sécurité sociale (ASSO)**

Ensemble des unités institutionnelles centrales, fédérées et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Elles sont composées des régimes de base et complémentaire de Sécurité sociale (régime général, RSI, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers, voir glossaire). À ceux-ci s'ajoutent les fonds concourant à leur financement (Cades) et les régimes d'indemnisation du chômage (principalement l'Unédic et Pôle emploi).

**Administrations publiques (APU)**

Ensemble des unités dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Principal acteur de la protection sociale, le secteur des administrations publiques comprend l'administration publique centrale (État et organismes divers d'administration centrale [Odac]), les administrations publiques locales (communes, départements, régions, etc.), et les administrations de sécurité sociale (régimes d'assurance sociale et organismes divers en dépendant des assurances sociales – hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF, etc.).

**Administrations publiques centrale et locales (Apuc/Apul)**

Ces secteurs institutionnels comprennent l'État, les organismes divers d'administration centrale (Odac) et les collectivités locales (communes, départements, régions et intercommunalités).

**Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise**

Exonération partielle de charge sociale, dite exonération de début d'activité, et soutien financier durant les premières années d'activité.

En 2019, les conditions d'obtention ont été largement étendues et les procédures simplifiées, avant un retour, en 2020, aux règles de 2018.

**Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)**

Revenu de remplacement attribué aux demandeurs d'emploi, involontairement privés d'emploi. Elle est versée par l'assurance chômage pendant une durée limitée.

**Allocation d'aide au retour à l'emploi – volet Formation (ARE-F)**

Allocation perçue lorsque le bénéficiaire perçoit l'ARE et suit une formation Pôle emploi dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du compte personnel de formation.

**Aides à la formation de Pôle emploi**

Participations de Pôle emploi au financement de formation professionnelle nécessaire à la reprise d'emploi d'un demandeur d'emploi.

**Aide exceptionnelle de solidarité**

Spécifique à 2020, cette aide a été créée pour soutenir les ménages modestes ou précaires dans le contexte de la crise économique et sanitaire liée au Covid-19. Elle a été versée deux fois : en mai ou en juin, puis à nouveau en novembre 2020. Elle concerne les bénéficiaires de divers minima sociaux, ainsi que les bénéficiaires des APL ayant au moins un enfant à charge ou âgés de moins de 25 ans et ce, qu'ils soient actifs ou apprentis ou étudiants salariés. Cette aide s'élève à 150 euros (200 euros pour l'aide de juin aux jeunes de moins de 25 ans touchant les APL), majorée de 100 euros par enfant à charge.

**Aide personnalisée au logement (APL)**

Cette aide est attribuée aux ménages louant un appartement conventionné, *i.e.* dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires disposant de faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État.

### **Aide sociale à l'enfance (ASE)**

Désigne les différents services départementaux prenant en charge les enfants et familles en difficultés psychosociales, ainsi que la prise en charge des enfants ne pouvant rester avec leur famille. L'ASE gère également les pupilles de l'État, et instruit les demandes d'agrément des adoptants.

### **Allocation aux adultes handicapés (AAH)**

Versée sous condition de ressources, cette aide garantit un minimum de ressources aux assurés selon des critères d'incapacité, d'âge et de résidence. Elle vient compléter les éventuelles autres ressources du foyer. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les mutualités sociales agricoles (MSA), mais financée par l'État.

### **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**

Aide financière permettant de compenser les dépenses des parents liées au handicap de leur enfant de moins de 20 ans. Cette aide est composée d'un montant de base, et d'un complément selon le niveau de handicap de l'enfant. Elle est financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

### **Allocation de base et primes de naissance et d'adoption**

Voir Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

### **Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)**

Remplace l'ARE pour les salariés qui bénéficient d'un contrat de sécurisation professionnelle, d'un dispositif d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique, afin de les aider dans leur reconversion. Son montant varie selon la situation du salarié (ancienneté, salaire).

### **Allocation de solidarité spécifique (ASS)**

Versée sous certaines conditions de ressources, cette allocation peut prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) après expiration des droits.

### **Allocation de soutien familial (ASF)**

Prestation versée pour élever un enfant privé du soutien de l'un ou de ses deux parents, ou pour compléter une pension alimentaire faible.

### **ASF complémentaire**

Complète la pension alimentaire payée par le co-parent lorsque celle-ci est inférieure au montant de l'ASF (116,11 euros).

### **Allocations familiales (AF)**

Prestation versée sous condition de ressources aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge.

### **Allocation de logement sociale (ALS)**

Versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné et ne bénéficiant donc ni d'une APL ni d'une ALF.

### **Allocation de logement familiale (ALF)**

Destinée, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'APL, aux jeunes ménages, aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes (seules ou vivant en couple sans personne à charge).

### **Allocation de rentrée scolaire (ARS)**

Prestation versée sous condition de ressources aux parents pour les aider à faire face aux coûts liés à la rentrée scolaire des enfants de 6 à 18 ans.

### **Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)**

Voir Minimum vieillesse.

### **Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne invalide n'ayant pas l'âge d'obtenir l'Aspa et ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (salaire, pension d'invalidité, AAH, etc.).

### **Autres dépenses de santé financées par les APU**

Comprennent notamment les soins de santé pris en charge par la Camieg et par le fonds C2S, les actions de prévention, l'action sociale, les prestations de l'Oniam, etc.

**Autres emplois**

Désigne les emplois qui ne sont ni des prestations, ni des frais (financiers ou non financiers), ni les emplois du compte de capital. Il s'agit notamment d'impôts sur le revenu ou le patrimoine payés par les régimes de protection sociale (en 2020, la taxe versée par les organismes complémentaires (OC) est comptabilisée dans ce poste), ou de versements divers des Asso aux Aouc ou Apul (transferts entre secteurs institutionnels).

**Autres prestations chômage des APU**

Versement fait par l'État aux salariés qui partent à la retraite de manière anticipée, en remplacement de l'indemnité chômage. Ces prestations incluent notamment les préretraites.

**Autres prestations publiques du risque pauvreté-exclusion sociale**

Il s'agit notamment du chèque énergie, des allocations des demandeurs d'asile, des primes de Noël aux bénéficiaires de minima sociaux et de l'aide exceptionnelle de l'Agirc-Arrco dans le cadre de la crise sanitaire.

**Autres ressources**

Retracent notamment la production marchande et pour emploi final propre, les indemnités d'assurance, les transferts entre secteurs reçus (notamment les transferts versés par les départements reçus par les ISBLSM).

**Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)**

Établissements publics en charge de l'action sociale dans les communes et les intercommunalités. Ils offrent par exemple un accompagnement pour l'obtention de l'aide sociale légale, mais attribuent aussi des aides financières, des actions de soutien auprès des personnes précaires, un appui au logement et à l'hébergement, etc. dépendant de la politique d'action sociale de la ville ou de l'intercommunalité.

**Chèque énergie**

Attribué sous condition de ressources, le chèque énergie est une aide annuelle versée pour couvrir une partie des factures d'électricité et de gaz, ou encore des travaux ou dépenses énergétiques. Son montant varie entre 48 et 277 euros en 2021.

**Chômage**

Voir Risque emploi, Sous-risque chômage.

**Chômage partiel (ou activité partielle)**

Dispositif permettant aux employeurs de solliciter une allocation à l'Agence de service et paiement afin de rémunérer ses employés ne pouvant travailler en cas d'arrêt imposant la fermeture, la baisse d'activité, l'impossibilité d'assurer la sécurité des employés ou la garde d'enfant dans le cadre de la crise sanitaire. Ce dispositif spécifique a été étendu (conditions d'attribution, montants) avec la crise sanitaire liée au Covid-19 en 2020. Le chômage partiel est classé en risque emploi (sous-risque chômage) dans la majorité des cas. Quand le chômage partiel est lié au motif de garde d'enfant, la prestation est enregistrée en risque famille ; en cas de chômage partiel lié à la vulnérabilité des personnes, la prestation est placée en risque santé (sous-risque maladie).

**Complément de libre choix du mode de garde (CMG)**

Voir Paje.

**Complément familial (CF)**

Prestation versée sous condition de ressources aux personnes ayant au moins trois enfants de plus de 3 ans à charge.

**Compte de capital**

En comptabilité nationale, le compte de capital mesure les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital. Côté emploi, sont enregistrées les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers (dépenses d'investissement, variations de stocks notamment) des secteurs institutionnels. Côté ressources, ce sont les transferts en capital à payer et à recevoir. Dans les CPS en particulier, le compte de capital est majoritairement composé de dépréciations des créances de cotisations des caisses de sécurité sociale, enregistrées en ressources négatives.

**Comptes de la protection sociale (CPS)**

Compte satellite de la comptabilité nationale : ils en respectent les principes, retracent dans le détail des prestations de protection sociale et de leur financement.

### **Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)**

Contribution prélevée sur la plupart des revenus, avec une assiette comparable à celle de la CSG, à un taux de 0,5 % ; cette contribution est intégralement affectée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

### **Contribution sociale généralisée (CSG)**

Impôt créé en 1991, dû par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenu et la situation de l'intéressé. La CSG est affectée au financement de la protection sociale.

### **Contribution solidarité autonomie (CSA)**

Contribution créée en 2004, prélevée sur les revenus d'activité dont le rendement est entièrement affecté à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

### **Contributions publiques**

Les contributions publiques sont versées par les administrations centrales et locales (Apuc et Apul) au système de protection sociale. Elles sont constituées d'une partie des ressources fiscales non affectées (hors cotisations sociales, hors Itaf) que les CPS imputent au système de protection sociale. Elles sont de deux sortes :

- la contrepartie des dépenses des Apuc et Apul non couvertes par d'autres ressources (réaffectation pour que les dépenses soient entièrement couvertes par des ressources, ce qui implique un solde nul par convention) ;
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des dotations publiques aux régimes d'assurance sociale publics.

### **Cotisations sociales**

Elles regroupent les cotisations sociales effectives et les cotisations sociales imputées (*voir infra*).

### **Cotisations sociales effectives**

Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un ménage par lui-même ou par autrui à des assurances sociales,

afin d'acquies et de maintenir des droits à prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs ou des salariés (cotisations liées à l'emploi salarié), cotisations à la charge des travailleurs indépendants et autres cotisations (cotisations aux mutuelles et institutions de prévoyance, cotisations des inactifs, des artistes-auteurs, cotisations sur prestations, cotisations volontaires, etc.).

### **Cotisations sociales imputées**

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit. Elles sont dites imputées parce qu'elles représentent un circuit fictif (en dehors de tout circuit de cotisations classique), estimé pour les besoins des comptes nationaux.

### **Cotisations liées à l'emploi salarié**

Elles regroupent les cotisations effectives des employeurs et des salariés.

### **Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**

Avantage fiscal permettant de réduire les cotisations sociales patronales pour les employés dont la rémunération est inférieure ou égale à 2,5 smic. Entré en vigueur en 2013, il a été supprimé en 2019 et remplacé par un allègement de cotisations sociales.

### **Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS)**

Crédit d'impôt créé en 2017 pour les associations et organismes sans but lucratif, sur le modèle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui s'adressait aux entreprises.

### **Déficit public**

Correspond au besoin de financement des administrations publiques. Il mesure la différence entre l'ensemble de leurs emplois (dépenses courantes, d'investissement non financier et transferts en capital) et de leurs ressources (non financières).

### **Dépenses**

Voir Emplois.

**Dette publique**

Représente l'ensemble des dettes contractées par les administrations publiques, soit la somme des déficits publics passés.

**Droits constatés**

Contrairement à un enregistrement en fonction du rythme d'encaissement-décaissement (suivi des flux de trésorerie), la comptabilité nationale repose sur le principe de droits constatés, c'est-à-dire sur la date de l'événement à l'origine du flux monétaire en question. Ainsi, les prestations sociales sont enregistrées selon la date de leur fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

**Emplois (ou dépenses)**

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont soit enregistrés en emplois, c'est-à-dire en débit, soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et les crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

**Emplois divers**

Cette catégorie désigne les emplois qui ne sont pas des prestations. Elle contient des frais non financiers ou financiers, les emplois du compte de capital et les autres emplois.

**Emplois du compte de capital**

Voir Compte de capital.

**Établissements d'accueil du jeune enfant (crèches)**

Les crèches, également appelées établissements d'accueil du jeune enfant, sont majoritairement gérées par des collectivités locales ou par le secteur associatif. Elles sont financées par les CAF, les collectivités locales ou employeurs, et par les familles. Les prestations des crèches désignent donc ces parts prises en charge par des financeurs autres que les ménages.

**Famille**

Voir Risque famille.

**Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Assure le versement des prestations aux personnes rencontrant des difficultés à assurer leurs dépenses de logement : aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie, etc.

**Fonds national d'aide au logement**

Assure le financement de l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS) depuis 2016. Il est alimenté par une dotation budgétaire de l'État et des cotisations employeurs (la contribution au Fonds national d'aide au logement).

**Forfait social**

Contribution à la charge de l'employeur qui concerne, sauf exceptions, les éléments de rémunération ou de gain non soumis aux cotisations sociales mais assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG).

**Frais non financiers**

Comprennent les rémunérations, les taxes sur les salaires payés par les régimes, subventions, etc.

**Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH)**

Versée par l'État, elle correspond à une partie (garantie) de la rémunération en Esat pour les travailleurs handicapés. Son calcul est basé sur le smic.

**Garantie jeunes**

Allocation sous forme de droit ouvert s'adressant aux jeunes de moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle.

**Impôts net divers liés à la production**

Essentiellement composés de la contribution sociale de solidarité des sociétés et de sa contribution additionnelle, ainsi que de la taxe sur les véhicules de société, celle sur les attributions gratuites d'actions.

### **Impôts et taxes affectés (Itaf)**

Ensemble des ressources fiscales explicitement affectées au système de protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France parmi lesquelles la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la part de TVA affectée à la protection sociale, la contribution sociale de solidarité des sociétés, ou encore les taxes sur les salaires, les tabacs, les alcools, les boissons sucrées.

### **Impôts sur les produits (hors TVA)**

Impôts (hors TVA) comprenant les taxes sur les boissons et les tabacs, ainsi que la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les contrats d'assurance santé.

### **Impôts sur le revenu (hors CSG)**

Composés essentiellement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), des remises pharmaceutiques et des prélèvements de solidarité sur les revenus du capital.

### **Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre**

Majoritairement composés de la taxe sur les salaires, ainsi que de la contribution solidarité autonomie et le forfait social.

### **Indemnité inflation**

L'indemnité inflation est une aide créée en 2021 pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Versée en décembre 2021, cette aide est de 100 euros et concerne toutes les personnes de plus de 16 ans (hors lycéens et étudiants non boursier sans foyer fiscal indépendant ne percevant pas d'aide au logement) ayant un revenu inférieur à 2 000 euros nets par mois.

### **Indemnités journalières (IJ)**

Prestations versées aux assurés en arrêt de travail pour compenser leur perte de revenu. Ces indemnités peuvent être perçues pour cause de maladie, d'accident du travail ou maladie professionnelle ou de maternité.

Ce poste contient également les congés maladie de longue durée des agents de l'État.

### **Indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH)**

L'indice des prix à la consommation harmonisé est un indice des prix à la consommation qui est produit par chaque État membre de l'Union européenne selon une méthodologie harmonisée. Ces indices sont directement comparables entre les pays et peuvent être agrégés. L'objectif est de mettre à disposition une mesure de qualité et comparable pour l'inflation des prix à la consommation.

### **IJ dérogatoires**

En 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, les salariés en garde d'enfant, les personnes vulnérables et les salariés des particuliers employeurs (aides à domicile, assistantes maternelles, etc.), qui ne pouvaient donc pas travailler, ont été placées sous ce régime d'IJ dérogatoires, avant la mise en place du chômage partiel. Ces IJ dérogatoires sont classées en risque famille ou santé (maladie) en fonction du motif.

### **Insertion et réinsertion professionnelle**

Voir Risque emploi.

### **Instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLM)**

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. En particulier, les établissements d'accueil ou d'hébergement des personnes handicapées et des enfants en difficulté sociale sont des acteurs de la protection sociale.

### **Invalidité/handicap**

Voir Risque santé.

### **Maladie**

Voir Risque santé.

### **Mineurs non accompagnés (MNA)**

Jeunes de moins de 18 ans, se trouvant hors de leur pays d'origine sans parent ou représentant légal. Leur prise en charge est assurée par les conseils départementaux dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

**Minimum vieillesse**

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne âgée ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (pension de retraite, allocation spéciale vieillesse, etc.). Il a été remplacé en 2006 par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), et n'est donc touché que par les personnes en bénéficiant avant 2006 et n'ayant pas demandé à changer pour l'Aspa.

Le « minimum vieillesse » désigne généralement à la fois l'ancienne allocation et l'Aspa.

**Niveau de vie**

Ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les déciles désignent les seuils de niveau de vie définissant les dixièmes. Les ménages du 1<sup>er</sup> dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes, celles qui ont un niveau de vie inférieur au premier décile, et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées, celles qui ont un niveau de vie supérieur au 9<sup>e</sup> décile.

**Organismes complémentaires (OC)**

Comprennent les sociétés d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance. L'activité d'assurance des mutuelles et des institutions de prévoyance sur les risques sociaux entre dans le champ de la protection sociale. L'activité des sociétés d'assurances est en revanche hors champ.

**Parité de pouvoir d'achat (PPA)**

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services. Si on utilise la France comme pays de référence, un euro PPA correspond alors à un « euro français », c'est-à-dire qu'un montant correspond à ce qu'il serait possible d'acheter

en France compte tenu du niveau des prix français.

**Pauvreté et exclusion sociale**

Voir Risque pauvreté - exclusion sociale.

**Pension de droit direct**

Prestation, de nature contributive, versée aux personnes ayant acquis des droits à la retraite.

**Pension de droit dérivé**

Prestation versée aux survivants de personnes ayant acquis des droits propres.

**Pensions et rentes d'invalidité**

Versées pour compenser la perte de salaire subie à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle réduisant ou supprimant la capacité de travail. Ces prestations sont de nature contributive. Elles sont versées par les régimes d'assurances sociales publics.

**Pensions militaires d'invalidité - victimes militaires**

Droit ouvert pour réparation aux militaires ayant une infirmité résultant de service. Cette pension est également versée aux veuves, orphelins ou ascendants des victimes.

**Plan d'investissement dans les compétences (PIC)**

Plan visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, dont notamment les personnes en situation de handicap et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

**Pouvoir d'achat (du RDB)**

RDB : voir Revenu disponible brut.

Le pouvoir d'achat correspond au volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat du RDB est égal au RDB divisé par le déflateur de la consommation finale.

**Prélèvements fiscaux**

Représentent l'ensemble des recettes fiscales (ensemble des impôts et des taxes), prélevés par les APU. Les prélèvements fiscaux sont par nature non affectés, sauf exception (voir *Itaf*).

### Prélèvements obligatoires

Contiennent les impôts et les cotisations sociales effectives reçues. Cotisations sociales et impôts sont comptabilisés pour leurs montants dus, mais les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables : sont retranchés des impôts dus les « admissions en non-valeur » (voir *Compte de capital*). Les impôts sont comptabilisés nets des crédits d'impôts dans la limite, pour chaque contribuable, des montants d'impôt dû.

### Prélèvements sociaux

Représentent l'ensemble des contributions prélevées sur les revenus des contribuables et finançant la Sécurité sociale. Ils comprennent notamment la CSG et la CRDS.

### Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Désigne un ensemble d'aides destinées aux parents :

- deux allocations pour faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant :
  - la prime de naissance ou d'adoption ;
  - l'allocation de base (en cas de naissance ou d'adoption) ;
- deux aides liées à la combinaison entre garde d'enfants et travail des parents :
  - la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepa), pour permettre à l'un ou aux deux parents de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant ;
  - le complément de libre choix du mode de garde (CMG), pour aider les parents souhaitant continuer à travailler à prendre en charge le coût de la garde de leur enfant (assistante maternelle, garde à domicile ou microcrèche uniquement).

### Prestations d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées

Regroupent les services des structures médico-sociales (ISBLSM) accueillant, accompagnant ou hébergeant les personnes handicapées adultes ou enfants. Ces structures sont nombreuses : maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, etc. Ces prestations bénéficient de financement de l'Assurance maladie et des collectivités locales.

### Prestation de compensation du handicap (PCH)

Versée sous condition de ressources, mais aussi d'âge et de résidence, cette prestation sert à financer les diverses dépenses liées à la perte d'autonomie. Depuis 2016, elle remplace l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle est versée par les départements.

### Prestations contributives/prestations non contributives

Une prestation est dite contributive si elle est versée en contrepartie de cotisations. Par exemple, les pensions de retraite sont versées en contrepartie des cotisations vieillesse payées durant la carrière. Une prestation est non contributive lorsqu'elle ne nécessite pas d'avoir cotisé pour être perçue (comme le RSA).

### Prestations des crèches

Voir Établissements d'accueil du jeune enfant.

### Prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat)

Établissements accueillent des personnes dont la capacité de travail est inférieure d'au moins deux tiers à celle d'une personne valide. Ils sont majoritairement financés par l'État.

### Prestations des ISBLSM du risque pauvreté-exclusion sociale

Englobent les aides des associations à destination des personnes précaires (hébergement d'urgence, aide alimentaire, etc.).

### Prestations financées par l'État pour le risque emploi

Sont prises en charge par un régime spécifique, destiné aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus couverts par le régime d'assurance

chômage. Pôle emploi gère ces prestations depuis 2018, prenant le relais du Fonds de solidarité de l'État.

### **Prestations d'indemnisation des victimes et travailleurs de l'amiante**

Correspondent à l'indemnisation des conséquences de l'exposition à l'amiante. Elles sont versées par plusieurs fonds, comme le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) ou le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Ces fonds versent l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata), ou encore l'allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa).

### **Prestations dites « de solidarité »**

Couvrent les prestations sociales non contributives destinées aux ménages les plus modestes. Elles comprennent ici les minima sociaux, les aides au logement, le chèque énergie, la prime d'activité et les aides exceptionnelles versées aux ménages en 2020.

### **Prestations médico-sociales pour le risque vieillesse**

Désignent les soins apportés aux personnes âgées ou dépendantes (hors personnes handicapées). Elles comprennent notamment les prestations des EHPA et Ehpad et les services de soins infirmiers à domicile.

### **Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare)**

Voir Paje.

### **Prestations pauvreté-exclusion sociale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)**

Essentiellement des prestations en espèces ou en nature (hébergement d'urgence, colis alimentaires, etc.).

### **Prestations pauvreté-exclusion sociale versées par les ISBLSM**

Les ISBLSM sont le seul régime du secteur privé versant les prestations afférentes au risque pauvreté-exclusion sociale. Celles-ci recouvrent principalement les aides liées à l'hébergement des personnes en situation précaire (en établissement d'action sociale notamment).

### **Prestations de protection sociale (prestations sociales)**

Transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. Dans les CPS, elles sont versées aux ménages confrontés aux six risques sociaux inclus dans le champ (*voir Risque social*).

### **Prestations de soins du secteur public hospitalier**

Désignent les soins fournis par les établissements publics ou privés participant au service public hospitalier.

### **Prestations fournies par les mutuelles et les institutions de prévoyance**

Désigne les soins pris en charge par les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance). Il s'agit donc des soins de ville, des soins hospitaliers, des médicaments ou des prestations connexes à la santé (suppléments liés aux séjours en hôpital ou en cure thermale, prestations en périphérie du système de soins, comme l'ostéopathie).

### **Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie (risque vieillesse)**

Comprennent notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'hébergement des personnes dépendantes, ainsi que la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) de 60 ans ou plus.

### **Prestations sociales**

Voir Prestations de protection sociale.

### **Prestations sociales en espèce/en nature**

Versement financier justifié par une perte de revenu de l'individu, en raison de l'un des risques sociaux. Les prestations en nature correspondent au remboursement d'une dépense ou à une aide qui n'est pas sous forme d'argent : soins ou remboursement de soins, nourriture, logement, etc.

### **Prestations sous condition de ressources/sans condition de ressources**

Désignent les prestations auxquelles un ménage n'a plus droit si ses prestations dépassent un certain seuil de revenu. Celles sans condition de

ressources sont attribuées sans condition sur le revenu du ménage.

### Prime d'activité

Complément de rémunération versé aux travailleurs modestes, salariés ou indépendants, qui peut être cumulée avec le RSA. Elle est moins restrictive que le RSA qu'elle a partiellement remplacé en 2016 (ainsi que la prime pour l'emploi), puisqu'elle est notamment ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans et aux étudiants salariés. La prime d'activité est financée par l'État, mais son versement est géré par la CNAF.

### Prime permittents

Prime créée en 2021 pour aider financièrement les « permittents » (personnels alternant activités et chômage, comme les intérimaires, les saisonniers, etc.) à faire face au manque d'activité en raison des restrictions sanitaires.

### Produits financiers

Ressources recouvrant des revenus immobiliers (notamment des loyers), des intérêts effectifs, dividendes et des revenus d'investissement.

### Produit intérieur brut (PIB)

Le produit intérieur brut aux prix du marché vise à mesurer la richesse créée par tous les agents, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée. Agrégat clé de la comptabilité nationale, il représente le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

### Protection sociale

Recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de comptabilité nationale (Sespros), tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie simultanée

et équivalente des bénéficiaires. Cela implique en particulier que, contrairement à ce qui prévaut dans le cas d'assurances classiques, le bénéficiaire n'est pas soumis au versement de primes ou de cotisations établies en fonction des risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.).

### Recettes

Voir Ressources.

### Recettes publiques

Ensemble des recettes perçues par les administrations publiques. Elles sont constituées essentiellement des impôts, des taxes et des cotisations sociales.

### Redistribution verticale et redistribution horizontale

La redistribution verticale est celle opérée entre ménages de différents niveaux de revenus. La redistribution horizontale est celle opérée entre ménages de différentes compositions, quel que soit leur niveau de revenus.

### Régimes

Organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un ou plusieurs risques de la protection sociale.

### Remises pharmaceutiques

Des remises sont versées par les laboratoires pharmaceutiques à la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Ces remises conventionnelles constituent l'un des leviers de régulation de la dépense remboursable à la main du Comité économique des produits de santé (CEPS). Elles sont de trois types et sont enregistrées différemment dans les CPS :

- Les remises dites ATU pour les médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation visent à réduire le prix des nouveaux médicaments innovants. Assez onéreux, ces médicaments sont pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Ces remises sont classées en moindre prestations du risque santé dans les CPS ;
- Les remises produits et les remises globales sont considérées comme des

prélèvements obligatoires en comptabilité nationale. Dans les CPS, elles sont classées en impôts sur le revenu (hors CSG). Les remises globales sont dues par les laboratoires lorsque le chiffre d'affaires dépasse un seuil fixé par la loi, cet excès étant souvent porté par l'arrivée sur le marché de médicaments innovants. Les remises produites sont principalement composées des remises dites à « la première boîte ». Elles dépendent du nombre de boîtes vendues pour certains médicaments. Ces remises concernent environ 3 % des produits remboursables, essentiellement des produits innovants.

#### Rentes AT-MP

Rentes d'incapacité permanente partielle, versées par les administrations de sécurité sociale, sont octroyées à la suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le taux d'incapacité est déterminé en fonction de l'état général, la nature de l'infirmité, etc. Selon que le taux soit inférieur ou supérieur à un seuil de 10 %, la rente est perçue sous forme de capital (une indemnité versée une fois) ou sous forme de rente jusqu'au décès.

#### Ressources (recettes)

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont soit enregistrés en ressources, au crédit des comptes des agents concernés, soit en emplois, c'est-à-dire en débit. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

#### Ressources diverses

Ressources hors cotisations, Itaf et contributions publiques. Elles comprennent notamment les produits financiers (intérêts reçus, etc.), les autres ressources (production marchande, transferts entre secteurs institutionnels reçus ;

les transferts internes au sein d'un même secteur sont comptabilisés en transferts), et les ressources du compte de capital.

#### Ressources du compte de capital

Voir Compte de capital.

#### Revenu de solidarité active (RSA)

Versé par les départements, il garantit un revenu minimum (dépendant de la composition du foyer) aux personnes disposant de très peu ou pas de ressources (personnes qui n'exercent aucune activité ou travaillent un nombre d'heures très réduit, qui n'ont pas ou plus de droit au chômage, ou encore des droits au chômage d'un montant très faible).

#### RSA recentralisé

Dans certains départements, le RSA est progressivement à nouveau financé par l'État (et non plus par le département) : depuis 2019 pour la Guyane et Mayotte, 2020 pour la Réunion, 2022 pour la Seine-Saint-Denis.

#### Revenu disponible brut des ménages

Revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie...) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

#### Risques sociaux

Les risques sociaux constituent les catégories de la protection sociale par domaine de l'aide apportée aux ménages (auxquels s'ajoute le risque éducation, exclu du champ de la protection sociale). Six grandes catégories de risques sont ainsi distinguées, elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant trois sous-risques : la maladie, l'invalidité/handicap et les accidents du travail et maladies professionnelles ;
- le risque vieillesse-survie ;
- le risque famille ;
- le risque emploi, comprenant deux sous-risques : le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle ;
- le risque logement ;
- le risque pauvreté-exclusion sociale.

### Risque emploi

#### Sous-risque chômage

Subdivision du risque emploi, le risque chômage regroupe, d'une part, les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi ne remplissant pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas considérée comme définitive, et d'autre part les préretraites.

Les principales prestations sont l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations du régime de solidarité (notamment l'allocation de solidarité spécifique [ASS]), l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), les indemnités de licenciement et de départ à la retraite prises en charge par les employeurs, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, et les préretraites.

#### Sous-risque insertion, réinsertion professionnelle

Subdivision du risque emploi correspond aux prestations liées à la recherche d'un nouvel emploi, à celles permettant l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont les indemnités et stages de formation et les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

### Risque famille

Les prestations du risque famille couvrent les besoins résultant de la garde des enfants, les prestations liées à la parentalité. Il s'agit principalement des prestations familiales légales (hors prestations liées au handicap ou au loge-

ment), des prestations d'accueil des jeunes enfants, des IJ maternité, de l'aide sociale à l'enfance, etc.

### Risque logement

Les prestations du risque logement comprennent uniquement des aides aux ménages (APL, ALF, ALS principalement). Il n'inclut pas le logement social.

### Risque pauvreté-exclusion sociale

Regroupe des prestations diverses non classées ailleurs, qui relèvent de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies. On y trouve notamment le RSA, l'hébergement des personnes en difficulté sociale, la prime d'activité

### Risque santé

#### Sous-risque maladie

Comprennent les dispositifs et prises en charge de services permettant de faire face à la dégradation de l'état de santé des ménages (la prise en charge de soins, les IJ, les congés maladie de longue durée, etc.). Ces prestations sont essentiellement prises en charge par l'Assurance maladie, puis les organismes complémentaires (OC) et l'État. Le sous-risque maladie comprend les soins médicaux et les IJ même s'ils sont relatifs à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En revanche, les IJ maternité sont dans le risque famille.

#### Sous-risque invalidité/handicap

Couvre l'inaptitude permanente ou durable à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale, lorsque cette inaptitude n'est pas la conséquence des accidents du travail ou d'une maladie professionnelle.

#### Sous-risque AT-MP

Correspond aux accidents liés au travail et au trajet domicile-travail ou encore des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

### Risque vieillesse-survie

#### Sous-risque survie

Désigne les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille, principalement le conjoint. Il comprend principalement les pensions versées au titre de droits dérivés des régimes obligatoires (pensions de retraite, d'invalidité, des accidents du travail et maladies

professionnelles), les prestations des organismes complémentaires, les allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, et d'autres prestations comme des compensations de charge (frais funéraires, capitaux décès).

### **Sous-risque vieillesse**

Désigne la couverture retraite et les besoins liés à l'avancée de l'âge. Il comprend essentiellement les pensions de droit direct des régimes obligatoires (pension de retraite de base, complémentaires obligatoires, invalidité des plus de 60 ans, pensions d'inaptitude, majorations de pension), les prestations liées à l'autonomie, les allocations versées au titre du minimum vieillesse, les prestations des organismes complémentaires et d'autres prestations comme des dépenses d'action sociale ou des prestations extralégales d'employeurs.

### **Santé**

Voir Risque santé.

### **Secteur institutionnel**

En comptabilité nationale, les secteurs institutionnels regroupent des unités économiques ayant des comportements similaires, caractérisées par leur fonction principale et par la nature de leur activité. Cinq secteurs institutionnels résidents se distinguent (le sixième concernant le reste du monde) : les sociétés non financières, les sociétés financières (parmi lesquelles on trouve les organismes complémentaires), les administrations publiques, les ménages (y compris entrepreneurs individuels) et les instituts sans but lucratif au service des ménages.

### **Séjour de la santé**

Concertation nationale ayant eu lieu au milieu de l'année 2020 entre le Premier ministre (Jean Castex), le ministre des Solidarités et de la Santé (Olivier Véran) et les différents représentants du système de santé (acteurs institutionnels, élus, agences régionales de santé, syndicats, personnel de santé, collectifs divers, etc) dans le but de revaloriser les métiers de la santé. Elle a donné lieu aux accords du Séjour de la santé, signés le 13 juillet 2020.

### **Services fournis par les établissements médico-sociaux pour le risque invalidité/handicap**

Les établissements médico-sociaux dans le contexte du handicap sont les structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap, comme les maisons d'accueil spécialisées, les maisons d'enfants à caractère social, les établissements et services d'aide au travail (Esat), etc. Ils sont généralement à but privé non lucratif (ISBLSM), et sont financés par l'Assurance maladie et les collectivités locales (surtout les départements).

### **Sociétés non financières (SNF)**

Ensemble des unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers.

Ces entreprises interviennent à deux titres dans la protection sociale. D'une part, certaines grandes entreprises organisent elles-mêmes le régime d'assurance sociale de leurs salariés (régime direct d'employeur, pour la RATP par exemple). D'autre part, les employeurs peuvent verser des prestations extralégales à leurs salariés.

### **Solde (de la protection sociale)**

Capacité (excédent) ou besoin (déficit) de financement résultant de la différence entre les ressources et les emplois des CPS. Par convention, ce solde recouvre uniquement les soldes des administrations de sécurité sociale et des mutuelles et des institutions de prévoyance, les soldes des autres acteurs de la protection sociale étant ramené à zéro.

### **Soins pris en charge par l'Assurance maladie et l'État pour le sous-risque maladie**

Recouvre les soins délivrés en ville et en établissement de santé y compris ceux pris en charge au titre de la protection maladie universelle.

### **Stages de formation professionnelle des régions**

Dispensées par l'Association à la formation professionnelle des adultes.

### **Survie**

Voir Risque vieillesse-survie.

### **Système de protection sociale**

Voir Protection sociale.

### Taux de pauvreté monétaire

Correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie.

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Impôt indirect, proportionnel au prix de vente (hors taxes), payé par les consommateurs, collecté par les entreprises. Il existe différents taux de TVA : le taux normal est de 20 %, et un taux réduit s'applique à certains secteurs (par exemple, 10 % pour les transports, la restauration ; 5,5 % sur les produits de premières nécessités ; 2,1 % sur les médicaments remboursés et à la presse). Une part de la TVA, variable selon les années, est affectée au financement de la

protection sociale ; cette part est fixée par les lois de finances.

### Taxe sur les salaires

Due par les employeurs non soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires, notamment certaines professions libérales, les établissements publics et bancaires, les associations, etc. Elle se calcule à partir des rémunérations de l'année, auxquelles on applique un barème progressif.

### Transferts internes

Opérations internes à la protection sociale. Sont distingués les transferts pour compensation (visant à compenser les différences de caractéristiques des régimes), les transferts pour prise en charge de prestations (le régime financeur étant différent du régime verseur), les transferts pour prise en charge de cotisations (un régime versant à un autre un montant permettant d'ouvrir à un assuré des droits à une prestation contributive) et les autres transferts.

### Vieillesse

Voir Risque vieillesse-survie.

## Liste des sigles utilisés

## A

**AAH** ..... Allocation aux adultes handicapés

**Acaata** ..... Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

**Acoss** ..... Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (désormais Urssaf)

**ACPR** ..... Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**ACTP** ..... Allocation compensatrice pour tierce personne

**ADA** ..... Allocation pour demandeur d'asile

**AED** ..... Action éducative à domicile

**AEEH** ..... Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

**AEMO** ..... Action éducative en milieu ouvert

**AER** ..... Allocation équivalent retraite

**AES** ..... Allocation d'éducation spéciale

**AF** ..... Allocations familiales

**Agirc** ..... Association générale des institutions de retraite des cadres (désormais Agirc-Arrco)

**Agirc-Arrco**  
..... Association générale des institutions de retraite des cadres – Association des régimes de retraite complémentaire

**AJPP** ..... Allocation journalière de présence parentale

**ALF** ..... Allocation de logement familiale

**ALS** ..... Allocation de logement sociale

**Altadis** ..... Alliance-tabac-distribution

**AME** ..... Aide médicale d'État

**Anah** ..... Agence nationale de l'habitat

**APA** ..... Allocation personnalisée d'autonomie

**APL** ..... Aide personnalisée au logement

**APU** ..... Administrations publiques

**Apuc** ..... Administrations publiques centrales

**Apul** ..... Administrations publiques locales

**ARE** ..... Allocation d'aide au retour à l'emploi

**ARE-F** ..... Allocation d'aide au retour à l'emploi – volet Formation

**Arrco** ..... Association des régimes de retraite complémentaire (désormais Agirc-Arrco)

**ARS** ..... Allocation de rentrée scolaire

**Ascaa** ..... Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante

**ASE** ..... Aide sociale à l'enfance

**ASF** ..... Allocation de soutien familial

**ASH** ..... Aide social à l'hébergement

**ASI** ..... Allocation supplémentaire d'invalidité

**ASP** ..... Allocation de sécurisation professionnelle

**ASP** ..... Agence de service et de paiement

**Aspa** ..... Allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse)

**ASS** ..... Allocation de solidarité spécifique

**ASS-ACCRE**  
..... Allocation de solidarité spécifique – aide aux chômeurs créateurs d'entreprises

**ASS-F** ..... Allocation de solidarité spécifique ' Formation

**ASSO** ..... Administrations de sécurité sociale

**ASV** ..... Allocation supplémentaire vieillesse

**ATI** ..... Allocation temporaire d'invalidité

**AT-MP** ..... Accidents du travail – maladies professionnelles

**ATS** ..... Allocation transitoire de solidarité

**ATU** ..... Autorisations temporaires d'utilisation

## B

**BIT** ..... Bureau international du travail

**BMAF** ..... Base mensuelle des allocations familiales

**BTP** ..... Bâtiments et travaux publics

## C

**C3S** ..... Contribution sociale de solidarité des sociétés

**Cades** ..... Caisse d'amortissement de la dette sociale

**CAF** ..... Caisses d'allocations familiales

**Camieg** ..... Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières

**Casa** ..... Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

**CCAS-CIAS**  
..... Centres communaux - intercommunaux d'action sociale

## Annexe 5 > Liste des sigles utilisés

**CCSS**..... Commission des comptes de la Sécurité sociale

**CEPS** ..... Comité économique des produits de santé

**CF**..... Complément familial

**CI-BTP** .... Union des caisses de France congés intempéries bâtiment et travaux publics

**CICE** ..... Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

**CITS**..... Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires

**CLCA** ..... Complément de libre choix d'activité

**CMG** ..... Complément de libre choix du mode de garde

**CNA**..... Comptes nationaux annuels

**CNAF**..... Caisse nationale des allocations familiales

**CNAM** .... Caisse nationale de l'Assurance maladie

**CNAV** ..... Caisse nationale d'assurance vieillesse

**CNAVPL**. Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

**CNAVTS** Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

**CNBF** ..... Caisse nationale des barreaux français

**CNIEG** .... Caisse nationale des industries électriques et gazières

**CNRACL**. Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

**CNS** ..... Comptes nationaux de la santé

**CNSA**..... Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**Colca** ..... Complément optionnel de libre choix d'activité

**CPS** ..... Comptes de la protection sociale

**CRDS** ..... Contribution pour le remboursement de la dette sociale

**CSA**..... Contribution solidarité autonomie

**CSG** ..... Contribution sociale généralisée

**CSL** ..... Compte satellite du logement

**CSS** ..... Complémentaire santé solidaire (aussi appelée C2S, ex-CMU-C)

**D** \_\_\_\_\_

**Dares**..... Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

**DGFIP** ..... Direction générale des finances publiques

**DGT**..... Direction générale du Trésor

**Dipa**..... Dispositif d'indemnisation pour perte d'activité

**DREES** .... Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

**DROM**..... Départements et régions d'outre-mer

**DSS** ..... Direction de la Sécurité sociale

## E

---

**EGF** ..... Électricité Gaz de France

**Ehpa** ..... Établissement d'hébergement pour personnes âgées

**Ehpad**..... Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**Esat**..... Établissements et services d'aide par le travail

**Espic**..... Établissement de santé privé d'intérêt collectif

## F

---

**Fcaata** .... Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

**Fcata**..... Fonds commun des accidents du travail agricole

**Fiva** ..... Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

**FNAL** ..... Fonds national d'aide au logement

**FSL** ..... Fonds de solidarité pour le logement

**FSV** ..... Fonds de solidarité vieillesse

## G

---

**GRTH** ..... Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés

## I

---

**ICPH** ..... Indice des prix à la consommation harmonisé

**IJ**..... Indemnités journalières

**Insee**..... Institut national de la statistique et des études économiques

**IP**..... Institutions de prévoyance

**Ircantec**. Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

**IRL**..... Indice de référence des loyers

**ISBLSM**... Institutions sans but lucratif au service des ménages

**Itaf**..... Impôts et taxes affectés (à la protection sociale)

**L**

**LFSS** ..... Loi de financement de la Sécurité sociale

**M**

**MAM** ..... Maisons d'assistantes maternelles

**MNA** ..... Mineurs non accompagnés

**MSA** ..... Mutualité sociale agricole

**MUES** ..... Mesures d'urgence économiques et sociales

**N**

**n.c.a.** ..... Non comptabilisé ailleurs

**ND** ..... Non disponible

**NEET** ..... Neither in Education nor in Employment or Training (ni formation, ni travail)

**NGEU** ..... NextGenerationEU

**NM-13** ..... Les 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne à partir de 2004

**NS** ..... Non significatif

**O**

**OC** ..... Organismes complémentaires

**OCDE** ..... Organisation de coopération et de développement économiques

**Odac** ..... Organismes divers d'administration centrale

**Odas** ..... Observatoire national de l'action sociale

**OFCE** ..... Observatoire français des conjonctures économiques

**Ondam** ... Objectif national des dépenses d'assurance maladie

**Oniam** ..... Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

**P**

**Paje** ..... Prestation d'accueil du jeune enfant

**PCH** ..... Prestation de compensation du handicap

**PIB** ..... Produit intérieur brut

**Pic** ..... Plan d'investissement dans les compétences

**PLFSS** ..... Projet de loi de financement de la Sécurité sociale

**PO** ..... Prélèvements obligatoires

**PPA** ..... Parité de pouvoir d'achat

**PPE** ..... Prime pour l'emploi

**Prepare**... Prestation partagée d'éducation de l'enfant

**R**

**RATP** ..... Régie autonome des transports parisiens

**RDB/RDBA**

..... Revenu disponible brut/revenu disponible brut ajusté

**REPSS** ..... Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (ex-PQE)

**RFF** ..... Rémunération de fin de formation

**RLS** ..... Réduction de loyer de solidarité

**RMI** ..... Revenu minimum d'insertion (désormais RSA)

**RSA** ..... Revenu de solidarité active

**RSI** ..... Régime social des indépendants (désormais SSI)

**RSO** ..... Revenu de solidarité

**S**

**SDES** ..... Service des données et des études statistiques

**SEC** ..... Système européen des comptes

**Seita** ..... Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes

**Sespros**... Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale

**SI APART** Système d'information sur l'activité partielle

**Smic** ..... Salaire minimum interprofessionnel de croissance

**SNCF** ..... Société nationale des chemins de fer français

**SNDS** ..... Système national des données de santé

**SNF** ..... Sociétés non financières

**SpF** ..... Santé publique France

**SRE (civils)**

..... Service des retraites de l'État (hors militaires)

**SSI** ..... Sécurité sociale des Indépendants (ex-RSI)

**Ssiad** ..... Services de soins infirmiers à domicile

**T**

**TSA** ..... Taxe de solidarité additionnelle

**TSB** ..... Taxe sur les bureaux

**TVA** ..... Taxe sur la valeur ajoutée

## U

**UE-14** ..... Les 14 États membres de l'Union européenne en 2003, à l'exception du Royaume-Uni (sorti de l'Union européenne en 2020)

**UE-27** ..... Les 27 États membres actuels de l'Union européenne

**Unédic**..... Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

**Urssaf** ..... Union de recouvrement des cotisations de sécurité Sociale et d'allocations Familiales

**USLD**..... Unités de soins de longue durée

Les 27 États membres de l'Union européenne sont représentés dans le rapport par les sigles internationaux suivants.

### Union européenne des Quatorze (UE-14) :

DE.....Allemagne  
AT.....Autriche  
BE.....Belgique  
DK.....Danemark  
ES.....Espagne  
FI.....Finlande  
FR.....France  
EL.....Grèce  
IE.....Irlande  
IT.....Italie  
LU.....Luxembourg  
NL.....Pays-Bas  
PT.....Portugal  
SE.....Suède

### Nouveaux États membres depuis 2004 (NM-13) :

BG.....Bulgarie  
CY.....Chypre  
EE.....Estonie  
HR.....Croatie  
HU.....Hongrie  
LV.....Lettonie  
LT.....Lituanie  
MT.....Malte  
PL.....Pologne  
RO.....Roumanie  
SK.....Slovaquie  
SI.....Slovénie  
CZ.....Tchéquie

# Nomenclature des opérations

## RESSOURCES

### Cotisations sociales

- Cotisations sociales effectives
  - Cotisations d'employeurs
  - Cotisations de salariés
  - Cotisations de travailleurs indépendants
  - Cotisations sur prestations
  - Autres cotisations

### Cotisations imputées

### Impôts et taxes affectés

- Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
- Impôts divers sur la production
- Impôts sur le revenu
  - Contribution sociale généralisée (CSG)
  - Remises pharmaceutiques
  - Impôts sur le revenu (hors CSG et remises)

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

### Impôts sur les produits (hors TVA)

### Transferts de recettes fiscales

### Contributions publiques

- Contributions publiques des Apuc
- Contributions publiques des Apul

### Produits financiers

- Loyers
- Intérêts
- Dividendes
- Revenus d'investissements

### Autres ressources

- Production marchande et pour emploi final propre
- Indemnités d'assurance
- Transferts courants entre secteurs institutionnels (dont transferts aux ISBLSM)
- Autres ressources n.c.a.

### Ressources du compte de capital

- Transferts en capital à payer/ à recevoir (dont créances de cotisations)

## EMPLOIS

### Prestations sociales

### Frais non financiers

- Rémunérations
  - Salaires et traitements bruts
  - Cotisations sociales effectives
  - Cotisations sociales imputées
- Consommation intermédiaire
- Autres frais non financiers n.c.a.
  - Primes d'assurance-dommages
  - Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
  - Impôts divers sur la production
  - Transferts courants divers (lié à la gestion)
  - Subventions sur la production

### Frais financiers

- Intérêts
- Revenus d'investissements

### Autres emplois

- Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc.
- Transferts courants entre secteurs institutionnels
- Autres emplois n.c.a.

### Emplois du compte de capital

- Acquisition moins cessions d'actifs (dont Investissement, variations de stocks)

## TRANSFERTS INTERNES

- Compensations internes entre régimes des Asso
- Prises en charge de cotisations
- Prises en charge de prestations
- Transferts internes aux hôpitaux publics
- Autres transferts internes n.c.a.



Vue d'ensemble  
Contexte de l'année 2021

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés





# Prestations de protection sociale par risque et régime en 2021

	En milliards d'euros															
	Régimes des administrations publiques							Régimes privés								
Ensemble	Régimes des administrations publiques							Régimes privés								
	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Ensemble des régimes de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Ensemble des régimes de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Ensemble des régimes de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Ensemble des régimes de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Ensemble des régimes de sécurité sociale	
		Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrales et locales		Régime d'intervention sociale des ISLISM	Ensemble des régimes complémentaires et des sociétés non financières	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres sociétés financières et non financières			
<b>Total des prestations</b>	<b>833,8</b>	<b>760,1</b>	<b>601,5</b>	<b>517,0</b>	<b>297,9</b>	<b>14,7</b>	<b>98,1</b>	<b>106,2</b>	<b>81,5</b>	<b>3,1</b>	<b>158,5</b>	<b>73,8</b>	<b>27,7</b>	<b>46,0</b>	<b>30,5</b>	<b>15,5</b>
Santé	306,5	257,7	237,9	156,4	125,0	3,8	0,7	26,9	81,5	0,1	19,8	48,7	17,8	30,9	25,6	5,4
Maladie	255,6	226,5	222,5	141,0	113,6	3,7	-	23,7	81,5	-	4,1	29,0	-	29,0	23,8	5,2
Invalidité	44,4	24,8	9,6	9,6	6,8	0,0	0,7	2,1	-	0,0	15,2	19,6	17,8	1,8	1,7	0,0
AT-MP	6,5	6,4	5,8	5,8	4,6	0,1	-	1,1	-	0,1	0,6	0,1	-	0,1	-	0,1
Vieillesse-survie	360,1	351,0	284,0	284,0	137,9	10,8	97,4	37,9	-	-	67,0	9,1	-	9,1	4,9	4,1
Vieillesse	320,4	313,7	252,5	252,5	125,2	9,4	83,9	33,9	-	-	61,2	6,7	-	6,7	2,8	3,9
Survie	39,7	37,3	31,5	31,5	12,7	1,3	13,5	4,0	-	-	5,8	2,4	-	2,4	2,2	0,2
Famille	55,9	49,7	36,3	35,4	35,1	0,1	-	0,3	-	0,8	13,5	6,2	5,7	0,5	0,0	0,5
Emploi	60,9	55,3	43,2	41,0	-	-	-	41,0	-	2,2	12,1	5,6	-	5,6	0,0	5,5
Insertion et réins. prof.	6,3	6,3	4,2	2,6	-	-	-	2,6	-	1,6	2,1	-	-	-	-	-
Chômage	54,5	49,0	39,0	38,4	-	-	-	38,4	-	0,5	10,0	5,6	-	5,6	0,0	5,5
Logement	15,8	15,8	0,1	0,1	-	-	-	0,1	-	0,0	15,7	-	-	-	-	-
Pauvreté-exclusion sociale	34,7	30,5	0,0	0,0	-	-	-	0,0	-	0,0	30,4	4,2	4,2	-	-	-

Source &gt; DREES, CPS.

## Effectifs de bénéficiaires de 2017 à 2021

Tableau 1 Effectifs de bénéficiaires de pensions de retraite de 2017 à 2021

En milliers de retraités au 31 décembre de l'année considérée

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Bénéficiaires d'une pension de droit direct</b>					
<b>Tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>16 252</b>	<b>16 496</b>	<b>16 712</b>	<b>16 907</b>	<b>ND</b>
CNAV <sup>2</sup>	-	-	13 965	14 053	14 209
Agirc-Arrco <sup>3</sup>	-	11 658	11 847	12 015	12 178
MSAsal	1 932	1 902	1 867	1 819	1 775
MSAexpl base	1 295	1 255	1 214	1 169	1 127
SRE (civils) <sup>4</sup>	1 549	1 569	1 587	1 600	1 615
CNRACL <sup>4</sup>	1 093	1 139	1 183	1 225	1 266
Ircantec	1 783	1 822	1 865	1 922	1 966
<b>Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé</b>					
<b>Tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>4 345</b>	<b>4 383</b>	<b>4 388</b>	<b>4 339</b>	<b>ND</b>
CNAV <sup>2</sup>	-	-	2 863	2 845	2 842
Agirc-Arrco <sup>3</sup>	-	3 029	3 011	2 998	2 960
MSAsal	733	722	711	693	674
MSAexpl base	411	398	385	369	355
SRE (civils) <sup>4</sup>	304	307	308	308	309
CNRACL <sup>4</sup>	170	174	180	183	186
Ircantec	280	275	268	261	258

ND : non disponible.

1. Ces chiffres ne peuvent pas être comparés aux nombres de bénéficiaires de droit direct (ou dérivé) servis seuls régime par régime (lignes suivantes du tableau) : un pensionné peut en effet bénéficier d'un droit direct (ou dérivé) servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct (ou dérivé) servi dans un autre régime.

2. Régime général après fusion de la CNAV et de la sécurité sociale des indépendants (SSI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

3. Régime de retraite complémentaire de base obligatoire pour tous les salariés du secteur privé, après fusion de l'Agirc et de l'Arrco au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

4. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite.

**Note** > L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 5).

**Lecture** > En 2021, 12 178 000 retraités percevaient une pension de droit direct versée par l'Agirc-Arrco (2 960 000 une pension de droit dérivé).

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année considérée.

**Sources** > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

# Prestations détaillées de protection sociale par risques de 2017 à 2021

En millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE</b>	<b>727 637</b>	<b>741 892</b>	<b>761 386</b>	<b>814 295</b>	<b>833 828</b>
<b>SANTÉ</b>	<b>255 622</b>	<b>261 022</b>	<b>267 387</b>	<b>279 691</b>	<b>306 464</b>
<b>MALADIE</b>	<b>208 661</b>	<b>213 136</b>	<b>218 216</b>	<b>229 224</b>	<b>255 582</b>
<b>Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>13 407</b>	<b>14 149</b>	<b>14 583</b>	<b>17 539</b>	<b>17 282</b>
Indemnités journalières (IJ)	8 015	8 392	8 633	10 328	10 413
Congés maladie de longue durée des agents de l'État	268	272	281	282	290
Maintien de salaire/complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance	2 084	2 238	2 280	2 459	2 601
IJ accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)	2 862	3 065	3 289	3 411	3 583
Maintien de salaire/complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance AT-MP	178	181	100	161	173
Maintien de salaire pour les personnes vulnérables arrêtées durant le Covid-19	-	-	-	899	222
<b>Soins de santé maladie pris en charge par l'Assurance maladie et l'État</b>	<b>158 420</b>	<b>161 295</b>	<b>165 424</b>	<b>173 320</b>	<b>189 702</b>
Soins de ville	37 618	38 078	39 065	39 869	45 399
Médicaments	22 959	22 875	23 180	23 125	26 470
Transports sanitaires	4 678	4 825	4 756	4 385	5 176
Soins du secteur public hospitalier	67 189	68 015	69 678	76 813	80 261
Soins en clinique privée	14 036	14 199	14 658	14 980	17 189
Autres	11 940	13 303	14 088	14 148	15 208
<b>Soins de santé complémentaires</b>	<b>22 363</b>	<b>22 909</b>	<b>22 925</b>	<b>21 217</b>	<b>24 388</b>
Prestations maladie prises en charge par le fonds CSS (ex-Fonds CMU)	2 093	2 200	2 114	2 569	3 090
Remboursements de soins de la Camieg	249	256	259	226	260
Remboursements de soins des mutuelles et institutions de prévoyance	20 022	20 453	20 553	18 422	21 038
<b>Prestations médico-sociales (hors personnes handicapées)</b>	<b>9 494</b>	<b>9 752</b>	<b>10 081</b>	<b>12 112</b>	<b>14 217</b>
Établissement d'hébergement pour personnes âgées/personnes âgées dépendantes	7 878	8 109	8 417	10 324	12 366
Services de soins infirmiers à domicile (Ssiad)	1 538	1 555	1 575	1 681	1 779
Autres prestations médico-sociales (alcoologie, toxicomanie, etc.)	78	88	89	107	72
<b>Autres prestations santé (action sociale des caisses, etc.)</b>	<b>4 977</b>	<b>5 031</b>	<b>5 202</b>	<b>5 035</b>	<b>9 992</b>
<b>INVALIDITÉ</b>	<b>40 099</b>	<b>41 087</b>	<b>42 426</b>	<b>43 976</b>	<b>44 398</b>
<b>Remplacement de revenu (pensions et rentes)</b>	<b>9 442</b>	<b>9 650</b>	<b>9 855</b>	<b>9 982</b>	<b>9 938</b>
Allocations temporaires d'invalidité (ATI)	72	75	90	143	147
Pensions d'invalidité (y compris majorations enfant et tierce personne)	7 679	7 861	8 026	8 090	8 059

Tableau détaillé 4 > par risques de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Rentes d'invalidité des mutuelles et institutions de prévoyance (y compris majorations enfant et tierce personne)	1 606	1 637	1 669	1 685	1 675
Allocation temporaire d'invalidité (fonction publique)	6	6	6	6	6
Pensions militaires d'invalidité – victimes civiles	80	71	64	57	51
<b>Autres prestations de ressources</b>	<b>10 927</b>	<b>11 320</b>	<b>12 009</b>	<b>12 879</b>	<b>12 910</b>
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	9 369	9 708	10 371	11 094	11 223
Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés	1 313	1 367	1 387	1 511	1 388
Allocation supplémentaire d'invalidité	245	245	251	274	299
<b>Prestations de compensation du handicap</b>	<b>2 776</b>	<b>2 959</b>	<b>3 084</b>	<b>3 299</b>	<b>3 458</b>
Prestation de compensation du handicap (PCH) moins de 60 ans	1 396	1 458	1 533	1 646	1 764
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) moins de 60 ans	257	243	225	216	205
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	81	91	96	97	103
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	939	1 001	1 060	1 163	1 213
Allocation d'éducation spéciale (AES)	1	1	1	1	1
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de moins de 60 ans)	9	9	7	7	7
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	0	57	58	58	49
Autres allocations liées au handicap	93	100	104	111	115
<b>Accueil et hébergement des personnes handicapées (y compris prestations médico-sociales)</b>	<b>15 002</b>	<b>15 180</b>	<b>15 494</b>	<b>15 830</b>	<b>16 093</b>
Ssiad personnes handicapées et ajustement des prestations médico-sociales	88	89	90	106	118
Hébergement des enfants handicapés	2 404	2 439	2 533	2 598	10 408
Hébergement des adultes handicapés	7 408	7 468	7 571	7 744	
Accueil et accompagnement sans hébergement des enfants handicapés	3 868	3 934	4 041	4 113	5 567
Accueil et accompagnement sans hébergement des adultes handicapés	1 234	1 250	1 259	1 269	
<b>Aide par le travail (établissement et service d'aide par le travail, etc.)</b>	<b>1 789</b>	<b>1 818</b>	<b>1 818</b>	<b>1 827</b>	<b>1 836</b>
<b>Autres prestations invalidité (y compris mutuelles et institutions de prévoyance)</b>	<b>163</b>	<b>160</b>	<b>166</b>	<b>160</b>	<b>163</b>
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>6 862</b>	<b>6 799</b>	<b>6 746</b>	<b>6 491</b>	<b>6 484</b>
<b>Remplacement de revenu définitif</b>	<b>6 831</b>	<b>6 764</b>	<b>6 712</b>	<b>6 463</b>	<b>6 449</b>
Rentes AT-MP	5 356	5 403	5 416	5 297	5 305
Pensions militaires d'invalidité – victimes militaires	500	470	441	413	386
Pensions d'invalidité diverses, suite à accident	86	81	77	71	67
Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata)	348	315	285	257	229
Indemnités du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva)	339	301	300	234	274
Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa)	201	193	193	190	186

Tableau détaillé 4 &gt; par risques de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Prestations du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides	-	-	-	0	2
<b>Autres prestations AT-MP (action sociale des caisses, etc.)</b>	<b>31</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>35</b>
<b>VIEILLESSE-SURVIE</b>	<b>331 313</b>	<b>339 566</b>	<b>346 620</b>	<b>353 537</b>	<b>360 062</b>
<b>VIEILLESSE</b>	<b>292 575</b>	<b>300 517</b>	<b>307 332</b>	<b>314 261</b>	<b>320 388</b>
<b>Pensions vieillesse</b>	<b>277 395</b>	<b>284 523</b>	<b>290 783</b>	<b>297 470</b>	<b>303 154</b>
Pensions normales	172 024	177 046	181 080	185 239	189 257
Pensions d'incapacité	7 944	7 862	7 775	7 715	7 637
Pensions d'invalidité (y compris ATI définitive aux retraités et rentes viagères d'invalidité après 60 ans)	10 460	10 791	11 073	11 401	11 685
Retraites du combattant	688	681	660	642	594
Indemnités temporaires de la fonction publique	146	147	149	150	150
Pensions de vieillesse complémentaires obligatoires	76 462	78 332	80 261	82 304	83 652
Pensions de vieillesse complémentaires facultatives	1 795	1 725	1 822	2 030	2 181
Majorations sur pensions de base – enfant	6 475	6 581	6 653	6 733	6 799
Majorations sur pensions de base – tierce personne	316	315	312	307	300
Majorations sur pensions de base – conjoint à charge	152	137	123	110	95
Majorations sur pensions de base – assurés handicapés	22	23	24	25	25
Majorations sur pensions de base – autres	55	59	63	65	68
Autres pensions vieillesse	856	824	789	750	710
<b>Minimum vieillesse</b>	<b>2 986</b>	<b>3 146</b>	<b>3 507</b>	<b>3 829</b>	<b>3 889</b>
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	1 625	1 854	2 238	2 619	2 828
Majorations L814-2 ancien	334	310	286	256	219
Majorations L815-2 ancien (allocation supplémentaire)	925	888	895	872	770
Allocations spéciales	92	85	79	72	64
Autres composantes du minimum vieillesse n.c.a.	10	9	10	9	8
<b>Indemnités de départ à la retraite (mutuelles et institutions de prévoyance...)</b>	<b>426</b>	<b>497</b>	<b>581</b>	<b>524</b>	<b>574</b>
<b>Prestations liées à la dépendance</b>	<b>8 826</b>	<b>9 333</b>	<b>9 433</b>	<b>9 494</b>	<b>9 553</b>
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) plus de 60 ans	141	139	138	130	124
Prestation de compensation du handicap (PCH) plus de 60 ans	510	553	607	597	638
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	5 894	5 982	6 092	6 211	6 343
Prestations dépendance des mutuelles et institutions de prévoyance	34	35	41	42	40
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de plus de 60 ans)	53	55	41	44	45
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	2	416	417	415	353
Allocation journalière de proche aidant (AJPA)	-	-	-	-	10
Hébergement des personnes âgées dépendantes	2 192	2 152	2 097	2 055	1 999
<b>Autres prestations vieillesse (prestations d'employeurs, etc.)</b>	<b>2 941</b>	<b>3 019</b>	<b>3 028</b>	<b>2 944</b>	<b>3 219</b>
<b>SURVIE</b>	<b>38 738</b>	<b>39 049</b>	<b>39 287</b>	<b>39 276</b>	<b>39 674</b>
<b>Pensions de droit dérivé</b>	<b>36 523</b>	<b>36 863</b>	<b>37 118</b>	<b>37 186</b>	<b>37 415</b>
Pensions de réversion sans condition de ressources	7 826	7 526	7 209	6 911	6 581

Tableau détaillé 4 > par risques de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Pensions de réversion avec condition de ressources	8 114	8 520	8 864	9 196	9 543
Pensions d'accidents du travail (ayants droit)	35	35	34	34	33
Pensions d'invalidité (ayants droit)	680	685	687	698	696
Pensions militaires d'invalidité (ayants droit)	466	436	404	373	344
Pensions de conjoint survivant, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	5 537	5 642	5 598	5 599	5 634
Autres droits dérivés	168	160	153	142	132
Majorations sur pensions de réversion de base	1 154	1 153	1 147	1 135	1 125
Indemnités temporaires de la fonction publique (ayants cause)	9	10	10	10	10
Pensions complémentaires obligatoires	12 533	12 696	13 013	13 088	13 317
<b>Minimum vieillesse</b>	<b>185</b>	<b>180</b>	<b>182</b>	<b>182</b>	<b>169</b>
<b>Autres prestations survie (capitaux décès, etc.)</b>	<b>2 030</b>	<b>2 005</b>	<b>1 987</b>	<b>1 908</b>	<b>2 090</b>
<b>FAMILLE</b>	<b>54 828</b>	<b>55 279</b>	<b>55 636</b>	<b>57 327</b>	<b>55 933</b>
<b>Prestations en faveur de la famille</b>	<b>20 230</b>	<b>20 385</b>	<b>20 162</b>	<b>20 045</b>	<b>19 776</b>
Allocations familiales	12 635	12 715	12 683	12 732	12 643
Complément familial	2 145	2 288	2 324	2 351	2 357
Allocation de soutien familial (ASF)	1 634	1 724	1 764	1 793	1 770
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) – base	3 788	3 629	3 364	3 143	2 982
Allocation différentielle	28	29	27	26	24
<b>Prestations liées à la scolarité</b>	<b>3 049</b>	<b>3 166</b>	<b>3 154</b>	<b>3 725</b>	<b>3 223</b>
Allocation de rentrée scolaire	2 018	2 032	2 027	2 577	2 043
Bourses d'études hors enseignement supérieur	1 027	1 129	1 123	1 146	1 178
Autres prestations liées à l'éducation n.c.a.	4	4	3	2	2
<b>Prestations liées à la garde d'enfants</b>	<b>15 396</b>	<b>15 221</b>	<b>15 485</b>	<b>16 526</b>	<b>15 243</b>
Paje – CLCA et Colca	246	23	3	3	2
Paje – Prepare	989	957	915	865	766
Paje – assistante maternelle, employée à domicile ou recours à une association ou entreprise	6 307	6 329	6 356	5 908	6 341
Crédit d'impôt frais de garde d'enfants de moins de 6 ans	1 200	1 184	1 229	1 163	1 110
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	377	397	418	441	464
Accueil des jeunes enfants	6 277	6 331	6 564	5 954	6 480
Maintien de salaire pour les parents en garde d'enfant durant le Covid-19	-	-	-	2 193	79
<b>Aide sociale à l'enfance (ASE)</b>	<b>7 572</b>	<b>7 848</b>	<b>8 136</b>	<b>8 518</b>	<b>8 659</b>
Prestations d'hébergement et d'accueil	6 001	6 223	6 469	6 868	ND
Actions éducatives à domicile (AED), actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	451	472	486	513	ND
Prévention spécialisée	222	219	217	208	ND
Dépenses diverses liées à l'ASE (bourses, subventions, frais de placement...)	897	934	963	928	ND
<b>Complément de rémunération</b>	<b>2 923</b>	<b>2 977</b>	<b>2 962</b>	<b>2 963</b>	<b>2 928</b>
Supplément familial de traitement et supplément familial de solde	2 134	2 186	2 176	2 183	2 197
Majorations familiales	789	791	786	780	731
<b>Prestations liées à la maternité</b>	<b>3 953</b>	<b>3 987</b>	<b>4 049</b>	<b>3 917</b>	<b>4 379</b>

Tableau détaillé 4 &gt; par risques de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Indemnités journalières	3 107	3 155	3 226	3 115	3 309
Congés de naissance	246	247	252	227	319
Maintien de salaire/complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance	4	6	10	28	15
Paje – prime de naissance ou d'adoption	589	567	553	542	730
Prestations nuptialité/natalité versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	7	14	8	6	6
<b>Autres prestations famille (action collective des caisses, etc.)</b>	<b>1 707</b>	<b>1 693</b>	<b>1 689</b>	<b>1 633</b>	<b>1 724</b>
<b>EMPLOI</b>	<b>44 721</b>	<b>44 698</b>	<b>46 174</b>	<b>74 441</b>	<b>60 871</b>
<b>INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLES</b>	<b>4 473</b>	<b>4 149</b>	<b>5 077</b>	<b>5 130</b>	<b>6 346</b>
<b>Formation professionnelle</b>	<b>2 572</b>	<b>2 273</b>	<b>2 542</b>	<b>2 744</b>	<b>3 260</b>
Allocation d'aide au retour à l'emploi – formation (ARE-F)	1 399	1 281	1 448	1 633	2 101
Stages de formation professionnelle des régions	1 037	871	894	936	1 046
Rémunération de fin de formation (RFF)	103	91	160	137	112
Autres dépenses de formation	33	31	39	38	0
<b>Insertion professionnelle</b>	<b>1 815</b>	<b>1 794</b>	<b>2 432</b>	<b>2 272</b>	<b>2 994</b>
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise	490	499	579	454	486
Bourses et subventions diverses	3	3	3	3	3
Insertion professionnelle des jeunes	372	480	648	591	825
Autres prestations liées à l'insertion professionnelle	949	812	1 202	1 224	1 680
<b>Insertion et réinsertion professionnelles n.c.a.</b>	<b>86</b>	<b>82</b>	<b>103</b>	<b>114</b>	<b>93</b>
<b>CHÔMAGE</b>	<b>40 248</b>	<b>40 549</b>	<b>41 098</b>	<b>69 310</b>	<b>54 525</b>
<b>Allocation chômage</b>	<b>35 248</b>	<b>35 394</b>	<b>35 785</b>	<b>64 136</b>	<b>48 678</b>
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	30 616	31 265	31 908	35 973	34 036
ASS, AER, ASS-F, ASS-ACCRES (anciennement prestations versées par le Fonds de solidarité)	2 611	2 367	2 183	2 155	2 017
Dépenses de placement de Pôle emploi	291	271	295	283	483
Aides de Pôle emploi et de l'Unédic	59	47	44	41	76
Prestations chômage versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	6	-	-	-	-
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1 401	1 240	1 228	1 340	1 438
Prime de Noël des bénéficiaires de l'ASS, l'AER et l'ATS (comptabilisée dans les prestations du Fonds de solidarité avant 2013)	75	75	73	76	71
Prestations de chômage partiel	131	117	48	23 976	9 535
Primes permittents	-	-	-	284	1 019
Autres prestations chômage n.c.a.	58	13	6	9	3
<b>Prétraites</b>	<b>269</b>	<b>261</b>	<b>276</b>	<b>311</b>	<b>297</b>
Prétraites d'entreprises	246	236	259	296	283
Allocations financées par l'État (allocation spéciale du fonds national de l'emploi, etc.)	11	16	4	3	2
Autres préretraites	12	9	14	12	12
<b>Autres prestations chômage (prestations d'employeurs, etc.)</b>	<b>4 730</b>	<b>4 894</b>	<b>5 037</b>	<b>4 863</b>	<b>5 550</b>
<b>LOGEMENT</b>	<b>18 163</b>	<b>17 173</b>	<b>16 858</b>	<b>16 809</b>	<b>15 846</b>
<b>Aide personnalisée au logement (APL)</b>	<b>8 356</b>	<b>7 640</b>	<b>7 568</b>	<b>7 292</b>	<b>6 893</b>

Tableau détaillé 4 &gt; par risques de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Allocation de logement familiale (ALF)</b>	<b>4 353</b>	<b>4 220</b>	<b>4 051</b>	<b>3 986</b>	<b>3 617</b>
<b>Allocation de logement sociale (ALS)</b>	<b>5 218</b>	<b>5 104</b>	<b>5 055</b>	<b>5 352</b>	<b>5 177</b>
<b>Autres prestations logement (action sociale des caisses, etc.)</b>	<b>237</b>	<b>210</b>	<b>184</b>	<b>178</b>	<b>158</b>
<b>PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE</b>	<b>22 990</b>	<b>24 154</b>	<b>28 711</b>	<b>32 490</b>	<b>34 653</b>
<b>Revenu de solidarité active (RSA)</b>	<b>11 397</b>	<b>11 662</b>	<b>11 837</b>	<b>12 586</b>	<b>12 497</b>
RSA socle	10 987	11 258	11 440	12 176	12 110
Prime de solidarité active (avril 2009) et primes de Noël	409	405	397	410	387
<b>Prime d'activité</b>	<b>5 261</b>	<b>5 517</b>	<b>9 431</b>	<b>9 916</b>	<b>9 863</b>
<b>Autres prestations pauvreté-exclusion</b>	<b>6 333</b>	<b>6 976</b>	<b>7 444</b>	<b>9 988</b>	<b>12 293</b>
Chèque énergie	24	424	695	670	1 101
Indemnité inflation	-	-	-	-	3 800
Aide exceptionnelle de solidarité	-	-	-	2 018	-
Prestations liées à l'hébergement	2 533	2 647	2 767	2 942	3 275
Allocation pour demandeur d'asile (ADA)	349	421	488	476	382
Action sociale individuelle des caisses	642	683	689	879	819
Prestations d'action sociale versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	-	-	-	0	0
Prestations des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)	2 091	2 113	2 143	2 222	2 198
Autres (revenu supplémentaire temporaire d'activité, aide personnalisée de retour à l'emploi, diverses pensions militaires d'invalidité, etc.)	692	687	662	782	718

ND : non disponible.

n.c.a. : non classé ailleurs.

Source > DREES, CPS.

# Prestations sociales : détail par régime de 2017 à 2021

En millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Tous secteurs institutionnels</b>	<b>727 637</b>	<b>741 892</b>	<b>761 386</b>	<b>814 295</b>	<b>833 828</b>
<b>Régimes issus des administrations publiques</b>	<b>660 870</b>	<b>673 414</b>	<b>691 680</b>	<b>745 830</b>	<b>760 074</b>
<b>Régimes issus des administrations de sécurité sociale</b>	<b>525 387</b>	<b>536 017</b>	<b>548 255</b>	<b>580 018</b>	<b>601 529</b>
<b>Régimes d'assurance sociale</b>	<b>455 091</b>	<b>465 013</b>	<b>475 163</b>	<b>499 520</b>	<b>516 958</b>
<b>Régime général de la sécurité sociale</b>	<b>255 812</b>	<b>278 973</b>	<b>285 185</b>	<b>293 533</b>	<b>297 944</b>
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	104 683	116 718	120 085	125 336	127 981
Caisse nationale des allocations familiales	33 399	33 359	33 156	33 029	31 716
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	117 201	128 331	131 378	134 655	137 734
Autres organismes du régime général	529	564	565	513	513
<b>Régimes spéciaux</b>	<b>43 170</b>	<b>44 166</b>	<b>44 874</b>	<b>46 046</b>	<b>45 974</b>
Régime des salariés agricoles	7 978	8 044	8 061	8 387	8 001
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	19 426	20 384	21 245	22 158	22 947
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	6 378	6 388	6 356	6 327	6 190
Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 125	1 153	1 169	1 185	1 199
Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines	2 432	2 328	2 233	2 122	1 857
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	382	350	319	300	273
Établissement national des invalides de la marine	1 356	1 365	1 333	1 312	1 244
Caisse nationale militaire de Sécurité sociale	1 293	1 332	1 308	1 377	1 426
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires	1 055	1 076	1 101	1 127	1 120
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes	324	317	306	308	238
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	249	256	259	226	260
Union des caisses de France congés intempéries BTP	72	73	48	42	46
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	476	487	503	507	511
Régime de retraite d'Altadis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	156	152	147	141	136
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	32	33	34	35	36
Fonds routiers	246	236	259	296	283
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	169	172	177	178	192
Régimes divers spéciaux <sup>1</sup>	20	20	18	17	16
<b>Régimes complémentaires de salariés</b>	<b>82 155</b>	<b>83 920</b>	<b>85 828</b>	<b>87 746</b>	<b>88 889</b>
Association générale des institutions de retraite des cadres (Agric) <sup>2</sup>	25 716	-	-	-	-
Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Arrco) <sup>2</sup>	52 333	-	-	-	-
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco) <sup>2</sup>	-	79 649	81 456	83 156	84 115

Tableau détaillé 5 &gt; détail par régime de 2017 à 2021

Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	2 947	3 080	3 212	3 364	3 523
Régime additionnel de la fonction publique	360	390	345	390	410
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	598	616	641	674	691
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	201	186	174	161	150
<b>Régimes de base des non-salariés</b>	<b>27 397</b>	<b>14 503</b>	<b>14 596</b>	<b>15 248</b>	<b>14 703</b>
Régime des exploitants agricoles	12 703	12 701	12 706	13 264	12 554
Régime social des indépendants	12 998	15	5	5	77
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	1 532	1 618	1 704	1 787	1 885
Caisse nationale des barreaux français	163	169	181	192	187
<b>Régimes complémentaires des non-salariés</b>	<b>7 924</b>	<b>8 238</b>	<b>8 597</b>	<b>8 906</b>	<b>9 205</b>
Régime complémentaire des exploitants agricoles	812	803	806	813	872
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 251	2 343	2 418	2 423	2 474
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	4 537	4 764	5 033	5 319	5 516
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	241	246	258	269	262
Régimes divers de non-salariés <sup>1</sup>	82	82	82	82	82
<b>Régimes d'indemnisation du chômage</b>	<b>33 649</b>	<b>33 993</b>	<b>34 803</b>	<b>47 456</b>	<b>40 799</b>
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	33 647	33 990	34 802	47 454	40 799
Régimes divers d'indemnisation du chômage <sup>1</sup>	2	3	1	2	-
<b>Fonds spéciaux</b>	<b>4 984</b>	<b>1 220</b>	<b>1 281</b>	<b>585</b>	<b>19 444</b>
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	-	-	-	-	15 674
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées	587	599	628	-	-
Fonds commun des accidents du travail	10	-	-	-	-
Fonds commun des accidents du travail agricoles	54	-	-	-	-
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	339	301	300	234	274
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	122	117	151	134	180
Fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique	3 664	-	-	-	-
Complémentaire santé solidaire	-	-	-	-	3 090
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de sécurité sociale	208	203	202	217	225
<b>Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics</b>	<b>68 190</b>	<b>69 013</b>	<b>70 682</b>	<b>77 918</b>	<b>81 455</b>
<b>Autres organismes dépendants des assurances sociales</b>	<b>2 107</b>	<b>1 991</b>	<b>2 410</b>	<b>2 581</b>	<b>3 116</b>
Pôle emploi	1 277	1 111	1 522	1 665	2 178
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de sécurité sociale (hôpitaux notamment)	830	880	888	916	938
<b>Régimes issus des administrations publiques centrales</b>	<b>101 136</b>	<b>102 728</b>	<b>108 249</b>	<b>130 586</b>	<b>122 637</b>
<b>État</b>	<b>95 946</b>	<b>99 901</b>	<b>105 642</b>	<b>127 546</b>	<b>119 255</b>
Régime d'intervention sociale de l'État	38 839	41 321	46 223	67 511	58 616
Régime des crédits d'impôts de l'État	1 642	2 119	2 170	2 128	2 028
Régime direct des agents de l'État	54 430	55 429	56 224	56 913	57 633
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 035	1 032	1 025	994	977
<b>Organismes divers d'administration centrale</b>	<b>5 190</b>	<b>2 827</b>	<b>2 606</b>	<b>3 040</b>	<b>3 382</b>

Tableau détaillé 5 &gt; détail par régime de 2017 à 2021

Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (dont Santé publique France)	4 779	2 406	2 188	2 646	3 052
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers d'administration centrale	411	421	418	394	330
<b>Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales</b>	<b>34 347</b>	<b>34 669</b>	<b>35 177</b>	<b>35 226</b>	<b>35 908</b>
Régime d'intervention sociale des communes	7 322	7 389	7 613	7 183	7 598
Régime d'intervention sociale des départements	24 249	24 476	24 884	25 256	25 429
Régime d'intervention sociale des régions	1 933	1 948	1 828	1 934	2 010
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	842	856	852	852	871
<b>Régimes privés</b>	<b>66 767</b>	<b>68 478</b>	<b>69 706</b>	<b>68 464</b>	<b>73 754</b>
<b>Institutions sans but lucratif au service des ménages</b>	<b>24 856</b>	<b>25 446</b>	<b>26 137</b>	<b>27 101</b>	<b>27 728</b>
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	24 856	25 446	26 137	27 101	27 728
<b>Sociétés financières et non financières</b>	<b>41 911</b>	<b>43 032</b>	<b>43 569</b>	<b>41 363</b>	<b>46 026</b>
<b>Régimes de la mutualité et de la prévoyance</b>	<b>28 321</b>	<b>28 979</b>	<b>29 196</b>	<b>27 416</b>	<b>30 534</b>
Mutuelles	17 380	17 570	17 726	16 608	18 418
Institutions de prévoyance	10 941	11 410	11 469	10 808	12 117
<b>Autres régimes des sociétés financières et non financières</b>	<b>13 590</b>	<b>14 053</b>	<b>14 373</b>	<b>13 947</b>	<b>15 492</b>
Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	2 458	2 537	2 521	2 504	2 440
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	10 149	10 518	10 816	10 435	11 987
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances)	983	998	1 036	1 008	1 065
<b>Non comptabilisé : sociétés d'assurances<sup>3</sup></b>	<b>23 826</b>	<b>25 776</b>	<b>26 885</b>	<b>27 698</b>	<b>28 873</b>

1. Voir Glossaire pour la liste des régimes.

2. À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes de l'Agirc et Arrco fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les données présentées dans les CPS sont fusionnées dès l'exercice 2018.

3. Les prestations versées par les sociétés d'assurances (régimes privés assurant une couverture complémentaire) ne sont pas comptabilisées dans le champ des comptes de la protection sociale mais sont présentées ici à titre informatif.

Source > DREES, CPS.

# Ressources de la protection sociale : détail des régimes de 2017 à 2021

En millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Tous secteurs institutionnels</b>	<b>1 013 620</b>	<b>1 043 243</b>	<b>1 046 303</b>	<b>1 070 426</b>	<b>1 071 247</b>
<b>Régimes issus des administrations publiques</b>	<b>932 052</b>	<b>960 018</b>	<b>962 111</b>	<b>987 387</b>	<b>983 676</b>
<b>Régimes issus des administrations de sécurité sociale</b>	<b>780 258</b>	<b>805 730</b>	<b>801 626</b>	<b>799 843</b>	<b>806 722</b>
<b>Régimes d'assurance sociale</b>	<b>704 994</b>	<b>729 197</b>	<b>723 825</b>	<b>712 750</b>	<b>710 397</b>
<b>Régime général de la Sécurité sociale</b>	<b>388 956</b>	<b>429 906</b>	<b>431 977</b>	<b>425 278</b>	<b>408 815</b>
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	209 509	234 851	235 890	232 866	205 569
Caisse nationale des allocations familiales	49 131	50 156	51 380	48 895	50 492
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	127 068	133 851	135 944	132 645	140 523
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	2 438	10 105	7 830	9 988	11 154
Autres organismes du régime général	810	943	933	884	1 076
<b>Régimes spéciaux</b>	<b>53 758</b>	<b>54 548</b>	<b>55 128</b>	<b>56 668</b>	<b>55 871</b>
Régime des salariés agricoles	13 129	13 508	13 843	14 882	14 212
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	21 571	21 833	22 394	22 585	23 266
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	7 135	7 289	7 179	7 290	6 988
Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 163	1 205	1 186	1 212	1 232
Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines	3 340	3 185	3 086	3 057	2 859
Établissement national des invalides de la marine	1 535	1 558	1 527	1 549	1 451
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	1 823	1 831	1 836	1 966	1 754
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires	1 333	1 420	1 429	1 405	1 509,00
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes	430	418	411	426	308,00
Caisse nationale des industries électriques et gazières	28	26	27	26	27
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	293	302	309	317	
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	360	343	294	288	
Union des caisses de France congés intempéries BTP	116	120	70	95	
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	475	485	507	511	
Régime de retraite d'Altadis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	155	150	147	142	2 263
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	32	32	33	37	
Fonds routiers	299	301	312	340	
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	199	199	203	206	
Régimes divers spéciaux <sup>1</sup>	342	343	334	334	

Tableau détaillé 6 &gt; détail des régimes de 2017 à 2021

<b>Régimes complémentaires de salariés</b>	<b>100 246</b>	<b>103 202</b>	<b>91 660</b>	<b>86 910</b>	<b>95 823</b>
Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) <sup>2</sup>	24 957	-	-	-	-
Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Arrco) <sup>2</sup>	56 405	-	-	-	-
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco) <sup>2</sup>	-	83 569	84 122	79 424	87 935
Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco	11 806	12 193	-	-	-
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	3 836	3 923	3 949	4 040	4 425
Régime additionnel de la fonction publique	2 524	2 738	2 766	2 829	2 914
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	518	585	624	412	
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	200	194	199	205	549
<b>Régimes de base des non-salariés</b>	<b>45 574</b>	<b>28 590</b>	<b>29 079</b>	<b>28 506</b>	<b>27 985</b>
Régime des exploitants agricoles	15 954	15 876	15 808	16 106	15 592
Régime social des indépendants	20 762	3 212	3 386	2 705	3 026
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	8 247	8 831	9 074	9 000	8 676
Caisse nationale des barreaux français	611	671	811	695	691
Régimes complémentaires des non-salariés	7 930	8 238	8 600	8 955	9 225
Régime complémentaire des exploitants agricoles	812	803	806	813	872
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 251	2 343	2 418	2 423	2 474
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	4 537	4 764	5 033	5 319	5 516
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	241	246	258	269	262
Régime divers de non-salariés <sup>1</sup>	88	82	85	131	101
<b>Régimes d'indemnisation du chômage</b>	<b>36 458</b>	<b>37 658</b>	<b>39 248</b>	<b>36 741</b>	<b>40 018</b>
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	36 458	37 657	39 245	36 739	40 016
Régimes divers d'indemnisation du chômage	0	1	3	2	2
<b>Fonds spéciaux</b>	<b>72 072</b>	<b>67 055</b>	<b>68 133</b>	<b>69 693</b>	<b>72 662</b>
Fonds de compensation des organismes de sécurité sociale	7 445	5 999	5 892	5 776	5 873
Caisse d'amortissement de la dette sociale	17 640	17 946	18 488	18 339	14 681
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées	588	598	626	-	-
Fonds de réserve pour les retraites <sup>3</sup>	-1 260	-971	-1 201	-1 078	-1 517
Fonds de solidarité vieillesse	15 658	17 013	17 168	16 617	17 663
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	24 854	25 486	26 005	29 059	31 773
Fonds commun des accidents du travail	11	-	-	-	-
Fonds commun des accidents du travail agricoles	57	-	-	-	-
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	290	316	305	291	517

## Tableau détaillé 6 > détail des régimes de 2017 à 2021

Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés	-187	187	431	244	123
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	118	210	202	211	218
Régimes divers des fonds spéciaux <sup>1</sup>	127	68	15	17	19
Complémentaire Santé Solidarité	-	-	-	-	3 087
Fonds de financement de l'innovation pharmaceutique	6 523	-	-	-	-
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de sécurité sociale	208	203	202	217	225
<b>Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics</b>	<b>68 209</b>	<b>69 722</b>	<b>71 011</b>	<b>79 884</b>	<b>88 303</b>
<b>Autres organismes dépendants des assurances sociales</b>	<b>7 055</b>	<b>6 811</b>	<b>6 789</b>	<b>7 209</b>	<b>8 022</b>
Pôle emploi	5 645	5 434	5 859	6 264	7 045
Œuvres sociales	550	464	444	-	-
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation	30	33	42	29	39
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de sécurité sociale (hôpitaux notamment)	830	880	888	916	938
<b>Régimes issus des administrations publiques centrales</b>	<b>105 460</b>	<b>107 265</b>	<b>112 559</b>	<b>139 285</b>	<b>127 313</b>
<b>État</b>	<b>97 504</b>	<b>101 567</b>	<b>107 038</b>	<b>129 314</b>	<b>119 723</b>
Régime d'intervention sociale de l'État	39 296	41 948	46 750	68 127	59 085
Régime des crédits d'impôts de l'État	1 642	2 119	2 170	2 128	2 028
Régime direct des agents de l'État	55 531	56 468	57 093	58 066	57 633
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 035	1 032	1 025	994	977
<b>Organismes divers d'administration centrale</b>	<b>7 956</b>	<b>5 698</b>	<b>5 521</b>	<b>9 971</b>	<b>7 590</b>
Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (Odac)	7 545	5 277	5 103	9 577	7 260
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des Odac	411	421	418	394	330
<b>Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales</b>	<b>46 335</b>	<b>47 023</b>	<b>47 926</b>	<b>48 259</b>	<b>49 641</b>
Régime d'intervention sociale des communes	7 418	7 387	7 613	7 183	7 598
Régime d'intervention sociale des départements	36 142	36 832	37 633	38 269	39 162
Régime d'intervention sociale des régions	1 933	1 948	1 828	1 934	2 010
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	842	856	852	852	871
<b>Régimes privés</b>	<b>81 567</b>	<b>83 224</b>	<b>84 193</b>	<b>83 039</b>	<b>87 571</b>
<b>Institutions sans but lucratif au service des ménages</b>	<b>24 856</b>	<b>25 446</b>	<b>26 137</b>	<b>27 101</b>	<b>27 728</b>
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	24 856	25 446	26 137	27 101	27 728
<b>Sociétés financières et non financières</b>	<b>56 711</b>	<b>57 778</b>	<b>58 056</b>	<b>55 938</b>	<b>59 844</b>
<b>Régimes de la mutualité et de la prévoyance</b>	<b>42 730</b>	<b>43 317</b>	<b>43 284</b>	<b>41 579</b>	<b>44 351</b>
Mutuelles	26 500	26 729	26 978	25 515	27 611
Institutions de prévoyance	16 230	16 589	16 306	16 306	16 739
<b>Autres régimes des sociétés financières et non financières</b>	<b>13 981</b>	<b>14 461</b>	<b>14 771</b>	<b>14 359</b>	<b>15 493</b>

## Tableau détaillé 6 > détail des régimes de 2017 à 2021

Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	2 849	2 945	2 920	2 916	2 441
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	10 149	10 518	10 816	10 453	11 987
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et assurances)	983	998	1 036	1 008	1 065

1. Voir Glossaire pour la liste des régimes.

2. À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes Agirc et Arrco fusionnent au 1er janvier 2019, mais les données présentées dans les CPS sont fusionnées dès l'exercice 2018.

3. Il s'agit des ressources nettes des décaissements de ce fonds (à la suite de la réforme des retraites de 2010, le FRR verse 2,1 milliards d'euros par an à la Cades jusqu'en 2024).

**Sources >** DREES, CPS.



# La protection sociale en France et en Europe en 2021

## Résultats des comptes de la protection sociale

ÉDITION 2022

En 2021, deuxième année de l'épidémie Covid-19, les prestations de protection sociale des pays de l'Union européenne continuent d'augmenter (+3,0 % en moyenne après une hausse exceptionnelle de +8,3 % en 2020). La France suit cette tendance avec une hausse de 2,4 % pour atteindre 834 milliards d'euros en 2021 après l'augmentation de 6,9 % en 2020.

En France comme en Europe, avec le desserrement des restrictions sanitaires, le risque maladie est le principal moteur de la hausse des prestations en 2021 du fait de la vaccination, de l'intensification des campagnes de dépistage et, plus largement, de la reprise des soins médicaux. Les prestations maladie ont ainsi pris le relais des dispositifs exceptionnels mis en place en 2020, comme le chômage partiel. Et dès la fin 2021, de nouveaux dispositifs exceptionnels voient le jour pour faire face au début de la crise inflationniste (indemnité inflation et chèque énergie).

Les ressources de la protection sociale augmentent par ailleurs de 5,2 % en 2021, le rebond de l'activité économique entraînant une hausse des cotisations sociales et des impôts et taxes affectés. La protection sociale reste toutefois déficitaire de 18 milliards d'euros, après un déficit record de 49 milliards d'euros en 2020. Néanmoins, il ne reflète qu'en partie l'ensemble du déficit des administrations (163 milliards d'euros).

Cet ouvrage retrace les principaux résultats des comptes de la protection sociale français avec une mise en perspective internationale.

### Dans la même collection **SOCIAL**

- > L'aide et l'action sociales en France
- > Minima sociaux et prestations sociales
- > Les retraités et les retraites

[www.drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.drees.solidarites-sante.gouv.fr)